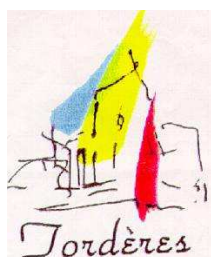


COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 1 : Contexte général et Diagnostic

SOMMAIRE

1. CONTEXTE GENERAL	4
1.1. La commune au sein de son territoire	5
1.1.1. <i>Situation et présentation de la commune</i>	5
1.1.2. <i>L'ère de l'intercommunalité</i>	8
1.1.3. <i>Les motivations de l'élaboration du PLU</i>	10
1.2. Du POS au PLU	11
1.2.1. <i>Une démarche inscrite dans le cadre législatif et réglementaire</i>	11
1.2.2. <i>Contenu et procédures d'élaboration du PLU</i>	17
2. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET CONSTRUCTIVES	21
2.1. Caractéristiques et évolution de la population	22
2.1.1. <i>L'évolution démographique</i>	22
2.1.2. <i>Composition des ménages et pyramide des âges</i>	24
2.1.3. <i>Les CSP, les revenus et la précarité des ménages</i>	27
2.2. Caractéristique et évolution du parc de logements	29
2.2.1. <i>Evolution des parcs immobiliers</i>	29
2.2.2. <i>Caractéristiques du parc immobilier</i>	30
2.3. Les trajectoires résidentielles et le marché immobilier local	34
2.3.1. <i>Les trajectoires résidentielles</i>	34
2.3.2. <i>La demande sociale sur l'EPCI des Aspres</i>	35
2.3.3. <i>Le marché immobilier du secteur thuirinois</i>	35
2.4. Evolution de la construction et identification des disponibilités	36
2.4.1. <i>Rythme et typologie de la construction neuve</i>	36
2.4.2. <i>Identification des disponibilités foncières et immobilières</i>	37
2.5. Hypothèses de développement démographique et volumes en logements associés	40
2.5.1. <i>Les hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030</i>	40
2.5.2. <i>L'étude du « point mort »</i>	43
2.5.3. <i>Les volumes en logements associés aux différentes projections démographiques</i>	45
2.6. Etude de densification.....	48
2.6.1. <i>Préambule</i>	48
2.6.2. <i>Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	50
2.6.3. <i>En conclusion</i>	51
3. LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	53
3.1. Évolution et structure de la population active.....	54
3.1.1. <i>Une population qui travaille ... mais un chômage qui progresse</i>	54
3.1.2. <i>Une structure socioprofessionnelle en mutation, des revenus et un niveau de qualification en hausse</i>	55
3.2. Evolution et structure de l'emploi.....	57
3.2.1. <i>L'offre d'emploi sur le territoire</i>	57
3.2.2. <i>L'accès à l'emploi et les déplacements des actifs</i>	59

3.3.	Le tissu économique local	60
3.3.1.	<i>Evolution et structure de l'appareil productif.....</i>	60
3.3.2.	<i>Les activités touristiques : un secteur économique porteur</i>	62
3.3.3.	<i>Les dynamiques agricoles.....</i>	66
3.3.4.	<i>Les besoins en matière de développement économique</i>	66
3.4.	Les équipements et services à la personne.....	67
3.4.1.	<i>Les équipements scolaires</i>	67
3.4.2.	<i>Les autres équipements et les services à la personne</i>	68
3.4.3.	<i>Les besoins en matière d'équipements et de services</i>	71
4.	L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE	72
4.1.	L'accessibilité du territoire	73
4.1.1.	<i>Les infrastructures routières et la desserte interne</i>	73
4.1.2.	<i>Les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière.....</i>	74
4.1.3.	<i>Le stationnement (inventaire ALUR).....</i>	75
4.2.	La mobilité de la population.....	77
4.2.1.	<i>Les déplacements</i>	77
4.2.2.	<i>La motorisation des ménages, condition à sine qua non pour les déplacements</i>	80
5.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	81

En préambule, il est rappelé que le diagnostic socio-économique ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- *Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.*
- *Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.*
- *Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.*
- *Cahier 4 : Diagnostic agricole.*

1. CONTEXTE GENERAL

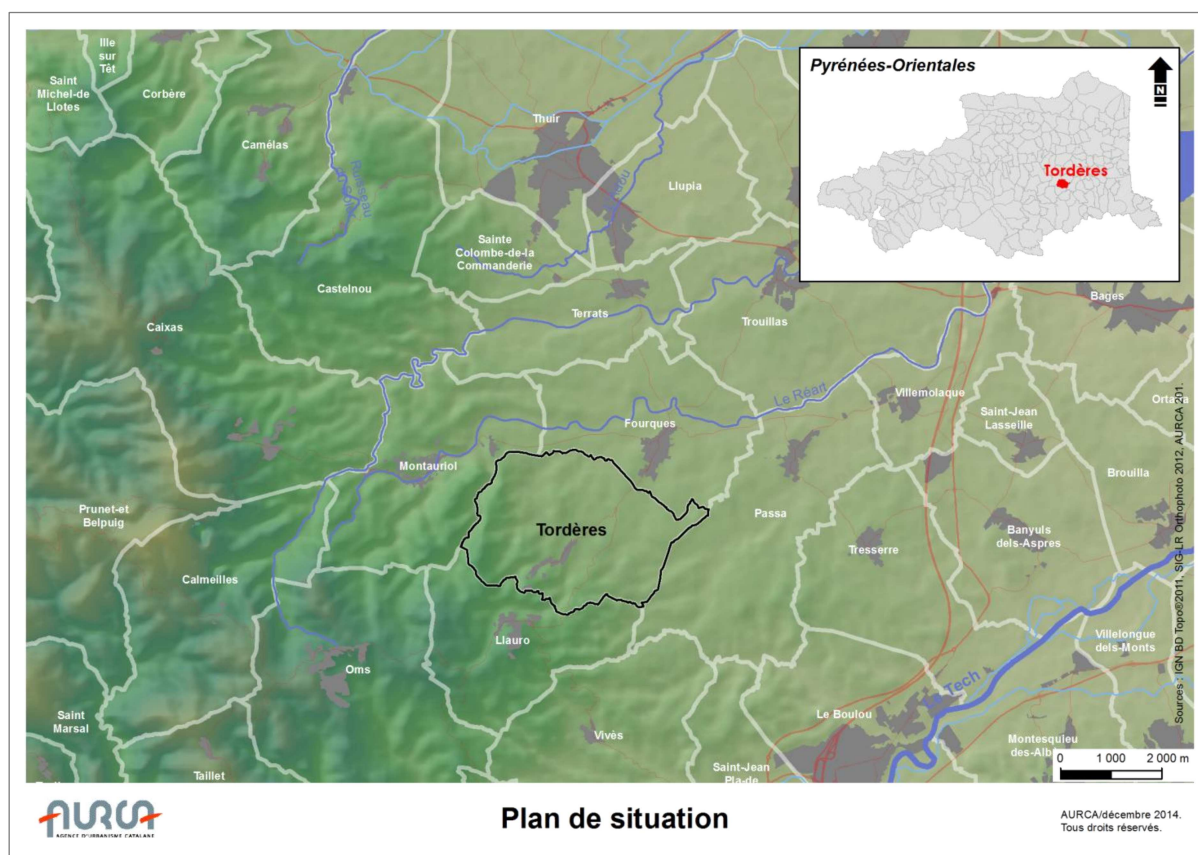
Ce qu'il faut retenir...	
CONSTATS	
• La commune de Tordères, située à la marge des influences et des dynamiques urbaines de Perpignan, reste suffisamment proche de son pôle d'équilibre (Thuir) pour voir son nombre d'habitants en constante augmentation. • Environ 181 habitants en 2012, pour un territoire de 10 km², soit une densité de près de 18 habitants /km². • La commune de Tordères est partie prenante de l'action publique intercommunale (Communauté de Communes des Aspres, SCOT) et intègre, accompagne et participe à la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire, afin de faire face aux nouvelles dynamiques et aux nouveaux usages des habitants. • Les POS doivent être substitués par des PLU avant le 27 mars 2017 (loi ALUR promulguée le 24 mars 2014). À défaut, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'appliquera sur le territoire communal à compter de cette date. • Au-delà de cette injonction législative, le POS actuel est obsolète et ne répond plus que partiellement aux ambitions de la commune. C'est en cela que le Conseil Municipal de Tordères a prescrit cette élaboration le 28 octobre 2014. Il s'avère donc aujourd'hui nécessaire d'élaborer un PLU retranscrivant le projet communal en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon. • La commune est soumise aux politiques européennes et nationales en matière d'environnement, de logement ou de transport. Les principes généraux qui en découlent sont établis par les lois SRU (13 décembre 2000), UH (2 juillet 2003), ENL (1er janvier 2007), ENE (3 août 2009 et 12 juillet 2010) et ALUR (24 mars 2014). • Le SCOT Plaine du Roussillon approuvé en novembre 2013 (ainsi que le DAC) développe par ailleurs une stratégie intercommunale dans laquelle doit s'insérer le projet de la commune : - Le PLU doit être rendu compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon dans un délai de 1 an (modification) ou 3 ans (révision) ; - Le PLU devra préciser les objectifs et orientations du SCOT Plaine du Roussillon à l'échelle du territoire communal. • Un contenu et une procédure codifiés et « strictement » encadrés. Une concertation avec la population et une association des personnes publiques doivent être menées tout au long de la procédure d'élaboration. • Le POS actuellement en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 18 mars 2014, instaure une zone d'urbanisation qui ne représente que 2,3% du territoire communal. Pour autant, les conditions de développement mises en place ont privilégié l'habitat diffus de manière quasi exclusive.	
ENJEUX	
• Etablir un projet de développement du territoire en adéquation avec ses potentialités et ses faiblesses, qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire développée avec ses partenaires. • Orienter et peser sur les dynamiques qui structurent son territoire, ainsi que sur les nouveaux usages de ses habitants. • Stopper le mitage des espaces agricoles et naturel. • « Recentrer » la zone d'urbanisation et densifier.	

1.1. La commune au sein de son territoire

1.1.1. Situation et présentation de la commune

La commune est située dans les Pyrénées-Orientales, au sein de la région des Aspres, au contact avec la plaine du Roussillon.

Entre la vallée de la Têt au Nord et celle du Tech au Sud, entre la plaine du Roussillon à l'Est et le massif du Canigou à l'Ouest, cette zone de piémont est une région de collines et de basses montagnes dont la hauteur des sommets progresse (d'Est en Ouest) jusqu' à près de 1350 m au contact du massif du Canigou (Chapelle Sainte-Anne). Le relief, assez modéré dans l'ensemble, est plus tourmenté vers l'Ouest où les vallées deviennent plus profondes et encaissées.



Le territoire communal de Tordères culmine à 391m au Roc Dels Quers. D'environ 10 km² de superficie, il se caractérise :

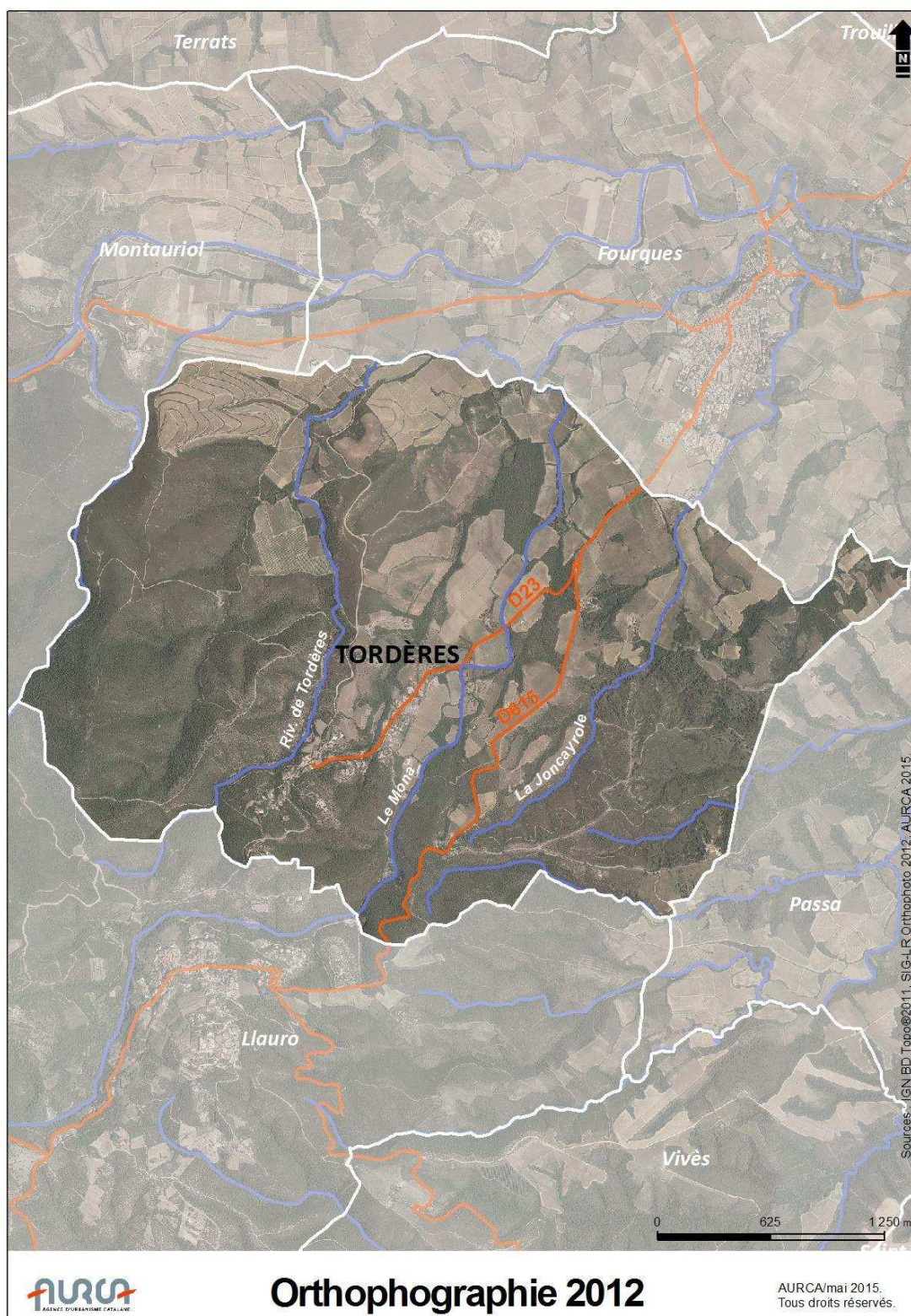
- sur sa moitié Nord-est, par les paysages des Aspres viticoles dont les reliefs aplanis se fondent progressivement vers la plaine du Roussillon ;
- sur sa moitié Sud-ouest, par les paysages aux reliefs plus tourmentés, constitués de petites vallées (principalement orientées Sud-ouest/Nord-est) des premiers contreforts du massif des Aspres aux versants boisés et parfois abrupts.

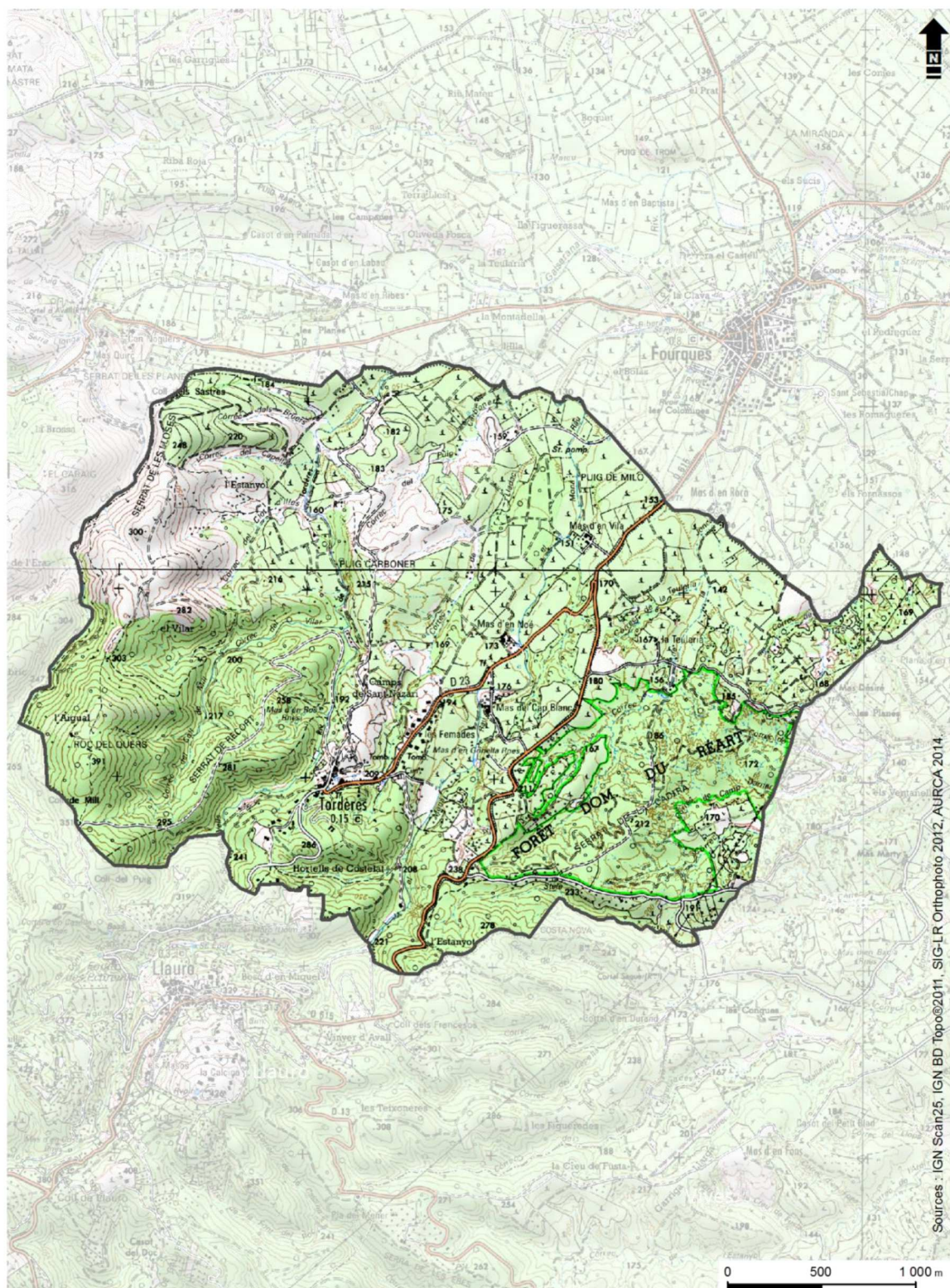
La zone urbanisée se répartit en 2 entités :

- le noyau historique du village, localisé sur le flanc Est du vallon creusé par la Rivière de Tordères, est peu étendu et présente une morphologie bâtie compacte,

- les extensions récentes qui se sont adjointes au noyau villageois selon une trame bâtie relativement lâche, le long de la route départementale RD23 vers le Nord et l'ancienne route de Llauro au Sud.

A environ 20 minutes de Thuir (pôle d'équilibre des Aspres), à une trentaine de minutes de Perpignan, de Céret et du Boulou, la commune demeure attractive par la qualité de son cadre de vie et continue d'accueillir de nouveaux habitants malgré sa position en arrière-pays : +135 habitants depuis 1975 pour atteindre une population totale de 181 habitants en 2012.





Plan topographique (Scan25)

AURCA/décembre 2014.
Tous droits réservés.

1.1.2. L'ère de l'intercommunalité

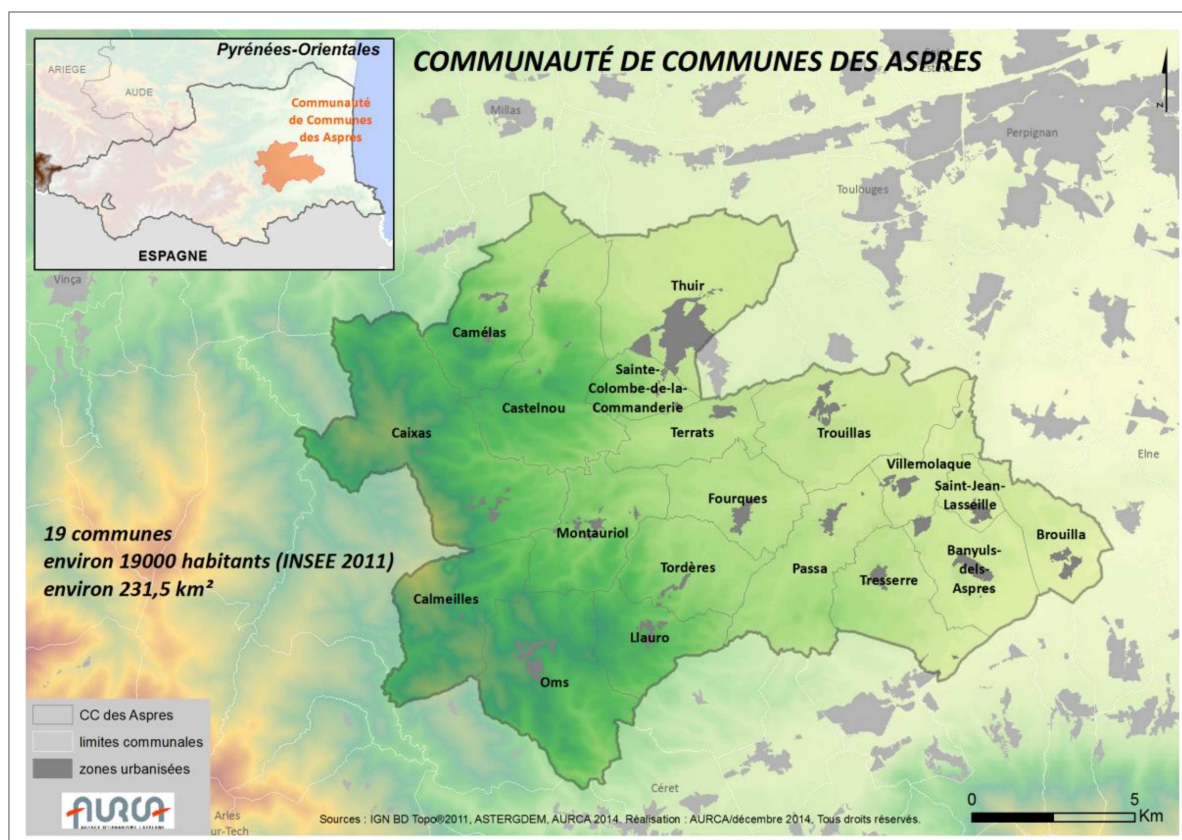
■ La Communauté de Communes des Aspres



La communauté de commune des Aspres, créée en 1997, est aujourd'hui constituée de 19 communes.

Elle s'étend sur une superficie de 231,5 km² (soit environ 5,6% du territoire départemental) et accueille près de 19000 habitants (soit environ 4,2% de la population départementale).

LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace et du développement économique
COMPETENCES OPTIONNELLES	Politique du logement et du cadre de vie Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie Actions sociales en faveur des personnes âgées, des personnes en difficulté, des enfants et adolescents La collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers Service public d'eau potable (production et distribution de l'eau) Assainissement collectif et autonome
COMPETENCES FACULTATIVES	Mise à disposition de terrains pour l'implantation d'équipements publics Mise en place d'un Système d'information Géographique Restauration Scolaire du Primaire et Maternelle Tourisme Création de Bistrots de Pays



Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est administré par un comité syndical de 51 membres qui s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT Plaine du Roussillon en tant que personne publique associée (cf. L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme).

Les Etablissements de Coopération Intercommunale du SCOT Plaine du Roussillon

EPCI au 1^{er} juillet 2014

Sources : IGN BD Topo©2011, Préfecture des P.O. 2014, AURCA 2014 - Réalisation: AURCA/juillet 2014. Tous droits réservés.

0 5 Km

1.1.3. Les motivations de l'élaboration du PLU

Au-delà de la nécessité de mise en conformité avec la législation actuellement en vigueur et de la mise en compatibilité avec le SCOT, le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur ne correspond plus aux ambitions portées par la commune en matière d'aménagement de son territoire.

L'intégration de nouveaux défis communaux et intercommunaux sont à relever et nécessitent d'élaborer un PLU pilote « alurisé » pour structurer l'ambition de la municipalité, en faisant de celui-ci l'épine dorsale du projet communal pour "anticiper" plutôt que "subir".

Les communes de Montauriol, Tordères, Llauro et Sainte-Colombe de la Commanderie, en association et conjointement, ont donc décidé de mener une démarche pilote, qui consiste à :

- Construire un projet de territoire partagé pouvant préfigurer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Participer activement à la traduction communale des problématiques rurales du SCOT Plaine de Roussillon approuvé en novembre 2013.

A ce titre, le conseil Municipal de Tordères, par sa délibération du 28 octobre 2014, a prescrit la révision générale du POS en PLU (seule procédure susceptible d'intégrer les évolutions importantes souhaitées par la Municipalité). Une deuxième délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 est venue préciser les objectifs initialement fixés:

- Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune en proposant une offre de logements adaptée à son caractère rural, en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine de Roussillon ;
- Aménager l'entrée de ville de manière à faciliter et sécuriser les déplacements doux en direction du vieux village et notamment l'école, et développer des espaces publics générateurs de lien social en centre ancien (jardins familiaux, espace ludique, etc.) ;
- Conserver le petit patrimoine rural (puits, murets, caveaux funéraires, ruches naturelles, arbres patrimoniaux) et industriel (fours à chaux) présent dans la commune ;
- Promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles, et en conservant le cadre de vie de la commune, en assurant notamment la préservation des espaces naturels et paysagers de transition, si caractéristiques de Tordères, entre la plaine roussillonnaise (espaces agricoles à préserver du mitage, en particulier en bordure de la D615 et de la D23) et le massif des Aspres (garrigue et suberaie à protéger), en préservant les milieux d'intérêt écologique, les espèces qu'ils abritent et les grands corridors de déplacement de ces espèces ;
- Maîtriser l'étalement urbain en n'autorisant pas l'urbanisation au-delà des limites de la zone agglomérée et en ne développant que quelques opérations d'urbanisation au cœur de cette zone sous réserve que ces nouvelles opérations soient facilement raccordables aux différents réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone) et qu'elles n'impactent pas de manière significative le cadre paysager ;
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques dans les zones d'habitat futures en permettant une densification dans les zones déjà urbanisées, en tenant compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, ensoleillement) pour produire une architecture simple, issue du bon sens, et en favorisant l'emploi de matériaux écologiques et traditionnels (bâtis en

pierres apparentes du cœur historique et mas patrimoniaux) pour préserver durablement l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti le plus caractéristique ;

- Tenir compte du changement climatique et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Prendre en compte le risque incendie afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

1.2. Du POS au PLU

1.2.1. Une démarche inscrite dans le cadre législatif et réglementaire

▪ Les principes généraux du droit de l'urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Le législateur a souhaité promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable à travers la déclinaison d'un projet global d'aménagement qui prenne en compte les enjeux actuels en termes de questions environnementales, politiques de mobilités douces, de lutte contre l'étalement urbain, d'artificialisation des sols... conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Depuis, une succession de lois a profondément modifié le régime juridique des PLU en élargissant leurs fonctions, en renforçant leurs objectifs et en complétant leur contenu :

- Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 02 juillet 2003 ;
- Loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006 ;
- Loi Grenelle I et loi ENE (Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II) respectivement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;
- Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

○ *Article L.101-1 du code de l'urbanisme*

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

○ *Article L101-2 du code de l'urbanisme*

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

▪ **Le rôle intégrateur du SCOT de la Plaine du Roussillon**

Le SCOT Plaine du Roussillon a été approuvé le 13 novembre 2013 et est exécutoire depuis le 22 janvier 2014. Dès lors les PLU et Cartes Communales doivent être rendus compatibles dans un délai de 1 an par procédure de modification, ou 3 ans lorsqu'une révision est nécessaire.

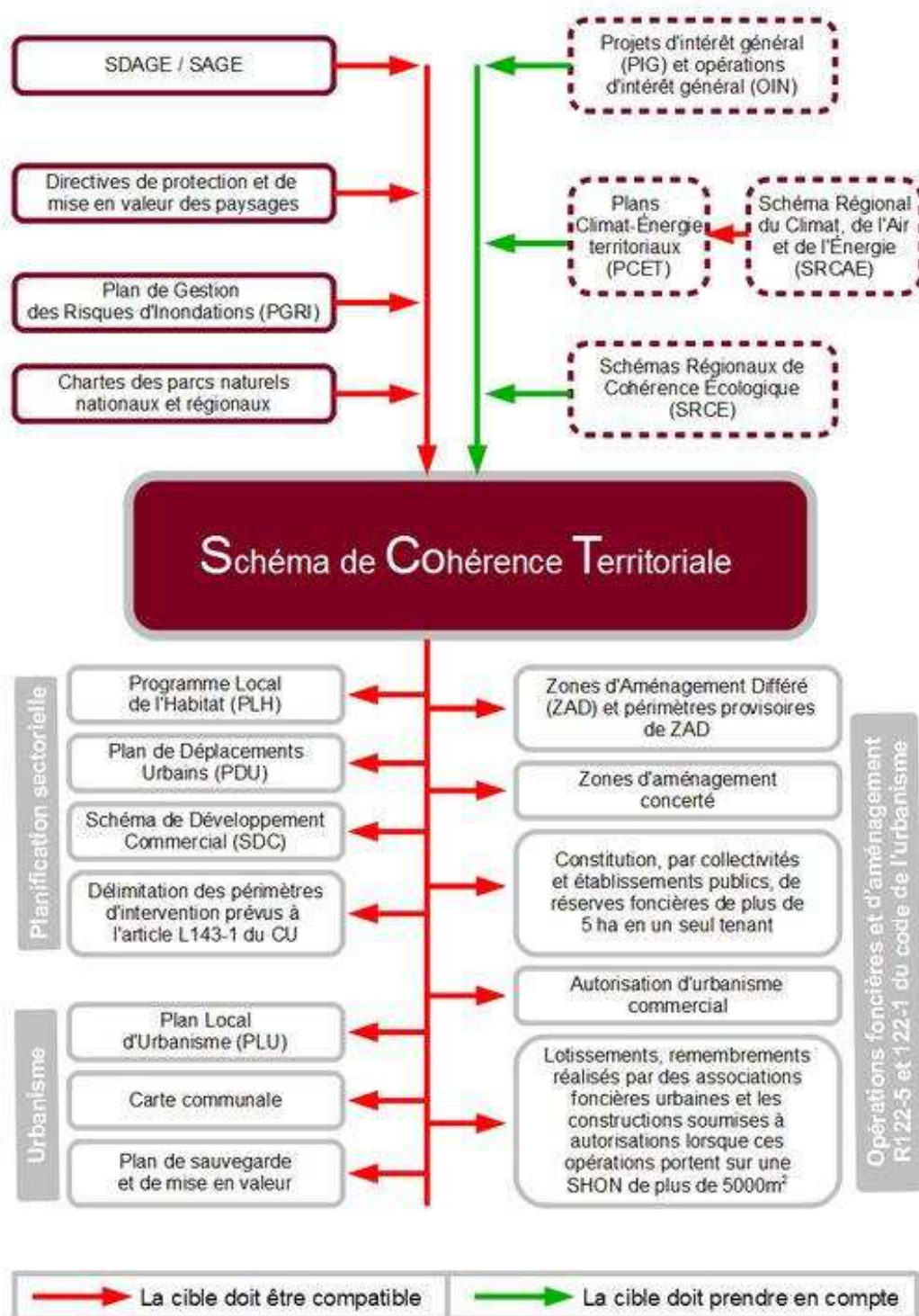
○ ***La hiérarchie des normes***

L'un des principes généraux du droit français, la « hiérarchie des normes », veut que tout document de niveau supérieur impose ses orientations à celui du niveau inférieur. A ce titre, l'article L131-1-1 du CU instaure des liens juridiques entre les documents d'urbanisme ou de planification. Ces liens peuvent se manifester par des relations de simple « prise en compte », de « compatibilité », ou bien plus strict de « conformité ».

Ce même article prévoit ainsi, qu'en cas de SCOT approuvé, les PLU n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCOT, ce dernier ayant déjà joué un rôle « intégrateur ».

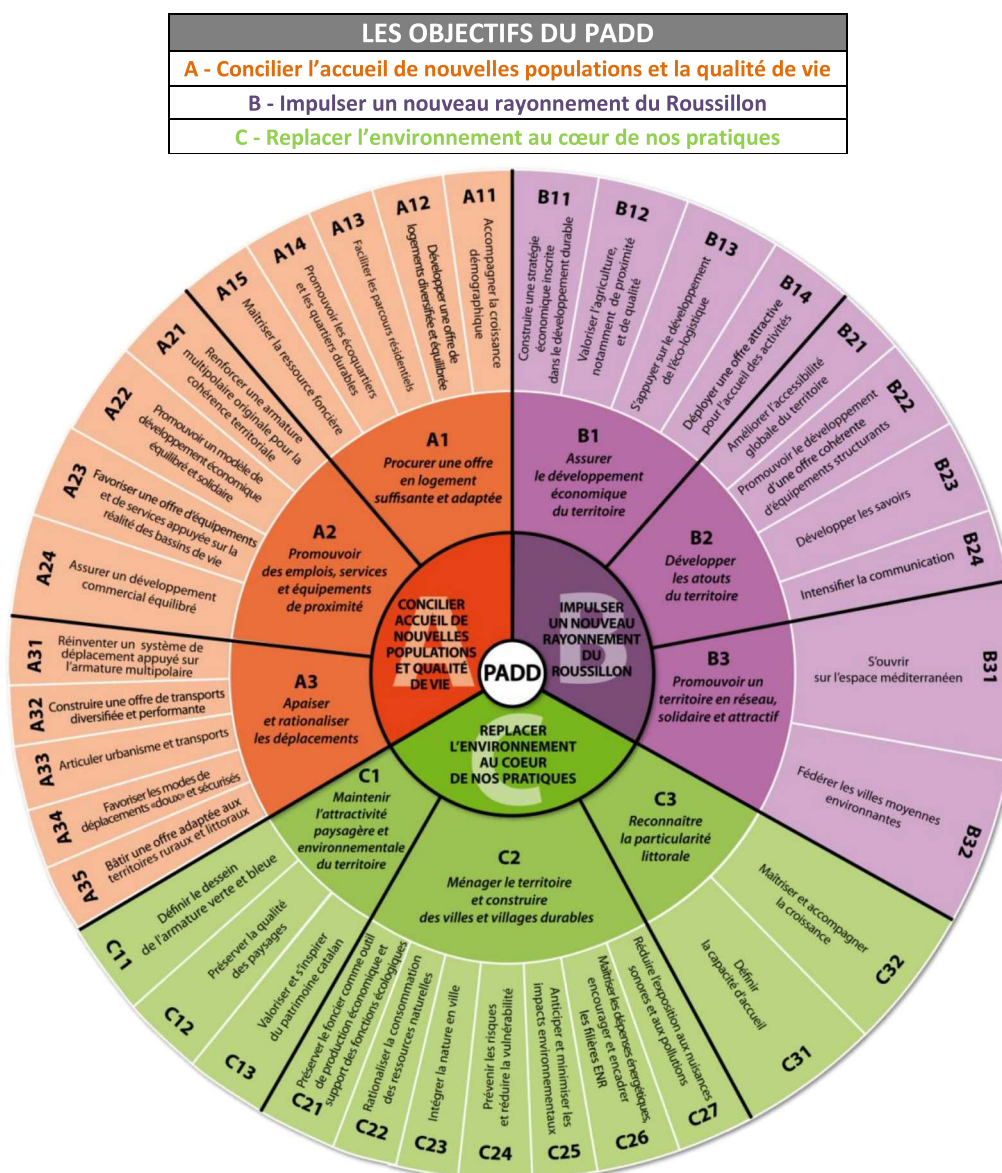
Par extension, et par symétrie, le SCOT impose ses orientations (DOO) aux documents d'urbanisme (PLU, CC), plans de déplacements urbains (PDU), programmes locaux de l'habitat (PLH), schémas de développement commercial, plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), à la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L113-16 du code de l'urbanisme.

Certaines opérations foncières et opérationnelles d'aménagement doivent également être compatibles avec le SCOT : les zones d'aménagement différé (ZAD), les zones d'aménagement concerté (ZAC), ou encore les lotissements, opérations et constructions dont la surface de plancher excède 5000 m².

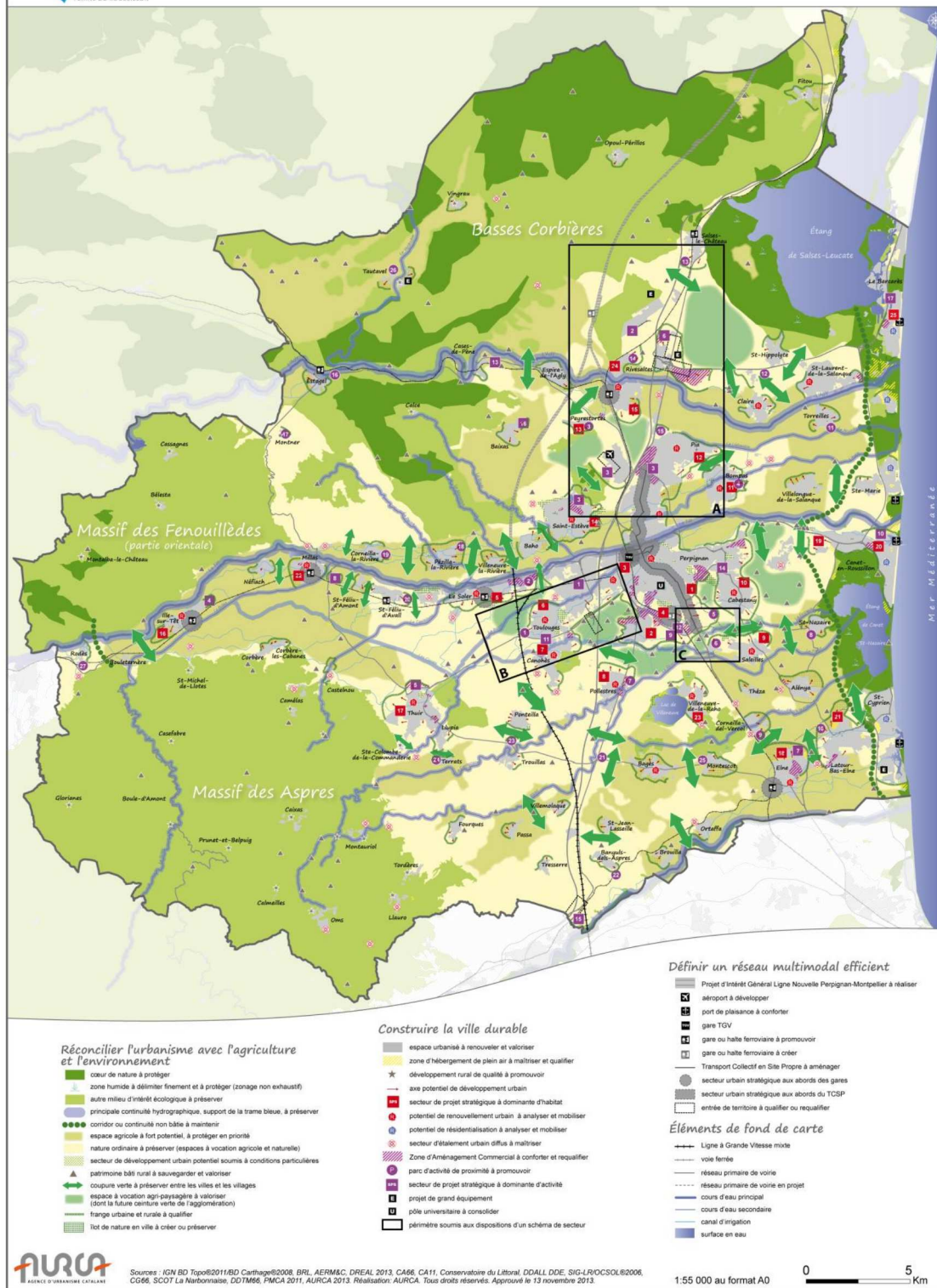


Rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme (source : Préfecture du Nord)

○ **Les orientations et les objectifs généraux du SCOT-PR**



LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO		
Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement	Articuler les dispositions réglementaires avec un urbanisme de projet pour construire la ville durable	Définir un réseau multimodal efficient pour un maillage complet du territoire
A.1. Reconnaître et valoriser une armature verte et bleue et protéger les espaces A.2. Valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan A.3. Construire la ville en respect du territoire et de l'archipel A.4. Assurer la préservation des ressources naturelles A.5. Prévenir les risques naturels et technologiques et leurs possibles évolutions A.6. Promouvoir un mode spécifique de développement durable sur le littoral	B.1. Consolider une armature urbaine, socle fondamental d'une répartition B.2. Produire une offre en logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale B.3. Prioriser des secteurs de projets stratégiques à vocation dominante d'habitat, B.4. Renouveler la ville plutôt que de l'étendre B.5. Maîtriser l'étalement urbain et ses conséquences par le levier de l'action foncière B.6. Assurer la mixité des fonctions dans les espaces urbains B.7. Renouveler l'économie du territoire par l'aménagement d'un réseau de B.8. Prévoir les grands projets d'équipements et de services	C.1. Mettre en réseau les grands équipements et les territoires pour assurer le rayonnement de l'espace métropolitain transfrontalier C.2. Construire un schéma multimodal des déplacements à l'échelle de la plaine du Roussillon C.3. Compléter et hiérarchiser le réseau d'infrastructures routières, pour améliorer C.4. Adapter les réseaux aux spécificités des entités du territoire C.5. Assurer le cadencement des transports collectifs, supports d'une mobilité durable et performante C.6. Générer des projets urbains autour des pôles d'échanges multimodaux C.7. Organiser les modes doux de déplacements C.8. Soigner le paysage des routes et les entrées de ville



○ **La déclinaison communale du SCOT-PR**

Même si le SCOT Plaine du Roussillon est soumis au principe de subsidiarité et ne définit que des grandes orientations (pas de carte générale de destination des sols par exemple), la liberté des communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme demeure pour autant cadrée par le lien de compatibilité avec les orientations et prescriptions édictées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Légende de la Carte de synthèse du DOO

Réconcilier l'urbanisme avec l'agriculture et l'environnement

- cœur de nature à protéger
- zone humide à délimiter finement et à protéger (zonage non exhaustif)
- autre milieu d'intérêt écologique à préserver
- principale continuité hydrographique, support de la trame bleue, à préserver
- corridor ou continuité non bâtie à maintenir
- espace agricole à fort potentiel, à protéger en priorité
- nature ordinaire à préserver (espaces à vocation agricole et naturelle)
- secteur de développement urbain potentiel soumis à conditions particulières
- patrimoine bâti rural à sauvegarder et valoriser
- couverture verte à préserver entre les villes et les villages
- espace à vocation agri-paysagère à valoriser (dont la future ceinture verte de l'agglomération)
- franges urbaine et rurale à qualifier
- ilot de nature en ville à créer ou préserver

Construire la ville durable

- espace urbanisé à renouveler et valoriser
- zone d'hébergement de plein air à maîtriser et qualifier
- développement rural de qualité à promouvoir
- axe potentiel de développement urbain
- secteur de projet stratégique à dominante d'habitat
- potentiel de renouvellement urbain à analyser et mobiliser
- potentiel de résidentialisation à analyser et mobiliser
- secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser
- Zone d'Aménagement Commercial à conforter et requalifier
- parc d'activités de proximité à promouvoir
- secteur de projet stratégique à dominante d'activité
- projet de grand équipement
- pôle universitaire à consolider
- périmètre soumis aux dispositions d'un schéma de secteur

Définir un réseau multimodal efficient

- Projet d'Intérêt Général Ligne Nouvelle Perpignan-Montpellier à réaliser
- aéroport à développer
- port de plaisance à conforter
- gare TGV
- gare ou halte ferroviaire à promouvoir
- gare ou halte ferroviaire à créer
- Transport Collectif en Site Propre à aménager
- secteur urbain stratégique aux abords des gares
- secteur urbain stratégique aux abords du TCSP
- entrée de territoire à qualifier ou requalifier

Éléments de fond de carte

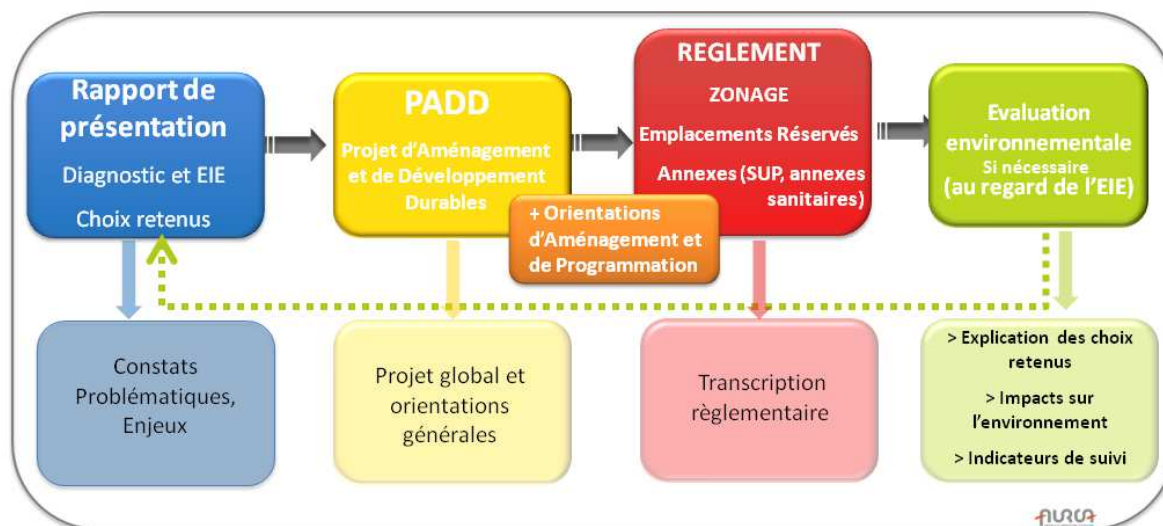
- Ligne à Grande Vitesse mixte
- voie ferrée
- réseau primaire de voirie
- réseau primaire de voirie en projet
- cours d'eau principal
- cours d'eau secondaire
- canal d'irrigation
- surface en eau



Sources : IGN BD Topo 2011/BD Carthage 2008, BRL, AERM&C, DREAL 2013, CA66, CA11, Conservatoire du Littoral, DDALL DDE, SIG-LR/OCSOL 2008, CG66, SCOT La Narbonne, DDTM66, PMCA 2011, AURCA 2013. Réalisation : AURCA. Tous droits réservés. Approuvé le 13 novembre 2013.

1.2.2. Contenu et procédures d'élaboration du PLU

▪ Les pièces constitutives du PLU



Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des documents graphiques et diverses annexes (L151-2 du Code l'Urbanisme).

○ **Le rapport de présentation (L151-4 et R151-1 du CU)**

Il se compose :

- D'un diagnostic établi au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services » (L151-4 du CU),
- D'une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (R151-1),
- D'une analyse de l'état initial de l'environnement comprenant notamment une étude de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (R151-1),
- D'une explication des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, et le Règlement, notamment au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés (L151-4),
- D'une évaluation des effets et incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, exposant notamment le souci de préservation et de mise en valeur de celui-ci (R151-1),
- D'un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités (L151-4).
- D'une identification des indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan (R151-4).

○ ***Le cas de l'évaluation environnementale***

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles R104-9, -10, -12, prévoit que lors de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les cas suivants :

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 à 23.

Cependant, les plans locaux d'urbanisme non concernés par les points cités précédemment peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 124-28 à 33, à l'occasion de leur élaboration, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Suite à l'examen au cas par cas, l'autorité environnementale a décidé que le projet de révision du POS valant élaboration du PLU, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section I du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du Code de l'urbanisme, tel que précisé dans son courrier en date du 29 avril 2016.

○ ***Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (L151-5 du CU)***

Ce document définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il doit être la « clef de voûte » du PLU, présentant de façon simple et accessible le projet de la commune.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

○ ***Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et 7 du CU)***

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent, en cohérence avec le PADD, définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et de patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec celles-ci.

- ***Le règlement (L151-8-et suivants et R151-17 du CU)***

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du CU.

Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

- ***Les documents graphiques (R151-31, -34, -38, -41, -43, -48, -50 du CU)***

Ils délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Ils doivent en outre faire apparaître, le cas échéant, les emplacements réservés, les espaces boisés classés, le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, restaurer, des secteurs où des programmes de logements doivent répondre à des caractéristiques spécifiques (ex : taille minimale, LLS, etc.), etc.

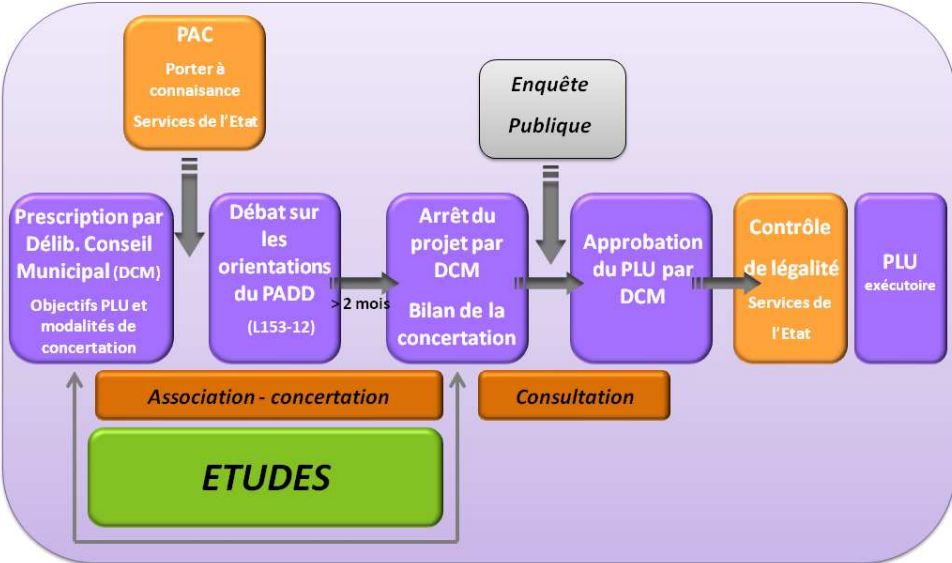
- ***Les annexes (articles L151-43 et R151-52 et R151-53 du CU)***

Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Figurent également en annexe, s'il y a lieu, toute une série d'éléments graphiques listés aux articles R151-52 et R151-53 du Code de l'Urbanisme.

Elles comprennent également les annexes sanitaires, qui prévoient les extensions et les renforcements des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par la mise en oeuvre du PLU, ainsi que les modalités d'élimination des déchets.

■



Les grandes étapes de l'élaboration d'un PLU

L'élaboration du PLU comporte plusieurs grandes étapes :

- La prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal marque le début de la procédure. Elle engage la phase des études et de rédaction du document. Les grandes lignes de la concertation avec le public y sont esquissées et les grands objectifs du PLU y sont définis (article L153-11 du Code de l'Urbanisme).
- Etudes et rédaction du projet : élaboration des pièces constitutives du dossier de PLU. La concertation avec le public s'effectue tout au long de la procédure d'élaboration du PLU. L'association avec les Personnes Publiques Associées (PPA) listées dans les articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme court jusqu'à la transmission du projet arrêté.
- Mise au débat en Conseil Municipal des grandes orientations du PADD.
- Arrêt du projet : par délibération, le Conseil Municipal dresse le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU qui est transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération, Chambres Consulaires, Syndicat Mixte SCOT plaine du Roussillon...).
- Enquête publique : d'une durée d'un mois, elle permet de recueillir les observations de la population sur le projet de PLU arrêté. Elle est assortie d'un rapport d'enquête transmis dans un délai d'un mois après son terme. Le PLU peut alors être adapté pour tenir compte des avis des PPA et des remarques exprimées lors de l'enquête publique.
- Approbation : par délibération, le Conseil Municipal approuve le PLU qui devient exécutoire à compter de sa publication et de son dépôt en Préfecture

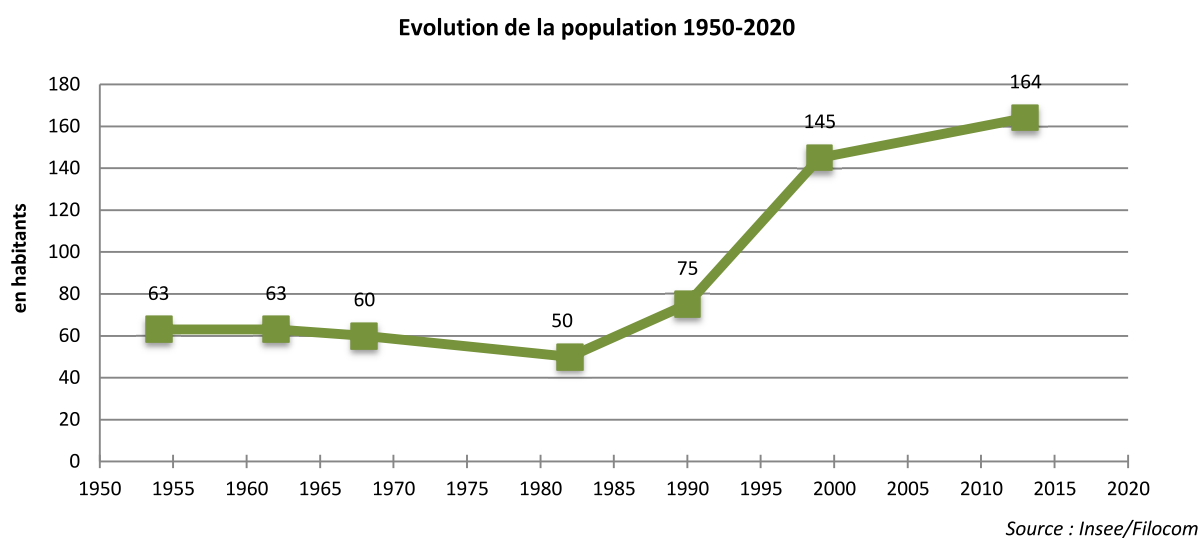
2. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET CONSTRUCTIVES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS - Après avoir enregistré une période de déclin, la population augmente régulièrement depuis le milieu des années 80. - Un accroissement démographique de +1.1% par an depuis 2003. - Une croissance portée à la fois par le solde naturel (+0.5% par an) et par le solde migratoire (+0.7% par an). - Une population de ± 170 habitants au 1^{er} janvier 2015. - Plus des deux tiers des ménages habitent la commune depuis plus de 5 ans. - Une part importante de personnes seules et de couples sans enfant, mais une part significative de familles (36%) actées par une taille moyenne des ménages qui reste stable depuis le début des années 90. - Une commune globalement plus jeune que la moyenne de l'EPCI mais qui désormais s'inscrit dans un vieillissement. - Une part de population active équivalente à la moyenne de l'EPCI mais un taux de chômage nettement plus élevé (7 points de plus). - Des revenus nettement inférieurs aux moyennes nationale et de l'EPCI à 16000 € par unité de consommation (23% de moins). - Des prestations sociales qui concernent 13% des ménages (contre 20% au niveau de l'EPCI). - Un parc immobilier qui a progressé de 1.4% par an depuis 2003. - Un parc de résidences secondaires qui représente un logement sur cinq et qui a progressé de 2.9% par an depuis 2003. - Moins de 13% des ménages sont locataires. Difficultés de turn-over. - Une surreprésentation des grands logements en accession à la propriété. - Un parc immobilier de qualité (peu de logements classés médiocres ou très médiocres ou potentiellement indignes). 350 demandes de logements locatifs sociaux au niveau de l'EPCI. - Un marché immobilier peu actif sur le secteur mais accessible. - A peine 12 permis de construire délivrés en 15 ans, un ratio deux fois inférieur à la moyenne de l'EPCI (5 constructions par an et pour 1000 habitants contre 10 au niveau de l'EPCI) - La poursuite des tendances enregistrées supposerait une production de 12 à 30 constructions nouvelles pour les 15 prochaines années. ENJEUX - Etablir un projet de développement urbain en adéquation avec les potentialités qu'offrent le site et la situation de Tordères qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire dans le cadre du SCOT Plaine du Roussillon. - Orienter les dynamiques de l'accueil par le développement d'une offre en logements variée. - Chercher à répondre à la multiplicité des trajectoires résidentielles à l'œuvre au niveau de l'EPCI. Développer le parc locatif. - Poursuivre les efforts engagés de longue date en matière de réinvestissement urbain, d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance. - Stopper les coups partis sur les espaces agricoles et naturels. « Recentrer » la zone d'urbanisation sur le noyau villageois et le densifier.

2.1. Caractéristiques et évolution de la population

L'observation de grandes tendances, en matière d'accroissement démographique, en matière de caractérisation des ménages de la commune ou plus largement résidents sur le massif des Aspres et son EPCI, en matière de qualification des trajectoires résidentielles, en matière d'accès au logement des ménages dans le contexte d'un marché immobilier souvent perçu comme sélectif, apparaissent comme des préalables nécessaires à tout projet de développement urbain réalisé dans le cadre d'une démarche responsable et durable, et ce, quelles qu'en soient la nature et les ambitions.

2.1.1. L'évolution démographique



Après une période de déclin des années 50 au milieu des années 80 (-0.8% par an), la commune de Tordères a enclenché un renouveau démographique multipliant sa population par trois entre le milieu des années 80 et l'an 2000 (+6.5% par an). C'est au tournant du millénaire que l'accroissement démographique de la commune s'infléchit pour revenir finalement à un taux de croissance annuel moyen de 0.9% par an entre 1999 et 2013. Parallèlement, la croissance démographique sur l'ensemble de l'EPCI des Aspres s'établit à 1,4% par an depuis le début des années 2000, Tordères s'inscrit donc dans la dynamique de la moyenne de la communauté de communes des Aspres depuis cette date ; la commune représente 0.8% de la population de l'EPCI.

En 2012, l'Insee estime que la population tordèrenque s'établit à 166 habitants. Les services fiscaux enregistrent pour leur part 164 habitants en 2013.

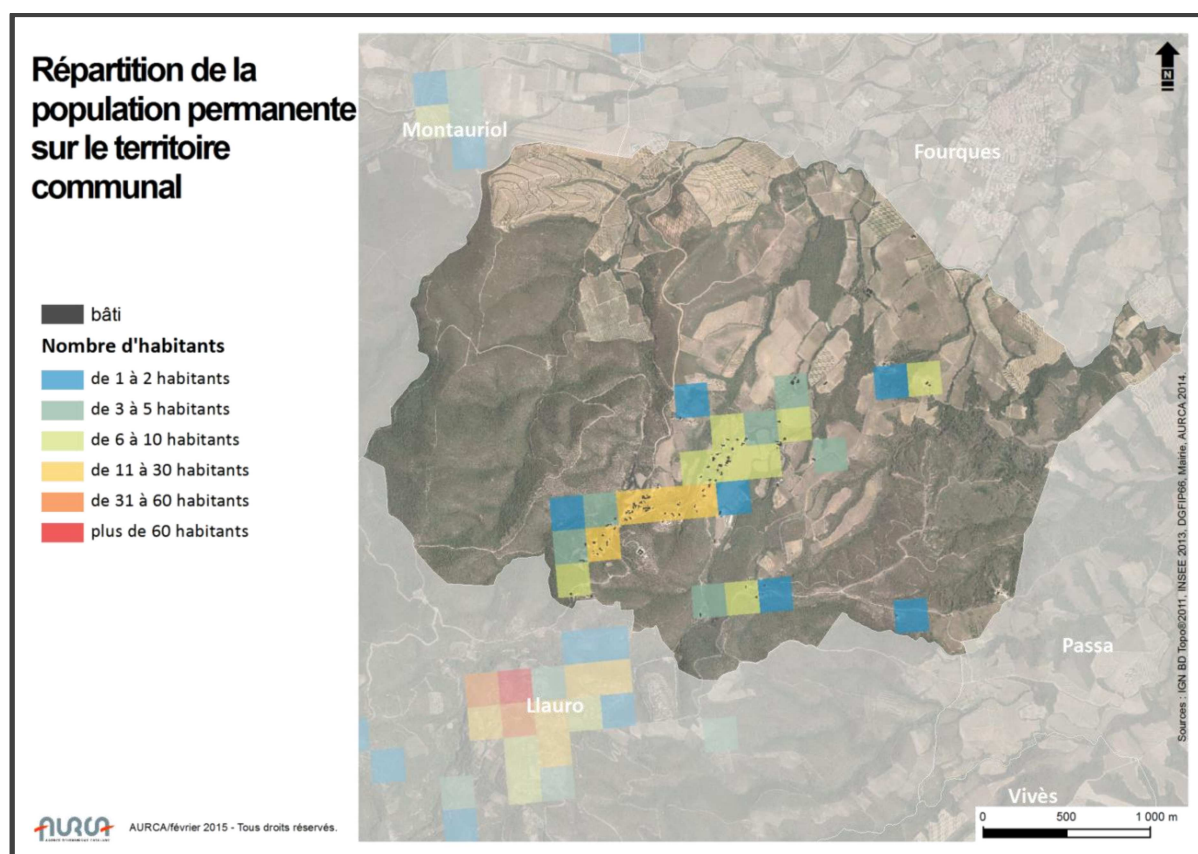
▪ Les composantes récentes de cette évolution

Au cours des dix dernières années, entre les 1^{er} janvier 2003 et 2013, la population de Tordères a cru de 17 habitants (+1.10% l'an). Résultat des croisements des soldes naturel et migratoire. Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès entre deux dates ; le solde migratoire représente quant à lui la différence entre les arrivées et les départs sur la commune. Sur la même période, la commune a enregistré 13 naissances domiciliées pour 6 décès, soit un très bon solde naturel positif (+0.47% l'an) mais qui bien évidemment peine à voir croître la population communale. Cette dernière, à l'instar de la plaine du Roussillon, doit également son dynamisme démographique à son solde migratoire (+0.66% l'an), qui représente dans son cas 59% des gains de population (ce qui est bien inférieur à la moyenne sur le secteur, plus proche de 90 ou 100%).

Compte-tenu de ces éléments, et en tenant compte des permis de construire délivrés entre 2012 et 2014, on peut estimer la population de Tordères à ± 170 habitants au 1^{er} janvier 2015.

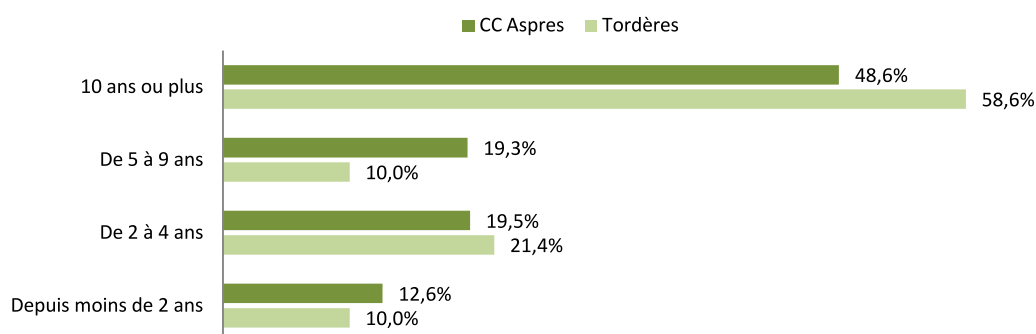
Méthode de calcul : Population municipale 2013 *DGI* + [(Permis de construire délivrés en 2012, 2013 et 2014 *Sitadel*) x taille moyenne des ménages en 2013 *DGI*].

Cette population estimée en 2015 sera intégrée à la présente analyse sociodémographique.



■ L'ancienneté de l'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012



Source : INSEE

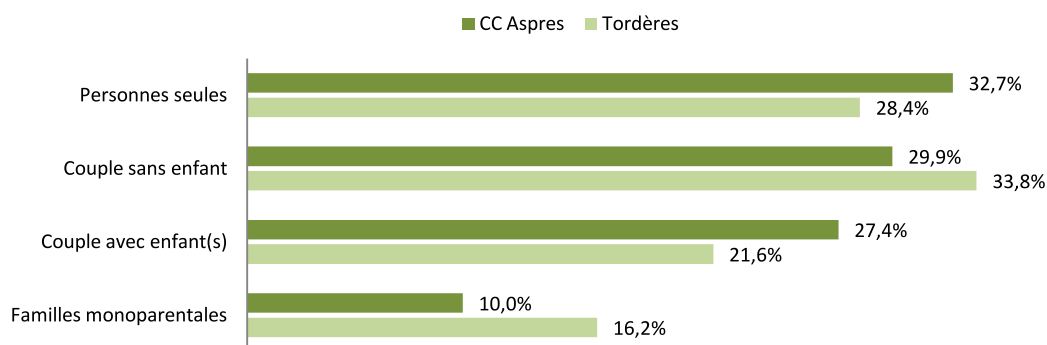
L'analyse de la date d'emménagement des ménages fait apparaître que plus des deux tiers des ménages (68.6%) vivent dans la même commune et dans le même logement depuis plus de 5 ans. Contre 67.9% au niveau de l'EPCI, ce qui vient inscrire la commune dans la moyenne de l'EPCI en matière de croissance démographique depuis le milieu des années 2000. Ainsi, moins d'un ménage sur cinq n'habitait pas la commune 4 ans auparavant et à peine 5.1% des ménages y vivent depuis moins de 2 ans.

Concernant les profils des nouveaux emménagés, on observe en 2008, et avec un recul de cinq années, que les retraités représentaient 8% des nouveaux arrivants ; les plus de 55 ans représentaient 15%, contre 85% de personnes âgées de 25 à 54 ans.

2.1.2. Composition des ménages et pyramide des âges

Une taille des ménages de 2.3 personnes en moyenne qui reste relativement élevée et supérieure à celle observée au niveau départemental (2.1), en raison notamment de la présence significative de familles plus nombreuses. Ainsi, à Tordères, 37.8% des ménages sont des familles contre 37.4% sur le reste de l'EPCI. On observe une fragmentation des ménages en trois tiers plus ou moins égaux, un tiers de familles (37.8%), un tiers de couples sans enfant (33.8%) et un petit tiers de personnes seules (28.4%). On note malgré cela la dichotomie entre la part importante de grands logements (T4 et plus) et la réalité de l'occupation de ces logements, ainsi pas moins de 60% des ménages sont célibataires, veufs, divorcés ou des couples sans enfant dans le domicile.

Composition des ménages en 2012



Source : INSEE

En 2012, on observe que la moitié des ménages sont des couples (55.4%), contre les trois quarts (76.9%) 15 ans auparavant ; le dernier quart se compose de personnes vivants seules et de familles monoparentales. A ce titre, on notera la progression du nombre de familles monoparentales, multiplié par 3 en 15 ans.

Evolution de la composition des ménages.

Tordères	1999		2012	
Personne seule	8	15.4%	21	28.4%
Couple sans enfant	12	23.1%	25	33.8%
Couple avec enfant(s)	28	53.8%	16	21.6%
Famille monoparentale	4	7.7%	12	16.2%
Ensemble	52	100.0%	74	100.0%

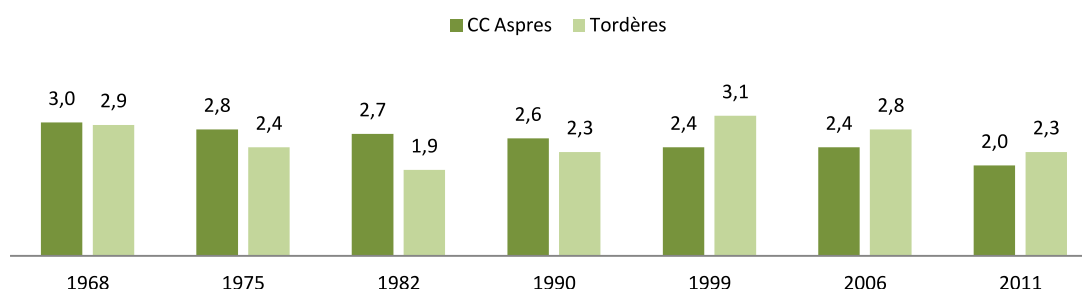
Source : INSEE

L'étude de la composition des ménages, compte-tenu de la taille des effectifs peut interroger sur la pertinence des données, tant sur la composition des ménages à un instant T, que sur leurs évolutions ou encore sur un comparatif « grand territoire ». Il reste néanmoins intéressant de dresser un profil de ces derniers en acceptant par ailleurs les limites de l'exercice.

Evolution de la taille moyenne des ménages

Comme l'a mis en évidence la démonstration ci-dessus, et comme la majorité des communes, Tordères connaît une diminution de la taille moyenne de ses ménages depuis 10 ans.

Evolution de la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage)



Source : INSEE

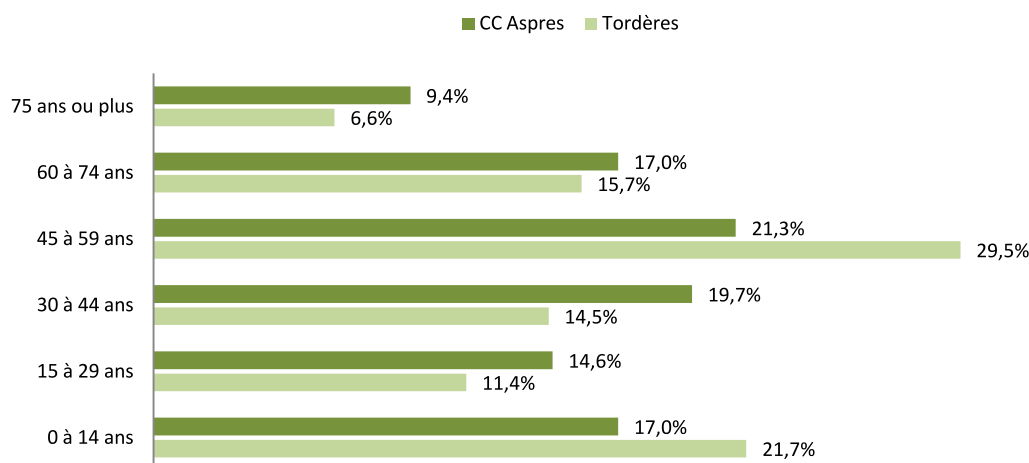
De nombreux facteurs tels : l'allongement de la durée de la vie, le maintien à domicile des personnes âgées, la décohabitation du domicile parental (qui intervient plus jeune), l'augmentation du nombre de séparations ou de divorces, la diminution du nombre d'enfants par ménage concourent à observer depuis le début des années 70 une diminution de la taille moyenne des ménages conséquente et généralisée sur l'ensemble du territoire national auquel ne font pas exception les Pyrénées-Orientales.

La taille moyenne des ménages correspond au nombre de personnes vivant sous un même toit. En seulement dix ans, la taille moyenne des ménages de l'EPCI est passée de 2.41 personnes par ménage en 2003 à 2.35 personnes à 2013, contre 2.95 en 1968. Ainsi, là où il fallait 340 logements pour 1000 habitants en 1968, il en faut désormais 425, soit 85 de plus.

Dans le cas de Tordères, le faible accueil de nouveaux ménages durant la dernière décennie n'a pas permis d'endiguer le vieillissement de la population et donc l'atomisation de la taille moyenne des ménage. On enregistre ainsi une diminution de la taille moyenne des ménages passée de 3.1 personnes par logement en 1999 à 2.3 personnes en 2011.

En 2013, l'Insee estime que le nombre de ménages de Tordères s'établit à 71. Les services fiscaux enregistrent pour leur part 62 ménages fiscaux à la même date.

Pyramide des âges de la population en 2012



Source : INSEE

Lorsque l'on compare Tordères au reste de l'EPCI, on s'aperçoit que la commune est globalement plus jeune, bien que la classe des 45-59 ans soit nettement surreprésentée ; ainsi la part des plus de 60 ans représente 22.3% de la population, soit 4 points de moins qu'au niveau de l'EPCI. A contrario, la part des moins de 15 ans, représente 21.7% de la population, soit 5 points de plus qu'au niveau de l'EPCI. Enfin, la part des 45-59 est 8 points au dessus de la moyenne de l'EPCI alors que celle des 15-29 ans est 3 points en dessous. Des écarts qui trouvent souvent une résonnance avec les politiques constructives à l'œuvre depuis 30 ans au niveau communal et de l'intercommunalité.

Evolution de la pyramide des âges

Tordères	1999		2012	
0 à 14 ans	43	29.9%	36	21.4%
15 à 29 ans	17	11.8%	20	11.8%
30 à 44 ans	42	29.9%	25	14.9%
45 à 59 ans	19	13.2%	47	28.0%
60 à 74 ans	18	13.2%	29	17.2%
75 ans ou plus	5	3.5%	11	6.5%
Ensemble	144	100.0%	168	100.0%

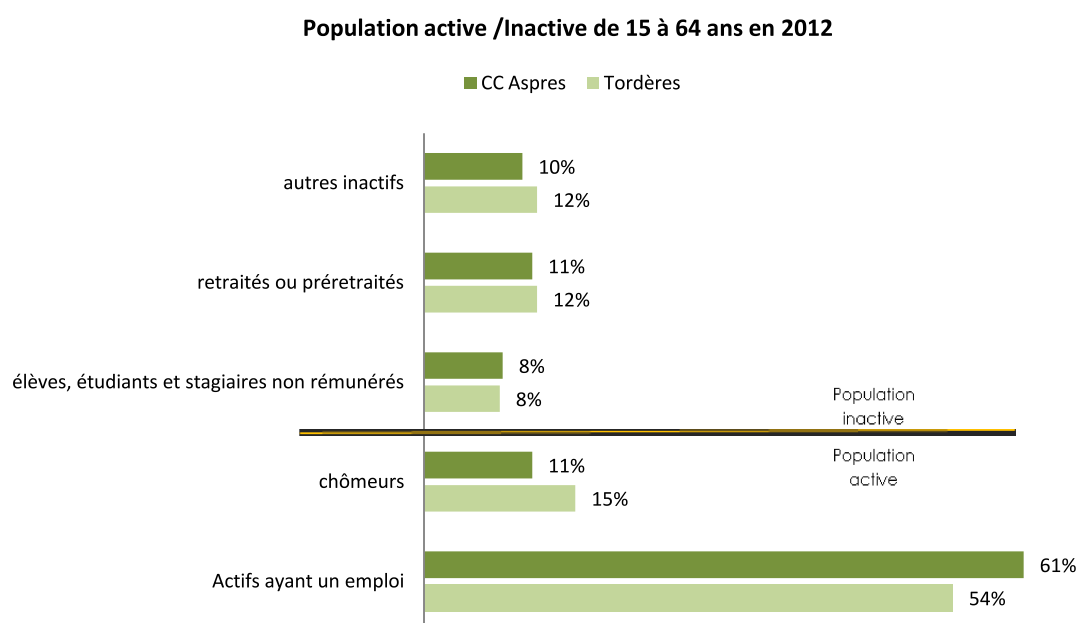
Source : INSEE

L'observation des mouvements récents de la pyramide des âges permet d'enregistrer un vieillissement significatif ; porté par la classe des 0-14 ans, qui s'est contractée de 7 points entre 1999 et 2012 et la progression de la part des plus de 45 ans qui est passée de 29.9% en 1999 à 51.7% en 2012. On note par ailleurs que la classe des 30-44 ans s'est elle aussi fortement contractée (-15 points), significatif de l'absence de renouvellement générationnel des jeunes ménages et de familles.

Cette analyse de la structure par âge démontre que Tordères ne connaît pas de renouveau de sa population, à l'instar de nombreuses communes des massifs. Validée par un faible accroissement démographique (une vingtaine d'habitants de plus en une douzaine d'années) et une pyramide des âges qui vieillit. Le déficit le plus emblématique correspondant à la tranche d'âge des « jeunes ménages actifs », qu'ils soient célibataires ou en couples interroge également sur la possibilité offerte à ces derniers de pouvoir réaliser leurs trajectoires résidentielles au sein du parc immobilier de la commune. Ce dernier offre t-il suffisamment de petits logements, de locations ? Ou est-ce des raisons professionnelles qui poussent les jeunes actifs à se diriger vers les agglomérations thuirinoise ou encore perpignanaise ?

2.1.3. Les CSP, les revenus et la précarité des ménages

■ Les CSP des ménages



Source : INSEE

En 2012, 69% de la population âgée de 15 à 64 ans exerce une activité professionnelle contre 72% au niveau de l'EPCI des Aspres. Soit un écart de 3 points. Parallèlement, 54% de la population occupe un emploi (contre 61% au niveau de l'EPCI) ; la commune présente un taux de chômage supérieur de 4 points à la moyenne de l'EPCI, il concerne ainsi 15% de la population âgée de 15 à 64 ans, mais plus d'un actif sur cinq (22%).

L'ensemble de la population inactive âgée de 15 à 64 ans, incluant les élèves, les étudiants, les stagiaires non rémunérés, ainsi que les retraités, préretraités et les personnes au foyer sans activité représente 32% de la population.



Source : INSEE

En 2012, 58 personnes occupent un emploi dont 18 non-salariés. Si l'on note que la part de la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise est près de trois fois plus importante que la moyenne de l'EPCI (37% contre 10% au niveau de l'EPCI), la part des ouvriers et des employés est quant à elle près de trois inférieure (22% contre 53% au niveau de l'EPCI).

▪ Les revenus des ménages

En 2012, Tordères présente un revenu déclaré par unité de consommation de 16027 €. Cet indicateur est inférieur de 3629 € à celui de l'EPCI des Aspres, et est par ailleurs inférieur de 3749 € à la moyenne nationale (soit 23% de moins).

Tordères présente un profil de ménages majoritairement issu de la classe moyenne voire populaire. En effet, avec un revenu net déclaré moyen de 21945 € par an (foyers fiscaux imposés et non imposés confondus), 58.2% des foyers fiscaux ne sont pas imposés. Ces derniers présentent un revenu net déclaré moyen de 11377 € par an (contre 31141 € pour les foyers fiscaux imposés).

En 2011, l'Observatoire des inégalités considère qu'une personne est pauvre en dessous de 729 € par mois (après impôts et prestations sociales), faisant partie de la classe populaire jusqu'à 1183 €, de la classe moyenne jusqu'à 2177€ et aisé ou riche au-delà. Un couple avec deux enfants est considéré comme pauvre en dessous de 1921 € par mois (après impôts et prestations sociales), faisant partie de la classe populaire jusqu'à 3122 €, de la classe moyenne jusqu'à 5567 € et aisé ou riche au-delà.

▪ La précarité des ménages

Les données sociales recouvrent les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales. Ces prestations concernent les bas revenus, les aides au logement, les personnes handicapées ou encore les parents isolés...

L'ensemble des locataires ou accédant à la propriété peut bénéficier de l'une des allocations logements. Les trois aides au logement sont : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation à caractère familial (ALF), l'Allocation logement à caractère social (ALS). Elles ne sont pas cumulables. Et délivrées sous condition de ressources.

- *L'APL est destinée à toute personne locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort. Elle concerne également les accédants à la propriété ou déjà propriétaires, ayant contracté un prêt d'accession sociale (PAS), un prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP) ou encore un prêt conventionné (PC) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans améliorations, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.*
- *L'ALF concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ou forment un ménage marié depuis moins de 5 ans.*
- *L'ALS s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF. Elle peut être versée aux personnes qui ont des revenus modestes et ce quel que soit leur âge et leur situation familiale ou professionnelle.*

En 2012, moins d'une demi-douzaine de ménages sont allocataires de l'aide au logement. Soit 9% des ménages. La commune se situe nettement au-dessous de la moyenne de la communauté de communes des Aspres qui s'établit à 24% des ménages.

L'ensemble des minimas sociaux (il s'agit des prestations de revenus garantis qui visent à compléter les ressources des allocataires à concurrence d'un seuil de revenus défini, comprenant le RSA -ex-RMI, socle+activité-, l'API -parent isolé- et l'AAH -adulte handicapé-) concerne 21 personnes en 2012.

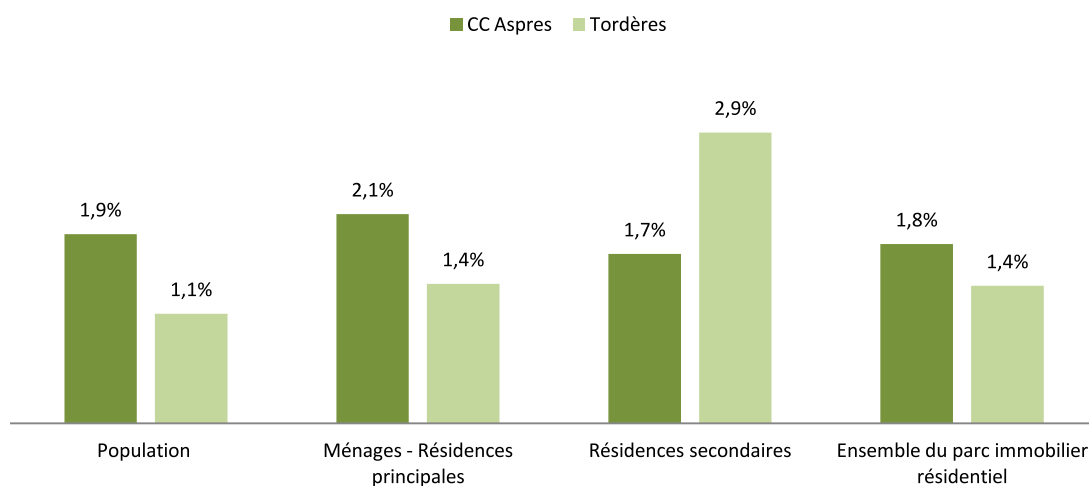
La CAF estime que l'impact de ces prestations (logements + minimas) touche 13% de la population. L'impact moyen sur les communes de l'EPCI est de 20%.

2.2. Caractéristique et évolution du parc de logements

2.2.1. Evolution des parcs immobiliers

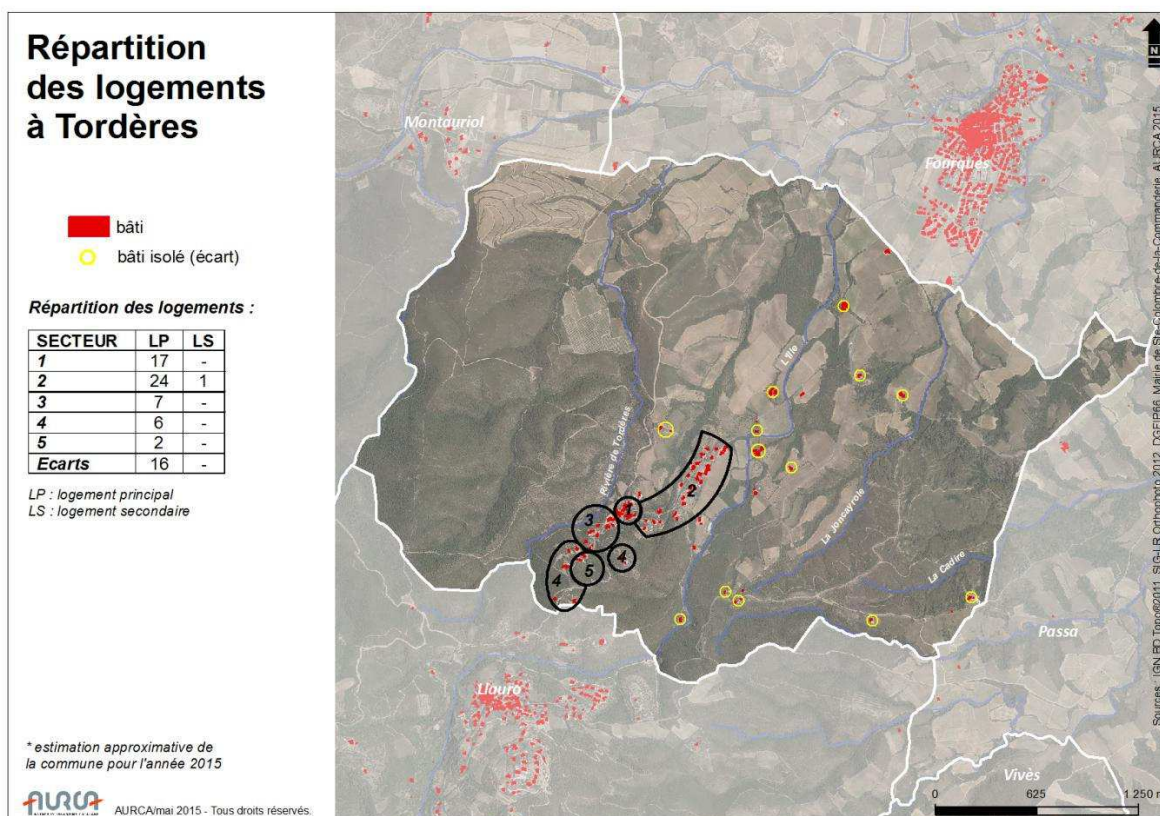
En 10 ans, entre 2003 et 2013, le parc immobilier de Tordères a progressé de 12 logements, soit un taux de croissance annuel moyen de 1.4% par an. Dans le même temps, le taux de croissance annuel moyen de la population n'aura été de 1.1% par an, quand celui des résidences principales (c'est-à-dire des ménages) aura été pour sa part que de 1.4% par an. Le parc de résidences secondaires a fortement progressé (+2.9% an) représentant la moitié des nouveaux logements.

Evolution comparée de la population, des ménages
et des parcs immobiliers entre 2003 et 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

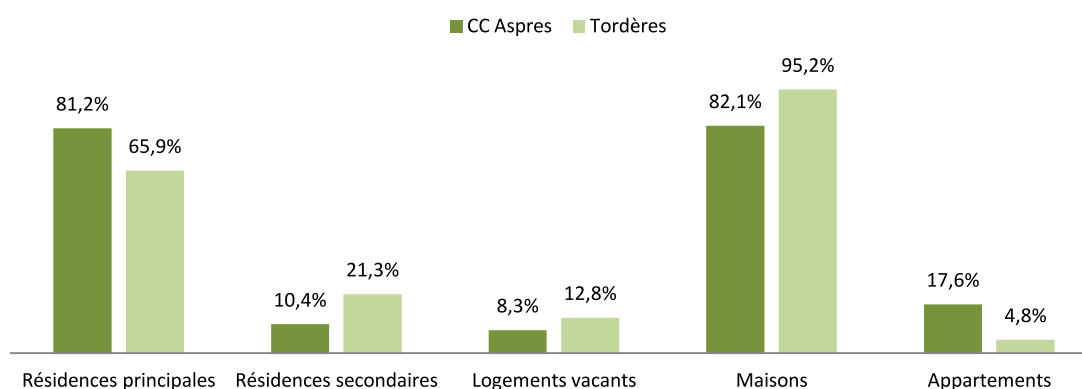
Lorsque l'on compare Tordères à la moyenne des communes de la communauté de communes des Aspres, on observe que sa population, comme son parc immobilier (incluant au-delà des résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants) a crû à un rythme inférieur de 0.4 à 0.8 point. Pour autant, Tordères a accueilli autant d'habitants par nouveau logement que la moyenne des communes du périmètre, soit 2.1 personnes par résidence principale nouvelle. En effet, le taux de constructibilité de la commune, à savoir le nombre de logements mis en chantier pour 1000 habitants par an, n'a été que de 5 constructions contre 10 au niveau de l'EPCI.



2.2.2. Caractéristiques du parc immobilier

■ Parc immobilier : Mode d'occupation et typologie des constructions

Mode d'occupation et typologie en 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Le parc immobilier de Tordères compte 94 logements au 1^{er} janvier 2013. Il se compose majoritairement de maisons (95.2%). Concernant les modes d'occupation de ces logements, 65.9% sont des résidences principales. 21.3% sont des résidences secondaires, un taux deux fois supérieur à la moyenne de la communauté de communes des Aspres. Tordères affirme sa dualité, à la fois commune résidentielle et à la fois commune de villégiature. Le parc de logements vacants correspond à 12.8% de l'ensemble du parc immobilier.

Mode d'occupation des logements

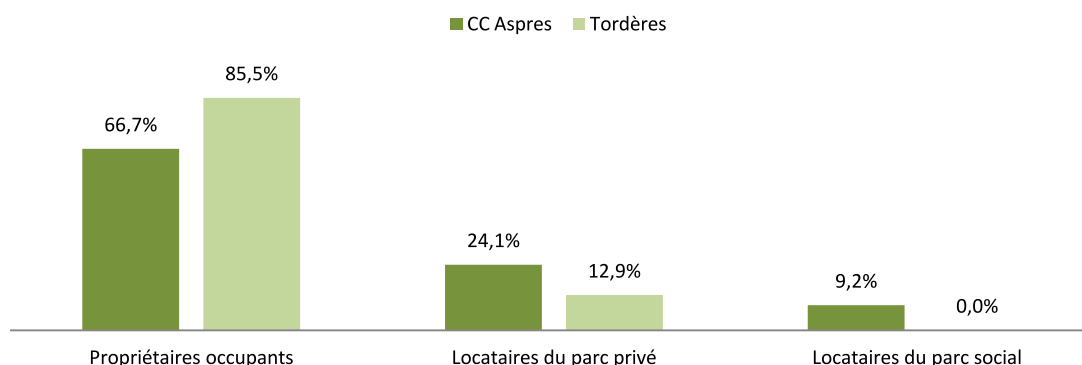
Tordères	2003		2013		2003-2013	
Résidences principales	54	66.0%	62	65.9%	+8	+1.5%/an
Résidences secondaires	15	18.3%	20	21.3%	+5	+3.3%/an
Logements vacants	13	15.6%	12	12.8%	-1	-0.8%/an
Ensemble du parc immobilier	82	100.0%	94	100.0%	+12	+1.5%/an
Maisons	70	85.4%	80	95.2%	+10	+1.4%/an
Appartements	12	14.6%	14	4.8%	+2	+1.7%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

En 10 ans, entre 2003 et 2013, le parc de résidences principales a ainsi progressé de 8 unités via une croissance moyenne de 1.5% par an. Dans le même temps, le parc de résidences secondaires a lui progressé de 5 unités via une croissance moyenne de 3.3% par an. Le parc de logements vacants a diminué de 1 unité en 10 ans.

■ Résidences principales : Statut d'occupation des résidences principales

Statuts d'occupation des résidences principales en 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Parmi ses 62 résidences principales, Tordères compte 85.5% de propriétaires-occupants, soit une part 19 points au-dessus de l'EPCI. Parallèlement, seuls 12.9% des ménages sont locataires, contre 33.3% au niveau de l'EPCI. Ce qui peut occasionner des difficultés dans la progression des trajectoires résidentielles et pousser les plus jeunes à quitter la commune à cause d'un déficit de petits logements en location et abordables. Le parc locatif social est inexistant, alors qu'il représente 9.2% des résidences principales au niveau de l'EPCI.

Statut d'occupation des résidences principales et ancienneté dans le logement

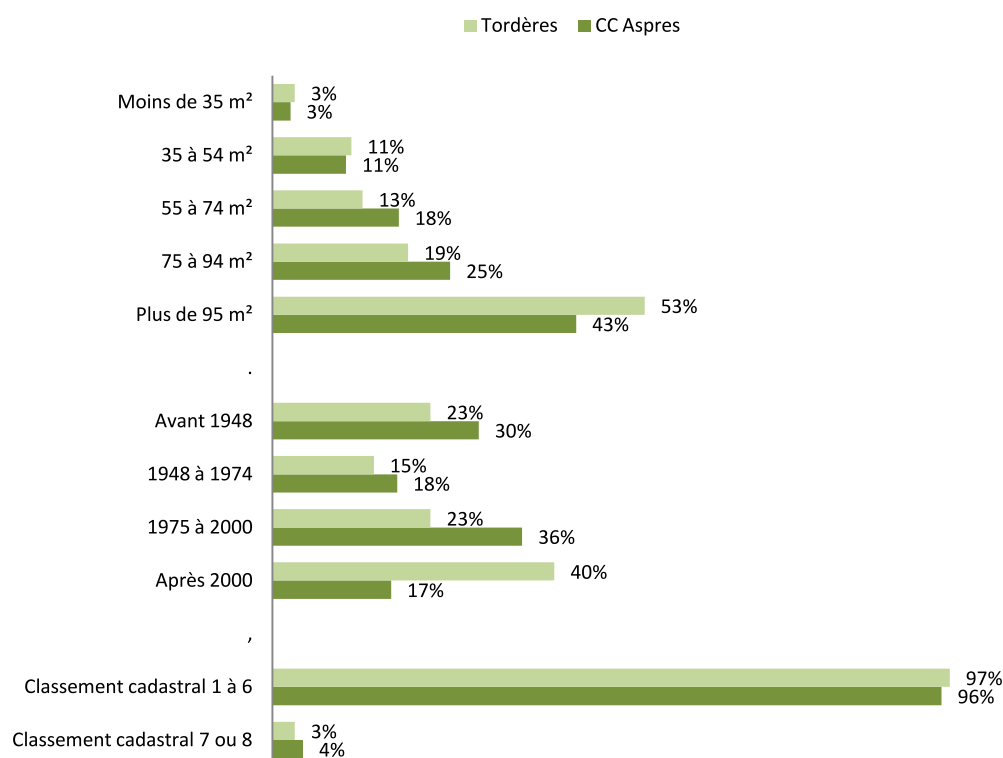
Tordères	2003		2013		2003-2013	
Propriétaire-occupant	45	83.3	53	85.5	+8	+1.8%/an
Locataire du parc privé	9	14.8	8	12.9	-1	-1.1%/an
Locataire du parc social	1	1.9	1	1.6	0	+0.0%/an
Ensemble des rés. principales	54	100.0	62	100.0	+8	+1.5%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

En 10 ans, entre 2003 et 2013, la part des propriétaires occupants a progressé de 2 points, avec 8 logements de plus. Dans le même temps, le volume de logements en location est resté strictement identique.

■ Résidences principales : Typologie et ancienneté dans le logement

Typologie, état et ancienneté des résidences principales en 2013



Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

Parmi ses résidences principales, Tordères compte majoritairement des grands logements. Ainsi, 72.7% des logements ont une superficie supérieure à 75 m², il s'agit dans la majorité des cas de biens comportant quatre pièces ou plus. La part de petits logements, inférieurs à 54 m², soit des 3 pièces ou moins, représente 14.5% du parc. En 10 ans, Tordères a essentiellement fait progresser son parc de grands logements (+9 unités).

Typologie, état et ancienneté des résidences principales

Tordères	2003		2013		2003-2013	
Moins de 35 m²	2	3.7%	2	3.2%	0	+0.0%/an
35 à 54 m²	7	13.0%	7	11.3%	0	+0.0%/an
55 à 74 m²	6	11.1%	8	12.9%	+2	+3.3%/an
75 à 94 m²	11	20.4%	12	19.4%	+1	+0.9%/an
Plus de 95 m²	28	51.9%	33	53.2%	+8	+1.8%/an
Avant 1948	—	—	14	22.6%	—	—
1948 à 1974	—	—	9	14.5%	—	—
1974 à 2000	—	—	14	22.6%	—	—
Après 2000	—	—	25	40.3%	—	—
Classement cadastral 1 à 6	52	96.3%	60	96.8%	—	+1.5%/an
Classement cadastral 7 ou 8	2	3.7%	2	3.2%	—	+0.0%/an
Ensemble des rés. principales	54	100.0%	62	100.0%	+8	+1.5%/an

Source : Fichier des impôts, Filocom, MEDTL

En 2013, près de deux logements sur cinq (37.1%) ont été construits avant 1974. Ainsi, 3 logements sur 5 ont été construits après la réglementation thermique de 1974 qui fixe des objectifs en matière de déperdition de

chaleur et d'économie d'énergie dans le logement. 40.3% des résidences principales ont été construites après la RT 2000, qui est venue renforcer les réglementations successives de 1974 à 1988. Ce qui place le parc immobilier communal comme étant un parc globalement de bonne facture et récent. A ce titre, on ne dénombre en 2013 que deux logements identifiés avec un classement cadastral 7 ou 8 c'est-à-dire dont l'aspect et le niveau d'équipement de la bâtisse peuvent être qualifiés de « médiocre » voire « très médiocre ».

▪ **Le parc potentiellement indigne**

L'identification du parc potentiellement indigne vise à reconnaître les ménages présentant des situations de mal-logement. Sont identifiées l'ensemble des résidences principales de catégorie 6 (construction ordinaire), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté d'une part, ainsi que les résidences principales de catégories 7 et 8 (construction médiocre à délabrée), occupées par un ménage au revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté. Il s'agit de reconnaître à la fois les ménages modestes, mal logés ou présentant un risque sévère de diminution de la qualité de vie dans le logement.

En 2011, on dénombre moins de deux ou trois ménages relevant du parc potentiellement indigne, soit 4.5% de l'ensemble des ménages de la commune. En 10 ans, ce segment du parc n'a que peu évolué. Pour autant, on observe une diminution des ménages logés au sein du parc médiocre ou délabré alors même qu'on note une stabilité voire une hausse des ménages précaires dans des logements ordinaires. Ainsi on retiendra que la part des ménages modestes a progressé alors que le nombre de ménages mal logés a lui globalement, régressé.

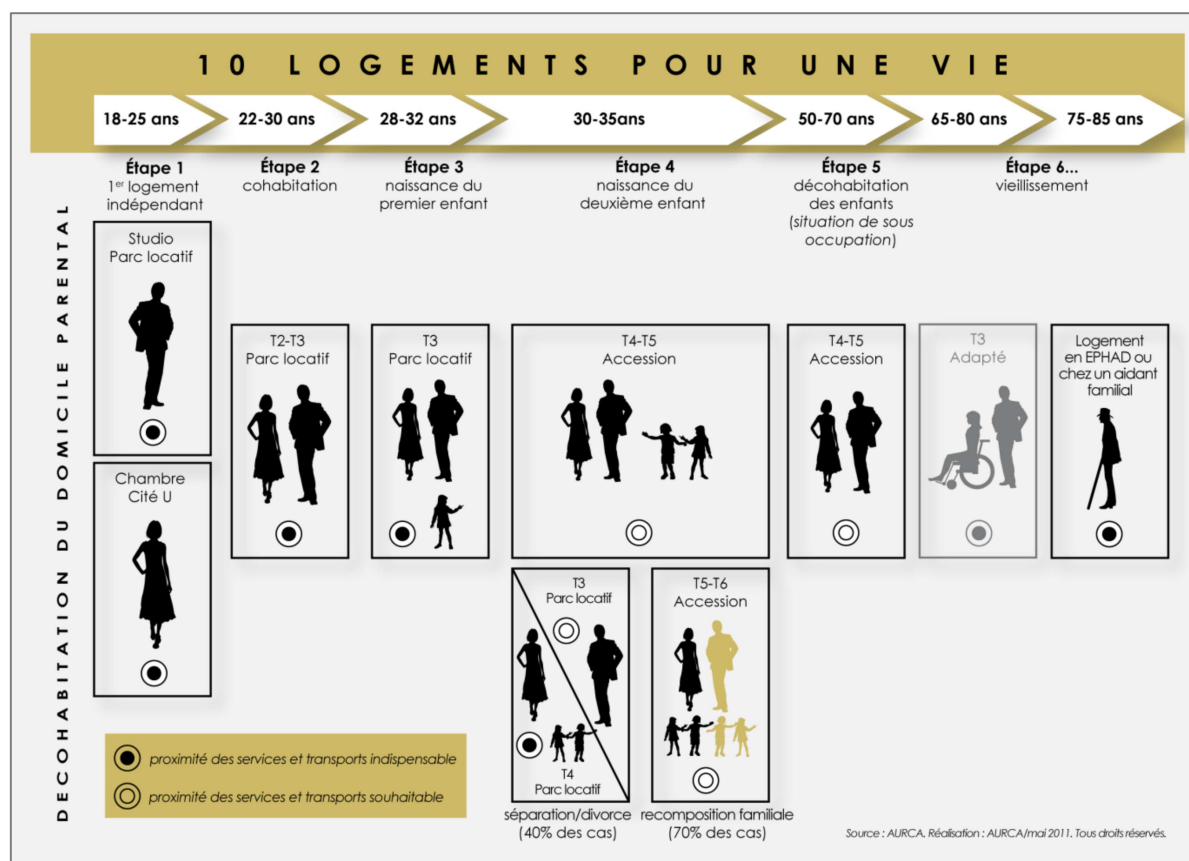
Généralement, le parc potentiellement indigne concerne majoritairement des personnes vivant seules, âgées de plus de 60 ans, propriétaire-occupant d'une maison individuelle. Le parc potentiellement indigne stigmatise donc majoritairement les personnes âgées de plus de 40 ans ainsi que les personnes vieillissantes aux petites retraites pour qui l'on craint des difficultés à maintenir un niveau de dignité satisfaisant dans le logement couplé à la question du maintien à domicile et à l'isolement des seniors.

.

2.3. Les trajectoires résidentielles et le marché immobilier local

2.3.1. Les trajectoires résidentielles

« A la large diversification des comportements familiaux correspond une gamme très variée de parcours résidentiels. Ces nouveaux comportements vont de pair avec des préférences plus marquées pour le locatif, l'habitat collectif et des localisations urbaines plus centrales » [Bonvalet, Arbonville, 2006, p. 261]



Décohabitation des jeunes, mise en ménage, naissance des enfants, séparation, recomposition familiale, décès du conjoint, perte d'autonomie... Les étapes de la vie familiale, combinées avec celles de la vie professionnelle (entrée dans le monde du travail, mutation, retraite), rythment et bousculent la trajectoire résidentielle 'type'.

La représentation d'un parcours résidentiel dit « ascendant » menant de la location en appartement à la propriété d'un pavillon est ainsi, bien que très fortement enracinée, remise en cause. Les questions entourant l'accession précaire, les recompositions familiales, qui peuvent entraîner un retour dans le locatif, l'allongement de la durée de la vie et les politiques de maintien à domicile des personnes âgées, qui exigent l'adaptabilité des logements, remettent en cause un modèle traditionnel et plaident pour une offre diversifiée corrélée aux ressources des ménages.

Les trajectoires résidentielles restent fortement conditionnées par la structure du parc de logements et la présence des aménités urbaines (services, équipements, transports en commun...) ; une offre trop orientée s'avérera génératrice de grippages dans les parcours.

2.3.2. La demande sociale sur l'EPCI des Aspres

Tordères appartient à la communauté de communes des Aspres. A ce titre on peut considérer que celle-ci est concernée par une partie de la pression sociale exercée en direction du parc LLS (logements locatifs sociaux). La pression sociale est constituée par l'ensemble des demandes déposées par les ménages qui sollicitent un logement à loyer modéré.

En 2014, et sur l'ensemble de l'EPCI, la demande sociale issue du Fichier du N° Unique (fichier qui regroupe l'ensemble des ménages souhaitant l'attribution d'un logement social) était composée de 348 dossiers en instance. Parmi eux, 35% concernaient des ménages déjà logés au sein du parc social mais souhaitant changer de logement, 17% étaient des ménages actuellement hébergés ou mal logés et 17% étaient en attente d'une attribution depuis plus de deux ans (relevant alors de la procédure dite du « DALO »). Globalement, 30% des pétitionnaires souhaitaient intégrer un T2, 38% un T3 et enfin 32% un T4 ou +.

Bien que Thuir représente à elle seule plus des deux tiers de la demande sociale formulée, le reste de l'EPCI doit gérer plus d'une centaine de demandes par an. A noter que la demande sociale ne s'exerce que sur les seules communes équipées d'un parc LLS ; de fait, les communes non équipées ou faiblement équipées n'enregistrent aucune demande. Pour autant, cela ne signifie aucunement qu'il n'y ait pas une demande réelle non exprimée sur ces dernières. Compte-tenu de son poids démographique sur la communauté de communes, la « quote-part » de Tordères représente potentiellement 2 demandes.

Avec un seul logement locatif social, au 1er janvier 2012, le taux d'équipement en LLS sur l'ensemble des résidences principales n'est que de 1.4% à Tordères.

2.3.3. Le marché immobilier du secteur thuirinois

En 2013 et 2015, le marché de l'immobilier d'habitation est resté particulièrement atone et orienté à la baisse, en valeur immobilière comme en volume de transactions. La région de Thuir n'a pas retrouvé ses couleurs d'avant la crise de 2008 et semble même voir son marché de l'immobilier se cristalliser depuis deux, trois ans. Extérieur aux grands volumes de transactions et aux dynamiques constructives, le massif des Aspres n'est pas directement impacté mais subit, lui aussi à son niveau, le retournement du marché.

▪ Les transactions : marche de la seconde main (récent-ancien) :

On constate une orientation à la baisse des valeurs, le marché ayant reculé de 20% depuis 2008. La région thuirinoise présente une dominante des prix comprise entre 1700 et 2000 € du m² en appartement (moyenne gamme et en bon état). Du côté du pavillonnaire, il faut désormais compter 150 000 à 190 000 € pour une villa F4. On note que les maisons de ville sont, en moyenne, dans des valeurs proches de 120 000 €.

Malgré des taux-directeurs au plus bas, la frilosité des banques et le moral des ménages ralentissent le volume de transactions et pèsent sur l'activité d'après la Chambre des Notaires. Le marché devient très sélectif.

▪ La construction : parcelles individuelles :

L'offre reste particulièrement importante sur l'agglomération perpignanaise ce qui peut pénaliser la seconde couronne et notamment la région thuirinoise, qui se démarque néanmoins par des prix inférieurs, pouvant jouer au moment de l'arbitrage distance-coût par les ménages accédants. Les valeurs restent relativement stables. Il faut déboursier entre 50 000 à 80 000 € du lot, en fonction de sa superficie. On note par ailleurs, une réduction de la taille moyenne des parcelles (autour de 450 m²) visant à rester compatible avec le budget des ménages. En lotissement, les prix observés des parcelles viabilisées atteignent 200 à 250 € du m² contre 150 €

en opération publique. Le massif des Aspres, compte tenu de sa topographie et de son environnement, fait figure d'exception, dans ce modèle du « tout lotissement » développé en plaine sur le territoire agricole, il s'y développe une urbanisation plutôt diffuse où la densité n'atteint alors que 2 à 3 logements par hectare. Ce mode de développement étant remis en cause par les principes du SCOT, il conviendra d'apporter de nouvelles réponses aux besoins en logements.

■ La location :

On constate que la demande locative concerne majoritairement des logements sociaux à prix abordables, majoritairement sur Thuir et les communes de la plaine viticole, proches des axes de circulation. Entre 2012 et 2015, il n'a pas été enregistré de promotion immobilière via des produits de défiscalisation sur l'EPCI.

En secteur libre, la valeur locative moyenne est de 8.2 € hors charges/m²/mois et est globalement stable. Elle se situe 1 € hors charges/m²/mois en dessous de la moyenne de la plaine du Roussillon. Les loyers sont d'environ de 300 € pour un T2 dans l'ancien et 500 € pour un T4 (sources : Clameur 2014 et enquête-loyers AURCA 2015). Concernant les maisons, les loyers connaissent également dans ce segment de marché un léger recul (il faut compter autour de 750 € /mois).

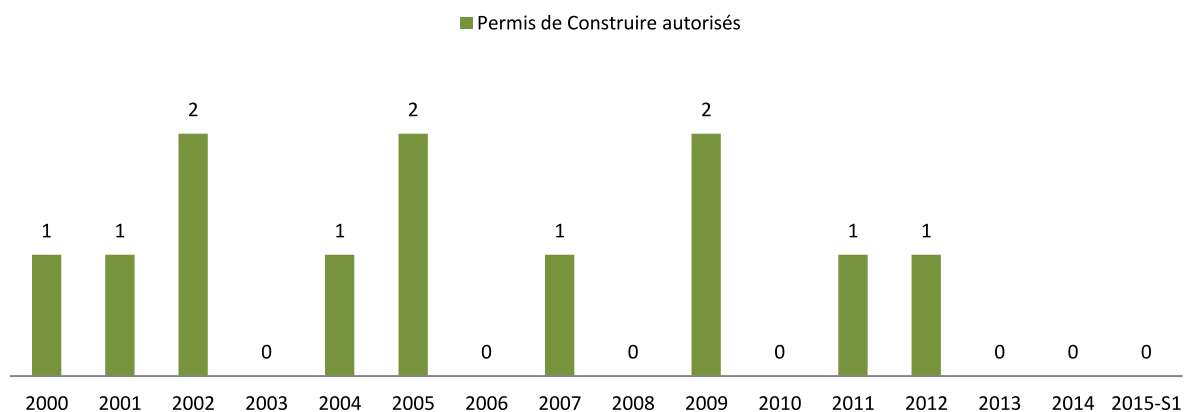
2.4. Evolution de la construction et identification des disponibilités

2.4.1. Rythme et typologie de la construction neuve

Entre 2000 et 2015, 12 logements ont été autorisés sur le territoire de Tordères, établissant une moyenne d'une à deux mises en chantier par an. Le rythme de la construction neuve demeure particulièrement moribond, on ne compte que 5 mises en chantier en dix ans.

Avec une construction par an en moyenne depuis 15 ans, Tordères représente à peine un demi pourcent des logements mis en chantier sur l'ensemble de l'EPCI. Elle présente en outre, un taux de constructibilité de cinq constructions par an pour 1000 habitants, ce qui représente en réalité un ratio deux fois inférieur à celui observé au niveau de l'EPCI qui atteint 10 constructions par an pour 1000 habitants. La pression de la construction est donc bien plus faible sur le territoire de Tordères qu'il ne l'est sur le reste du territoire de l'EPCI.

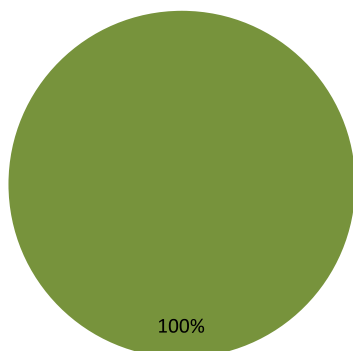
Evolution de la construction résidentielle de 2000 à 2015



Source : Sitadel, MLETR

Typologie des logements mis en chantier entre 2003 et 2013

■ individuel ■ Individuel groupé ■ Collectif



Concernant la typologie des logements mis en chantier, celle-ci permet d'identifier un modèle d'urbanisation exclusivement tourné vers la maison individuelle, à destination de propriétaires occupants le plus souvent. Ainsi, on enregistre que la totalité des permis de construire délivrés depuis 2003 concernent de l'individuel pur.

Source : Sitadel, MLETR

2.4.2. Identification des disponibilités foncières et immobilières

■ Les disponibilités foncières

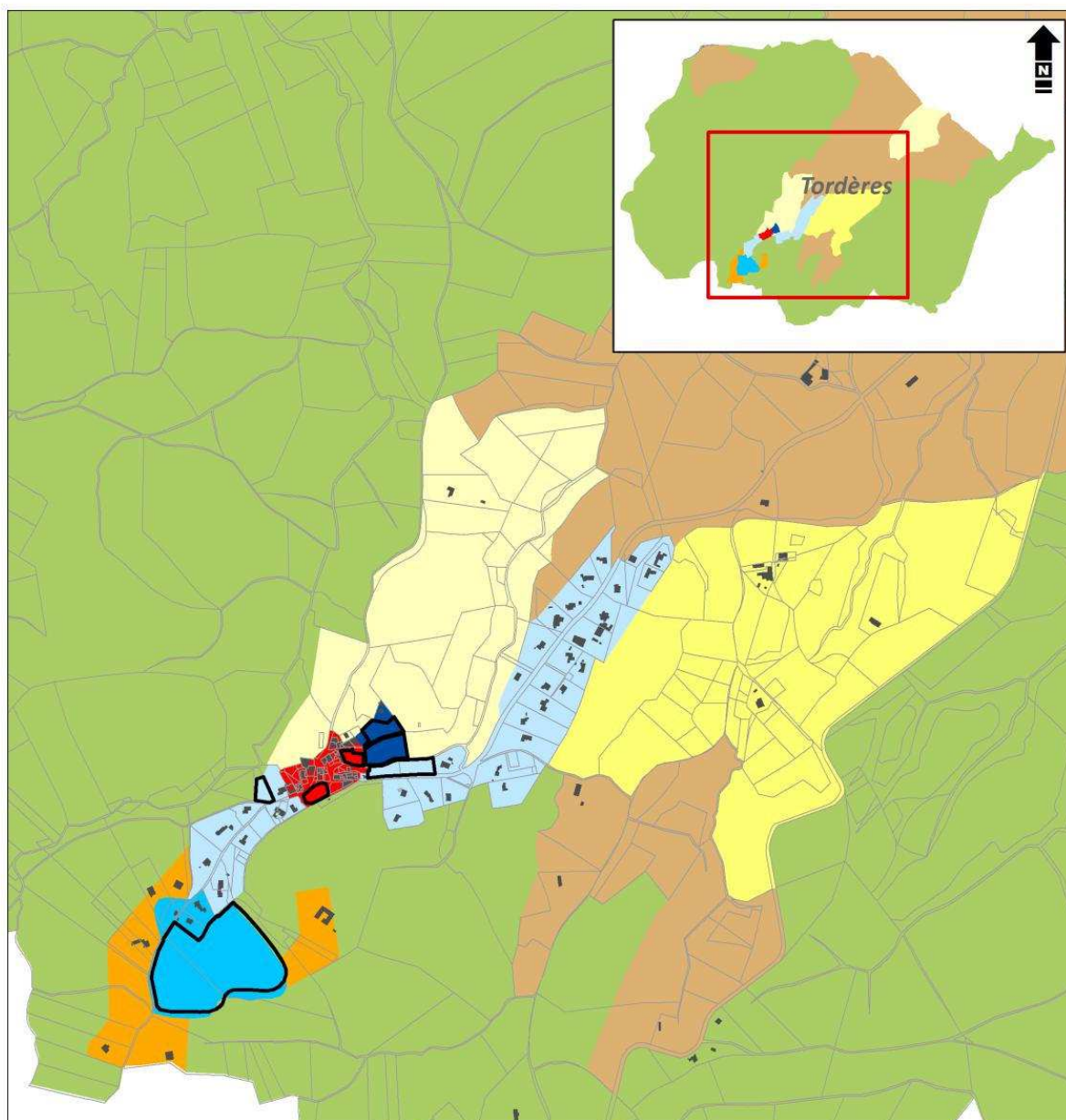
Le POS actuellement en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 18 mars 2014, instaure une zone d'urbanisation qui ne représente que 2.3% du territoire communal. Pour autant, les conditions de développement mises en place ont privilégié l'habitat diffus.

Cette forme d'urbanisation provoque un important mitage de cette zone : plus de 19% de son emprise n'est pas urbanisée.

Si l'on excepte les mutabilités potentielles et les démarches de type BIMBY au cœur du tissu urbain déjà constitué qui peuvent offrir des opportunités parfois intéressantes en matière de reconquête urbaine et de rationalisation du foncier et des investissements inhérents, Tordères dispose de 4.5 ha de terrains constructibles (parcelles nues) inscrits au POS actuel à vocation d'habitat ou mixte et non grevés par les études du Plan de Prévention des Risques identifiées CTU : capacités tendanciellées d'urbanisation.

Néanmoins et s'agissant d'un territoire particulièrement contraint, couvert végétal, déclivité, réseaux... et sur la base des constructions déjà édifiées, ces 4 hectares ne représentent guère plus d'une quinzaine d'habitations.

ZONES & SECTEURS	VOCATION / DESTINATION	SURFACE (ha)	CTU (ha)	SURFACE TOTALE	%
UA	Zone dense agglomérée ancienne, généralement construite en ordre continu	1,3	0,21	1,3	0,12%
NA	Zone d'extension récente de l'urbanisation de part et d'autre de la RD 23 superficie minimum des lots : 1500m ² (2500m ² en autonome)	12	0,44	22,15	2,2%
NAa	Zone d'extension récente de l'urbanisation superficie minimum des lots : 5000m ²	4,4	3,34		
NAb	Zone d'extension récente de l'urbanisation Respect de l'article Ua11 (Aspect extérieur)	0,75	0,54		
NB	Urbanisation existante aérée, qu'il n'est pas prévu d'aménager ou d'équiper	5	0		
NC	Zone à protéger en raison de la valeur agricole des terrains	207	0	283,7	28,1%
NCa	Les constructions à usage d'habitation sont interdites	32,4	0		
NCb	Toute construction est interdite	44,3	0		
ND	Zone naturelle à protéger en raison de la valeur des sites et des risques d'incendie notamment	702	0	702	69,6%
TOTAL		1009,15	4,53		



Le zonage du POS et les capacités d'urbanisation de Tordères

POS 2015	
■ UA	■ NAb
■ NB	■ NC
■ NA	■ NCa
■ NAb	■ NCb
■ NAa	■ ND

 CTU ou capacité d'urbanisation actuelle
 limites parcellaires
 bâti

** les CTU ou capacités tendancielle d'urbanisation désignent les zones réglementaires qui autorisent la construction dans les zones urbanisées et à urbaniser non occupées par l'urbanisation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'approbation (les POS et les PLU) ainsi que les zones d'aménagement différé (ZAD).*



Sources : IGN BD Topo©2011, DGFIP66, DDTM66 2014, AURCA 2015.
Réalisation : AURCA/mai 2015 - Tous droits réservés.

0 300
m

▪ **Les disponibilités immobilières**

○ ***Le parc de logements vacants***

Le parc de logements vacants constitue un gisement, souvent bien positionné dans le tissu urbain (proximité des commodités telles que la mairie, l'école...), qu'il convient d'identifier afin de mettre en place l'ensemble des dispositifs visant sa mobilisation.

En 2012, l'INSEE comptabilise 0 logement vacant. Selon sa définition, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente ou la location, ou déjà attribué et en attente d'occupation (il peut donc s'agir de logements en cours de construction), ou encore en attente de règlement de succession, ou bien gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

En 2013, le fichier fiscal comptabilise pour sa part 12 logements vacants (logement vide de meuble au 1er janvier n'ayant pas à s'acquitter de la taxe d'habitation au 1er janvier 2013). Soit 12.8% de l'ensemble du parc. La moyenne de l'EPCI est pour sa part de 8.3%, quatre points en deçà. Bien qu'il soit difficile néanmoins de tirer une conclusion, compte-tenu du nombre très limité de logements, on observe malgré tout qu'il s'agit d'une vacance « non structurelle », aucun logement n'est vacant depuis plus de cinq ans, bien que tous ont été construits avant 2006.

○ ***Le parc de résidences secondaires***

Plus complexe à mobiliser, ayant lui-même une fonction pleine et entière, le parc de résidences secondaires peut représenter dans certains cas un enjeu, notamment de concurrence entre l'occupation permanente et l'occupation occasionnelle.

En 2013, le fichier fiscal comptabilise 20 résidences secondaires (identifiées à la taxe d'habitation au 1er janvier 2013), en progression de 5 logements entre 2003 et 2013. Soit 21.3% de l'ensemble du parc. La moyenne de l'EPCI est pour sa part de 10.4%, soit deux fois inférieure. L'importance du parc résidentiel de villégiature et la part qu'il représente sur l'ensemble du parc immobilier communal acte, au-delà des dynamiques démographiques, le caractère de « villégiature » de Tordères.

2.5. Hypothèses de développement démographique et volumes en logements associés

Le plan local d'urbanisme (PLU) est intrinsèquement un document de prospective. Cette réalité implique de préparer dès aujourd'hui le Tordères de demain. C'est pourquoi, il est nécessaire d'élaborer dès le diagnostic du PLU, dans une démarche déterministe le champ des possibles en matière d'accueil démographique et des besoins en logements inhérents. Cette démarche ne cherche aucunement à prévoir l'avenir mais plutôt à élaborer des scénarios sur la base de l'analyse des données disponibles et de la prise en compte des processus sociaux à l'œuvre. Les scénarios ayant pour fonction première d'informer sur les dynamiques passées et sur les potentielles mutations en cours, qu'il serait bon d'intégrer pour prévoir au plus juste les besoins futurs. La prospective a ainsi pour fonction première de constituer une aide à la décision. Elle permet ainsi de sanctuariser une « marge d'erreur » et de mettre en adéquation les besoins identifiés avec le projet politique. La prospective permet en outre de prioriser et bien encore de légitimer des orientations.

Ainsi, dans son PADD, le PLU pourra dessiner les contours du Tordères de 2030 (échéance approximative, horizon 15 ans), avec toutes les précautions et incertitudes que cela comporte. Car en effet, le PLU n'a pas de « durée de vie » légale et peut évoluer au gré des procédures (modification ou révision), bien qu'il soit d'usage de considérer une période de validité de 15 ans afin de permettre à la municipalité de planifier durablement le développement de son territoire.

L'objectif de cette section est de fournir une base de travail afin d'accompagner la réflexion préalable et nécessaire à la décision politique. Ainsi, il s'agit plus ici de dégager certaines tendances lourdes afin d'évaluer le pouvoir d'attraction de la commune plutôt que de chercher à fixer des objectifs démographiques ou des besoins en logements dont la formulation ne pourra être effectuée qu'au terme de l'analyse portée par le diagnostic et l'ensemble des débats et des réflexions, une fois intégré l'ensemble des paramètres conditionnant l'accueil : disponibilités foncières, potentialités et ressources...

2.5.1. Les hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030

Les projections présentées ci-dessous constituent un panel des possibles concernant les évolutions démographiques attendues, panel indépendant de la volonté des élus. Ces évolutions reposent sur six scénarios développés sur la base de données issues des fichiers des impôts fournis par la direction des finances publiques qui renseigne depuis 1995, et ce tous les deux ans, sur la population des ménages fiscaux.

Ces projections développées à titre d'information ne sont en rien représentatives d'une quelconque réalité future ou de la direction prise par la municipalité en matière d'accueil démographique ; mais permettent néanmoins d'apprécier et/ou d'entrevoir les évolutions possibles de la commune.

Les hypothèses d'accroissement démographique concernent la période qui courra de 2015 à 2030. Basées sur les taux de croissance annuel moyen observés au niveau communal mais également aux échelles de la communauté de communes des Aspres, de l'entité géographique « Massif des Aspres » et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon, elles permettent de définir six scénarios qui se regroupent en trois « fourchettes », basse, médiane, haute.

Scénario 1 : il s'agit d'un fil de l'eau à 5 ans (2010-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 0.3% /an.

Scénario 2 : il s'agit d'un fil de l'eau à 10 ans (2005-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 2.6% /an.

Scénario 3 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen communal de 0.9% /an.

Scénario 4 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 2.0% /an à l'échelle de l'intercommunalité des Aspres.

Scénario 5 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 2.1% /an à l'échelle de l'entité géographique du Massif des Aspres (regroupant un ensemble de communes aux profils relativement similaires).

Scénario 6 : il s'agit d'un fil de l'eau à 15 ans (2000-2015) où l'on observe un taux de croissance annuel moyen de 1.3% /an à l'échelle du schéma du SCOT de la Plaine du Roussillon.

La « fourchette basse » correspond à l'application du taux enregistré au niveau communal selon un scénario « fil de l'eau » à 5 ans (2010-2015), période la moins dynamique. Avec une évolution de 0.3% par an, la population permanente est évaluée :

- à 178 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (170 habitants), soit ± 10 habitants supplémentaires en 15 ans.

La « fourchette médiane » correspond à l'application des taux enregistrés au niveau du SCOT qui recouvre 81 communes depuis la limite départementale avec l'Aude au nord à la limite avec le fleuve Le Tech au sud, et de la frange littorale à l'est au barrage de Vinça à l'ouest, incluant l'agglomération perpignanaise ou encore au niveau communal selon une observation au « fil de l'eau » des dynamiques à l'œuvre depuis 15 ans. Ou encore au niveau communal, scénario n°3 à 15 ans (2000-2015). Avec une évolution de 0.9 à 1.3% par an, la population permanente est évaluée :

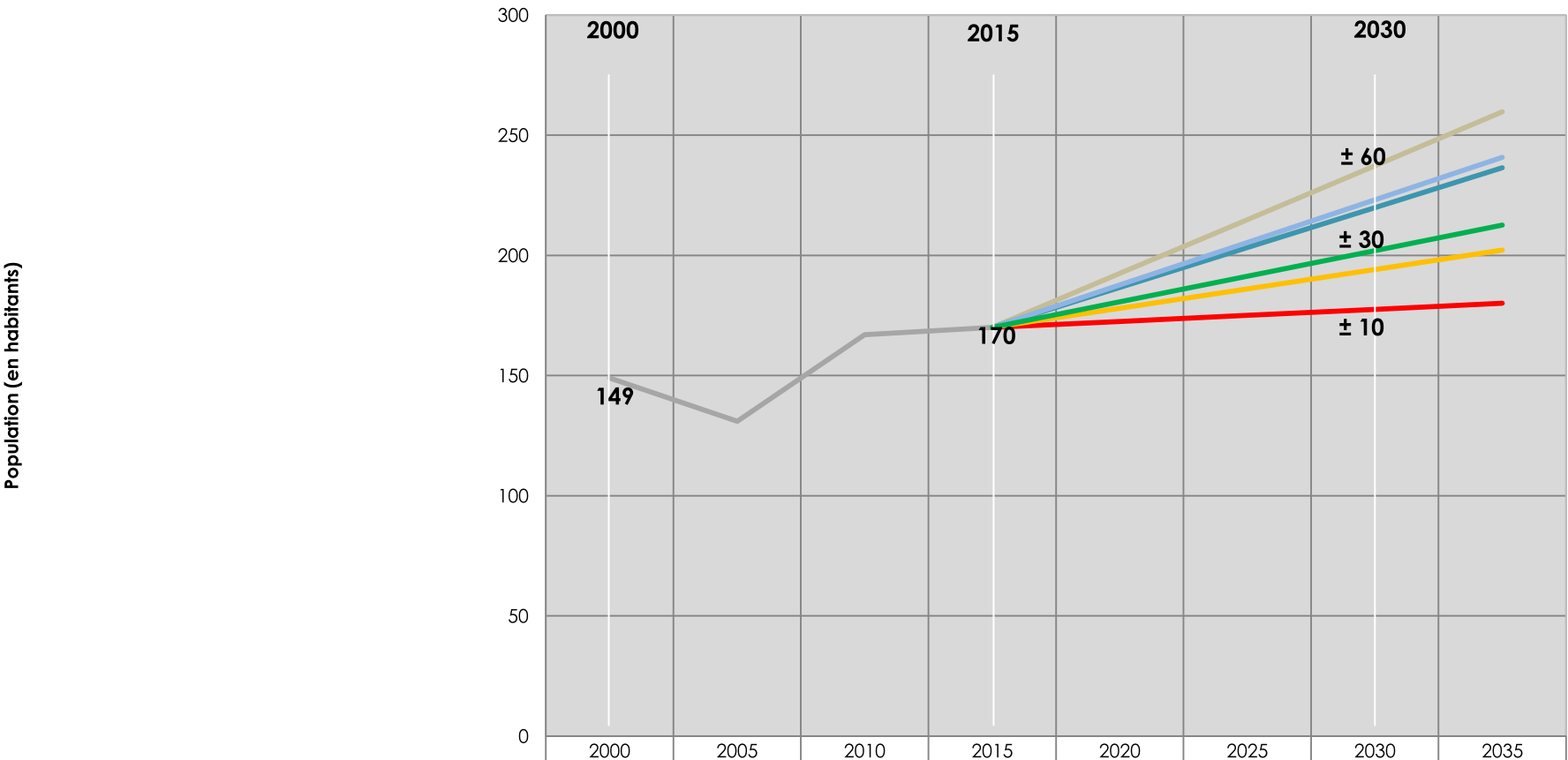
- entre 194 et 202 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (170 habitants), soit ± 30 habitants supplémentaires en 15 ans.

La « fourchette haute » correspond à l'application des taux enregistrés au niveau de la CC des Aspres incluant notamment la plaine des Aspres et l'agglomération de Thuir, et au niveau du seul Massif des Aspres. Ou encore au niveau communal, scénario n°2 à 10 ans (2005-2015). Avec des évolutions comprises entre 2.0 et 2.6% par an, la population permanente est évaluée :

- entre 220 et 237 habitants à l'horizon 2030, en partant de la population estimée 2015 par l'AURCA (170 habitants), soit ± 60 habitants supplémentaires en 15 ans.

Les fourchettes présentées ci-dessus tiennent plus du modèle théorique que de l'hypothèse étayée. Sans pouvoir être assimilées à une ambition communale, elles permettent néanmoins de définir un angle de travail au PADD. Elles fournissent un cadre à la réflexion politique du projet communal en matière d'accueil démographique.

Tordères : Hypothèses d'accroissement démographique 2015-2030



— Evolution constatée	2000	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035
— Scénario communal 1 (fil de l'eau 2010-2015)	149	131	167	170				
— Scénario communal 2 (fil de l'eau 2005-2015)				170	173	175	178	180
— Scénario communal 3 (fil de l'eau 2000-2015)				170	192	215	237	260
— Scénario communal 4 (fil de l'eau 2000-2015)				170	178	186	194	202
— Scénario 4 : CC Aspres (fil de l'eau 2000-2015)				170	187	203	220	236
— Scénario 5 : Massif des Aspres (fil de l'eau 2000-2015)				170	188	205	223	241
— Scénario 6 : Périmètre SCOT (fil de l'eau 2000-2015)				170	181	191	202	213

2.5.2. L'étude du « point mort »

A population constante, une commune se doit malgré tout de produire un nombre minimum de logements visant à répondre aux mutations structurelles de la population et du parc immobilier en place. L'étude du « point mort » vise à faire apparaître la ventilation de l'affectation des logements sur une période donnée. C'est souvent un excellent moyen d'anticiper l'avenir, en tenant compte des nouveaux comportements sociétaux.

Ainsi, l'étude du « point mort » fait apparaître les besoins en logements pour maintenir une population constante. En effet, le « point mort » correspond au nombre de logements construits sur une période donnée et qui ont uniquement permis un maintien de la population. Ainsi tous les logements considérés au « point mort » permettent seulement de maintenir la population à son niveau actuel, sans que ces logements n'engendrent une quelconque croissance démographique. C'est le seuil minimal de logements à édifier pour maintenir le niveau démographique communal à un instant T, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population.

Le « point mort » prend en compte¹ :

- le renouvellement du parc, c'est-à-dire la fluctuation du nombre de logements à l'amélioration, la destruction ou le remembrement de celui-ci (transformation d'un commerce en logement et inversement, connexion de deux logements en un seul, destruction de logements dégradés...).
- le desserrement de la population, correspondant à la fluctuation de la taille moyenne des ménages (il prend ainsi en compte les mouvements liés le plus souvent à la diminution de la taille moyenne des ménages liée à l'augmentation des divorces, des séparations à la décohabitation du domicile parental des jeunes adultes, à l'allongement de la durée de la vie et du maintien à domicile...).
- les variations du nombre de résidences secondaires et de logements vacants. Incluant la demande en résidences secondaires qui peut constituer une pression sur le parc occupé en résidences principales. Ou encore le parc de logements vacants, qui peut être par une rétention ou par une difficulté de mise en location, la raison d'une économie de logements à construire.

Ainsi, le « point mort » est la somme du renouvellement du parc de logements, de l'évolution du nombre de résidences secondaires, de l'évolution du nombre de logements vacants et du besoin lié au desserrement des ménages. C'est donc uniquement les logements construits au-delà du « point mort » qui rendent possible l'accueil de nouveaux ménages et ainsi de voir croître la démographie communale.

Projeter un accroissement démographique, sur la base de « fil de l'eau » génère un besoin en logements, plus exactement en résidences principales. Cela n'équivaut pas en revanche à projeter la totalité des besoins en

1 Renouvellement / Nombre de logements construits dans la période intercensitaire – (Nombre total de logements VA – Nombre total de logements VD)

Variations RS + LV / ((Nombre de résidences secondaires VA – Nombre de résidences secondaires VD) – (Nombre de logements vacants VA – Nombre de logements vacants VD))

Desserrement / ((Population sans double compte VD / Taille moyenne des ménages VD) – (Population sans double compte VA / Taille moyenne des ménages VA))

Point mort / Renouvellement + Variations RSLV + Desserrement

On identifie ainsi un point mort de 5 logements pour l'ensemble de la période intercensitaire 2003-2013.

Le calcul du point mort vient démontrer qu'une partie des logements construits ont été captés par le renouvellement du parc en place et la demande en résidences secondaires, ainsi que par la diminution de la taille des ménages durant la dernière période intercensitaire 2003-2013. Ainsi, le desserrement de la taille des ménages (passé de 2.41 à 2.27 personnes par résidence principale) et la demande en résidences secondaires ont généré 6 logements supplémentaires au titre du point mort, le renouvellement urbain pour sa part a entraîné l'économie d'un logement (division d'un logement en deux ou encore transformation d'un local non résidentiel en résidentiel).

Effet démographique (constructions imputables à la hausse de la démographie)

Effet démographique / (Population sans double compte VA – Population sans double compte VD) / Taille moyenne des ménages VA

logements liés aux autres modes d'occupation, comme la demande en résidences secondaires par exemple, ou à compenser les évolutions des comportements sociétaux ou d'amélioration du parc immobilier de la commune. Un besoin qui s'exprime par le « point mort ».

Ainsi, la quantification des volumes en logements associés aux différentes projections démographiques ne se limitera pas à une simple analyse de l'évolution du nombre de résidences principales et intégrera en outre la pression exercée par la demande en résidences de villégiature, par le desserrement de la taille moyenne des ménages et par les mutations annexes du parc immobilier.

Il convient donc d'intégrer les résultats du point mort qui constituent un besoin supplémentaire en logements à dissocier des besoins en logements liés à l'accroissement démographique (et donc à l'arrivée de nouvelles populations).

Dans l'étude qui suit, nous avons pris soin, compte-tenu de la taille limitée des échantillons, de présenter au-delà du seul « point mort » communal, l'étude du « point mort » de la communauté de communes des Aspres, afin de lisser autant que faire ce peu les difficultés d'interprétations de l'analyse et de la prospective qui pourraient découler d'échantillons trop réduits en terme de volume. Ainsi, le parti-pris a été de communiquer à la fois au niveau sur un « point mort » communal et à la fois sur un « point mort » au niveau intercommunal. L'analyse se conclut par la présentation de la « quote-part » communale sur le « point mort » total de l'intercommunalité au terme de la démonstration. « Quote-part » communale calculée sur la base de la représentativité du parc immobilier de la dite-commune au sein de son EPCI d'appartenance.

Le point mort

	Tordères		CC Aspres	
	2003	2013	2003	2013
Population fiscale SDC	147	164	16896	20327
Nombre de personnes par ménage	2.72	2.65	2.41	2.35
Résidences principales	54	62	7012	8668
Résidences secondaires	15	20	941	1114
Logements vacants	13	12	987	889
Ensemble des logements	82	94	8940	10671
Nombre de PC-logements autorisés	8		1743	
Evolution de la population 2003-2013	+1.1%/an (+17 personnes en 10 ans)		+1.9%/an (+3431 personnes en 10 ans)	
Evolution des ménages 2003-2013	+1.4%/an (+8 ménages en 10 ans)		+2.1%/an (+1656 ménages en 10 ans)	
Taux de constructibilité 2003-2013	5 constructions édifiées / an pour 1000 habitants		10 constructions édifiées / an pour 1000 habitants	
Gain moyen Habitants /Construction	2.1 personnes		2.0 personnes	
Gain moyen Habitants /Nouvelles RP	2.1 personnes		2.1 personnes	
POINT MORT (calculé sur la période 2003-2013)	En nombre de logements		En nombre de logements	
Renouvellement	-4		12	
Variations RS+LV	4		75	
Desserrement	2		193	
Point mort	2		280	
Point mort communal au prorata de l'EPCI (0.9% du parc de l'EPCI)			3	
Effet démographique	6		1463	
Logements construits	8		1743	

Source : Aurca 2015

Avec 164 habitants et 62 ménages en 2013, Tordères enregistre une hausse de 17 habitants et de 8 ménages en 10 ans. Soit une évolution de la population de +1.1% par an contre +1.4% par an concernant le nombre de ménages. De son côté, la communauté de communes des Aspres enregistre des évolutions respectives de +1.9% par an d'accroissement démographique et de +2.1% par an d'accroissement du nombre de ménages. Tordères présente donc des évolutions près de deux fois inférieures à la moyenne du secteur.

Ainsi, Tordères a enregistré une dynamique de production de logements neufs nettement inférieure à la moyenne de l'EPCI. En effet, on enregistre un ratio de 5 constructions édifiées par an pour 1000 habitants en place contre un ratio de 10 pour la moyenne de l'EPCI. Au niveau communal, comme au niveau de l'EPCI, chaque construction édifiée aura permis l'accueil de 2.1 personnes par logement.

Pour sa part, la communauté de communes des Aspres enregistre pour la période 2003-2013 un point mort de 280 logements. Ventilé en 87 logements dont la vocation est de répondre au renouvellement du parc immobilier ainsi qu'à la demande en résidences secondaires sur le secteur ; et 193 liés à la diminution de la taille des ménages passée de 2.41 personnes par résidences principales à moins de 2.35 en 10 ans.

Si l'on accepte qu'avec une représentation de 0.88% de l'ensemble du parc immobilier de l'EPCI, Tordères puisse prendre sa « quote-part » du point mort de la communauté de communes et de ses grandes évolutions sociodémographiques et immobilières, son point mort « proratisé » est alors de 3 logements tous les 10 ans.

2.5.3. Les volumes en logements associés aux différentes projections démographiques

La commune de Tordères bénéficie d'atouts indéniables liés à son site et sa situation. Elle demeure de fait et objectivement, attractive dans l'arbitrage que peuvent être amenés à effectuer des ménages souhaitant se localiser à la fois au contact de la plaine du Roussillon, à proximité immédiate de bourgs d'intérêts tel que Thuir ou Ille-sur-Têt, tout en bénéficiant parallèlement d'un cadre de vie privilégié et préservé au sein du massif des Aspres.

En fonction des six scénarios démographiques exposés précédemment, desquels se dégagent 3 grandes fourchettes : basse, médiane et haute, les volumes en logements associés, issus uniquement des croissances théoriques sont estimés ci-dessous selon la fourchette à laquelle ils se rapportent.

Compte tenu du poids démographique que représente la commune, la démonstration qui suit s'appuie à la fois sur la commune elle-même mais aussi sur la moyenne de la CC des Aspres, afin de lisser certaines distorsions statistiques qui pourraient naître de la petitesse des échantillons.

En premier lieu, la définition des hypothèses de développement, exposées dans le chapitre supra, engendre inéluctablement la définition des volumes en logements associés. Ces projections seront donc reprises dans le présent chapitre. Par la suite, la deuxième phase de l'étude s'attachera à prendre en considération les évolutions sociales qui influent sur la demande en logements, et notamment la principale d'entre-elles, l'évolution de la taille moyenne des ménages. Enfin, le croisement des deux premières données obtenues (population projetée et taille moyenne des ménages) avec le point mort permettra de projeter le parc immobilier nécessaire pour répondre aux besoins en logement de la population actuelle et de l'apport démographique issu des projections démographiques exposées supra.

1. Les volumes en résidences principales nouvelles liés aux hypothèses d'accroissement démographique

		Tordères	D'après la moyenne de la CC Aspres
Taille moyenne des ménages 2013 :		2.65 personnes par ménage	2.35 personnes par ménage
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de résidences principales à créer sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±10 personnes /15 ans	4	4
« Fourchette médiane »	±30 personnes /15 ans	11	13
« Fourchette haute »	±60 personnes /15 ans	23	26

Source : Aurca 2015

Le déploiement des hypothèses d'accroissement démographique, développées en amont au travers de six scénarios a pu être regroupé en trois grandes fourchettes, basse, médiane et haute pour en faciliter la lecture. Ces fourchettes permettent d'imaginer l'accueil de 25 à 60 personnes supplémentaires d'ici 15 ans.

Compte tenu de la taille moyenne des ménages de Tordères (2.65 personnes par logement), le besoin en résidences principales pourrait être compris entre 4 et 23 logements. Entre 4 et 28 logements si l'on applique la taille moyenne des ménages de l'EPCI (2.35 personnes par logement) – afin de prévenir tout risque lié à la taille de l'échantillonnage communal.

2. Les volumes en logements nouveaux liés au point mort observé entre 2003 et 2013

		Tordères	Au prorata de la CC Aspres
Point mort annuel moyen enregistré entre 2003 et 2013		2 log /an	28 log/an (Tordères représente 0.9% du parc immobilier de l'EPCI)
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de logements à créer sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±10 personnes /15 ans	2	3
« Fourchette médiane »	±30 personnes /15 ans	2	3
« Fourchette haute »	±60 personnes /15 ans	2	3

*l'étude du point mort réalisée sur la période 2003-2013 a permis de mettre en évidence que la commune de Tordères avait généré sur cette période des besoins particuliers en logements complémentaires liés à ses ménages en place en 2003 ou à son parc immobilier en place en 2003. L'explication trouve ses racines principalement dans le desserrement de la taille des ménages et la demande en résidences secondaires, ainsi qu'au renouvellement urbain.

Source : Aurca 2015

Comme on peut l'observer couramment tant au niveau local que national, Tordères enregistre une diminution de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène trouve son origine dans les nouveaux comportements sociétaux comme l'allongement de la durée de la vie, le maintien à domicile prolongé de la personne âgée, l'augmentation du nombre de divorces et de séparations, la diminution du taux de fécondité, le décohabitation du domicile parental qui intervient plus jeune qu'avant... de fait, on observe une diminution de la taille moyenne des ménages, passée dans le cas de Tordères de 2.72 à 2.53 personnes par ménage en moyenne entre 2003 et 2013. La poursuite de cette tendance « au fil de l'eau » pourrait générer un besoin équivalent à 3 logements sur 15 ans pour loger strictement la même population qu'en 2013.

De son côté, la communauté a également enregistré une diminution de la taille moyenne des ménages passant de 2.41 personnes par logement en 2003 à 2.35 en 2013 (-4.7%, un rythme plus fort qu'au niveau communal). La poursuite des tendances au « fil de l'eau » de la moyenne communautaire, finalement très similaire aux évolutions observées au niveau communal pourrait générer là aussi la création de 3 logements

supplémentaires pour la commune d'ici 2030, pour loger strictement la même population qu'en 2013, à savoir 164 habitants.

L'étude du point mort, présentée en amont, a permis de mettre en évidence que la commune de Tordères avait dégagé un besoin particulier sur la période observée 2003-2013. Lié d'une part à la diminution de la taille moyenne des ménages, et d'autre part à la demande en résidences secondaires. La poursuite de ce « fil de l'eau » entraînerait un besoin de 2 constructions sur 15 ans, pour répondre au seul point mort.

Parallèlement, la communauté de communes a généré en 10 ans, un besoin en logements lié au point mort de 280 constructions. Au prorata, Tordères représentant 0.88% de l'ensemble du parc immobilier de l'EPCI, sa « quote-part » atteindrait 3 constructions sur 15 ans. Des constructions qui viseraient uniquement à répondre aux besoins de desserrement des ménages déjà présents sur le périmètre de l'EPCI, ainsi qu'à l'adaptation du parc immobilier et à la demande en résidences secondaires.

3. Les volumes en constructions nouvelles (3 = 1+2)

		Tordères	Méthode lissée et basée sur la CC Aspres
Hypothèse d'accroissement démographique 2015-2030		Nombre de constructions à édifier sur 15 ans	
« Fourchette basse »	±10 personnes /15 ans	4+2	4+3
« Fourchette médiane »	±30 personnes /15 ans	11+2	13+3
« Fourchette haute »	±60 personnes /15 ans	23+2	26+3

Source : Aurca 2015

Ainsi, les volumes en logements pourraient, en fonction des six scénarios et du point mort, être compris entre :

- Fourchette basse : 6 à 7 constructions pour l'accueil de ±10 personnes sur 15 ans.
- Fourchette médiane : 13 à 16 constructions pour l'accueil de ±30 personnes sur 15 ans.
- Fourchette haute : 25 à 29 constructions pour l'accueil de ±60 personnes sur 15 ans.

Soit entre 1 et 2 constructions par an, en fonction des extrêmes. Pour mémoire, le rythme de production identifié entre 2003 et 2013 a été inférieur à 1 construction par an en moyenne.

2.6.1. Préambule

Généralités :

La densification des espaces urbanisés et, plus généralement, le réinvestissement urbain, sont au cœur des préoccupations des schémas de cohérence territoriales (SCOT), qui doivent, à leur niveau, traiter les sujets de l'économie d'espace, du renouvellement urbain, de la restructuration des espaces urbanisés. En 2014, la loi ALUR a renforcé les prérogatives des documents d'urbanisme en matière de connaissance de la densité du tissu urbain existant et de ses potentiels de densification. Elle vient ainsi renforcer les dispositions relatives à la densification dans le cadre des SCOT et des PLU(i). Ces nouvelles dispositions réglementaires encadrent désormais des pratiques déjà initiées avant la loi par certaines communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT de la Plaine du Roussillon demande à ce que les documents d'urbanisme locaux démontrent dans quelles conditions s'établissent les équilibres entre le renouvellement urbain et les extensions. Dans son chapitre B.4.1. « Reconnaître le potentiel de renouvellement urbain et de résidentialisation », le DOO précise que « dans un souci de promotion de la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres, le potentiel de densification des zones déjà urbanisées doit être analysé sur les communes de plus de 3500 habitants (...). L'étude de densification des zones déjà urbanisées devra évoquer les pistes à retenir : adaptation des COS et hauteurs maximales ; mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) ; du droit de préemption urbain ; Emplacement réservé logement social ; mobilisation des établissements publics fonciers... ».

Par ailleurs, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014 prévoit que le plan local d'urbanisme (PLU) dans son rapport de présentation « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis... » en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Ce rapport doit également exposer les dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis et la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette disposition s'applique sans distinction à toutes les communes (article L151-4 du Code de l'Urbanisme).

En effet, au regard de son tissu déjà urbanisé, une commune est susceptible de disposer d'un potentiel de renouvellement urbain, parfois significatif, et donc intéressant à mobiliser dans le cadre du projet global de PLU.

Il s'agit donc de chercher à évaluer la densité de l'espace urbanisé des différents quartiers. Cette démarche vise à identifier les « vides » et leurs environnements directs ; ainsi que les îlots présentant un intérêt en terme de recomposition urbaine.

Il s'agit d'identifier le potentiel de réinvestissement de l'urbain :

- Logements en vacance « dure » (plus de 2 années consécutives),
- Les bâtis mutables (cave coopérative, bâtiment industriel désaffecté...),
- Les « dents creuses » (parcelles nues sans aucune construction),
- Les parcelles potentiellement « densifiables » (parcelle de grande taille, déjà occupée, avec un coefficient d'Emprise au Sol effectif faible (CES), pouvant accueillir de nouvelles constructions (concept dit du BIMBY « build in my backyard »).

Cette étude s'impose, sur la base des articles L 141-5 et L141-9 du code de l'urbanisme, avant toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur agricole ou naturel. Elle est donc réalisée en amont et annexée à toute procédure visant à ouvrir à l'urbanisation ce type de secteurs.

Une étude technique en amont, construite dans une démarche maximaliste, est traduite sous la forme d'un synoptique afin de recroiser l'information avec les techniciens de la commune et l'équipe municipale. Ce travail permet ainsi de définir un potentiel de densification.

Ce potentiel, demeure malgré tout, dans ces résultats, ventilés par site et par vocation de l'occupation, une version optimiste des potentialités. En effet, les réalités d'urbanisme opérationnel liées à la mobilisation dans les faits du dit foncier peut s'avérer particulièrement complexes (aspects financiers, techniques, droits de propriétés...). L'étude de densification demeure néanmoins un outil important dans l'orientation de l'action publique en matière de politique foncière.

Méthodologie :

La présente étude de densification porte son analyse sur le périmètre des zones urbanisées, c'est-à-dire des actuelles zones urbaines et réglementées du plan d'occupation du sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur (4ème modification du POS révisé valant PLU). Elle est issue d'une étude technique détaillée réalisée en amont et partagée avec les services de la ville et les élus communaux.

Cette étude de densification présente par vocation d'occupation (économie, équipement, résidentiel) et par secteur les principaux résultats en matière de potentialités de densification et/ou de reconquête urbaine. Concernant :

Les parcelles nues ou « dent creuse » :

Elle cherche à identifier les parcelles nues (vides de tout bâtiment) en zone urbanisée. A les discriminer en fonction de leur intérêt, leur vocation (économie, équipement, résidentielle) et des contraintes réglementaires ou de site (COS, CES, taille de parcelles minimales, PPRNP...).

Les parcelles occupées mais potentiellement « densifiables » :

Elle cherche à identifier les parcelles occupées mais potentiellement divisibles et donc « densifiables ». Ont été retenues les parcelles de plus de 500 m² présentant un coefficient d'emprise au sol effectif inférieur à 0,25, et dont le bâtiment existant est au moins distant de 15 m de sa limite de propriété.

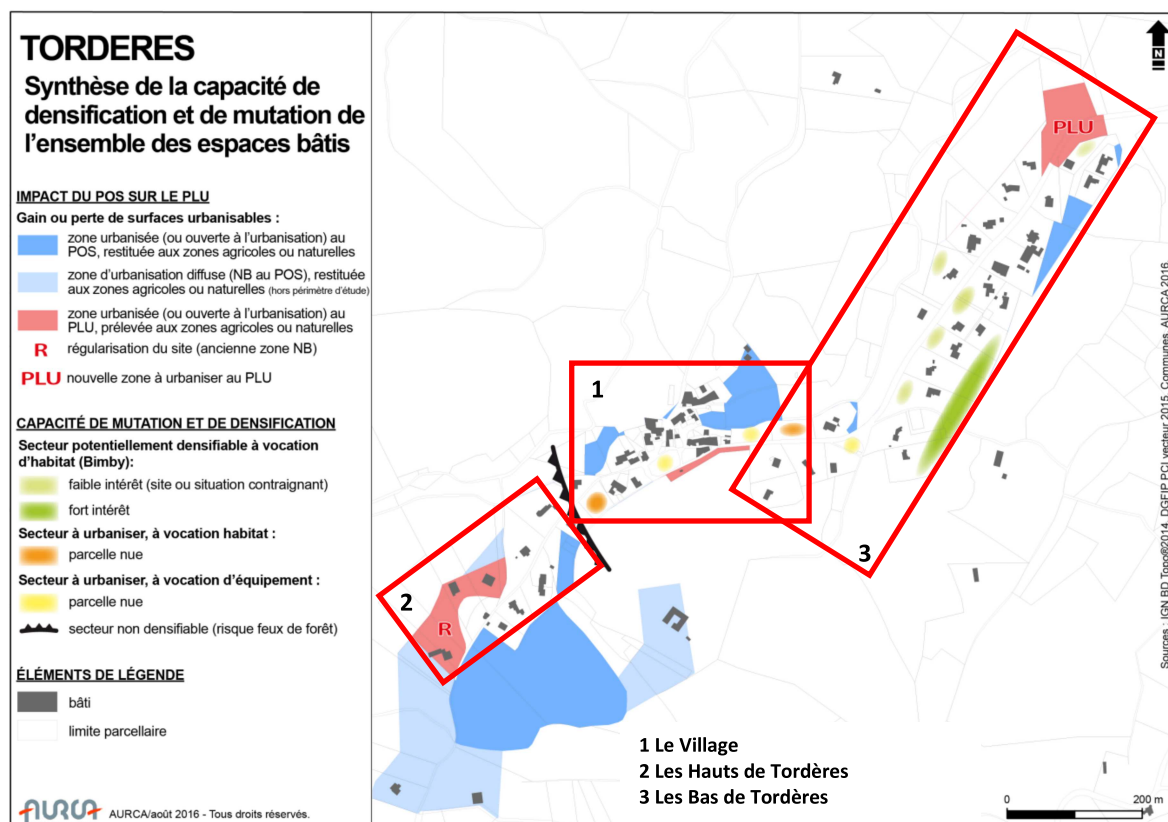
Les logements vacants :

Elle cherche à identifier les logements en vacance « structurelle » (depuis plus de deux années consécutives), et par ailleurs identifie le classement cadastral de ces logements (ordinaire, médiocre...).

Les locaux convertibles :

Elle cherche à identifier les principaux locaux d'activités économiques occupés ou non et qui n'auraient pas leur place, compte tenu de trop grandes nuisances, au sein du tissu résidentiel. Elle cherche à identifier les bâtiments désaffectés (cave coopérative, usines, granges...).

2.6.2. Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis



Source : AURCA 2016

Le Village :

Impact POS /PLU

Au secteur dit « Le Village » (localisé 1 sur la carte ci-dessus), le PLU à l'étude présente un impact de 0.11 hectare sur les espaces agricoles et naturels -prélèvement de la zone UA du PLU sur l'ancienne zone ND du POS en vigueur-, correspondant à une petite bande de terre le long de la D23 (en vue de la création d'un point d'apport volontaire des déchets). A l'inverse, le PLU à l'étude restitue 1.00 hectare des anciennes zones urbaines et à urbaniser (U et NA) et à vocation d'habitat du POS en vigueur aux zones agricoles et naturelles (zone APA et N). A l'exception de l'ajustement précité, le passage du POS en PLU se solde sur le secteur « Le Village » par une restitution nette de 0.9 ha aux espaces agricoles et naturels. La vocation résidentielle du secteur demeure inchangée.

Capacités de mutation et de densification

Au secteur dit « Le Village », les capacités de densification sont très faibles, le tissu urbain est dense et continu, correspondant à la trame médiévale ; on y dénombre donc seulement quatre parcelles de type « dent creuse » dont deux sont identifiés comme pouvant accueillir des équipements communaux (espaces verts et jardins familiaux (classée EPP), espace de stationnement, soit 0.3 hectare environ). On ne dénombre par ailleurs qu'un seul logement vacant -vacant depuis plus de deux années consécutives- ce dernier se localise sur une parcelle d'une superficie de 400 m² et est en très mauvais état.

Les Hauts de Tordères :

Impact POS /PLU

Au secteur dit « Les Hauts de Tordères » (localisé 2 sur la carte ci-dessus), le PLU à l'étude programme la restitution d'une grande partie des zones à urbaniser ou d'urbanisation diffuse (NA, NAa et NB au POS en vigueur) en direction des espaces naturels (N), soit 9.6 hectares. Le PLU à l'étude prévoit par ailleurs une régularisation de site (0.9 hectare), à savoir le passage d'un secteur identifié en urbanisation diffuse (NB) au POS en vigueur en direction du secteur urbanisé (UBr). La vocation résidentielle du secteur demeure inchangée.

Capacités de mutation et de densification

Au secteur dit « Les Hauts de Tordères », les capacités de densification sont à première vue potentiellement réelles, le tissu urbain y est particulièrement lâche -correspondant à une urbanisation dite « en mitage » ou en de type « lotissement aéré » (parcellaire de 2000 à 3000 m²) ; malgré cela, les conditions nécessaires à une densification du site ne sont pas réunies compte tenu du risque lié aux feux de forêts particulièrement prégnant.

Les Bas de Tordères :

Impact POS /PLU

Au secteur dit « Les Bas de Tordères » (localisé 3 sur la carte ci-dessus), le PLU à l'étude ne présente que peu d'impacts. Le PLU programme la restitution d'une petite partie de la zone à urbaniser (NA au POS en vigueur) en direction des espaces agricoles (APa), soit 0.4 hectares. Le PLU à l'étude programme la création d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat de 0.5 ha à l'extrémité nord du secteur dit « Les Bas de Tordères ». L'impact du passage du POS en PLU devrait donc se solder par un prélèvement net de 0.1 ha sur les espaces agricoles. La vocation résidentielle du secteur demeure inchangée.

Capacités de mutation et de densification

Au secteur dit « Les Bas de Tordères », les capacités de densification sont potentiellement réelles, le tissu urbain y est particulièrement lâche -correspondant à une urbanisation dite « en mitage » (parcellaire de 2000 à 3000 m²) et le site bénéficie par ailleurs d'un raccordement aux réseaux. Bien que le site ne comporte aucune parcelle nue, la composition parcellaire laisse autoriser des opérations de type « BIMBY ». On identifie entre trois et quatre parcelles présentant un faible intérêt, compte tenu du site, de la situation, ou encore des contraintes techniques... ; mais on identifie par ailleurs un site à fort intérêt de près d'un demi-hectare (sur 3 parcelles) qui pourrait potentiellement être mobilisé « relativement facilement », sachant que ce type d'intervention requiert l'assentiment des propriétaires privés seuls habilités à accepter la division foncière, ce site pourrait accueillir deux à trois logements.

2.6.3. En conclusion

L'étude de densification a permis de mettre en évidence les très faibles potentialités du tissu urbain constitué. En effet, on dénombre des potentialités limitées à cinq logements en densification du parcellaire (deux en « dents creuses » au secteur dit « Le Village » et trois en « BIMBY » au secteur dit « Les Bas de Tordères »), et le repérage d'un seul et unique logement vacant très dégradé. Le PLU à l'étude disposera en outre d'une nouvelle zone à urbaniser (AU) de 0.5 hectare.

Par délibération du 30 mars 1995, le Conseil municipal de Tordères a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU). Les variations du périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) impliquées par l'évolution du document d'urbanisme, doivent conduire à la modification du champ d'application territorial de ce DPU. Une fois le PLU opposable aux tiers, une délibération du Conseil Municipal sera donc prise pour ajuster l'emprise de ce DPU aux éventuelles zones créées ou modifiées par le PLU afin de se réserver la possibilité de préempter les biens en voie d'aliénation qui pourraient s'avérer décisifs dans la réalisation de certaines opérations urbaines et de renouvellement urbain.

Au-delà du DPU, la commune se réserve la possibilité de mettre en place en temps utiles les outils à sa disposition comme la taxe d'habitation sur les logements vacants ou la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en milieu urbain... bien que les résultats de la présente étude, tant en matière de « dents creuses » que de logements en vacance de longue durée, ne semblent pas laisser espérer d'impacts significatifs.

3. LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• La population active a connu une forte augmentation jusqu'en 2006 suivie d'une légère diminution liée à la baisse des actifs ayant un emploi mais qui a été compensée par l'augmentation du nombre de chômeurs. • L'important taux de chômage de 22% (en 2011) est en progression depuis 2006, il est bien au delà de celui de la communauté de communes des Aspres (14,8% en 2011). • Le taux d'activité de la population en âge de travailler est stable depuis 2006 (près de 70% d'actifs parmi les 15/64 ans). • Les retraités représentent près de 1/4 des plus de 15 ans en 2011 (part en augmentation depuis 2006 mais qui reste inférieure à celles de Thuir -33%- et de la CC des Aspres -30%). • Les artisans/commerçants/chefs d'entreprises sont en très forte progression parmi la population âgée de plus de 15 ans (+621% entre 1999/2011, soit 25 individus). • La part des agriculteurs dans la population active bien qu'en légère progression reste très minoritaire. • Les foyers fiscaux imposables sont minoritaires et sont en diminution entre 2006 et 2011, bien que leurs revenus aient augmenté. • Les emplois sur le territoire sont relativement importants (56) mais ils ne sont occupés seulement pour 1/4 par des habitants de la commune. • Les emplois salariés de la commune sont en majorité issus du secteur "administration publique/enseignement/santé/action sociale". • Le tissu économique local est dominé par de très petites entreprises qui sont plutôt anciennes et deux établissements accueillent chacun une dizaine de salariés. • Les secteurs d'activités dominants sont le commerce/transport/services divers et l'agriculture. • 1/4 des actifs travaille dans la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine. • Le fort potentiel touristique du territoire est encore faiblement exploité malgré la présence de nombreux gîtes et de deux restaurants. • L'école de Tordères s'inscrit dans le regroupement pédagogique intercommunal associant les communes de Montauriol, Caixas, Tordères et Llauro.
ENJEUX
• Conforter et pérenniser les activités économiques de la commune notamment l'agriculture. • Permettre le développement des établissements existants et favoriser la création de nouvelles structures. • Attirer une population active ayant un emploi dans le bassin de vie des Aspres en proposant une offre de logements diversifiés et de services. • Maintenir le regroupement pédagogique intercommunal. • Préserver et garantir le cadre de vie de la commune, facteur d'attractivité. • Maîtriser les fréquentations touristiques pour garantir une harmonie avec le territoire et ses habitants.

3.1. Évolution et structure de la population active

Rappel : l'analyse proposée ici comporte des données en pourcentage qui sont calculées sur des échantillons relativement faibles. Ainsi, une seule personne peut refléter un fort pourcentage. Cela apporte cependant des grandes tendances qu'il faut considérer.

3.1.1. Une population qui travaille ... mais un chômage qui progresse

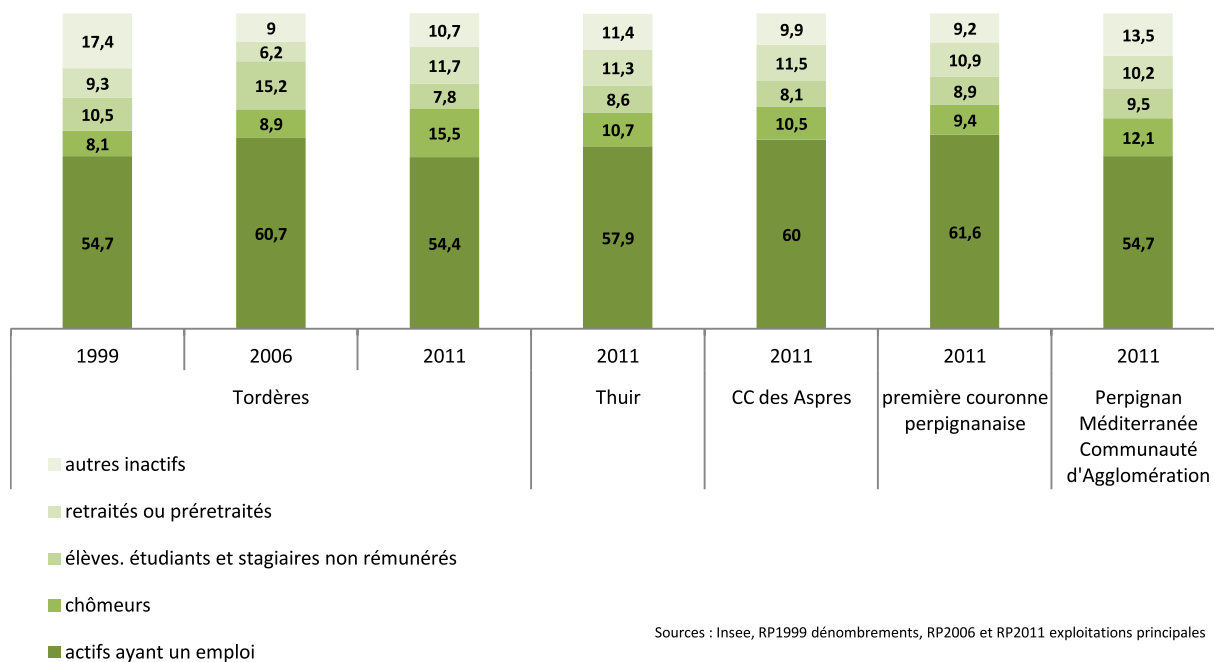
En 2011, la population de Tordères en âge de travailler (de 15 à 64 ans) comptait 74 actifs ; elle a été multipliée par 2,5 par rapport à 1990 (+146%). Parmi ceux-ci, 16 étaient au chômage.

Le taux d'activité de la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) progresse de 62,8% en 1999 à 69,9% en 2011 ; soit +7,1 points.

Pour autant, si ce taux positionne Tordères dans la moyenne des territoires comparés, il convient de nuancer :

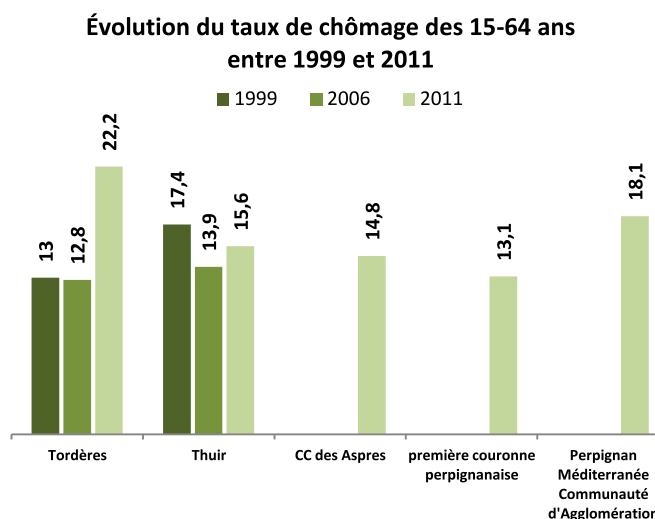
- Le taux d'activité, après une forte hausse, s'est stabilisé depuis 2006. Mais cette stabilité masque la progression du poids des chômeurs qui passe de 8,9% à 15,5% en 2011, tandis que les actifs occupés perdent 6,3 points.

Évolution et répartition en % de la population âgée de 15 à 64 ans selon le statut d'activité



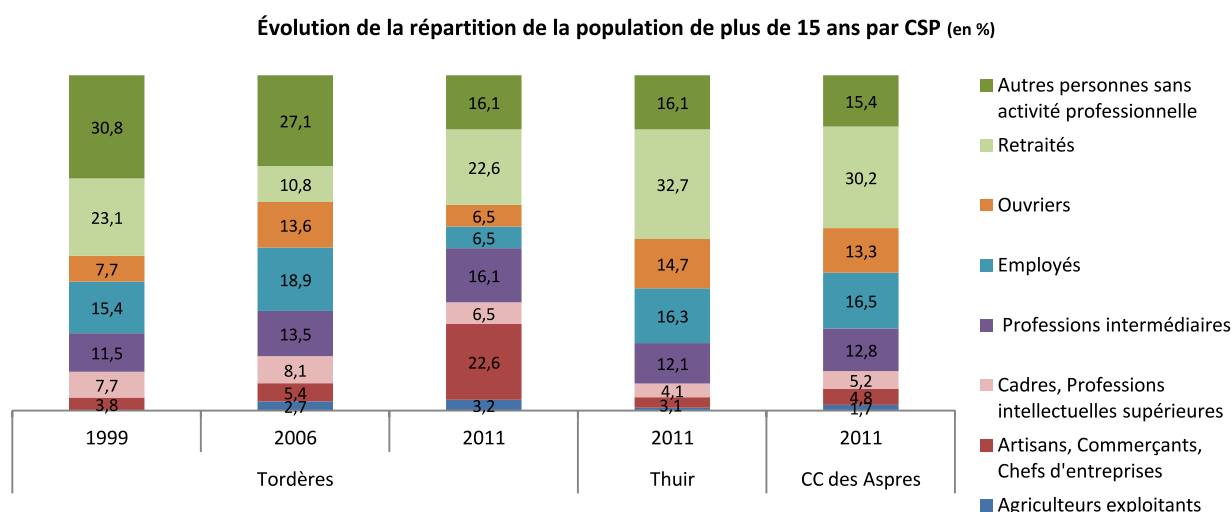
La population de Tordères en âge de travailler comptait 16 demandeurs d'emploi (au sens du recensement) en 2011, soit 6 de plus qu'en 2006 (environ +60% de progression).

Pour autant, avec un taux de chômage de 22,2% en 2011, Tordères se place dans la « fourchette » haute des territoires comparés ; sachant que fin 2013, le taux de chômage moyen du bassin d'emploi de Perpignan s'élevait à 16,1 % (un des plus forts taux de chômage de France) contre 9,9 % en moyenne nationale.



Sources : Insee, RP1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales

3.1.2. Une structure socioprofessionnelle en mutation, des revenus et un niveau de qualification en hausse



Sources : Insee, RP1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales

La structure socioprofessionnelle de la population est en profonde mutation :

Malgré un poids inférieur de 7,6 points par rapport à la Communauté de Communes des Aspres, le poids des retraités a plus que doublé entre 2006 et 2011 pour atteindre 22,6% des plus de 15 ans.

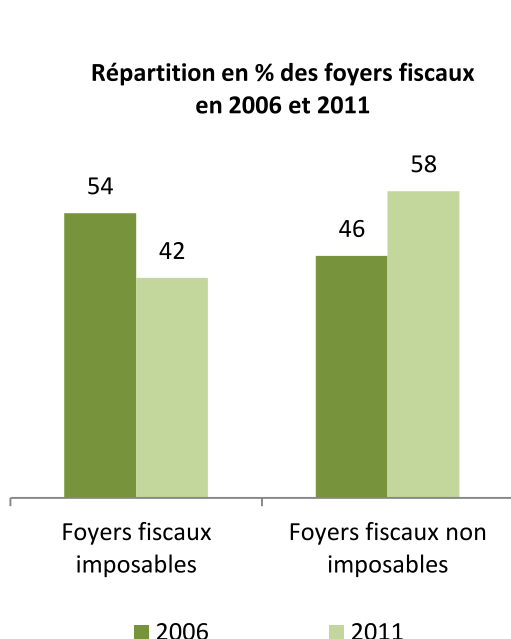
Parmi les actifs :

- La catégorie « artisans, commerçants et chefs d'entreprises » représente 22,6% de la population de Tordères (soit près de 18 points au-dessus de la Communauté de Communes). Le poids de ces actifs a été multiplié par 6 entre 1990 et 2011.
- Viennent ensuite les « professions intermédiaires », dont les actifs occupent des emplois situés entre cadres et agents d'exécution (tels les contremaîtres), dans l'enseignement (professeur des écoles), la santé (infirmière) et le social (assistante sociale) qui représentent 16,1% des plus de 15 ans (poids proche des territoires comparés), après une légère mais constante progression (+4,6 points entre 1999 et 2011) ;

- Les actifs occupant des emplois d'exécution (« ouvriers » et « employés »), qui représentaient 1/3 de la population en 2006 ne pèsent plus que 13% en 2011

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus	Tordères			
Source : Insee, RP2006 et 2011 exploitation principale	2006		2011	
	en nbre	en %	en nbre	en %
Total actifs ayant un emploi	67		59	
Salariés	50	75	39	66
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	36	54	36	61
<i>Contrats à durée déterminée</i>	11	16	2	3
<i>Intérim</i>	0	0	0	0
<i>Emplois aidés</i>	2	3	1	2
<i>Apprentissage - Stage</i>	1	1	0	0
Non-Salariés	17	25	19	32
<i>Indépendants</i>	14	21	15	25
<i>Employeurs</i>	2	3	4	7
<i>Aides familiaux</i>	1	1	0	0

Entre 2006 et 2011, les actifs ayant un emploi ont diminué de 12%. Cette baisse concerne les actifs salariés qui ont diminué de 22% entre ces deux périodes, et en particulier les actifs en CDD (-82%). A l'inverse, les actifs non salariés sont en légère hausse (+12%), notamment les employeurs qui ont doublé. De manière générale, seuls les statuts précaires (CDD, emplois aidés, apprentis et aides familiaux) sont impactés. A titre de comparaison à l'échelle de la communauté de communes des Aspres, les actifs ayant un emploi ont diminué de 15%, les actifs salariés étant les plus impactés (16%), notamment les intérimaires et les emplois aidés aux statuts plus précaires. Quant aux actifs non salariés (-9%), ce sont les aides familiaux (dont conjoint collaborateur) et les employeurs qui subissent les plus fortes baisses (respectivement -29% et -16%).



Sources : Insee, DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

	2006	2011	variation
revenu net moyen déclaré	21757	21945	0,9%
revenu net moyen déclaré par les foyers fiscaux imposables	29205	35392	21,2%
revenu net moyen déclaré par les foyers fiscaux non imposables	12995	12303	-5,3%

La commune de Tordères a vu son nombre de foyers fiscaux augmenter (+17 foyers fiscaux entre 2006 et 2011) au profit des foyers fiscaux non imposables (+19 foyers).

Entre 2006 et 2011, le revenu net moyen déclaré a peu évolué (+0,9%). Dans le même temps, les revenus nets moyens déclarés par les foyers fiscaux imposables ont largement progressé alors que les revenus des foyers fiscaux non imposables ont diminué (-5,3%). Les écarts se creusent donc entre les foyers fiscaux imposables et non imposables, ces derniers étant majoritairement représentés dans la commune.

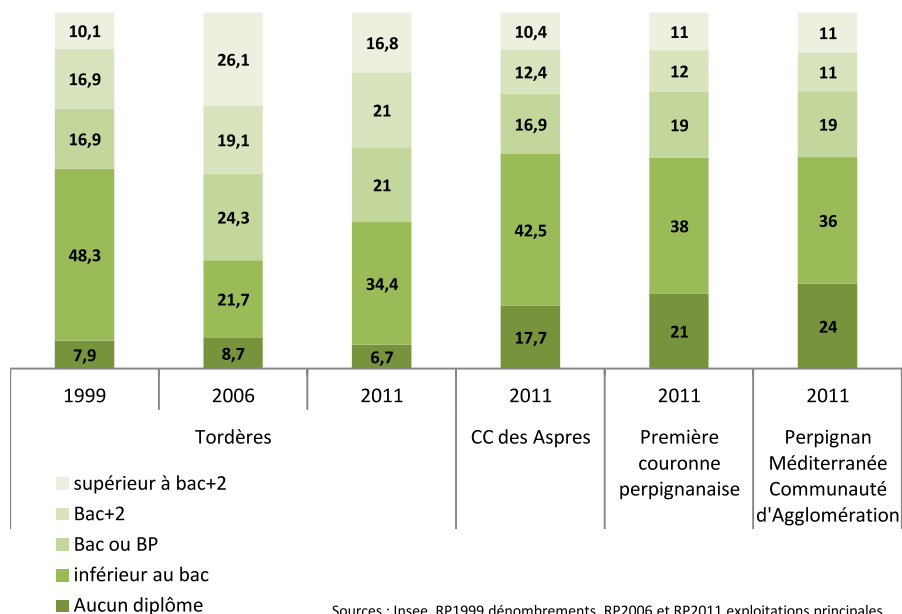
Niveau de formation de la population non scolarisée de plus de 15 ans

(en %)

En 2011, 41% de la population âgée de plus de 15 ans a un niveau de qualification inférieur au bac.

Néanmoins, les niveaux de qualifications progressent entre 1999 et 2011.

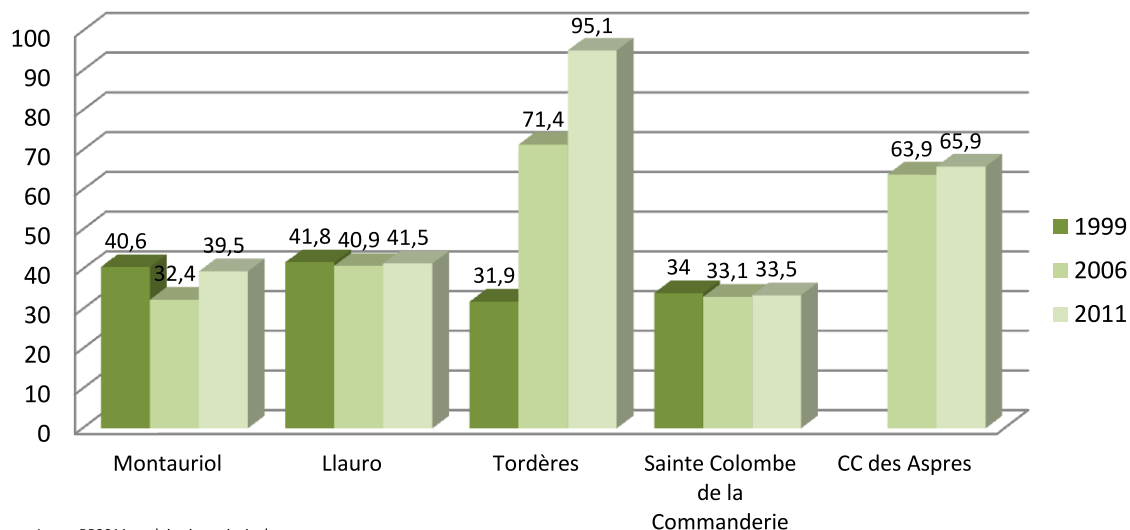
Ils sont d'ailleurs largement au-dessus des territoires comparés.



3.2. Evolution et structure de l'emploi

3.2.1. L'offre d'emploi sur le territoire

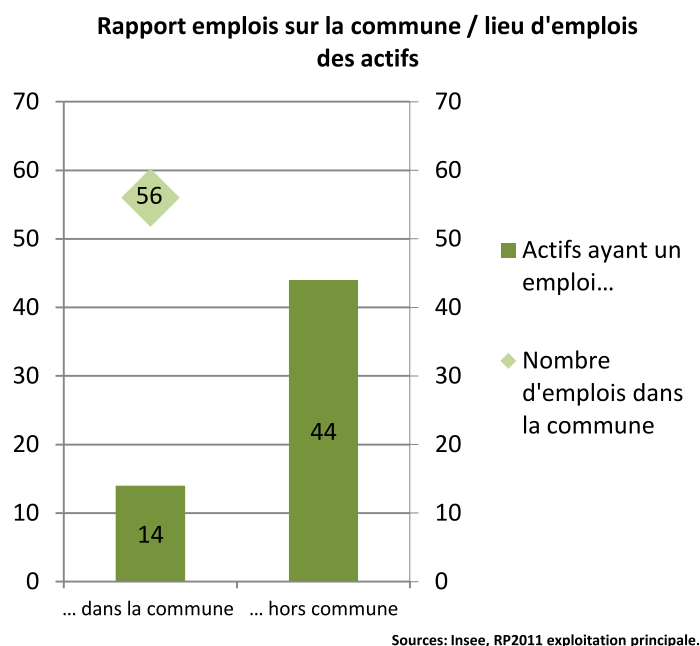
Indicateur de concentration d'emploi



L'indicateur de concentration de l'emploi indique le nombre d'emplois présents dans la commune pour 100 résidents ayant un emploi (quelle que soit la localisation de cet emploi).

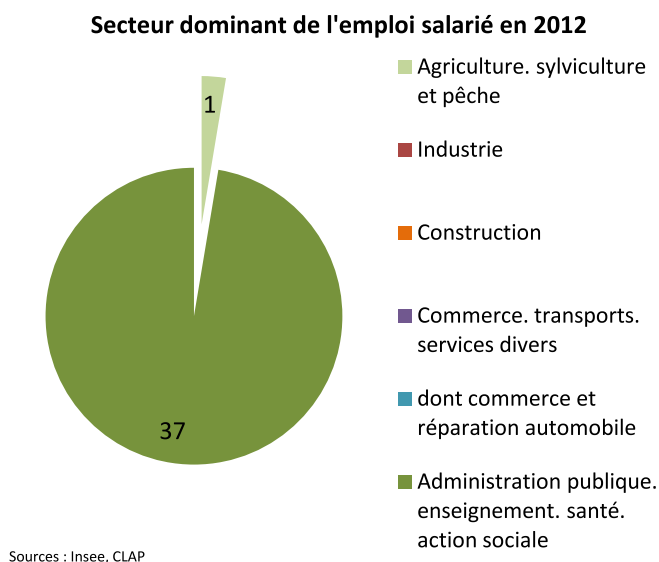
C'est un ratio qui permet d'apprécier l'emploi que la commune est en capacité d'offrir à sa population et de mesurer l'attraction qu'une commune exerce sur les autres à travers l'emploi qu'elle propose sur son territoire. On constate que **la commune de Tordères offre de nombreux emplois sur son territoire** puisque pour 100

résidents ayant un emploi, on dénombre près de 95 emplois. La capacité du territoire à offrir des emplois a très fortement évolué entre 1999 et 2011 (+63 points). Ainsi, en près dix ans, le rapport nombre d'emplois dans la commune/nombre d'actifs ayant un emploi s'est quasiment inversé puisque la commune de Tordères compte presque autant d'emplois que d'actifs ayant un emploi. Cette inversion de tendance s'explique par la création de l'ESAT dans la commune qui a permis de développer de nombreux emplois. **Pour autant, ces emplois ne sont pas occupés massivement par des habitants de la commune.**



En effet, les emplois présents dans le territoire, au nombre de 56, sont seulement occupés pour 1/4 par des habitants de la commune.

Si l'on observe le taux de migration alternante (part des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur commune de résidence), on constate que **75% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence** (soit 44 personnes). Ce fort taux traduit une importante mobilité des actifs. Ainsi, parmi les 59 actifs ayant un emploi, seulement 14 travaillent dans la commune de Tordères. L'intégralité des actifs travaille dans le département, en particulier dans la commune de Perpignan et dans une moindre mesure à Thuir, Villemolaque et Néfiach.



Le secteur d'activités "administration publique, enseignement, santé, action sociale" emploie quasi-exclusivement l'ensemble des salariés travaillant dans la commune. 97% des emplois salariés de la commune sont issus de secteur.

Cela s'explique par la présence de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Le Mona. Cette structure médico-sociale et d'accompagnement par le travail accueille des personnes handicapées dès 18 ans, momentanément ou durablement, incapables d'exercer une activité professionnelle. Sous le contrôle de leur encadrant, les pensionnaires (une quarantaine environ) effectuent selon leur

handicap des petits travaux de maraîchage, de l'entretien d'espaces verts et des prestations de blanchisserie... Certains secteurs d'activités ne sont pas ou peu représentés car l'on traite ici de l'emploi salarié uniquement. La commune compte cependant quelques artisans et professions libérales ainsi que deux restaurants, plusieurs meublés non classés (15/ capacité de 72 personnes) et le monde agricole est également représenté (arboriculture, aviculture, apiculture, élevage d'asins, pastoralisme...).

3.2.2. L'accès à l'emploi et les déplacements des actifs

		Montauriol	Tordères	Llauro	Sainte-Colombe	Thuir	CC des Aspres	CA Perpignan Méditerranée
Part des actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence	2006	75%	72%	73%	84%	52%	71%	52%
	2011	71%	75%	74%	89%	56%	71%	54%

Source : INSEE RP 2006, 2011, exploitations principales

Les migrations professionnelles dans les communes rurales sont importantes, les emplois étant généralement concentrés dans les villes de plus grande importance. A l'échelle de la communauté de communes des Aspres, **71% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence en 2011**. A titre de comparaison, ce taux est de 54% dans la communauté d'agglomération de Perpignan. Le caractère rural des Aspres explique cet important taux qui est pourtant porté à la baisse par la commune de Thuir où près de la moitié des actifs travaillent et résident dans la commune.

A Tordères, parmi les 59 actifs ayant un emploi, 3/4 exercent leur activité professionnelle dans le département (45 actifs) mais en dehors de la commune, malgré un nombre d'emplois qui y est important. Le quart restant travaille à Tordères (14 actifs).

Cette déconnexion entre lieu de résidence et lieu d'emploi entraîne d'importantes migrations pendulaires qui tendent à s'amplifier au fil du temps.

Où travaillent les actifs? TORDÈRES 59 actifs

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS ET PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA COMMUNE EN 2011

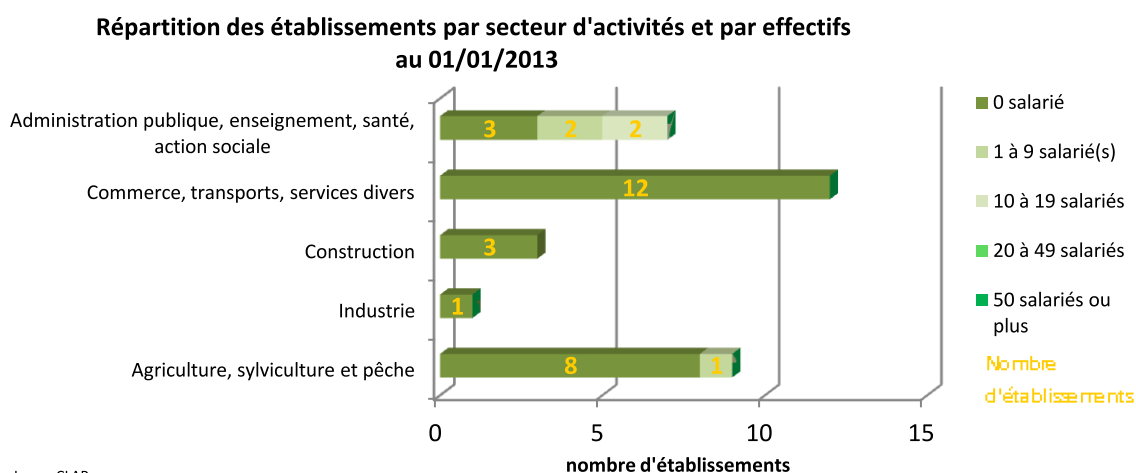


Source : INSEE RP exploitations principales 2011, AURCA 2015. Tous droits réservés.

3.3. Le tissu économique local

3.3.1. Evolution et structure de l'appareil productif

Cette partie a pour objectif de dresser un portrait des établissements présents dans le territoire communal. Pour cela des données CLAP/INSEE ont été utilisées, il s'agit des rares données mobilisables en matière d'économie pour un territoire de cette échelle. Ces données proviennent du répertoire SIRENE qui est un répertoire national des entreprises et des établissements. Cela concerne tous types d'établissements, quels que soient leurs formes juridiques (y compris les SCI par exemple) et leurs secteurs d'activité.



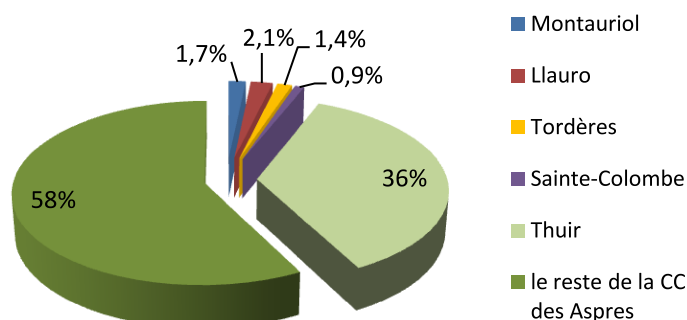
Au 1er janvier 2013, 32 établissements actifs sont recensés dans la commune de Tordères. **La plupart des établissements exerce dans le domaine du commerce, transports et services divers (12 établissements).** A noter que ces établissements issus du secteur services divers peuvent être des Sociétés Civiles Immobilières par exemple, ce qui peut masquer les réalités économiques du territoire communal. **L'activité agricole est également bien représentée** puisqu'on dénombre 9 établissements évoluant dans ce domaine au 01 janvier 2013, soit plus **d'un quart des établissements de la commune.**

La majorité des établissements sont des très petites structures. 27 établissements, soit 84%, n'emploient aucun salarié. On note cependant au sein de l'économie locale la présence de deux établissements composés de 10 à 19 salariés. Le secteur d'activités le plus pourvoyeur d'emplois est celui de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (96% des emplois salariés de la commune). Cette forte proportion s'explique par la présence de l'ESAT sur le territoire communal.

Entre 2011 et 2012, trois établissements supplémentaires ont été créés en particulier dans le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale (96% des emplois salariés de la commune).

La dynamique économique à l'échelle de la CC des Aspres et de la commune de Thuir concerne le secteur commerce/ transports/ services divers qui connaît les plus nombreuses créations d'établissements mais ce sont souvent des structures qui ne fournissent pas d'emploi. Le secteur de l'administration publique/ enseignement/ santé/ action sociale reste le premier employeur dans ces territoires.

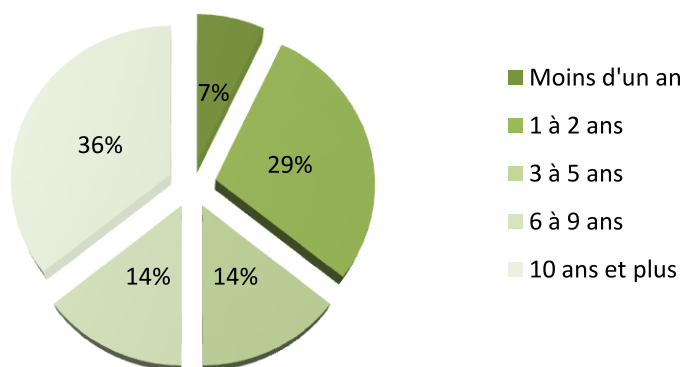
Répartition du nombre d'établissements à l'échelle de la CC des Aspres en 2013



Sources: Insee, CLAP

Le poids économique de la commune au sein de l'EPCI des Aspres est très faible puisque les établissements implantés à Tordères représentent seulement 1,4% des établissements de la communauté de communes des Aspres. La commune de Thuir polarise à elle-seule 36% des établissements de l'EPCI.

Ancienneté des entreprises au 01/01/2013

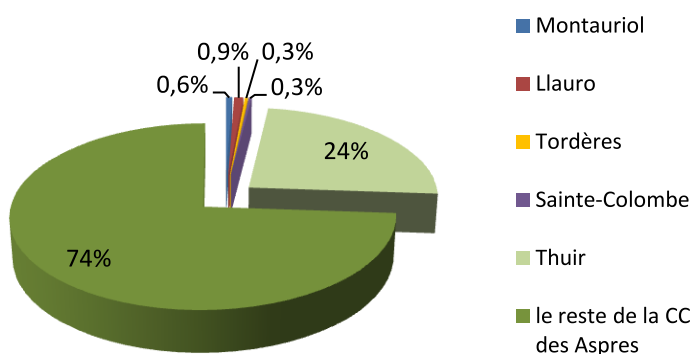


Sources: Insee, REE (Sirène), activités marchandes hors agriculture

Le tissu économique de la commune est relativement ancien puisque plus d'1/3 des entreprises ont plus de 10 années d'existence. Les entreprises âgées de 6 à 9 ans (14%) et de 3 à 5 ans en phase de pérennisation (14%) viendront consolider le tissu économique de la commune. Les jeunes entreprises âgées de moins de trois ans constituent le tiers restant.

Le taux de création d'établissements est de 7,1% entre 2012 et 2013 (31% à l'échelle de la CC des Aspres), cela correspond à une unique création d'établissement sur cette période, dans le secteur des services divers, secteur jugé solide en comparaison de celui du commerce ou de la construction par exemple.

Répartition des créations d'établissements à l'échelle de la CC des Aspres en 2013



Sources: Insee, REE (Sirène), activités marchandes hors agriculture

La communauté de communes des Aspres bénéficie d'une forte dynamique en matière de création d'établissements. Entre 2012 et 2013, elle a vu son taux de création d'établissements fortement évolué. C'est le secteur de l'industrie qui alimente cette progression. Cependant les petites communes de l'EPCI bénéficient peu de cette dynamique. La commune de Thuir polarise 24% des créations d'établissements et les communes telles que Tordères, Llauro, Montauriol ou encore Sainte-Colombe-de-la-Commanderie ne représentent pas 1% chacune.

3.3.2. Les activités touristiques : un secteur économique porteur

Le territoire des Aspres constitue une destination touristique à part entière. Son attractivité touristique dépasse largement les limites du bassin et rayonne bien au delà du périmètre de la communauté de communes. Les Aspres peuvent s'appuyer sur une richesse patrimoniale et paysagère. En effet, situées sur les premiers contreforts du Canigou, elles sont composées de vallées recouvertes de forêts épaisses en altitude et de végétation plus rase en plaine. Dans ce paysage naturel et préservé, on découvre de petits villages perchés au sommet des collines ou blottis à flanc de coteaux, chacun lié par la présence d'une chapelle ou d'une église romane. C'est un territoire chargé d'histoire, ses chemins ont longtemps été empruntés par des marchands ou des mineurs ainsi que par des pèlerins en direction de Saint-Jacques de Compostelle. Territoire authentique, les Aspres ont su conserver leur identité culturelle et les savoir-faire ont perduré.

A partir de ce potentiel, la communauté de communes souhaite développer un tourisme vert et de terroir s'appuyant d'ores et déjà sur les hébergements touristiques présents dans les différentes communes, les sites naturels et patrimoniaux, les domaines viticoles... Afin d'organiser et de structurer la filière du tourisme, la communauté de communes a élaboré une étude de marketing territorial et un schéma d'aménagement et de développement durable du tourisme et des loisirs dans les Aspres afin de se doter d'un outil opérationnel formalisant un projet partagé, véritable feuille de route pour le territoire.

La commune de Tordères possède une importante capacité en termes d'hébergements touristiques mais qui tend à se réduire car le Gitotel le Mona, résidence composée de 13 gîtes, accueille de plus en plus de résidents à l'année. A cela s'ajoute une bâtisse composée de quatre autres gîtes, d'une capacité totale de 24 personnes. L'offre en meublés est certainement plus abondante mais de nombreuses locations ne sont pas recensées dans les listes de meublés. Nous avons considéré dans cette étude les hébergements recensés par l'office de tourisme intercommunal Aspres-Thuir. Durant la période estivale, cet apport de population est important, notamment en comparaison au nombre d'habitants permanents. Deux restaurants complètent l'offre touristique de la commune ainsi que des éléments patrimoniaux (église Saint-Nazaire, mas, petit patrimoine archéologique) et des sites de loisirs (la ferme aux ânes). La commune est le départ de plusieurs chemins de randonnée pédestre qui à l'heure actuelle ne sont pas balisés.



Restaurants et Gitotel le Mona à Tordères (source: AURCA)



Eléments patrimoniaux et bâti traditionnel à Tordères (source: AURCA)

En matière de loisirs cyclable, il existe dans les Aspres de nombreuses pistes DFCI praticables mais les sentiers ne sont pour la plupart pas balisés. L'activité existe mais elle n'est pas encadrée. Cela peut poser des problèmes notamment de sécurité. L'office de tourisme met en avant deux boucles vélo : la boucle des écureuils, au départ de Thuir passe par Llauro et Tordères notamment, mais aucune suggestion de halte n'est proposée dans ces communes. Quant à la boucle de Foncouverte, elle concerne les communes de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie et de Montauriol.



Itinéraires cyclables proposés par l'Office de Tourisme des Aspres-Thuir (Source : OT de Aspres-Thuir)

Dans le cadre du renouvellement de son Schéma d'Aménagement et de Développement du Tourisme Durable, le Pays Pyrénées-Méditerranée a mené différents travaux permettant de mieux définir les besoins et les problématiques des professionnels de filières. Il en ressort une demande croissante des touristes, et des locaux, concernant l'activité vélo/VTT. Une des premières actions a été la réalisation d'une carte touristique pour mieux informer les visiteurs sur les itinéraires, les sites d'intérêt, les services de location, les lieux d'hébergement, l'offre de restauration et les points de vente de produits locaux. Le long de ce parcours, plusieurs sites de loisirs ont été identifiés, dont un à Tordères (la ferme aux ânes).



27 LA FERME AUX ANES
 14 rue des Ecreuils
 Torderes (66300)
 Tel. 33 (0) 610 708 599
www.ferme-ane66.com

Extrait de la carte des itinéraires cyclables
 dans le territoire du Pays Pyrénées
 Méditerranée.
 (source : Pays Pyrénées Méditerranée)

LÉGENDE

	Autoroute	ITINÉRAIRES À VÉLO
	Voie rapide	Itinéraire principal
	Route nationale	Itinéraire à dangers potentiels
	Route locale	Itinéraire BIS
	Piste revêtues	Pinxex
	Pont	Eurovélo
	Tunnel	Toilettes
	Limite d'État	Pique-nique
	Chemin de fer	Parking Vélo
	Train à haute vitesse	Point d'eau
	Réseau hydrographique	Restaurants
	Pic	Location et réparation vélo
	Église	Visites, loisirs, détente
	Château	Caves et produits du terroir
	Centre ville	Points info tourisme

Carte réalisée par Editorial Alpina, à partir de la base cartographique de l'IGN-CNIG.
 © Centro Nacional de Información Geográfica

Le territoire possède **un fort potentiel touristique mais l'offre est embryonnaire et encore peu structurée** malgré les efforts de la communauté de communes. Pourtant, le développement du tourisme dans ces communes, ou du moins la structuration **sous une forme raisonnée, durable et en harmonie avec le territoire, pourrait être un important levier économique.**

Dans le secteur des Aspres, l'offre touristique pourrait s'organiser autour d'un tourisme rural à la forte composante environnementale et auquel on associe des activités de loisirs de pleine nature (randonnée et activités sportives type VTT, visite de sites patrimoniaux, découverte des produits et des savoir-faire locaux...). L'objectif étant de concilier développement touristique et économique, créateur d'emplois et préservation du patrimoine naturel et du cadre de vie des habitants

En matière de tourisme de pleine nature, le Pays Pyrénées Méditerranée étudie la possibilité d'une mise en tourisme de la forêt. La réalisation d'un état des lieux a démontré "que si aujourd'hui l'offre sylvotouristique n'est pas structurée et peu promue en tant que telle, elle existe cependant déjà sur le territoire et peut être développée à condition de le faire de manière concertée et d'assurer la conciliation des usages et des enjeux (économiques, sociaux et environnementaux)".

L'étude révèle que la réussite de l'offre sylvo-touristique à l'échelle du Pays passera par :

- la mise en réseau des acteurs de même filière et de filières différentes pour accroître les partenariats,
- l'accompagnement des porteurs de projet d'un point de vue technique et administratif,
- l'aménagement et la gestion d'infrastructures (équipements, sites, itinéraires),
- la mise en marché et la promotion de cette offre.

Le tourisme de pleine nature pourrait également s'appuyer sur l'héritage patrimonial des communes : ancienne route du fer à Montauriol, l'église de Sainte-Colombe et l'activité viticole de la commune avec ses caves particulières, à Tordères l'église Sant Nazari et sa statue ou encore les si caractéristiques avant-toits de tuiles peintes à Tordères ainsi qu'à Llauro où la commune a longtemps été marquée par l'industrie bouchonnière, ou encore les chapelles romanes des Aspres disséminées dans son massif...



Bâti traditionnel et éléments patrimoniaux à Tordères (source : AURCA)

Cependant dans le secteur des Aspres, la mise en valeur du patrimoine forestier et le développement de toute forme de tourisme devront tenir compte du risque incendie très fort à certains endroits. Les communes vivent avec la perpétuelle crainte du risque incendie qui menace leur territoire.

3.3.3. Les dynamiques agricoles

L'analyse relative aux caractéristiques des espaces et des activités agricoles fait l'objet d'un traitement particulier au sein d'un cahier du rapport de présentation (cf. cahier 4 : Diagnostic agricole).

La commune n'est le siège d'aucune activité forestière et cette activité n'est pas pratiquée sur le territoire communal. Aucune demande en la matière n'est connue de la municipalité. Par conséquent, il n'y a aucun besoin répertorié en matière de développement forestier.

3.3.4. Les besoins en matière de développement économique

Le tissu économique local est marqué par la présence de très petits établissements pour la plupart dépourvus de salarié. Ces établissements sont implantés depuis plusieurs années et affichent une certaine stabilité que la commune pourrait conforter à travers les orientations qui seront retenues dans le projet de territoire. La commune peut accompagner ces activités économiques, notamment l'ESAT important pourvoyeur d'emplois, en apportant les conditions nécessaires à leur développement et favoriser la création de nouveaux établissements sur son territoire.

Les établissements agricoles peuvent chercher à diversifier leur activité principale pour leur assurer un revenu complémentaire et leur permettre de pérenniser leur exploitation. Certaines structures se tournent alors vers le développement de l'agritourisme, outil de développement économique et facteur d'attractivité pour le territoire.

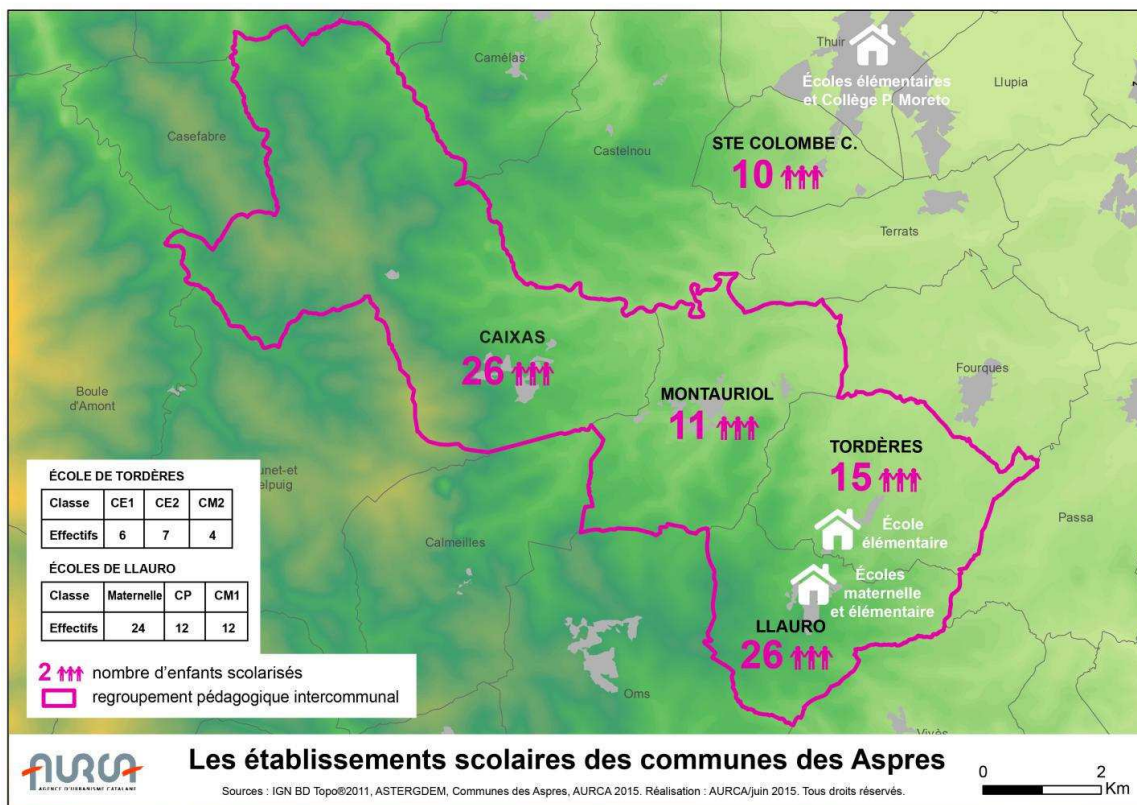
Face à ce constat et du fait que la commune possède un potentiel touristique indéniable associé à une offre touristique déjà en place (restaurants, gîtes, site de loisirs), un encadrement de ces différentes pratiques serait souhaitable, pour une meilleure cohabitation des activités mais aussi pour garantir la pérennité des ressources du territoire et la préservation du cadre de vie des habitants.

3.4. Les équipements et services à la personne

3.4.1. Les équipements scolaires

La commune de Tordères fait partie avec les communes de Llauro, Montauriol et Caixas d'un regroupement pédagogique intercommunal. L'école maternelle est située à Llauro, elle accueille 24 enfants de la toute petite à la grande section. Une classe de CP (12 élèves) et une classe de CM1 (12 élèves) sont également présentes dans la commune de Llauro. Quant aux classes de CE1 (6 élèves), CE2 (7 élèves) et de CM2 (4 élèves), elles sont localisées dans la commune de Tordères. Au total, ce sont 64 enfants qui sont scolarisés dans ces structures: 26 enfants résident à Llauro, 15 à Tordères, 11 proviennent de Montauriol et 12 de Caixas. Un service de transport scolaire assuré par le Conseil Général dessert les établissements scolaires et le service de restauration scolaire est pris en charge par l'ESAT Le Mona pour les élèves scolarisés à Tordères tandis que les élèves de Llauro déjeunent au bistrot de Pays de la commune.

Concernant le secondaire, les élèves du secteur des Aspres dépendent du collège Pierre Moreto à Thuir qui comptait 1012 inscrits à la rentrée 2013 mais certains élèves fréquentent cependant d'autres établissements à Perpignan, ou encore Toulouges.



Les structures scolaires du regroupement pédagogique intercommunal (source : AURCA)

3.4.2. Les autres équipements et les services à la personne

Hormis la mairie et l'école, on ne dénombre aucun autre établissement public. Le bâtiment de la mairie abrite un coin lecture ainsi qu'une salle polyvalente mise à disposition de la population et des associations présentes dans la commune. De nombreuses manifestations s'y déroulent (projections de film, conférence, atelier de découverte, tournoi d'échecs...). Des projections cinématographiques en plein air sont aussi organisées. L'église de Tordères accueille également des concerts (chant, guitare...).

Les fêtes traditionnelles ou républicaines sont aussi l'occasion de réunir la population et de proposer des activités : Fête Nationale, Fête de la musique, commémorations... Le camion des histoires "Tralalalire" vient animer les places et ruelles du village en proposant un moment de partage, de rencontre et découverte autour du livre. Des pièces de théâtre sont aussi proposées. La commune offre une diversité d'animations culturelles pour petits et grands. Les enfants bénéficient aussi d'une aire de jeux.



La mairie et l'aire de loisirs (source : AURCA)



*Festivités, manifestation culturelle et commémoration dans la commune de Tordères
(source : Mairie de Tordères)*

La commune dispose d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Mona. Cette structure médico-sociale et d'accompagnement par le travail accueille des personnes handicapées dès 18 ans, momentanément ou durablement, incapables d'exercer une activité professionnelle. Sous le contrôle de leurs encadrants, les pensionnaires (une quarantaine environ) effectuent selon leur handicap des petits travaux de maraîchage, de l'entretien d'espaces verts et des prestations de blanchisserie... Cette structure propose également une offre de service traiteur et de restauration, très appréciée pour sa qualité et ses tarifs par les personnes qui travaillent dans les alentours. Les enfants scolarisés dans la commune déjeunent dans ce restaurant.

Un second restaurant, plus traditionnel et plus haut en gamme, est également présent dans la commune. Ces deux structures de restauration attirent une clientèle différente.

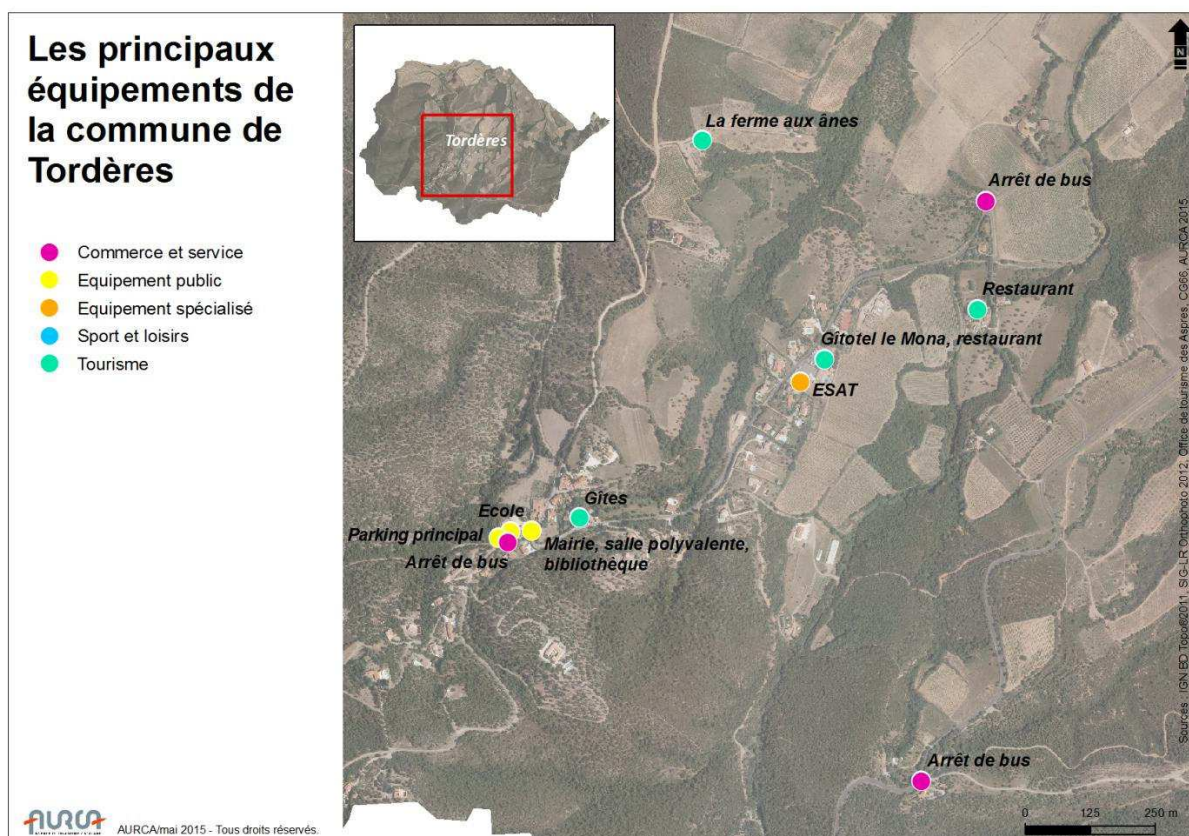


Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Le Mona (source : AURCA)

La commune a décidé d'organiser un marché local durant l'été. Environ une dizaine de producteurs proposent leurs produits chaque vendredi de 17h à 20h. Le petit marché, débuté au mois juin, connaît un vif succès puisqu'il a réuni pas moins de 200 personnes à l'occasion de son lancement le 05 juin 2015, ne rencontre pas toujours le succès escompté même si, lors de la première année de lancement, il a plutôt bien fonctionné. En effet, en matière de consommation, notamment alimentaire, la population se tourne vers les commerces de Thuir ou de Llupia.



Le petit marché de Tordères (source : Mairie de Tordères)



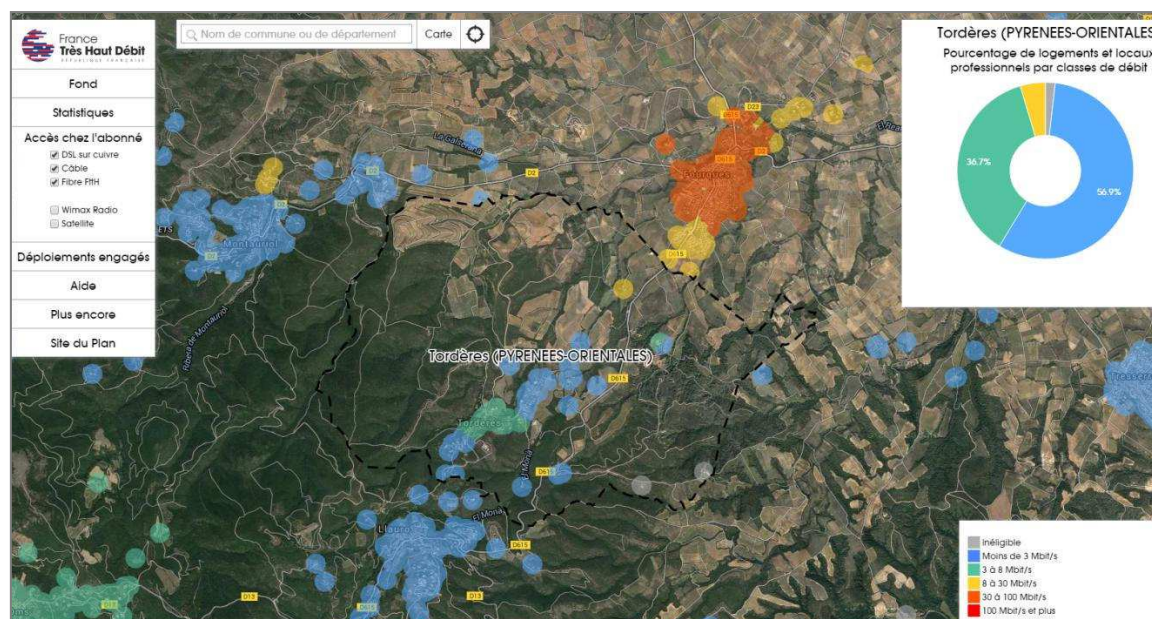
■ Communications électroniques et numériques

Les évolutions récentes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ont fait émerger de nouveaux comportements et de nouveaux besoins (e-commerce, télétravail, réseaux sociaux, e-administration...). Ces moyens de communication électronique, en particulier numérique, jouent un rôle prépondérant notamment dans les territoires ruraux et le sera d'autant plus demain car la jeune génération constituera le cœur de la population active dans les vingt prochaines années.

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente un enjeu majeur à l'échelle nationale, la couverture haut débit par l'ADSL présentant des performances limitées face à des usages de plus en plus exigeants. Cette déficience s'explique par le mode de transmission de l'ADSL qui utilise le réseau téléphonique cuivre engendrant un affaiblissement du signal en bout de ligne. La couverture ADSL est donc par nature inégalitaire sur le plan territorial et les débits disponibles sont insuffisants pour une large part de la population. En 2013, le niveau de débit nécessaire pour un usage confortable de consultation commence à 5 Mbits/s, on parle alors de haut débit. La commune de Tordères bénéficie d'une couverture ADSL mais le débit est plutôt faible. Etant principalement inférieur à 3 Mbits/s, il ne permet pas une connexion optimale et prive la population des services triple-play par exemple (offre internet+téléphone+télévision). La couverture en téléphonie mobile est assurée par plusieurs opérateurs mais la connexion est inégale selon les secteurs de la commune.

Malgré les efforts du gouvernement et les derniers accords signés avec les principaux opérateurs en parallèle de la loi MACRON (Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), la fracture numérique risque de s'intensifier en raison des contenus échangés qui sont de plus en plus riches et nécessitent des débits plus puissants. On estime que le seuil d'un usage confortable (5 Mbits/s en 2013) croît sur un rythme annuel d'environ 33%. Ainsi, si la croissance des débits nécessaires continue de progresser sur

cette dynamique, constante depuis plus de 20 ans, on estime que les usages nécessiteront un débit de 30 Mbit/s en 2020, ce qui va bien au-delà des performances de l'ADSL. La satisfaction des besoins des abonnés passera par le déploiement de la fibre optique au plus proche des abonnés permettant des débits élevés quasi-illimités et symétriques tout en présentant des garanties de fiabilité et de pérennité.



Couverture numérique de la commune de Tordères (source : France THD République Française)

3.4.3. Les besoins en matière d'équipements et de services

L'attractivité de la commune réside dans le cadre de vie qu'elle offre à ces habitants. En effet, la commune de Tordères, à proximité des principaux bassins d'emploi, apporte à ses habitants une qualité de vie que les communes urbaines et de plus grandes importances sont dans l'incapacité de leur fournir.

Afin de maintenir ce cadre de vie, permettant notamment le dynamisme démographique de la commune, le projet de territoire devra tenir compte des évolutions de population et faire évoluer le niveau des équipements (cheminements piétons, connexions avec les nouveaux quartiers d'habitat, espaces publics, stationnement...) en adéquation avec les besoins futurs des habitants. A l'heure actuelle, l'organisation spatiale de la commune, composée de trois quartiers d'habitat, n'est pas favorable au développement d'une vie villageoise. Le renforcement de l'entité du village associé à la poursuite des cheminements piétonniers déjà réalisés pourra favoriser les connexions entre les différents espaces de la commune.

Le maintien du regroupement pédagogique intercommunal, associé à une offre de logements diversifiés va permettre à la commune d'attirer une population composée de jeunes ménages avec ou sans enfants. Les différentes manifestations organisées par la municipalité pour les plus jeunes conforteront les nouvelles populations dans leur choix de vie.

4. L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Le réseau viaire hérité du maillage rural dessert les écarts. • La RD23 qui dessert la plupart des habitations de la commune apporte une lisibilité assez claire du territoire communal. • Un cheminement piétonnier au cœur du village permet une jonction des différents quartiers. • L'absence de ligne régulière est compensée par un service de transports à la demande certains jours de la semaine. • Les déplacements doux cohabitent avec les véhicules motorisés malgré la présence de quelques aménagements piétonniers. • Le stationnement est possible sur des aires signalisées mais non aménagées. • 3/4 des actifs travaillent en dehors de la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine, effectuées massivement en voiture particulière. • Les ménages doublement motorisés sont majoritaires mais leur représentativité diminue depuis 2006.
ENJEUX
• Maintenir et adapter le service de transport à la demande. • Sécuriser les déplacements doux. • Adapter l'offre de stationnement.

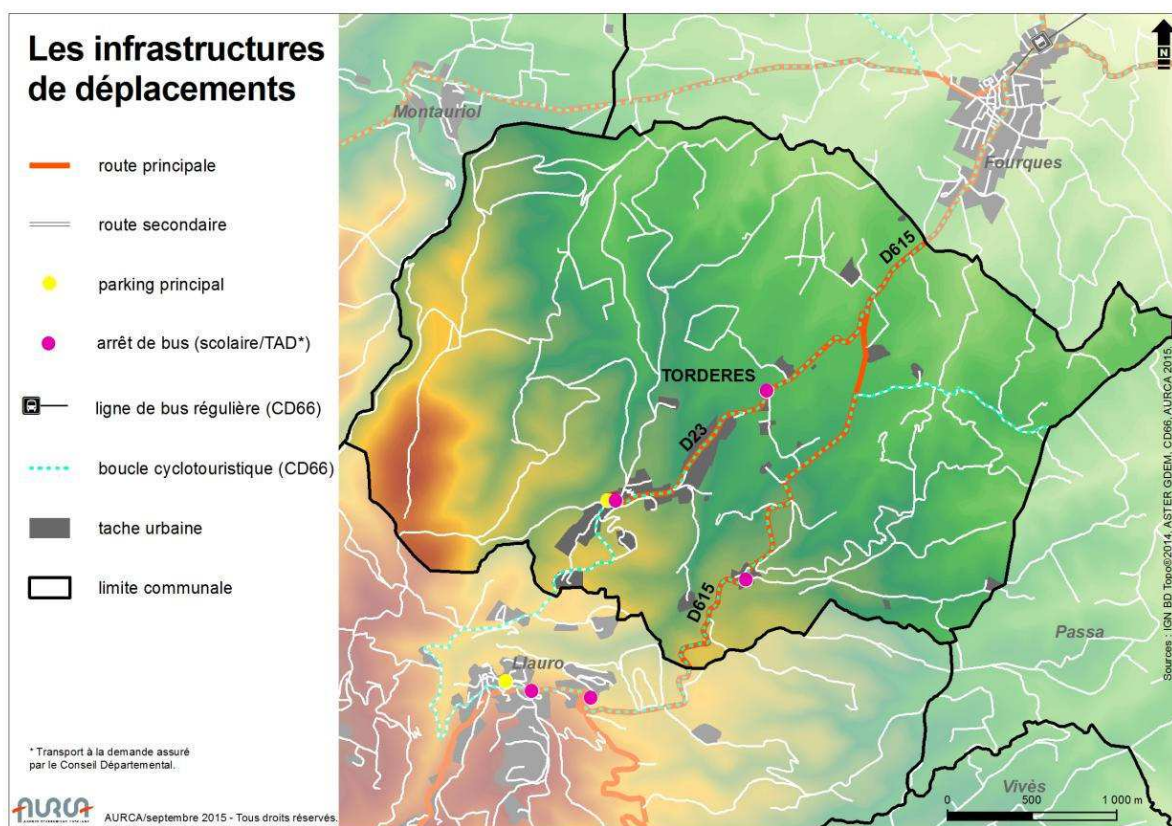
4.1. L'accessibilité du territoire

4.1.1. Les infrastructures routières et la desserte interne

La commune de Tordères est située au cœur des Aspres, à 10 km de Thuir, et est desservie par la Route Départementale N° 23. Cette voie secondaire est connectée à la RD615 qui parcourt une partie du territoire des Aspres en direction du Vallespir.

Le village de Tordères est traversé en partie par la RD23, dite route de Fourques, qui est prolongée par la rue des écureuils et par la route de Llauro en direction de la commune éponyme. La RD 23/route de Fourques apporte une lisibilité assez claire du territoire communal, car il s'agit d'une voie qui dessert la plupart des habitations de la commune. Le premier noyau accessible, le plus récent, est situé de part et d'autre de la route de Fourques. L'ESAT est notamment situé dans ce secteur. Le second noyau, à quelques centaines de mètres, est plus ancien et comprend le cœur du village matérialisé par la mairie et l'école. Il est situé à la jonction de la RD23 avec la rue des écureuils. Dans son prolongement en direction du nord, la carrer de Sant-Nazari dessert un autre noyau ancien. Dans ce secteur, une zone piétonne permet une jonction aisée entre les différents quartiers de la commune.

Les quelques écarts sont ensuite desservis par un réseau viaire hérité du maillage rural qui permettait d'accéder aux terres agricoles. Ces chemins, parfois étroits et sinueux, sont revêtus de bitume ou sont restés à l'état brut. Ce sont parfois des pistes de DFCI utilisées pour la lutte contre l'incendie.



4.1.2. Les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière

La commune n'est desservie par aucune ligne régulière du Conseil Départemental. Elle bénéficie cependant du transport à la demande (TAD) proposé certains jours de la semaine. Les usagers ont simplement à prévenir la centrale de réservation du Conseil Départemental de leur déplacement (en respectant les jours proposés) afin que la navette transporte les usagers des points de ramassage situés dans la commune en direction de Thuir (marché notamment) ou au point d'arrêt de la ligne régulière la plus proche situé à Fourques. Cette ligne n°390 dessert ensuite les communes de Terrats, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Thuir, Toulouges et Perpignan.

Trois arrêts de bus sont présents dans la commune de Tordères : un au village (à côté de l'école), le deuxième au niveau de l'embranchement entre la RD23 et le chemin du Mas Cap Blanc, et le troisième est localisé à l'intersection de la RD 615 avec le chemin du Lieutenant Gourbault. Tout récemment, le chantier d'insertion de Millas a achevé les travaux de construction du nouvel abribus à cet arrêt qui permet à la dizaine d'écoliers, collégiens, lycéens et passagers d'attendre la navette dans de meilleures conditions.

Deux arrêts sont réservés au transport scolaire. Ces derniers desservent l'école maternelle de Llauro et déposent les autres élèves à l'arrêt le plus proche disposant de lignes régulières en direction du collège de Thuir, du lycée de Céret, du collège privé d'Espira-de-l'Agly ou vers certains lycées de Perpignan et vers le lycée agricole de Rivesaltes.

Une navette gratuite est également mise en place par la communauté de communes des Aspres le mercredi après-midi pour les activités de loisirs extra scolaires des enfants.

La commune a mis en place un service de covoiturage qui consiste à mettre en relation les personnes intéressées par la pratique à partir d'un listing consultable en mairie.

Les déplacements doux non motorisés doivent emprunter la voie de desserte principale et cohabiter ainsi avec les véhicules motorisés. Les quelques aménagements réalisés pour les piétons sont ponctués par des voitures en stationnement. La présence d'une zone piétonne permet de rallier plusieurs points de la commune sans avoir à emprunter la voie de circulation principale. Les chemins ruraux, moins fréquentés, constituent des alternatives potentielles pour les modes de déplacement doux mais davantage dans une optique sportive et de loisirs.



Création d'un abri de bus à Tordères (source: mairie de Tordères)

4.1.3. Le stationnement (inventaire ALUR)

Suite à la promulgation de la loi ALUR en mars 2014, le Code de l'urbanisme stipule dans son article L151-4 que le rapport de présentation du PLU doit désormais établir « **un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités** ».

A ce jour, aucune méthodologie ne vient préciser le contenu et les formes exactes de cet inventaire ni même apporter des précisions en terme de sémantique. Concernant la commune de Tordères, la capacité de stationnement étant peu importante et facilement identifiable, nous ne rentrerons pas dans un essai de définition, quelques précisions méthodologiques seront cependant apportées. Elles s'appuient sur des éléments remis au réseau des agences d'urbanisme par la DDTM62 sur la question en août 2014.

Parcs (de stationnement)... ?

Un parc de stationnement est un emplacement public ou privé qui permet le remisage des véhicules automobiles et de leurs remorques, des vélos, en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité.

Il peut se trouver dans un immeuble bâti en superstructure (partie en élévation à l'air libre), en infrastructure (partie enterrée ou en dessous du sol artificiel), **sur une aire aménagée ou non pour le stationnement** (ex : parking des écoles non aménagé à Tordères) sur la terrasse d'un immeuble, ou sous un immeuble bâti (sur pilotis ou en encorbellement).

Cette définition exclut donc de l'inventaire **le stationnement sur chaussée** (longitudinal, bataille ou épis) et **celui sur l'espace public, de type square, raquette de retournement ou placette de lotissement** même si certains véhicules y stationnent en détournant la vocation première du site qui est souvent récréative.

... ouverts au public ?

Le terme "parc ouvert au public" intègre une partie de l'offre privée, notamment les parkings des petites surfaces commerciales et grandes et moyennes surfaces commerciales (GMS) et autres centres commerciaux ainsi que l'ensemble des parkings en ouvrage ouverts au public, qu'ils soient publics ou privés.

En revanche, il ne comprend pas les parkings de bureaux et le stationnement résidentiel privé.

Quid des aires non aménagées (terrains vagues) ?

Dans le cas d'aire non aménagée (de type terrain vague ou parcelle stabilisée- ex : parking des écoles - est appliqué un ratio communément admis de 25m²/véhicule qui intègre à la fois l'espace occupé par le véhicule et le dégagement pour accéder à la place.

Quid des emplacements ou parcs fermés à certaines heures de la journée (ou qui n'ouvrent que lors d'évènements) ?

Ils ne sont pas pris en compte dans l'inventaire et la commune n'est pas concernée par ce type de parc de stationnement.

Les places de stationnement dans les parcs ouverts au public (véhicules motorisés, hybrides et électriques) - source : Mairie

INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS, HYBRIDES ET ELECTRIQUES DES PARCS OUVERTS AU PUBLIC (article L151-4 du CU)						
N°	NOM	STATUT	NOMBRE DE PLACES	dont PMR	dont HYBRIDE	dont ELECTRIQUE
« PARCS OUVERTS AU PUBLIC » DE STATUT PUBLIC						
1	Parking école / Tordères	public	15	0	0	0
2	Parking place des figuiers / Tordères	public	8	0	0	0
3	Parking Eglise / Tordères	public	2	0	0	0
4	Parking Mairie / Tordères	public	1	1 (projet)	0	0
« PARCS OUVERTS AU PUBLIC » DE STATUT PRIVÉ						

*N.B. : Parc ouvert au public de **statut privé** : exemple parking ouvert au public (non fermé par une barrière/portail) appartenant à un restaurant, une chambre d'hôtes, un commerce...*

Le cas particulier de l'inventaire des capacités de stationnement de vélos

Il peut s'agir de box aménagés destinés à accueillir spécifiquement des vélos ou d'aménagements ponctuels matérialisés par des arceaux ou « pince-roues ».

➤ *Néant*

Le cas particulier de l'inventaire des capacités de stationnement des bus

Il s'agit d'espace dédié au stationnement des bus. Cela peut être un parc de stationnement à destination des bus uniquement ou bien des places de stationnement matérialisées au sol dans un parc de stationnement classique.

➤ *Néant*



Parc de stationnement non aménagé – parking des écoles à Tordères (source : AURCA)

4.2. La mobilité de la population

4.2.1. Les déplacements

Les déplacements domicile travail constituent le premier motif de déplacement de la population. Les phénomènes de périurbanisation, dont la commune a bénéficié et en a retiré un important gain de population, notamment dans les années 1990, engendrent désormais des problématiques liées à la mobilité de ses actifs ayant un emploi. Se pose également la question des déplacements scolaires et des trajets liés à la consommation des ménages.

Dans les communes rurales le recours à l'automobile est d'autant plus important que les équipements et services sont peu présents.

▪ Les déplacements domicile/travail

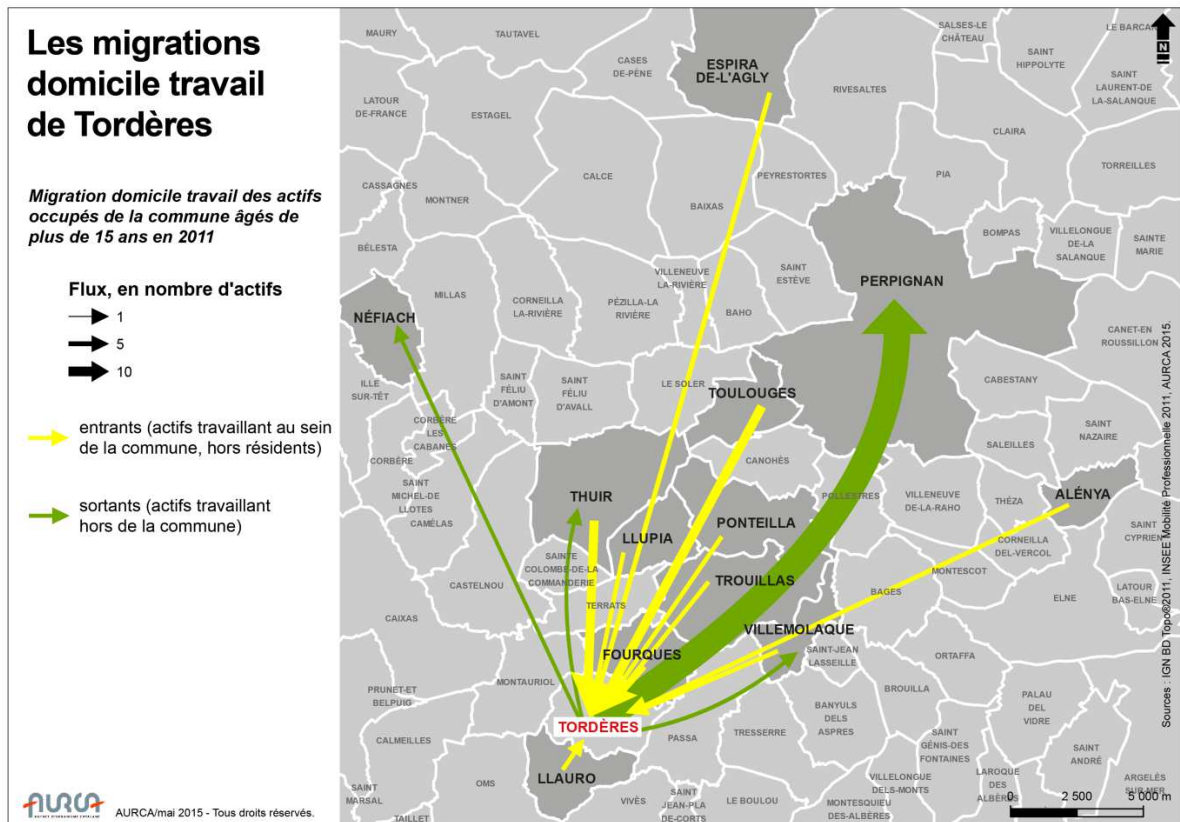
NB. Les données présentées ci-dessous sont issues du fichier mobilité professionnelle de l'INSEE (2011). Des comparaisons ne peuvent être effectuées avec les chiffres cités dans les parties précédentes car ils ne proviennent pas des mêmes fichiers. Ici, le fichier mobilité professionnelle concerne l'emploi au lieu de travail alors que précédemment les actifs sont comptabilisés au lieu de résidence. Ainsi, dans le fichier mobilité professionnelle, les actifs travaillant dans plusieurs communes sont comptabilisés autant de fois qu'ils se déplacent, contrairement au fichier des actifs.

Les migrations pendulaires domicile/travail sont à l'origine de nombreux déplacements. Comme nous l'avons vu précédemment, 75% des actifs tordérens ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Ce fort taux traduit une importante mobilité des actifs ayant un emploi. Ces derniers se dirigent principalement à Perpignan, ils sont 70% (parmi les actifs travaillant en dehors de la commune de Tordères) à se rendre dans la ville centre pour exercer leur activité professionnelle. Les communes de Thuir, Villemolaque et de Nésiach accueillent à part égal les autres actifs.

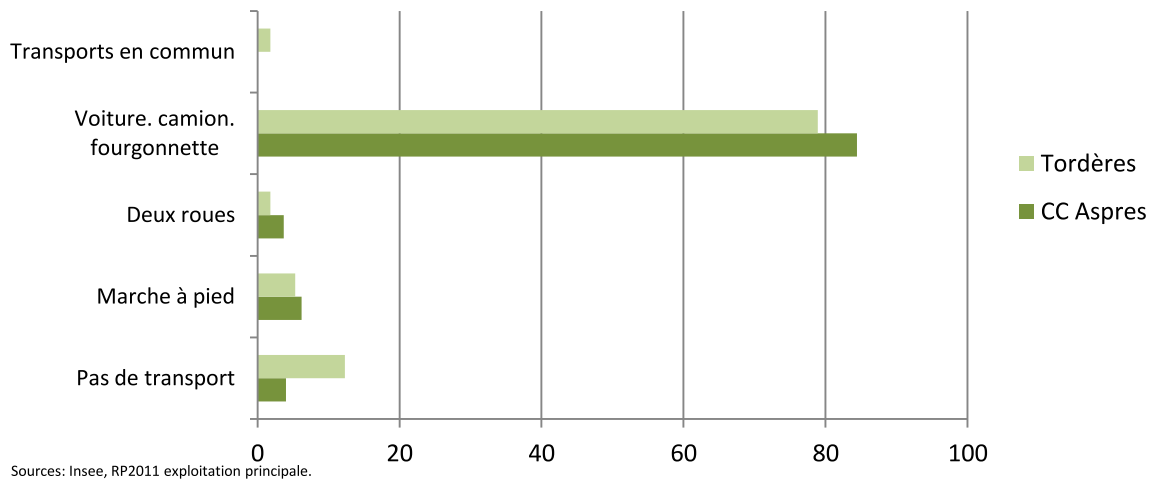
Les migrations pendulaires s'effectuent également en direction de Tordères, on parle alors d'actifs entrants, qui sont d'ailleurs plus nombreux que les actifs sortants. Ils proviennent majoritairement des communes voisines situées dans le périmètre de la communauté de communes des Aspres (Thuir, Llauro, Villemolaque, Fourques, Trouillas) mais également des communes de l'ouest de l'agglomération perpignanaise (Toulouges, Lluïa, Ponteilla).

Cette forte proportion d'actifs travaillant en dehors de la commune s'explique par la localisation de Tordères qui se situe à une faible distance des grands bassins d'emplois du territoire :

- Thuir, pôle d'équilibre des Aspres (10 km),
- La ville centre de Perpignan (22km).



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Les déplacements domicile travail s'effectuent essentiellement en voiture particulière. L'importance accordée à l'automobile est nette au vu des taux d'équipement des ménages : 51% des ménages possèdent au moins deux véhicules. La part des actifs n'utilisant pas de moyens de transport s'explique par le fait qu'ils exercent leur activité professionnelle à leur domicile. Cette part est bien plus importante qu'à l'échelle de la communauté de communes des Aspres. Dans ce type de territoire, la part des déplacements en transports en commun reste insignifiante, d'autant plus qu'il n'y a pas de ligne régulière desservant la commune.

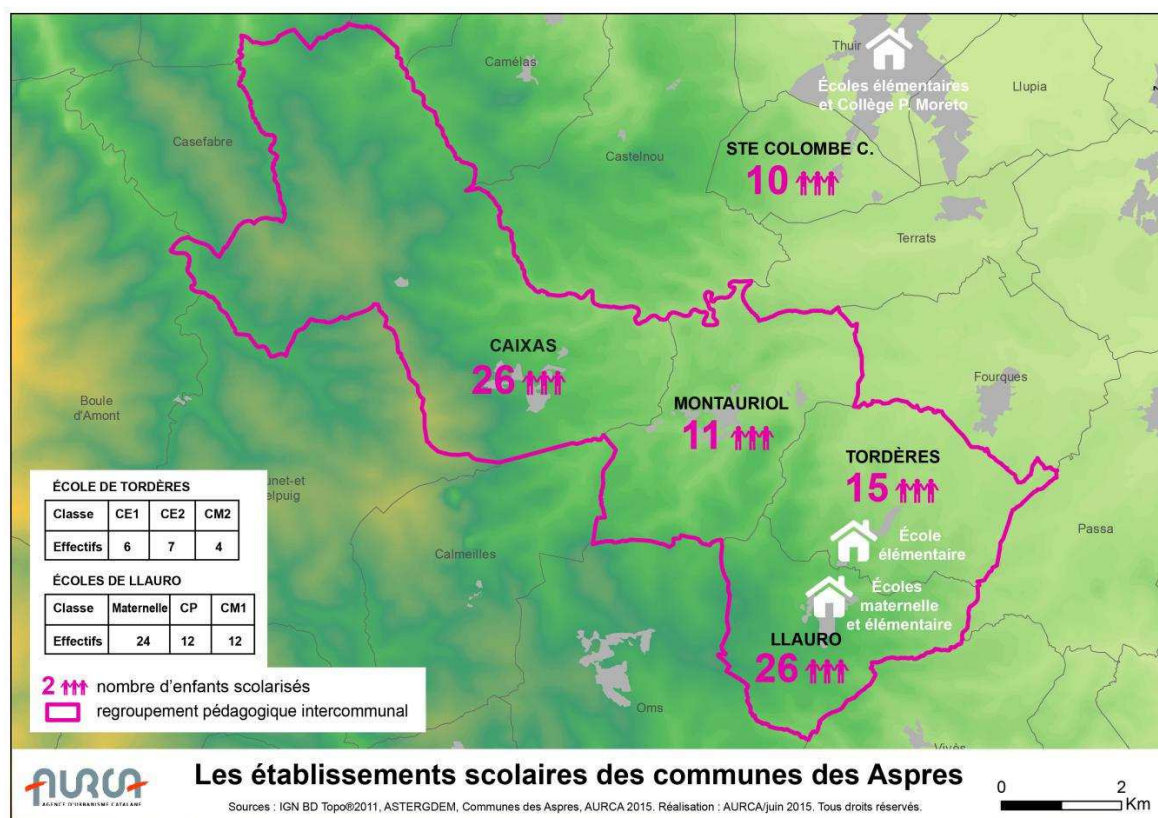
▪ Les déplacements scolaires

Dans la commune de Tordères, 15 enfants sont scolarisés en primaire (comprenant la maternelle et l'élémentaire) et fréquentent les établissements scolaires de la commune ou de Llauro, selon leur niveau. En effet, comme cela a été vu précédemment, la commune fait partie avec Montauriol, Llauro et Caixas d'un regroupement pédagogique intercommunal. L'école maternelle ainsi que le CP et le CM1 sont situés à Llauro tandis que le CE1, CE2 et le CM2 sont installés à Tordères. Un ramassage scolaire assuré par les bus scolaires du Conseil Général et un service de restauration scolaire permettent de limiter les déplacements.

Commune	Llauro	Llauro	Tordères	Tordères	Llauro	Tordères
Classe	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Effectif 2014/2015	21	12	6	7	12	4

Source : Commune de Llauro

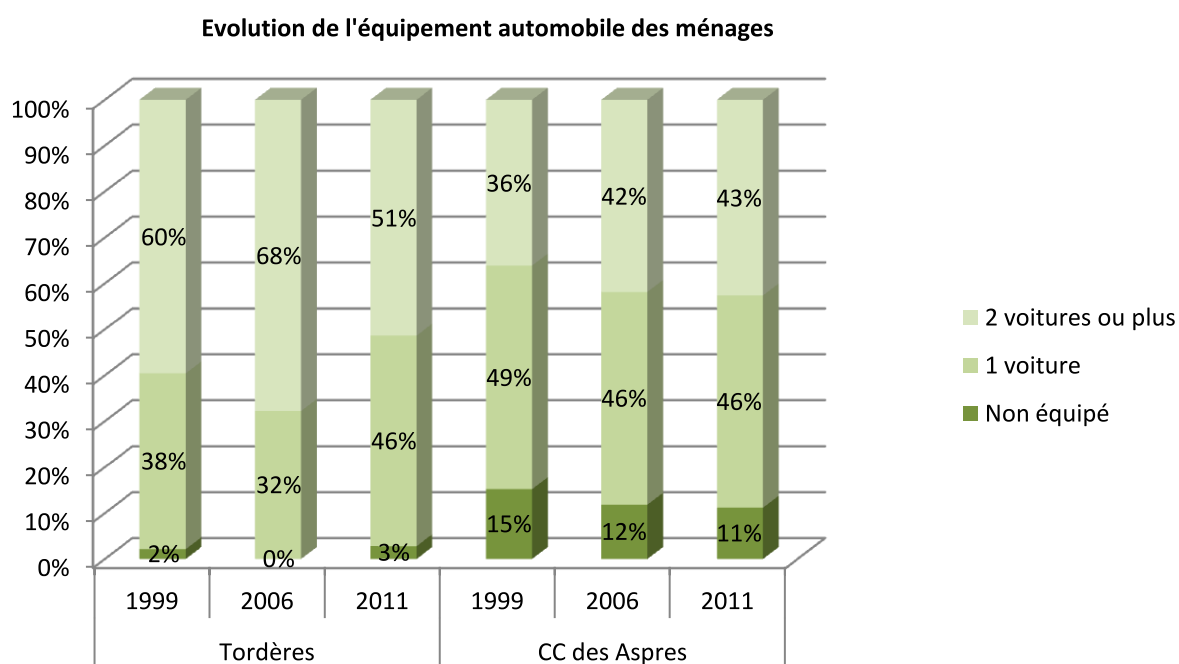
Les élèves du secondaire fréquentent leur collège de secteur qui est situé à Thuir. Certains élèves sont cependant inscrits dans d'autres établissements à Toulouges ou à Perpignan.



4.2.2. La motorisation des ménages, condition à sine qua non pour les déplacements

Les taux de motorisation sont avant tout dépendants de la structure des ménages, mais les revenus, l'âge et la localisation conservent un rôle important. Ainsi, de manière globale, les périurbains sont aujourd'hui beaucoup plus motorisés que les habitants des villes-centres.

Si l'on observe le graphique ci-dessous, on constate que les ménages de la commune sont davantage motorisés que les ménages de la communauté de communes, notamment ceux disposant d'au moins deux véhicules (différence entre la commune et la CC des Aspres de 8 points de pourcentage en 2011 pour les ménages équipés de plus de deux voitures). Les fluctuations concernent essentiellement les ménages motorisés puisque les ménages non motorisés restent relativement stables. Le passage à la double motorisation est important entre 1999 et 2006, tant à l'échelle de la commune (+43% de ménages équipés de deux voitures ou plus entre 1999 et 2006) qu'à celle de la communauté de communes (+32% entre 1999 et 2006). Depuis la dernière période intercensitaire, le taux de motorisation des ménages de la commune évolue au profit des ménages disposant d'un unique véhicule, ces derniers ayant augmenté fortement (+74% entre 2006 et 2011) alors que les ménages équipés de deux voitures ou plus ont eux diminués (-8% entre 2006 et 2011) mais restent cependant majoritaires, bien que leur part ait considérablement diminué (68% en 2006 contre 51% en 2011).



Sources: Insee, RP1999, 2006 et 2011 exploitation principale.

5. Synthèse du diagnostic territorial

Ce qu'il faut retenir...
LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET LE PARC IMMOBILIER
CONSTATS
• Après avoir enregistré une période de déclin, la population augmente régulièrement depuis le milieu des années 80. • Un accroissement démographique de +1.1% par an depuis 2003. • Une croissance portée à la fois par le solde naturel (+0.5% par an) et par le solde migratoire (+0.7% par an). • Une population de ± 170 habitants au 1^{er} janvier 2015. • Plus des deux tiers des ménages habitent la commune depuis plus de 5 ans. • Une part importante de personnes seules et de couples sans enfant, mais une part significative de familles (36%) actées par une taille moyenne des ménages qui reste stable depuis le début des années 90. • Une commune globalement plus jeune que la moyenne de l'EPCI mais qui désormais s'inscrit dans un vieillissement. • Une part de population active équivalente à la moyenne de l'EPCI mais un taux de chômage nettement plus élevé (7 points de plus). • Des revenus nettement inférieurs aux moyennes nationale et de l'EPCI à 16000 € par unité de consommation (23% de moins). • Des prestations sociales qui concernent 13% des ménages (contre 20% au niveau de l'EPCI). • Un parc immobilier qui a progressé de 1.4% par an depuis 2003. • Un parc de résidences secondaires qui représente un logement sur cinq et qui a progressé de 2.9% par an depuis 2003. • Moins de 13% des ménages sont locataires. Difficultés de turn-over. • Une surreprésentation des grands logements en accession à la propriété. • Un parc immobilier de qualité (peu de logements classés médiocres ou très médiocres ou potentiellement indignes). • 350 demandes de logements locatifs sociaux au niveau de l'EPCI. • Un marché immobilier peu actif sur le secteur mais accessible. • A peine 12 permis de construire délivrés en 15 ans, un ratio deux fois inférieur à la moyenne de l'EPCI (5 constructions par an et pour 1000 habitants contre 10 au niveau de l'EPCI) • La poursuite des tendances enregistrées supposerait une production de 12 à 30 constructions nouvelles pour les 15 prochaines années.
ENJEUX
• Etablir un projet de développement urbain en adéquation avec les potentialités qu'offrent le site et la situation de Tordères qui participe et accompagne la déclinaison territoriale de la stratégie communautaire dans le cadre du SCOT Plaine du Roussillon. • Orienter les dynamiques de l'accueil par le développement d'une offre en logements variée. • Chercher à répondre à la multiplicité des trajectoires résidentielles à l'œuvre au niveau de l'EPCI. Développer le parc locatif. • Poursuivre les efforts engagés de longue date en matière de réinvestissement urbain, d'amélioration de l'habitat et de lutte contre la vacance. • Stopper les coups partis sur les espaces agricoles et naturels. • « Recentrer » la zone d'urbanisation sur le noyau villageois et le densifier.

LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

CONSTATS

- La population active a connu une forte augmentation jusqu'en 2006 suivie d'une légère diminution liée à la baisse des actifs ayant un emploi mais qui a été compensée par l'augmentation du nombre de chômeurs.
- L'important taux de chômage de 22% (en 2011) est en progression depuis 2006, il est bien au delà de celui de la communauté de communes des Aspres (14,8% en 2011).
- Le taux d'activité de la population en âge de travailler est stable depuis 2006 (près de 70% d'actifs parmi les 15/64 ans).
- Les retraités représentent près de 1/4 des plus de 15 ans en 2011 (part en augmentation depuis 2006 mais qui reste inférieure à celles de Thuir -33%- et de la CC des Aspres -30%).
- Les artisans/commerçants/chefs d'entreprises sont en très forte progression parmi la population âgée de plus de 15 ans (+621% entre 1999/2011, soit 25 individus).
- La part des agriculteurs dans la population active bien qu'en légère progression reste très minoritaire.
- Les foyers fiscaux imposables sont minoritaires et sont en diminution entre 2006 et 2011, bien que leurs revenus aient augmenté.
- Les emplois sur le territoire sont relativement importants (56) mais ils ne sont occupés seulement pour 1/4 par des habitants de la commune.
- Les emplois salariés de la commune sont en majorité issus du secteur "administration publique/enseignement/santé/action sociale".
- Le tissu économique local est dominé par de très petites entreprises qui sont plutôt anciennes et deux établissements accueillent chacun une dizaine de salariés.
- Les secteurs d'activités dominants sont le commerce/transport/services divers et l'agriculture.
- 1/4 des actifs travaille dans la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine.
- Le fort potentiel touristique du territoire est encore faiblement exploité malgré la présence de nombreux gîtes et de deux restaurants.
- L'école de Tordères s'inscrit dans le regroupement pédagogique intercommunal associant les communes de Montauriol, Caixas, Tordères et Llauro.

ENJEUX

- Conforter et pérenniser les activités économiques de la commune notamment l'agriculture.
- Permettre le développement des établissements existants et favoriser la création de nouvelles structures.
- Attirer une population active ayant un emploi dans le bassin de vie des Aspres en proposant une offre de logements diversifiés et de services.
- Maintenir le regroupement pédagogique intercommunal.
- Préserver et garantir le cadre de vie de la commune, facteur d'attractivité.
- Maîtriser les fréquentations touristiques pour garantir une harmonie avec le territoire et ses habitants.

L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE ET LA MOBILITE

CONSTATS

- Le réseau viaire hérité du maillage rural dessert les écarts.
- La RD23 qui dessert la plupart des habitations de la commune apporte une lisibilité assez claire du territoire communal.
- Un cheminement piétonnier au cœur du village permet une jonction des différents quartiers.
- L'absence de ligne régulière est compensée par un service de transports à la demande certains jours de la semaine.
- Les déplacements doux cohabitent avec les véhicules motorisés malgré la présence de quelques aménagements piétonniers.
- Le stationnement est possible sur des aires signalisées mais non aménagées.
- 3/4 des actifs travaillent en dehors de la commune ce qui implique d'importantes migrations professionnelles vers les villes de la plaine, effectuées massivement en voiture particulière.
- Les ménages doublement motorisés sont majoritaires mais leur représentativité diminue depuis 2006.

ENJEUX

- Maintenir et adapter le service de transport à la demande.
- Sécuriser les déplacements doux.
- Adapter l'offre de stationnement.

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 2 : État Initial de l'Environnement

SOMMAIRE

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	4
1.1. Un climat sous influence méditerranéenne	4
1.2. Le contexte pédo-géologique local	6
1.3. Un relief de piémont entre plaine et massif	7
1.4. L'hydrographie locale	8
2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION FONCIERE	10
2.1. L'occupation du sol	10
2.2. L'analyse de la consommation foncière passée	13
2.2.1. <i>L'évolution globale sur la commune et ses territoires d'appartenance.....</i>	<i>13</i>
2.2.2. <i>Une évaluation fine sur les dix dernières années</i>	<i>14</i>
3. LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	17
3.1. Des sites reconnus par des zonages environnementaux	17
3.1.1. <i>Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i>	<i>18</i>
3.1.2. <i>Les zones humides</i>	<i>21</i>
3.1.3. <i>Les Plans Nationaux d'Actions.....</i>	<i>23</i>
3.1.4. <i>La forêt domaniale du Réart.....</i>	<i>24</i>
3.2. La caractérisation des habitats naturels et semi-naturels	25
3.3. Les continuités écologiques	29
3.3.1. <i>Des démarches supra-communales.....</i>	<i>29</i>
3.3.2. <i>...à une déclinaison communale</i>	<i>31</i>
4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE	33
5. LES RESSOURCES NATURELLES	34
5.1. L'eau : ressources, état et réseaux	35
5.1.1. <i>Un cadre réglementaire riche</i>	<i>35</i>
5.1.2. <i>Les eaux superficielles et souterraines</i>	<i>36</i>
5.1.3. <i>Les réseaux humides.....</i>	<i>39</i>
5.2. Les ressources minérales	44
6. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	45
6.1. Les risques naturels et technologiques	45
6.1.1. <i>Le risque feu de forêt.....</i>	<i>46</i>
6.1.2. <i>Le risque inondation</i>	<i>49</i>
6.1.3. <i>Les risques mouvement de terrain</i>	<i>52</i>
6.1.4. <i>Le risque sismique</i>	<i>53</i>
6.1.5. <i>Les risques technologiques</i>	<i>54</i>

6.2.	Les pollutions et nuisances.....	54
6.2.1.	<i>Les sites pollués</i>	54
6.2.2.	<i>Les nuisances sonores</i>	55
6.2.3.	<i>La qualité de l'air</i>	56
7.	L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE	58
7.1.	Un cadre réglementaire riche et en évolution	58
7.1.1.	<i>De l'échelle internationale et nationale</i>	58
7.1.2.	<i>...à l'échelle régionale et locale</i>	60
7.2.	Les mesures et actions locales	62
8.	LA GESTION DES DECHETS	64
8.1.	La collecte, le traitement et la valorisation	64
8.2.	Un enjeu prioritaire, la réduction de la production de déchets.....	66
9.	LA SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	68

En préambule, il est rappelé que l'état initial de l'environnement ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.*
- Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.*
- Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.*
- Cahier 4 : Diagnostic agricole.*

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Des caractéristiques climatiques sous forte influence méditerranéenne, avec des évolutions à venir liées au changement climatique. • Un relief de piémont entre plaine et massif. • Un territoire de transition marqué par la dualité entre les formations du Pliocène support d'activités agricoles et les formations à dominante schisteuse qui composent le massif des Aspres. • Un centre villageois qui s'est développé à la limite entre la plaine et le massif. • Un territoire parcouru par de petits cours d'eau de tête de bassin au régime torrentiel et à l'écoulement intermittent.
ENJEUX
• La prise en compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, insolation) dans les projets de développement urbain. • L'adaptation aux effets attendus du changement climatique. • La préservation de ce paysage « identitaire » de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif des Aspres.

1.1. Un climat sous influence méditerranéenne

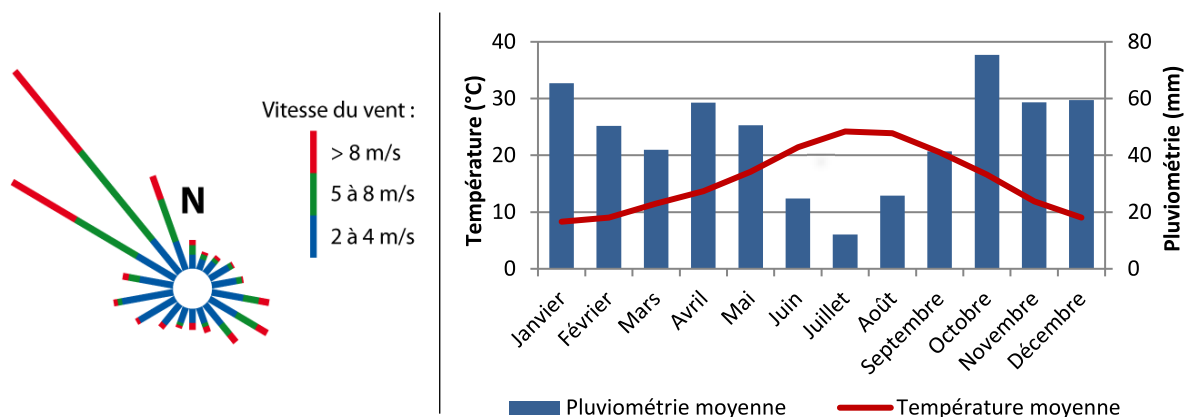
Entre plaine et montagne, le massif des Aspres marque une réelle transition entre le climat méditerranéen du Roussillon et le climat montagnard du Canigou. Le climat y est variable selon l'altitude, la distance à la mer et l'exposition.

Sur le piémont des Aspres, l'influence méditerranéenne est largement prégnante. Le territoire communal est ainsi soumis à un climat tempéré de type méditerranéen, caractérisé par une période estivale chaude et sèche, une période hivernale douce, un ensoleillement important et une pluviométrie annuelle relativement faible. L'influence montagnarde, ici peu marquée, se traduit essentiellement par l'augmentation de la pluviosité et la diminution des températures avec l'altitude.

Les épisodes pluvieux sont peu fréquents mais généralement intenses. Les épisodes les plus violents se concentrent globalement à l'automne et au printemps et sont à l'origine de crues torrentielles. Ces crues rapides sont caractéristiques des inondations du pourtour méditerranéen.

La Tramontane s'impose nettement sur les autres vents dominants. Ce vent de nord-ouest, fréquent, sec et violent, contribue pleinement au fort ensoleillement du territoire. Vient ensuite le marin, un vent humide de sud-est qui apporte souvent la pluie.

Température moyenne annuelle	15,6 °C
Température moyenne hivernale (décembre à février)	8,8 °C
Température moyenne estivale (juin à août)	23,2 °C
Ensoleillement annuel	2447 heures
Cumul annuel des précipitations	565 mm
Nombre de jours de vent fort par an (>60 km/h)	> 100 jours



Chiffres-clés du climat local, rose des vents et diagramme ombrothermique pour la période 1981-2010 (source : Météo France, station Perpignan-Rivesaltes).

Les modifications des paramètres climatiques dues au changement climatique dépendent de son ampleur qui ne peut pas être quantifiée précisément compte tenu des incertitudes relatives aux évolutions économiques, démographiques et technologiques mondiales.

Sur le département des Pyrénées-Orientales, d'après le diagnostic de vulnérabilité du territoire réalisé par le Conseil Départemental, il apparaît que les effets attendus du changement climatique au cours du XXI^{ème} siècle concernent particulièrement :

- une augmentation des températures moyennes annuelles (+1,8°C à +3,5°C en 2080 par rapport à la période 1971-2000),
- une diminution des précipitations moyennes annuelles (-15% au cours de la période 2040-2080 par rapport à la période 1971-2000),
- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes : épisodes caniculaires, tempêtes, fortes précipitations...
- une élévation du niveau marin (+40 cm à +1 m en 2100 par rapport à 2000),
- une diminution des précipitations neigeuses.

De nombreux bouleversements environnementaux et socio-économiques peuvent résulter de ces modifications climatiques. Ces bouleversements portent essentiellement sur les ressources naturelles (ressource en eau, biodiversité) et les activités économiques qui y sont directement liées (tourisme, agriculture), sur la santé publique (canicule, pollution) et sur la sécurité des biens et des personnes (inondation, incendie).

1.2. Le contexte pédo-géologique local

Au cours des temps, les différents processus géologiques et hydrodynamiques qui se sont succédé ont façonné le territoire.

Durant l'Ere Primaire, entre -541 et -252 millions d'années, une succession d'épisodes de recouvrement par les eaux a engendré une accumulation de dépôts qui se sont métamorphisés en profondeur (transformation de roches sédimentaires ou magmatiques sous l'action de conditions particulières de température et de pression). Ce phénomène est à l'origine de roches encore présentes aujourd'hui sur le territoire. Le métamorphisme transforme ainsi les calcaires en marbres et les argiles en schistes ou en gneiss si le phénomène est plus important. A ces roches s'ajoutent les granites, roches magmatiques ayant cristallisé lentement en profondeur.

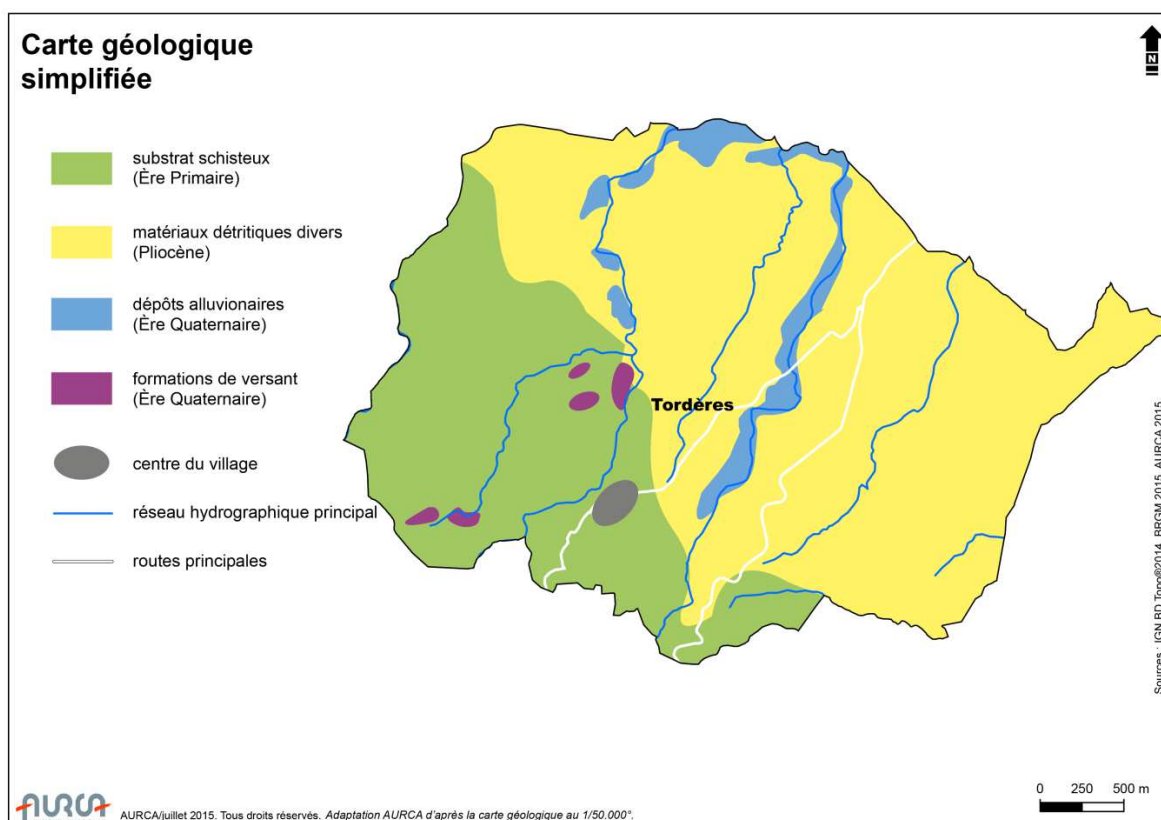
Au cours de la fin de l'Ere Secondaire et du début de l'Ere Tertiaire, entre -100 et -40 millions d'années, les plaques ibérique et eurasiennne amorcent leur rapprochement suivant une direction nord-sud, entraînant l'écrasement et le plissement de la zone pyrénéenne dans cet étau continental. Les couches rocheuses s'empilent sur elles-mêmes donnant naissance aux reliefs pyrénéens. La surrection de la chaîne pyrénéenne entraîne la montée en surface de formations rocheuses datant de l'Ere Primaire (roches cristallines et métamorphiques de type schiste, gneiss, granite et marbre) qui forment les principaux reliefs du département. Le massif des Aspres est dominé par des formations schisteuses du Paléozoïque. Par endroit, des formations calcaires du Dévonien affleurent.

Au cours de l'Ere Tertiaire, entre -65 et -1,5 millions d'années, tandis que la surrection se poursuit, une période de forte activité tectonique crée la Plaine du Roussillon (fossé d'effondrement situé entre deux failles majeures) suite à l'ouverture du golfe du Lion. Par la suite, des processus d'érosion/sédimentation sculptent le nouveau relief. Ces processus, issus de différentes phases de submersion marine, aboutissent aux dépôts de plusieurs couches sédimentaires dans la plaine du Roussillon (dépôts sédimentaires du Pliocène). Ces formations recouvrent les Aspres viticoles.

Durant les périodes inter-glaciaires de l'Ere Quaternaire, les cours d'eau qui dévalent les reliefs creusent leur vallée au travers des couches de sédiments du Pliocène en composant des terrasses alluviales. C'est à cette époque que se constituent les vallées des grands cours d'eau qui traversent aujourd'hui le département. En parallèle, des formations constituées d'éboulis ou de dépôts meubles de versant (colluvions) voient le jour au sein du massif des Aspres.

La nature des sols est étroitement liée à la nature du substrat géologique, aux conditions climatiques et à la topographie. Sur le territoire communal, la plaine agricole et la forêt domaniale du Réart sont dominées par des matériaux détritiques du Pliocène qui forment des sols argilo-caillouteux secs et peu perméables. Les reliefs, quant à eux, sont essentiellement constitués de schistes. Ces roches se délitent en feuillets et donnent des sols généralement peu profonds riches en limons et en sables. Par endroits, elles peuvent aussi être dures et difficilement altérables. Dans ce cas, elles affleurent souvent et les sols sont très superficiels voire inexistants.

Localement, certains cours d'eau (la Monà, la rivière de Tordères...) ont déposé des alluvions formant des sols plus profonds. Sur le massif, des formations superficielles de versant sont présentes par endroit.



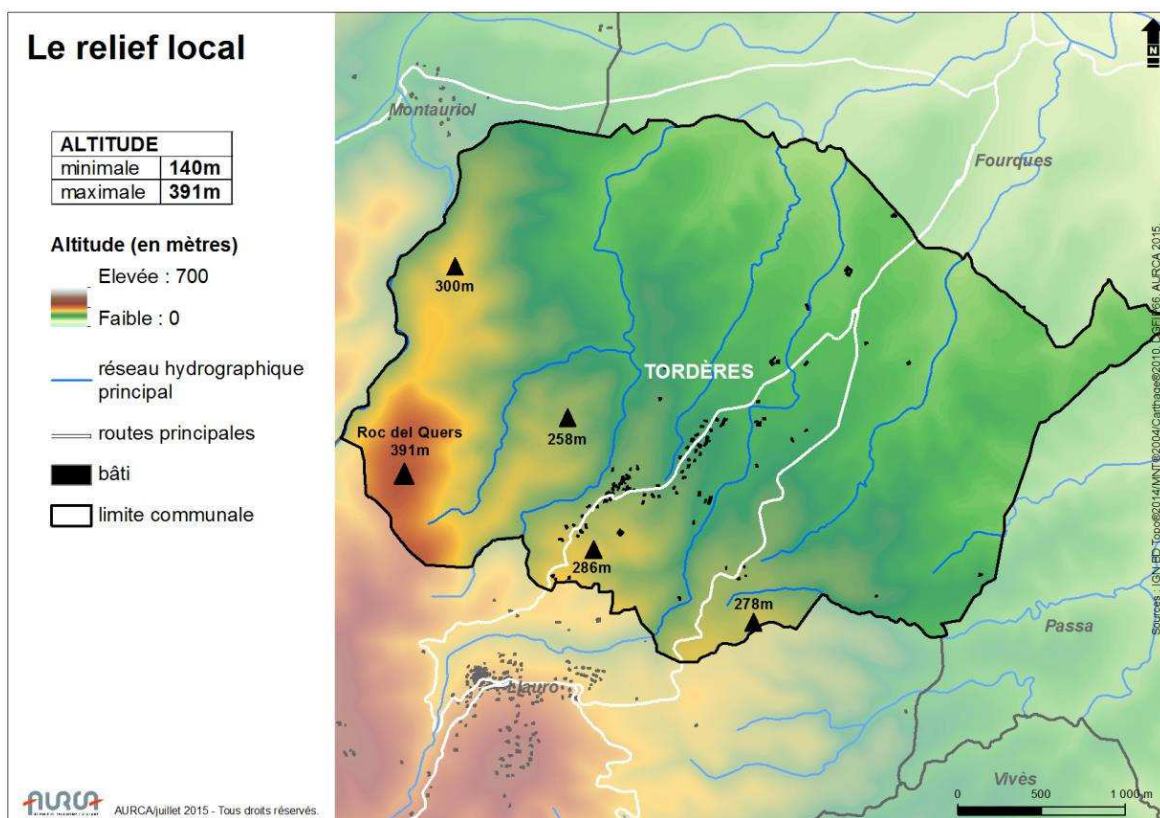
1.3. Un relief de piémont entre plaine et massif

L'analyse des différents processus géologiques et hydrodynamiques passés permet de mieux appréhender la configuration du relief actuel sur le territoire.

La région des Aspres correspond aux contreforts orientaux du massif du Canigou qui s'élève à 2790 mètres d'altitude. Elle marque la transition entre ces hauts reliefs pyrénéens et la plaine roussillonnaise qui borde la mer Méditerranée. L'altitude des Aspres s'élève globalement de l'est vers l'ouest pour atteindre 1347 mètres au niveau de la chapelle Sainte-Anne à Glorianes.

A équidistance de la mer Méditerranée et du pic du Canigou (environ 25 kilomètres), le territoire communal est situé à l'interface entre la plaine viticole et le massif des Aspres. Le relief s'élève globalement selon un gradient d'orientation nord-est - sud-ouest. Les vallons formés par les petits cours d'eau qui sillonnent le territoire (rivière de Tordères, la Monà...) marquent néanmoins de fortes disparités topographiques localement.

Le centre du village est situé à près de 230 mètres d'altitude. A l'extrémité occidentale du territoire, le roc del Quers constitue le point culminant (391 mètres).



1.4. L'hydrographie locale

Le massif des Aspres marque la limite entre trois grands bassins versants, la Têt au nord, le Tech au sud et le Réart à l'est.

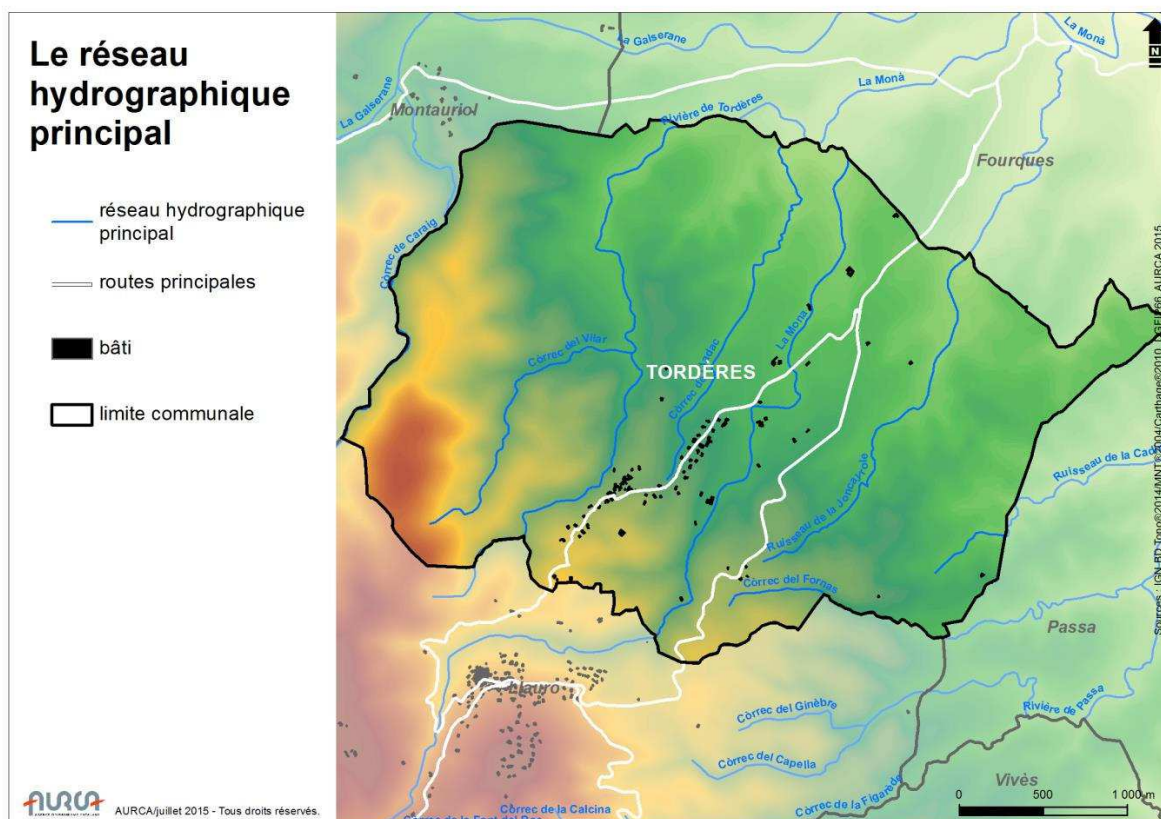
Le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau au régime hydrologique de type pluvial méditerranéen. Dépendants de la fréquence et de l'intensité des précipitations, ils présentent de fortes variations hydrologiques marquées par de forts débits durant les gros épisodes pluvieux (automne et printemps) et un étiage sévère durant la période estivale où ils présentent de longues périodes d'assec.

Les principaux cours d'eau qui traversent le territoire communal forment des vallons parallèles d'orientation sud-ouest - nord-est. D'ouest en est, il s'agit :

- du correc de Caraig (affluent rive droite de la Galcerane) qui constitue la limite communale avec la commune de Montauriol,
- de la rivière de Tordères, un affluent rive gauche de la Monà,
- du correc de LLadac, un affluent rive gauche de la Monà,
- de la Monà qui rejoint la Galcerane au niveau de Fourques pour former le Réart,
- du ruisseau de la Joncayrole, un affluent rive droite de la Monà.

A noter, que dans la partie méridionale du territoire, deux ruisseaux d'orientation ouest-est (la Cadire et le correc del Fornas) rejoignent la rivière de Passa qui se jette dans le Réart au niveau de Villemolaque.

L'ensemble du territoire communal appartient donc au bassin versant du Réart dont l'exutoire est l'étang de Canet-Saint-Nazaire.



2. L'OCCUPATION DU SOL ET LA CONSOMMATION FONCIERE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Des espaces naturels composés de formations forestières et sub-forestières largement dominants. • Des espaces agricoles - originellement souvent viticoles - où le développement des friches apparaît préoccupant. • Un mitage conséquent des espaces naturels et agricoles par l'habitat diffus. • Une progression de l'urbanisation qui ralentit ces dernières années. • Néanmoins, un étalement urbain relativement important au cours des années 2000 (au regard de la dynamique de développement observée sur la même période). • Une progression de la tache urbaine de 1,7 ha au cours des 10 dernières années, au détriment d'espaces naturels majoritairement. • Un document d'urbanisme (POS) favorisant l'étalement urbain. • Un développement urbain privilégiant le développement de l'habitat individuel lâche.
ENJEUX
• La préservation des espaces naturels qui composent le massif des Aspres. • La préservation des espaces agricoles et la lutte contre le développement des friches par le maintien voire le redéploiement de l'activité agricole. • La maîtrise de l'urbanisation diffuse et du mitage de l'espace agricole et naturel. • La limitation de la consommation foncière. • L'augmentation de la densité sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation. • La recherche d'une reconquête des zones urbaines existantes.

2.1. L'occupation du sol

Dans le cadre de l'analyse de l'occupation du sol à l'échelle du territoire communal, l'utilisation de bases de données régionales et européennes (OCSOL et Corine Land Cover) n'apparaît pas pertinente du fait de l'échelle d'utilisation recommandée (1/50000^{ème} au mieux) et de la taille de l'unité minimale de collecte (2,5 ha au mieux).

Des investigations de terrain ont donc été menées dans le but d'analyser l'occupation du sol sur le territoire communal. L'échelle de travail utilisée (le 1/3000^{ème}) permet ainsi de caractériser finement l'occupation du sol sur le territoire en 2015. Néanmoins, le manque de données antérieures ne permet pas d'étudier l'évolution de

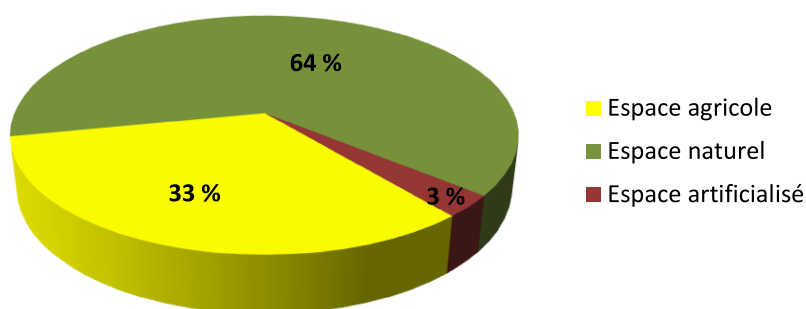
l'occupation du sol au cours des dernières années. Seule une analyse spécifique concernant l'évolution passée de la tache urbaine a été réalisée (cf. chapitre 2.2 L'analyse de la consommation foncière passée).

A l'interface entre plaine et massif, le territoire communal est largement dominé par les espaces naturels qui recouvrent 64% de la surface communale. Ils sont composés d'espaces forestiers (chênaie verte, suberaie et forêt mixte) et de maquis qui représentent respectivement 83% et 17% de ces espaces.

Viennent ensuite les espaces agricoles qui représentent 33% de la superficie territoriale. Ils se concentrent principalement dans la moitié nord-est du territoire où ils marquent le début de la plaine agricole roussillonnaise. Ces espaces sont aujourd'hui dominés par les friches qui représentent 46% des espaces agricoles. Le développement des friches, lié à la déprise agricole (difficultés économiques rencontrées par le monde agricole, spéculation foncière), n'est pas sans conséquence sur le plan environnemental et paysager notamment (augmentation du risque incendie, impacts paysagers, perte de l'identité agricole locale, problèmes sanitaires...).

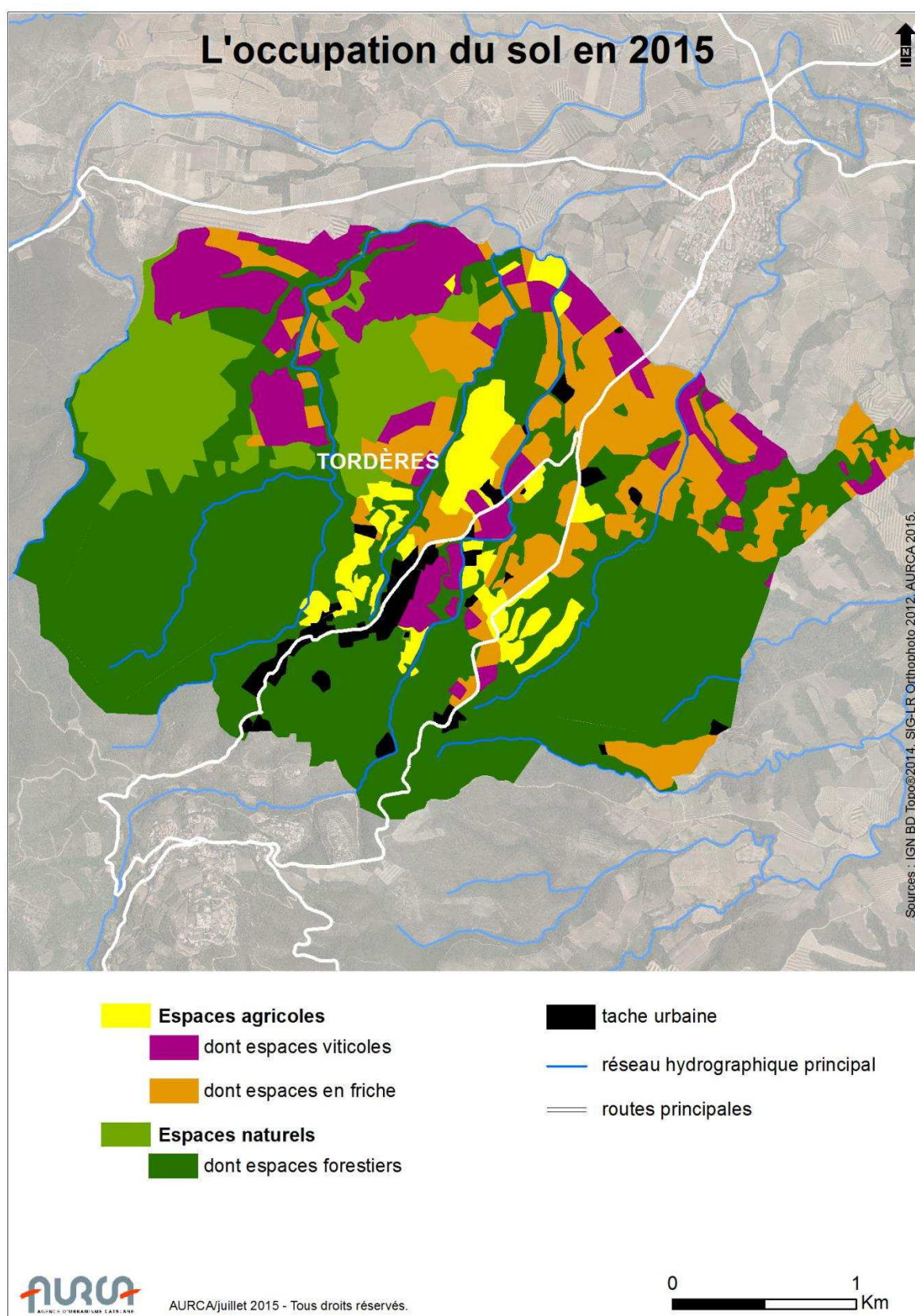
Les espaces agricoles restants sont principalement occupés par des vignes (38% des espaces agricoles) ainsi que des prairies et des vergers.

Les espaces artificialisés, qui correspondent à la tache urbaine (avec la station d'épuration), sont largement minoritaires. Ils représentent seulement 3% de la superficie territoriale. Le caractère lâche et dispersé du bâti vient par endroit miter les espaces agricoles et naturels.



L'occupation du sol sur le territoire communal en 2015 (source : AURCA, 2015).





2.2. L'analyse de la consommation foncière passée

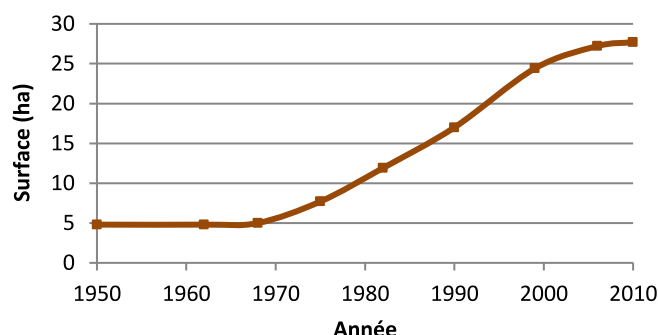
2.2.1. L'évolution globale sur la commune et ses territoires d'appartenance

Les services de la DREAL ont réalisé une analyse basée sur l'exploitation des fichiers fonciers « Majic ». Menés à l'échelle régionale, ces travaux permettent d'évaluer la progression de la tache urbaine entre 1950 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation résidentielle (présence d'une habitation), et entre 1999 et 2010 pour ce qui est du bâti à vocation d'activités (accueillant exclusivement une activité économique).

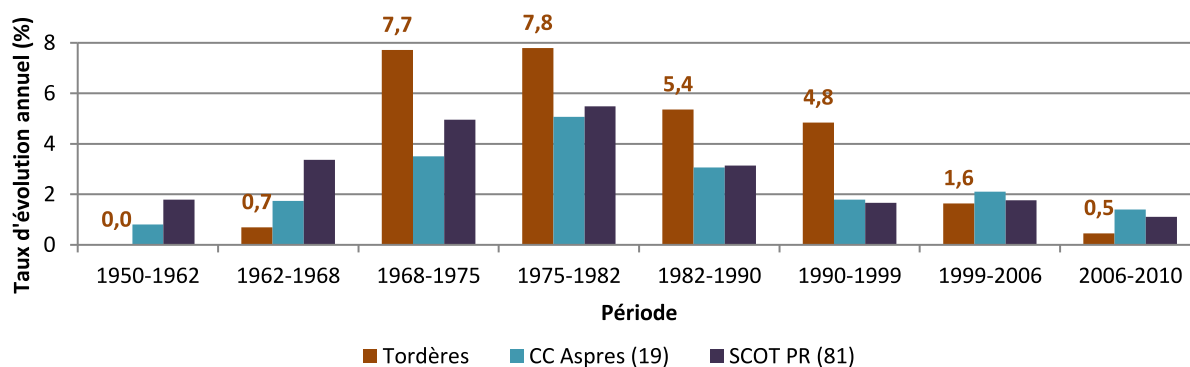
Cette étude ne prend pas en compte l'ensemble des surfaces dites artificialisées (carrière, infrastructure de transport...) mais témoigne de l'évolution du tissu urbain continu, discontinu et diffus.

L'exploitation de ces données permet, d'une part, d'observer l'évolution de la tache urbaine depuis la moitié du XX^{ème} siècle, et d'autre part, de comparer cette évolution à celle des principaux territoires d'appartenance de la commune (à savoir le territoire de la communauté de communes et celui du SCOT de la Plaine du Roussillon). Afin d'analyser l'évolution depuis les années 1950, seule la tache urbaine résidentielle fait l'objet d'une analyse en suivant. La tache urbaine « Activités » n'est donc ici pas prise en compte (données uniquement disponibles pour les années 1999 et 2010, très faible superficie concernée à l'échelle communale, et évolution nulle sur la commune entre ces deux dates).

Entre 1950 et 2010, l'emprise foncière couverte par la tache urbaine résidentielle a été multipliée par 5,8 sur le territoire tordérenc. Durant cette période, à l'instar de ses deux grands territoires d'appartenance, la progression de l'urbanisation résidentielle suit une dynamique en « cloche ». Après une large expansion entre 1970 et 2000, un fort ralentissement est observé depuis le début du XXI^{ème} siècle.



Evolution de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communal (source : DREAL - DGfip, 2014).



Evolution annuelle de la tache urbaine résidentielle sur le territoire communal et ses territoires d'appartenance (source : DREAL - DGfip, 2014).

2.2.2. Une évaluation fine sur les dix dernières années

Une étude spécifique a été menée afin d'analyser plus finement l'évolution de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal au cours des dix dernières années.

Cette étude est basée sur un travail de photo-interprétation portant sur les orthophotographies de 2000 et 2012. Les résultats de cette analyse SIG ont été ajustés et validés grâce à des investigations de terrain. Ces travaux permettent de déterminer la tache urbaine communale pour les années 2000 et 2012, ainsi que de quantifier et de localiser l'évolution de la tache urbaine entre ces deux dates. Cette évolution est ensuite rapportée sur 10 ans.

La notion de tache urbaine est ici associée :

- Au tissu urbain continu et discontinu, bâti et non bâti. Il s'agit des zones plus ou moins agglomérées qui comprennent notamment le bâti, les voiries, les espaces publics et les jardins privés ou publics. La digitalisation repose sur le repérage des limites parcellaires qui marquent la limite entre le tissu urbain et les espaces agricoles ou naturels adjacents.
- Au bâti isolé et aux espaces alentours dits sous « influence » (zone d'influence autour du bâti). Concernant le bâti situé sur des parcelles de grandes tailles, une analyse particulière a été menée (investigations de terrain, repérage de limites physiques) pour comptabiliser uniquement les espaces sous influence et ne pas englober des espaces agricoles ou naturels incluant au sein de ces parcelles.

A noter que les serres et tunnels agricoles ainsi que les linéaires de voiries qui traversent les espaces agricoles ou naturels ne sont ici pas pris en compte.

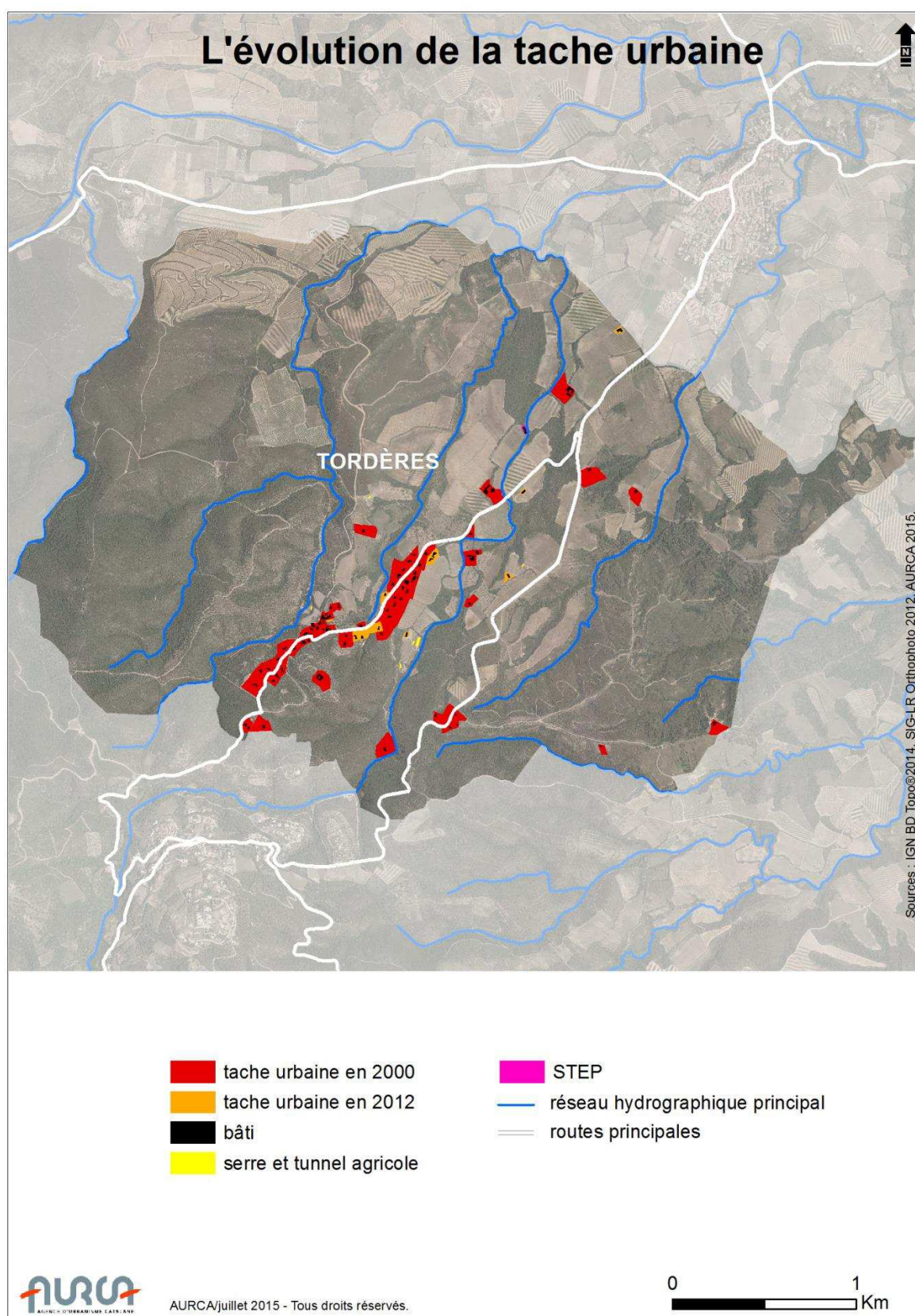
En sus, l'emprise foncière occupée par la station d'épuration (environ 1000m²) est comptabilisée à part et n'est pas incluse dans les calculs d'évolution de la tache urbaine communale.

Ces résultats sont inévitablement soumis à une marge d'erreur, d'une part, inhérente à tout travail de photo-interprétation (caractère relativement subjectif du jugement du photo-interprète, précision de l'échelle de travail (ici le 1/3000ème)) et, d'autre part, liée à la difficulté d'identifier la limite de la tache urbaine au niveau du bâti discontinu ou isolé situé sur des grandes parcelles.

Tache urbaine en 2000	Tache urbaine en 2012	Evolution sur la période 2000-2012		Evolution annuelle		Evolution décennale	
		ha	%	ha	%	ha	%
24,0 ha	26,0 ha	+2	+8	+0,17	+0,7	+1,7	+7

Evolution de la tache urbaine sur le territoire communal (source : AURCA, 2015).

A l'image de l'étude réalisée par la DREAL, ces résultats reflètent la progression modérée de la tache urbaine communale au cours de la dernière décennie. En effet, entre 2000 et 2012, la tache urbaine a augmenté de 2 hectares soit 8%, ce qui équivaut à un accroissement annuel de 0,17 hectare soit 0,7%. Rapportée sur dix ans, l'évolution de la tache urbaine au cours de la période 2000-2012 indique une progression de 1,7 hectare soit 7%.



Outre quelques constructions isolées - à vocation agricole ou d'habitation - situées au cœur de l'espace agricole, l'urbanisation s'est principalement développée sur la partie basse du village en continuité des constructions existantes (à proximité de la route départementale RD23).

A l'échelle communale, l'extension de l'urbanisation s'est principalement réalisée au détriment d'espaces originellement naturels (60% des espaces consommés) et agricoles (40% des espaces consommés).

Au-delà de l'évolution de la tache urbaine en valeur absolue, il convient de considérer l'évolution démographique et la création de nouveaux logements enregistrés sur la même période. Il s'agit donc de rapporter l'expansion urbaine à la dynamique de développement observée sur la commune. Ces données renseignent sur l'importance de l'étalement urbain au cours de la période 2000-2012.

Progression de la tache urbaine par nouvel habitant	1060 m ² /habitant
Progression de la tache urbaine par nouveau logement	1390 m ² /logement

Expansion urbaine rapportée à la dynamique de développement de la commune sur la période 2000-2012

(source : INSEE, SIt@del2, MEDDE).

Les résultats exposés dans le tableau qui précède sont représentatifs d'un étalement urbain relativement conséquent, caractéristique des petites communes du piémont des Aspres. Ce phénomène s'explique principalement par l'inscription dans le règlement du Plan d'Occupation des Sols (POS) de taille minimale de terrain constructible atteignant 1500 m² ou 5000 m² sur certaines zones. Des conditions d'urbanisation qui ont donc privilégiées le développement de l'habitat individuel lâche.

3. LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• 50% du territoire communal couvert par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres », ce qui représente moins de 2% de la superficie de la ZNIEFF. • La suberaie, un habitat naturel d'intérêt communautaire présent sur le territoire. • Une avifaune diversifiée et patrimoniale. • Des espèces protégées au niveau régional, national ou international. • Des zones humides limitées aux cours d'eau et à leurs abords. • Le massif des Aspres, un grand ensemble naturel fonctionnel et peu perturbé. • Des espaces ouverts, naturels et agricoles, support de biodiversité et de continuités écologiques. • Des espaces artificialisés limités, peu fragmentant et ne constituant pas de réels obstacles aux continuités écologiques.
ENJEUX
• La protection des espaces présentant un intérêt écologique particulier. • La préservation des formations forestières et sub-forestières méditerranéennes qui composent le massif des Aspres (chênaie verte, suberaie, maquis). • La sauvegarde des milieux ouverts en plaine et dans le massif, garant d'une mosaïque d'habitats favorable à la biodiversité. • La préservation des continuités écologiques terrestres et aquatiques.

3.1. Des sites reconnus par des zonages environnementaux

En préambule, il est important de préciser que le territoire communal ainsi que celui des communes voisines ne sont pas concernés par des zonages relatifs aux outils de protection et de gestion ainsi qu'aux inventaires naturalistes suivants :

- site Natura 2000,
- arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- réserve naturelle nationale ou régionale,
- monument naturel ou site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement,
- zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- espace naturel inscrit au schéma départemental des espaces naturels (SDEN).

3.1.1. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF constitue, à l'échelle nationale, le recensement scientifique de la faune, de la flore et des milieux naturels. Il identifie, localise et décrit des sites accueillant des espèces et/ou des habitats naturels rares, protégés ou menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, concernent des milieux relativement homogènes qui abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat naturel déterminant, justifiant du fort intérêt écologique du secteur. Il s'agit le plus souvent d'espèces menacées, rares ou remarquables et caractéristiques du patrimoine régional.*
- Les ZNIEFF de type II, de superficie plus étendue, correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles recouvrent souvent des ZNIEFF de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.*

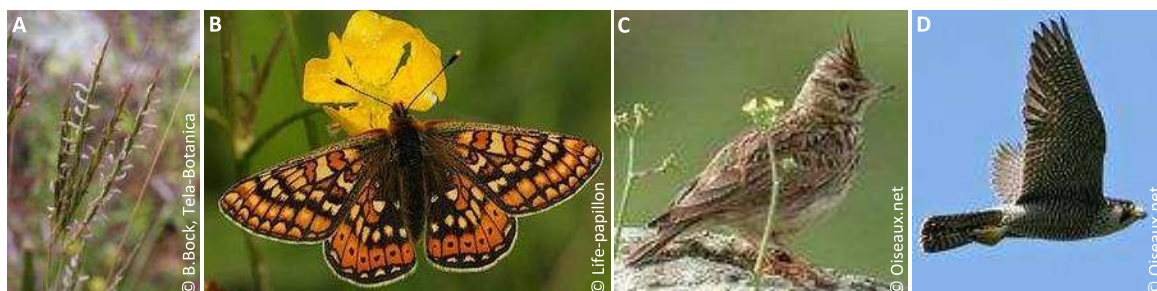
Le zonage des ZNIEFF n'a aucune portée juridique directe. Il constitue néanmoins un outil majeur de connaissance et d'information permettant une meilleure prise en compte de la richesse de la zone dans l'élaboration des stratégies d'aménagement du territoire. Dans certains cas, la présence d'une ZNIEFF peut indirectement entraîner, de par ce qui a justifié sa désignation (présence d'espèces protégées), l'interdiction d'un aménagement (art. L.411-1 du Code de l'Environnement).

Le territoire communal est uniquement concerné par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres » (n°6614-0000). D'une superficie de 29000 hectares, cette zone s'étend sur 37 communes et englobe l'intégralité du massif des Aspres qui marque la transition entre la plaine du Roussillon et le massif du Canigou. Cet espace est principalement composé de vastes formations forestières dominées par les feuillus (chêne vert et chêne liège notamment) et de formations arbustives, de maquis et de garrigues, plus ou moins ouverts. Des formations herbacées sont aussi présentes de manière éparse.

Il s'agit d'un grand ensemble naturel accueillant une diversité floristique et faunistique importante et patrimoniale. La fiche descriptive de la ZNIEFF fait état de la présence de nombreuses espèces déterminantes ou remarquables, 41 espèces végétales, 16 oiseaux, 3 reptiles, 3 chiroptères, 13 insectes (coléoptères, lépidoptères, odonates et orthoptères) et un mollusque.

Parmi les espèces protégées au niveau régional, national ou européen, on peut citer pour exemple :

- L'andropogon à deux épis, graminée peu commune caractéristique des pelouses rocailleuses et des falaises. Elle est protégée au niveau régional.
- Le cochevis de Thékla, protégé à l'échelle européenne, affectionne particulièrement les zones de garrigues plutôt arides composées d'un maigre couvert végétal. Les effectifs nationaux de l'espèce sont inférieurs à 300 couples et elle atteint la limite septentrionale de son aire de répartition dans l'Aude.
- Le faucon pèlerin, espèce de rapace rupestre qui apprécie particulièrement les massifs rocheux où il niche. Son territoire de chasse couvre des zones très diversifiées. Il est protégé au niveau national où ses populations sont en déclin.
- Le damier de la succise, un papillon méditerranéen en fort déclin, ce lépidoptère apprécie particulièrement les prairies et lisières de feuillus où il trouve les fleurs dont il se nourrit. Il est protégé au niveau national où ses effectifs sont en baisse.



Andropogon à deux épis (A), damier de la succise (B), cochevis de Thékla (C) et faucon pèlerin (D)
(à titre illustratif, photographies non prises sur site).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
Flore		
<i>Achillea chamaemelifolia</i> Pourr.	Achillée à feuilles de Camomille	stricte
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Anacyclus valentinus</i> L.	Anacycle de Valence	à critères
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Andryala ragusina</i> L.	Andryale de Raguse	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Bromus pannonicus</i> Kumm. & Sendtn.	Brome de Pannonie	remarquable
<i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier	Buplèvre de Toulon	remarquable
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Cheilanthes maderensis</i> Lowe	Cheilanthes de Madère	stricte
<i>Cheirilophus intybaceus</i> (Lam.) Dostál	Centauree fausse-chicorée	stricte
<i>Cirsium echinatum</i> (Desf.) DC.	Cirse épineux	stricte
<i>Cistus ladanifer</i> L.	Ciste à gomme	stricte
<i>Cytisus arboreus</i> (Desf.) DC. subsp. <i>catalaunicus</i> (Webb) Maire	Cytise de Catalogne	stricte
<i>Epipactis parviflora</i> (A.Niesch. & C.Niesch.) E.Klein	Epipactis à petites fleurs	stricte
<i>Erodium crispum</i> Lapeyr.	Erodium crépu	stricte
<i>Erodium foetidum</i> (L.) L'Her.	Erodium fétide	stricte
<i>Erysimum nevadense</i> Reut.	Velar du Néveda	stricte
<i>Euphorbia flavicoma</i> DC. subsp. <i>mariolensis</i> (Rouy) O. Bolos & Vigo	Euphorbe à têtes jaune d'or	stricte
<i>Festuca lambinonii</i> Kerguelen	Fétuque de Lambinon	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépide ciliée	remarquable
<i>Jasione crispa</i> (Pourr.) Samp. subsp. <i>crispa</i>	Jasione crépue	remarquable
<i>Lactuca tenerrima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Lamium flexuosum</i> Ten.	Lamier flexueux	stricte
<i>Lathyrus saxatilis</i> (Vent.) Vis.	Gesse des rochers	remarquable
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz	Lotier de Delort	remarquable
<i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC.	Luzerne sous-ligneuse	remarquable
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv.	Odontite visqueux	remarquable
<i>Ononis pubescens</i> L.	Bugrane pubescent	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC.	Fumeterre à neuf folioles	stricte
<i>Saxifraga rotundifolia</i> L.	Saxifrage à feuilles rondes	remarquable
<i>Scorzonera crispatula</i> (Boiss.) Boiss.	Scorsonère à feuilles crispées	stricte

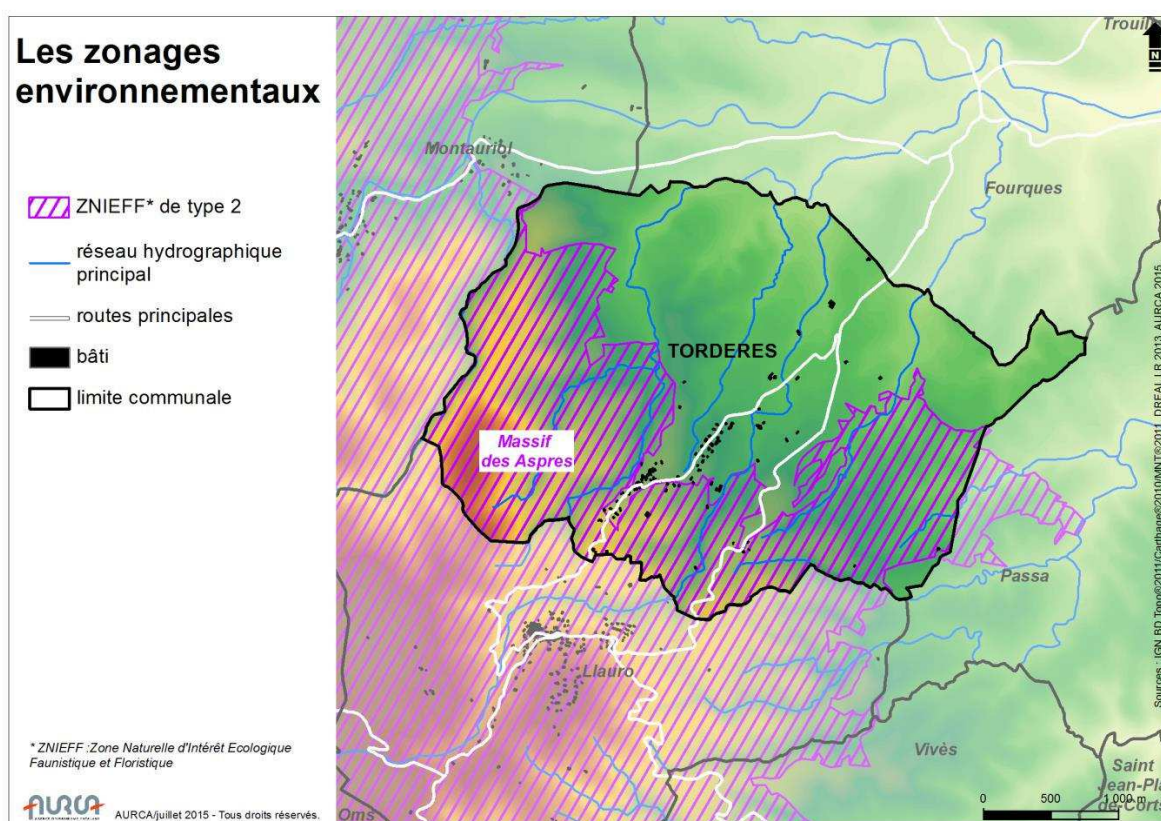
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte
<i>Taraxacum serotinum</i> (Waldst. & Kit.)	Pissenlit tardif	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Tripodion tetraphyllum</i> (L.) Fourr.	Anthyllide à quatre feuilles	remarquable
<i>Veronica urticifolia</i> Jacq.	Véronique à feuilles d'ortie	stricte
Oiseaux		
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable
Chiroptères		
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
Amphibiens		
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable
Coléoptères Carabidae		
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable
Coléoptères Tenebrionidae		
<i>Probatiscus laticollis</i>	-	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable
Coléoptères Saproxylique		
<i>Aesalus scarabaeoides</i>	-	stricte
Orthoptères		
<i>Antaxius hispanicus</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binotatus saulcyi</i>	-	stricte
<i>Cophopodisma pyrenaea</i>	-	stricte
<i>Gomphoceridius brevipennis</i>	-	stricte
<i>Omocestus antigai</i>	-	stricte
<i>Paracaloptenus bolivari</i>	-	stricte
Reptiles		
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
Odonates		
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
Lépidoptères		
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte
<i>Melitaea deione</i>	La Mélitée des Linaires	stricte
Mollusques		
<i>Norelona pyrenaica</i>	-	stricte

Liste des espèces déterminantes et remarquables présentes sur la zone
(source : « Fiche » ZNIEFF, DREAL LR).

Cette zone constitue un grand ensemble écologique fonctionnel peu fragmenté. Sa richesse floristique et faunistique provient notamment de l'alternance de milieux ouverts et fermés sur substrats acides ou calcaires. Les milieux ouverts (prairies, garrigues et maquis bas, cultures et affleurements rocheux) jouent un rôle essentiel en permettant le maintien de cette mosaïque de milieux et en abritant une grande partie de la richesse patrimoniale, notamment sur le plan floristique et avifaunistique.

Les principales menaces qui peuvent nuire à la préservation de la biodiversité sur cette zone sont la fermeture des milieux ouverts liée à la dynamique naturelle de colonisation par les espèces ligneuses (déclin de l'activité pastorale) et le risque feu de forêt auquel le massif est particulièrement sensible. Plus localement, et notamment en périphérie de la zone, la fréquentation souvent mal canalisée du site est aussi source de nombreuses pressions (dérangement, piétinement, dégradation...).

En termes de superficie, moins de 2% de la ZNIEFF est située sur la commune où elle recouvre 50% du territoire communal. Le village et la partie agricole en sont exclus.



3.1.2. Les zones humides

Au titre de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les critères de détermination d'une zone humide sont donc d'ordre pédologique et floristique.

En préambule, il est important de préciser que toute zone humide, indépendamment de son intérêt écologique, floristique ou faunistique, est assujettie au respect de dispositions réglementaires (SDAGE, Code de

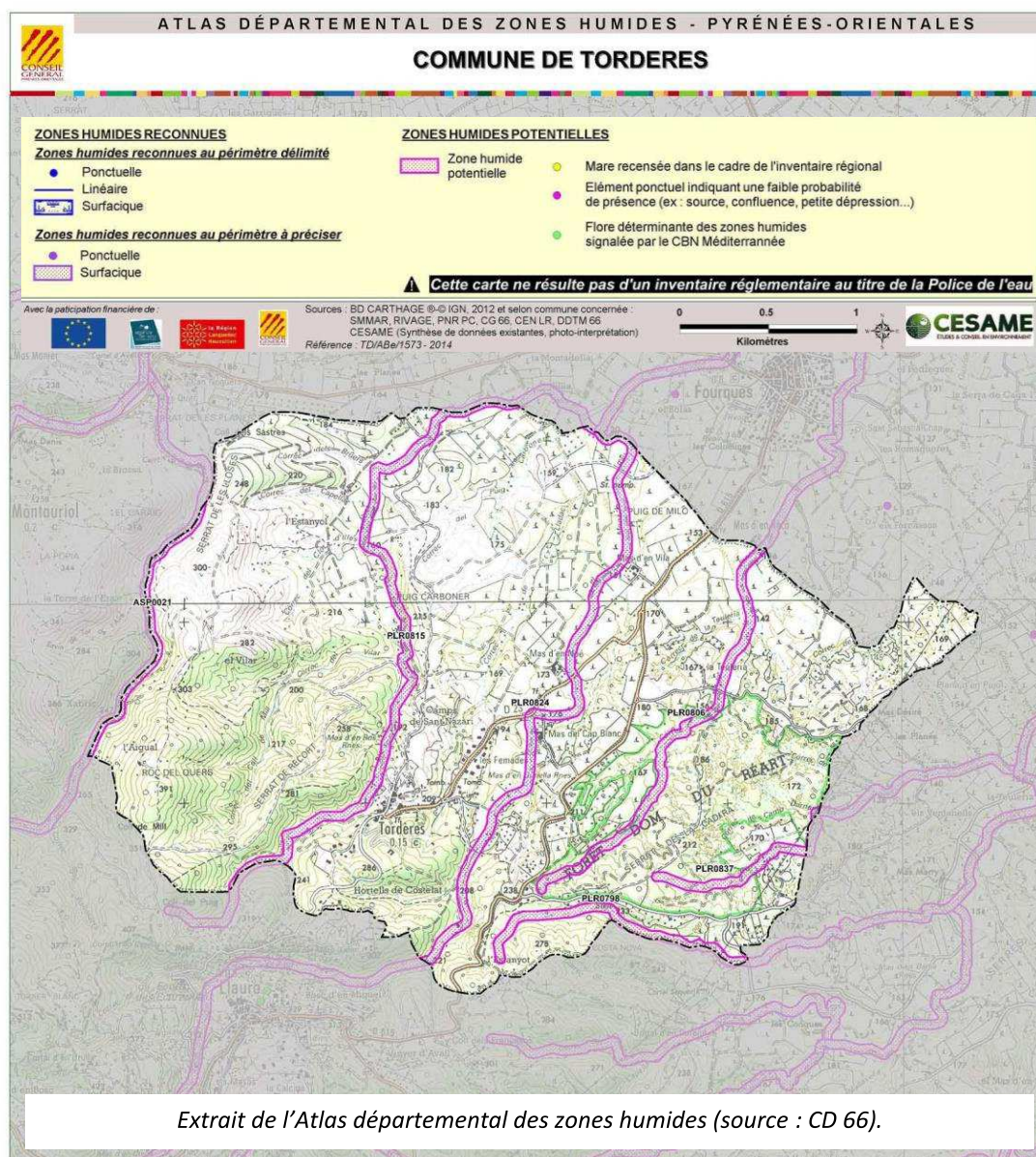
l'Environnement...). En outre, le SCOT impose aux documents d'urbanisme communaux de délimiter et de protéger les zones humides afin d'interdire leur constructibilité et d'éviter d'éventuelles altérations. Ces zones doivent être considérées comme des cœurs de nature.

Selon l'inventaire préliminaire des zones humides du Languedoc-Roussillon, aucune zone humide n'est répertoriée sur le territoire communal.

En revanche, l'atlas départemental des zones humides piloté par le Conseil Départemental informe de la présence de zones humides « potentielles » sur le territoire communal.

Il s'agit de la ripisylve des principaux cours d'eau qui traversent le territoire. En effet, dans le cadre de cet inventaire, la ripisylve de l'ensemble des cours d'eau de la plaine du Roussillon et du piémont des Aspres et des Albères référencés dans la BD Carthage a été systématiquement identifiée comme zone humide potentielle. Celle-ci est matérialisée par une zone tampon de 25 mètres autour des cours d'eau.

Ainsi, une attention particulière devra être portée sur les linéaires aquatiques et leurs abords dans le cadre du PLU.



3.1.3. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents non opposables qui visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, cet outil de protection de la biodiversité s'inscrit dans les politiques internationales et nationales de conservation et de restauration. Cet outil vise à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'aménagement.

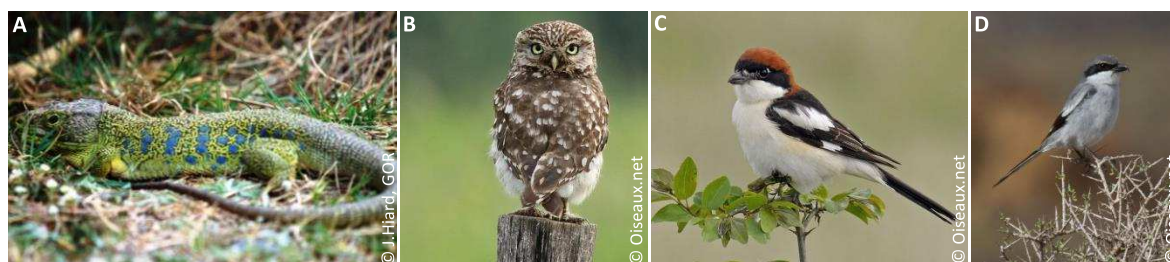
Selon la DREAL Languedoc-Roussillon, 33 PNA concernent des espèces présentes sur le territoire régional. Le territoire communal n'est concerné par aucun zonage connu de PNA. Ces zonages correspondent aux domaines vitaux, aux zones d'hivernage ou aux zones de reproduction de l'espèce ou du groupe d'espèces concerné par le PNA. Ils n'ont pas de valeur réglementaire mais portent à la connaissance les secteurs où des enjeux sont connus pour l'espèce ou le groupe d'espèces concerné.

Toutefois, il est à noter que le territoire des communes voisines de Montauriol et Fourques sont partiellement concernés par le zonage des PNA pie-grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) et pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*). Ces deux espèces de pie-grièche ont déjà été observées sur le territoire communal par le passé (source FAUNE LR). Elles affectionnent particulièrement des habitats naturels relativement ouverts, notamment les milieux type garrigues basses ou pelouses ponctués de grands arbres et de buissons mais aussi les espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies (notamment pour la chasse). Les principales pressions qui concernent ces habitats sont la fermeture des milieux ouverts présents dans le massif (déclin de l'activité pastorale) et des espaces agricoles due au développement des friches.

De plus, au vu des connaissances locales (investigations de terrain et données FAUNE LR), d'autres espèces faisant l'objet d'un PNA ont déjà été observées sur la commune. Il s'agit des espèces suivantes.

La chouette chevêche (*Athene noctua*), ou chevêche d'Athéna, protégée au niveau international, fait l'objet d'un PNA. Elle a plusieurs fois été observée sur la commune ces dernières années et apprécie les zones boisées bordées de zones ouvertes.

Le lézard ocellé (*Timon lepidus*), espèce protégée au niveau européen, fait l'objet d'un PNA depuis 2012. Il se nourrit principalement de petits insectes, vit sur des milieux xériques et affectionne les zones ouvertes et caillouteuses.



Lézard ocellé (A), chouette chevêche (B), pie-grièche à tête rousse (C) et pie-grièche méridionale (D)
(à titre illustratif, photographies non prises sur site).

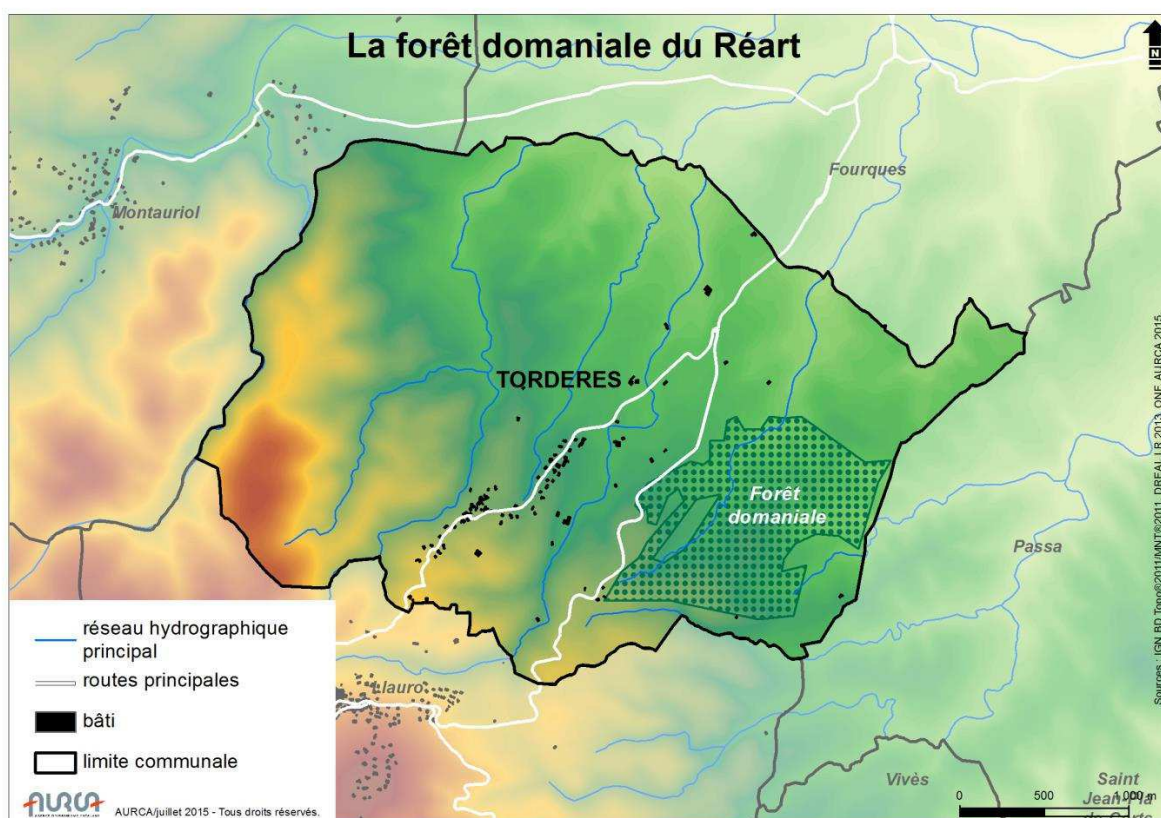
3.1.4. La forêt domaniale du Réart

Ce zonage ne traduit pas un intérêt particulier sur le plan de la biodiversité. En effet, bien qu'il ne s'agisse pas d'un des zonages environnementaux communément admis, le statut foncier de cette zone - forêt propriété de l'Etat - lui confère une protection particulière.

La forêt domaniale du Réart s'étend sur près de 115 hectares situés en intégralité sur le territoire communal. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF). De par la diversité de ses boisements, cet ensemble dénote dans le paysage des Aspres largement dominé par la chênaie. La forêt du Réart comprend une partie boisée (41% de sa surface) composée de chêne liège, eucalyptus, pin d'Alep, pin pignon, pin maritime et autres feuillus. Les 59% restants sont composés de landes et de sols nus.

Cette forêt, plantée il y a une quarantaine d'années sur des espaces originellement agricoles (viticoles et arboricoles principalement), ne présente pas d'intérêt particulier sur le plan écologique et est fortement sensible au risque incendie.

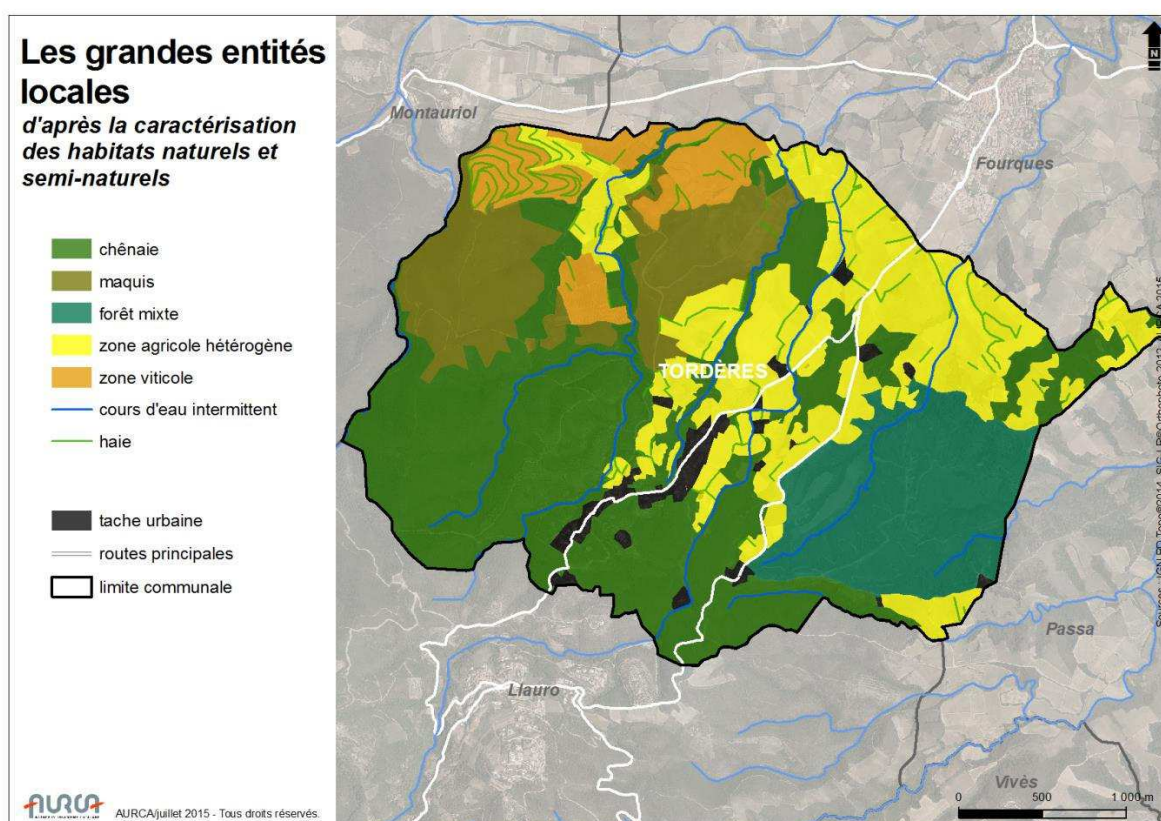
Le document d'aménagement de la forêt domaniale du Réart pour la période 2014-2033 a été approuvé en 2014 par arrêté ministériel. Il précise que cette forêt « est affectée prioritairement à la fonction de protection physique et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle ». Durant cette période, des aménagements sont programmés dans le but d'améliorer la protection du massif contre les risques naturels (principalement incendie et érosion), de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique et de préserver la biodiversité, les sols et les eaux de surface.



3.2. La caractérisation des habitats naturels et semi-naturels

L'occupation du sol, les connaissances naturalistes locales (ZNIEFF, données FAUNE LR et expertise du GOR) et des investigations de terrain ont permis de caractériser les différents habitats présents sur le territoire communal et d'identifier les espèces qu'ils abritent ou peuvent abriter. L'analyse réalisée ne correspond pas à des relevés faune-flore mais à une analyse plus globale - réalisée à l'échelle communale - qui vise à identifier les grands types d'habitats présents sur le territoire et les espèces qui les fréquentent. L'identification des habitats s'est appuyée sur la nomenclature européenne CORINE Biotopes qui répertorie l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen.

A l'échelle communale, de grandes entités ont donc été déterminées. Ces entités sont caractérisées par leur habitat dominant ou la mosaïque d'habitats qu'elles abritent.



- **Chênaie.**

Il s'agit d'une grande entité forestière principalement composée de feuillus sempervirents. La chênaie verte (45.31¹) et la suberaie (45.2) sont largement dominantes et apparaissent parfois dégradées à l'état de matorral arborescent (32.11). Le sous-bois est principalement constitué par des espèces de maquis. A noter que la suberaie constitue un habitat naturel d'intérêt communautaire au titre de son inscription à l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

¹ Les codes notés entre parenthèse font référence aux codes d'habitat CORINE biotopes.

Dans une moindre mesure, des chênaies caducifoliées (41.7) - où le chêne pubescent domine - sont présentes dans le bas de certains vallons creusés par les cours d'eau temporaires et au cœur de la plaine agricole dans la partie orientale du territoire.

Certaines espèces d'invertébrés, de mammifères et d'oiseaux apprécient particulièrement ces milieux. On peut citer le sanglier, le chevreuil ou des passereaux tels que la fauvette, la mésange ou le pouillot.



- **Maquis (32.3).**

Ce milieu caractéristique des substrats siliceux est dominé par des formations arbustives méditerranéennes basses et denses. Il est composé de nombreuses essences pérennes, ligneuses voire piquantes. Les espèces de cistes (ciste de Montpellier et ciste cotonneux notamment), caractéristiques de ces milieux (32.34), sont ici bien représentées. Elles sont souvent présentes au sein d'un cortège plus varié représenté notamment par la lavande stoechade, le genêt scorpion ou la bruyère arborescente.

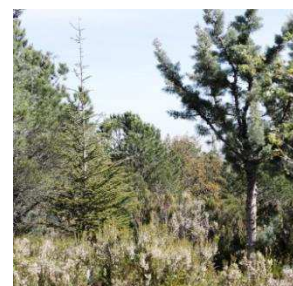
Sur le plan floristique, ce milieu abrite de nombreuses espèces typiquement méditerranéennes appréciant particulièrement les milieux xériques. Concernant l'avifaune, le maquis constitue un territoire de chasse privilégié pour les pies-grièches notamment. Concernant les mammifères, on peut citer le sanglier, le renard ou la fouine.



- **Forêt mixte (43).**

Il s'agit de la zone correspondant à la forêt domaniale du Réart. Les essences les mieux représentées au sein de cette forêt plantée sont le chêne liège, l'eucalyptus, le pin d'Alep, le pin pignon et le pin maritime. A noter la présence de grandes zones de sols nus sensibles à l'érosion.

Les nombreuses essences exogènes rendent cet ensemble singulier dans le paysage local.



- **Zone agricole hétérogène.**

Il s'agit d'une zone agricole présentant une diversité d'espace importante où on retrouve une alternance de milieux ouverts et fermés. Elle est principalement constituée de vignobles (83.21), de vergers (83.1), de prairies et de friches (87.1). Un réseau de haies vient par endroit mailler ces espaces.

Ce maillage d'habitats constitue une zone intéressante pour de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, reptiles et mammifères notamment) qui apprécient particulièrement cette mosaïque. Concernant les oiseaux, on peut citer pour exemple la pie-grièche à tête rousse, le gobemouche gris voire le circaète Jean-le-blanc qui apprécient particulièrement ce type de milieu. D'autres espèces patrimoniales y sont présentes, notamment le lézard ocellé.



- **Zone viticole.**

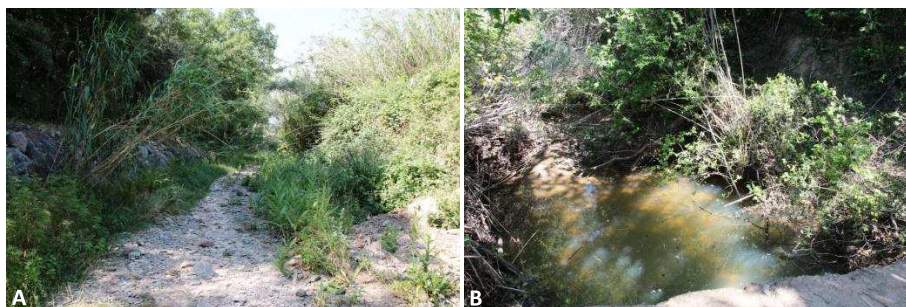
Il s'agit d'une grande zone uniquement composée de vignes (83.21) par endroit entrecoupées par des haies. Cette zone peut constituer un habitat de choix pour certaines espèces appréciant les milieux ouverts. Pour exemple, ces zones ouvertes constituent un territoire de chasse privilégié pour la pie-grièche méridionale voire le circaète Jean-le-blanc. Le lézard ocellé est aussi présent sur ce secteur.



- **Cours d'eau intermittent (24.16).**

Il s'agit de petits cours d'eau dont l'écoulement est interrompu une grande partie de l'année, laissant le lit à sec avec par endroit quelques flaques résiduelles. Ces milieux accueillent des espèces floristiques et faunistiques particulières, adaptées à une alternance entre période en eau et période d'assech. Ils constituent des habitats

intéressants pour certains insectes et amphibiens notamment. Le crapaud calamite a par exemple été observé sur le territoire communal.



La Monà (A) et le ruisseau de la Joncayrole (B).

Ensuite, une analyse particulière a été menée dans le but d'identifier les entités qui présentent le plus d'intérêt sur le plan avifaunistique. Le choix a été porté uniquement sur ce taxon car, d'une part, le territoire accueille une diversité importante d'oiseaux dont plusieurs espèces patrimoniales et, d'autre part, il s'agit du groupe d'espèces où les connaissances naturalistes locales sont les plus riches.

L'évaluation de l'intérêt des différentes entités se base sur la liste des oiseaux référencés au sein de la base de données FAUNE LR, base régionale qui centralise les observations effectuées par des naturalistes (professionnels et amateurs). Ces données sont visualisables à l'échelle communale.

A partir de cette liste, seules les espèces potentiellement nicheuses sur le territoire communal ont été retenues. Ces espèces ont ensuite été réparties par entité selon leur milieu de nidification. Afin d'évaluer l'intérêt écologique de chaque entité, deux indicateurs ont été renseignés :

- la richesse spécifique (source : FAUNE LR),
- la responsabilité locale pour les espèces concernées, à travers le croisement de deux données :
 - o la probabilité de nidification des espèces concernées, via le code Atlas : nidification possible (1), nidification probable (2) et nidification certaine (3) (source : FAUNE LR),
 - o le niveau d'enjeu régional de conservation des espèces concernées : enjeu faible (1), enjeu modéré (2), enjeu fort (3) et enjeu très fort (4) (source : DREAL LR).

Cet indicateur sans unité résulte de la somme du croisement, pour chaque espèce, de la note Atlas et de la note d'enjeu.

Les résultats sont synthétisés dans le tableau suivant.

	Richesse spécifique	Responsabilité locale
Chênaie (massif)	14	29
Chênaie (hors massif)	14	29
Forêt mixte	13	25
Maquis	10	30
Zone agricole hétérogène	12	34
Zone viticole	7	15

Renseignement des deux indicateurs pour les entités présentes sur le territoire communal (source : AURCA).

Sur le plan de la richesse spécifique, aucune entité ne ressort particulièrement mis à part la zone viticole qui abrite un nombre très limité d'espèces (7 espèces potentiellement nicheuses). Cette entité relativement

« uniforme » présente en effet peu de zones plus fermées qui sont appréciées par de nombreuses espèces pour leur nidification.

Concernant le niveau de responsabilité locale, la zone agricole hétérogène est mise en avant. La diversité et le maillage d'habitats qu'elle présente sont en effet appréciés par de nombreuses espèces, notamment deux espèces à fort enjeu régional de conservation : le circaète Jean-le-blanc et la pie-grièche à tête rousse. Pour cette dernière, la nidification est certaine sur cette zone et au niveau du maquis. La forêt mixte semble présenter moins d'intérêt que les autres entités (à l'exception de la zone viticole qui est ici aussi nettement en retrait).

Il est important de rappeler que cette analyse se limite à l'avifaune. L'interprétation des résultats sur l'intérêt écologique des différentes entités est donc à nuancer du fait que la diversité et la richesse potentielle d'autres taxons (insectes, amphibiens, reptiles...) ne sont ici pas prises en compte. De plus, des biais de détection inhérents à toute observation de terrain sont à considérer.

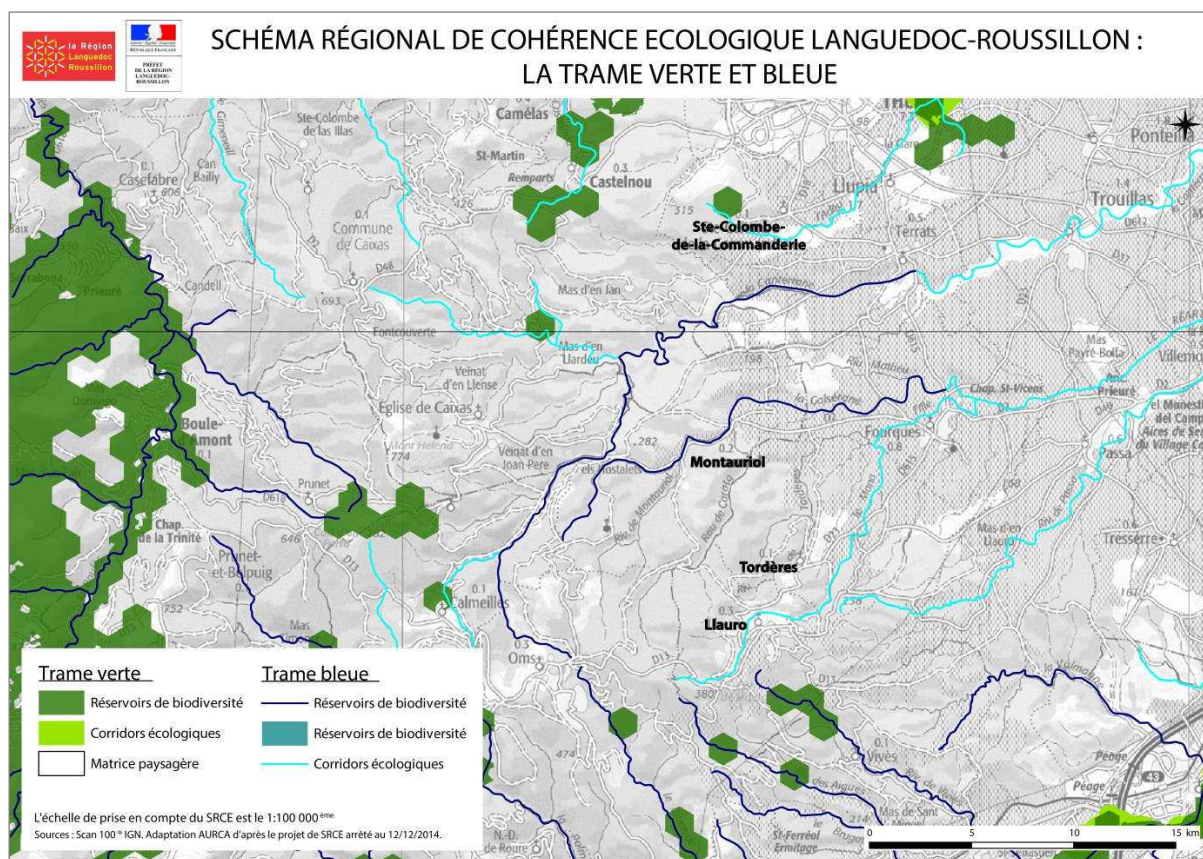
3.3. Les continuités écologiques

3.3.1. Des démarches supra-communales...

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue stipule que « la trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire et contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques qui constituent la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Leur identification et leur délimitation doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation ». La mise en œuvre de cette trame doit permettre de lutter contre la consommation et la fragmentation de l'espace qui constituent une des principales causes d'érosion de la biodiversité en France métropolitaine. La nature ordinaire joue un rôle important dans l'établissement de cette trame.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) détermine les continuités écologiques à l'échelle régionale. En Languedoc-Roussillon, le SRCE a été adopté en novembre 2015. Il comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques.

Le SRCE renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Au niveau du territoire communal, aucun réservoir de biodiversité n'est identifié. La rivière de la Monà est reconnue comme corridor écologique.

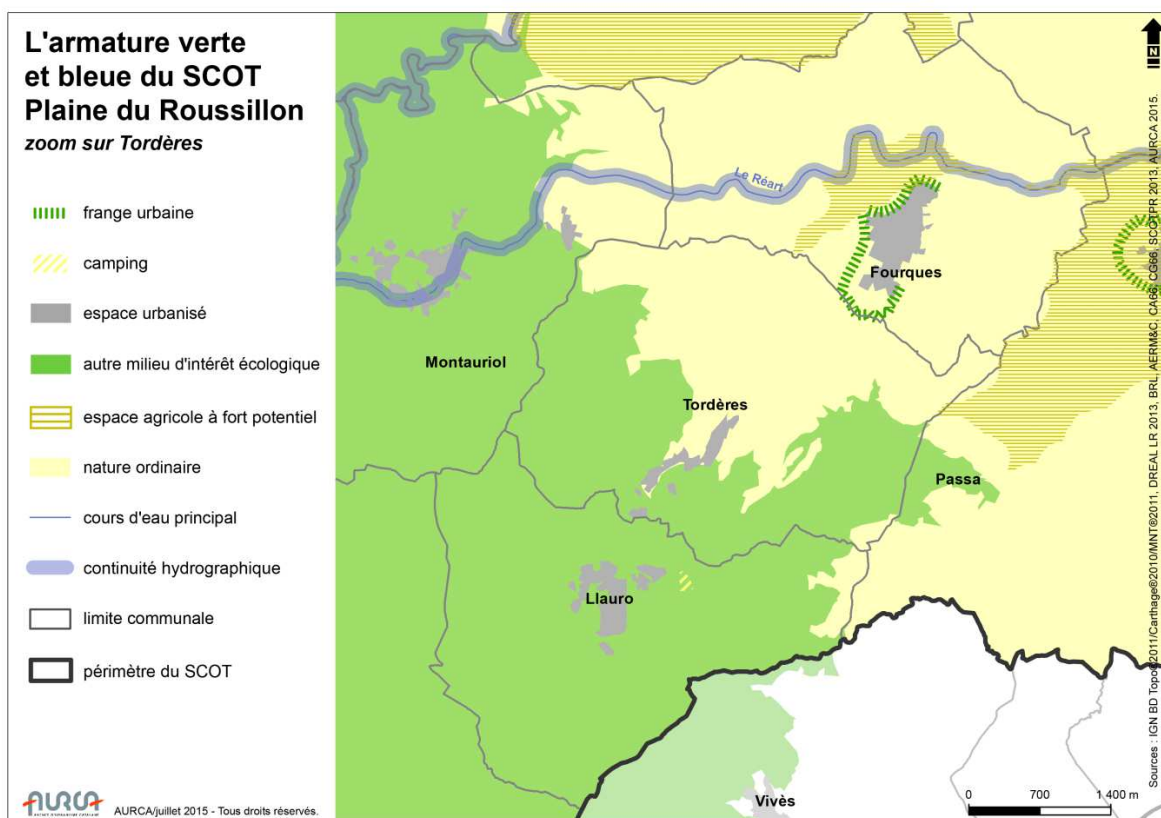


Plus localement, le SCOT de la Plaine du Roussillon identifie une armature verte bleue. Cette armature est composée d'une « trame naturelle » qui regroupe les milieux d'intérêt écologique (les espaces concernés par le zonage d'outils de protection, de gestion ou d'inventaires naturalistes, les zones humides ainsi que les cours d'eau et leur ripisylve), d'une « trame agricole » formée par les espaces agricoles à forts potentiels, et de grandes continuités non bâties.

En outre, l'identification de franges urbaines pérennes et de coupures vertes entre les zones urbanisées participent à la sauvegarde d'un maillage d'espaces naturels et agricoles favorable à la préservation de la biodiversité.

Sur le territoire communal, la zone de massif est reconnue par le SCOT comme « autres milieux d'intérêt écologique à préserver ». Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit des mesures particulières qui s'appliquent à ces espaces :

- Orienter préférentiellement le développement en dehors de ces espaces.
- Lorsque ces espaces sont concernés par des projets de développement urbain, les extensions urbaines sont limitées en favorisant des formes urbaines compactes et économes en espace. L'intérêt écologique de la zone est pris en compte dans l'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.
- Eviter la fragmentation de ces espaces en limitant l'urbanisation diffuse et isolée.



3.3.2. ...à une déclinaison communale

Afin de déterminer les continuités écologiques à l'échelle locale, l'utilisation d'un modèle « classique » basé sur une approche réservoir de biodiversité - corridor écologique semble ici peu adaptée. En effet, bien que cette approche prenne tout son sens sur des territoires largement fragmentés où l'empreinte humaine est fortement marquée, elle semble peu pertinente sur des territoires composés de grands ensembles fonctionnels (naturels et/ou agricoles) sur lesquels les activités humaines ont une faible intensité. Il apparaît donc nécessaire de prendre en considération toute la matrice paysagère du fait de sa grande perméabilité, de son rôle de support d'une biodiversité ordinaire et remarquable, et de son rôle de participation au fonctionnement écologique du territoire.

Ces considérations sont en adéquation avec les constats établis à l'échelle régionale dans le cadre du SRCE : *« dans ce contexte [d'arrière-pays méditerranéen], la Trame verte et bleue ne visera pas en priorité à relier les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors mais plutôt à favoriser l'intégrité des grandes entités fonctionnelles et leurs interdépendances avec les territoires environnants. »*

Le croisement des analyses réalisées dans les paragraphes précédents (identification des espaces concernés par des zonages environnementaux, caractérisation des habitats naturels et semi-naturels, analyse spécifique sur l'avifaune et prise en compte des démarches menées à une échelle supra-communale portant sur les continuités écologiques) met en exergue le rôle important joué par la diversité des milieux sur cet espace de transition entre massif forestier et plaine agricole.

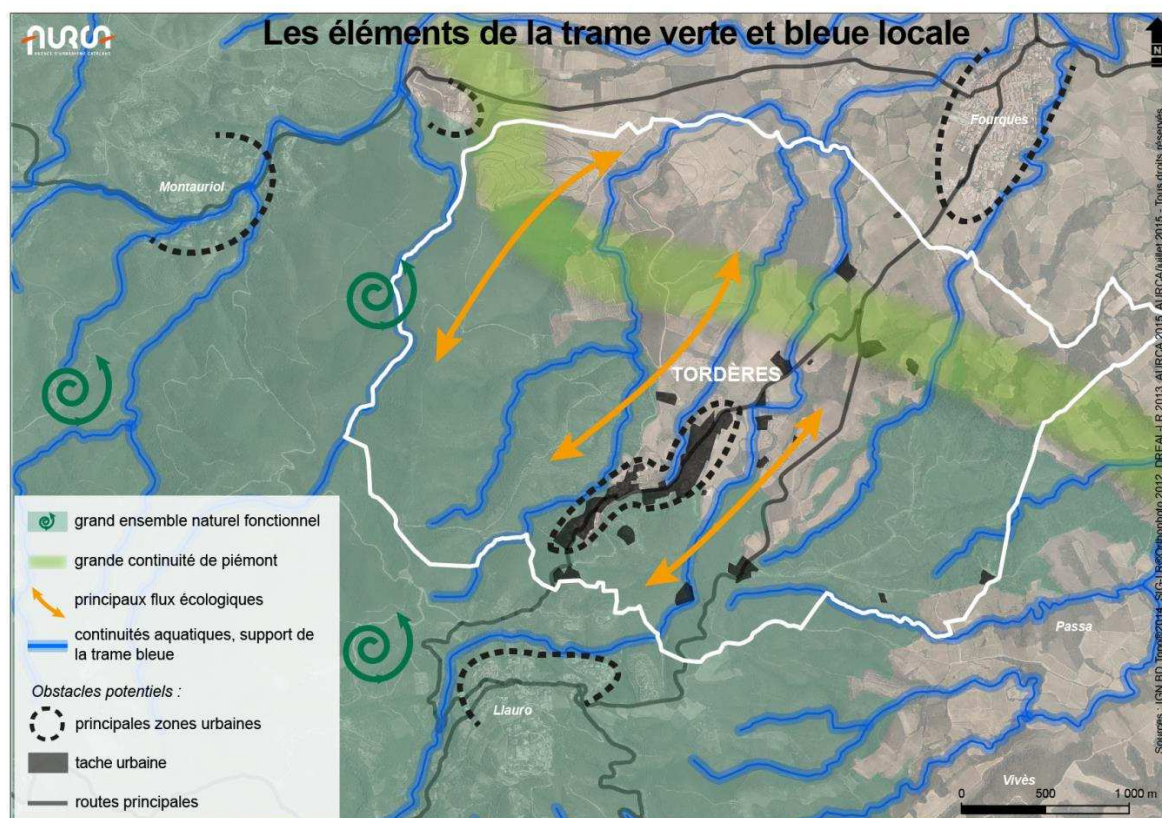
Le massif des Aspres constitue un grand ensemble « naturel » fonctionnel où de nombreuses espèces effectuent la totalité de leur cycle de vie. Très étendu et peu perturbé par l'action de l'Homme, il abrite de nombreuses espèces ordinaires et patrimoniales, tant sur le plan de la flore que de la faune (insectes, oiseaux,

mammifères, amphibiens, reptiles...). La présence de formations plus ouvertes (maquis bas, prairie, forêt pâturée...) présente un intérêt majeur en abritant une grande partie de la diversité floristique et faunistique.

Les zones agricoles voisines jouent aussi un rôle important sur ce territoire de piémont où la zone de transition entre massif et plaine agricole offre une diversité d'habitats favorable à de nombreuses espèces. En effet, hormis pour certaines espèces inféodées aux milieux forestiers ou au maquis, les zones agricoles - principalement celles composées d'une certaine hétérogénéité en termes d'habitat - sont favorables à un grand nombre d'espèces. Certaines y trouvent les conditions pour assurer intégralement leur cycle de vie tandis que d'autres, qui vivent dans les milieux naturels alentours, les utilisent notamment comme zone d'alimentation ou pour se déplacer. Des « flux écologiques » existent donc entre massif et espaces agricoles avoisinants. La déprise agricole, en plaine et sur le massif, entraîne une fermeture progressive des paysages qui tend à homogénéiser les milieux et donc à appauvrir la biodiversité.

En outre, la trame bleue est composée par les cours d'eau temporaires et leurs abords.

Concernant les obstacles aux continuités, la faible emprise de l'espace artificialisé et le caractère peu fragmentant des infrastructures routières (peu de voies, uniquement des chemins ou routes 2x1 voie, trafic limité) limitent la fragmentation et la rupture spatiale des continuités. Malgré l'importance du bâti diffus, la connectivité écologique semble ici peu menacée par la présence de réels obstacles.



4. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE

L'analyse relative au paysage et au patrimoine bâti et identitaire fait l'objet d'un traitement particulier au sein d'un cahier du rapport de présentation (cf. cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire).

5. LES RESSOURCES NATURELLES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Des cours d'eau de tête de bassin qui font l'objet de nombreuses pressions et pollutions, notamment dans leur partie aval hors territoire. • Des nappes souterraines fragilisées sur le plan quantitatif. • Une alimentation en eau potable dépendante de captages situés sur des communes voisines. • Une ressource en eau potable de bonne qualité. • Une ressource non limitante pour le développement « raisonné » de la commune. • Une alimentation « en chaîne » peu sécurisée et sans interconnexion de secours. • Un rendement du réseau de distribution d'eau potable peu élevé à l'échelle de la communauté de communes (53,9%). • Des dysfonctionnements observés au niveau de la station d'épuration (saturation hydraulique). • 91% des installations d'assainissement autonome conformes à la réglementation. • Pas de réflexion particulière concernant la gestion des eaux pluviales. • Aucune exploitation d'extraction de matériaux existante ou projetée sur le territoire.
ENJEUX
• La préservation des milieux aquatiques. • La prise en compte du SDAGE ainsi que du SAGE et du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) intercommunal en cours d'élaboration. • La maîtrise des prélèvements en eau dans les nappes du Pliocène. • La limitation des risques environnementaux et sanitaires éventuels liés aux pollutions agricoles et urbaines (dysfonctionnement du système d'assainissement notamment). • L'intégration de la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement des futures zones d'urbanisation.

5.1. L'eau : ressources, état et réseaux

5.1.1. Un cadre réglementaire riche

A l'échelle européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 donne une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution des eaux, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. L'objectif principal est l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, eaux souterraines, plans d'eau, lagunes et eaux littorales) d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif soit reporté à 2021 ou 2027.

En France, la première loi sur l'eau date de 1964 (loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution). Il s'agit d'un texte fondateur régissant la gestion de la ressource en eau et la lutte contre la pollution afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations tout en permettant de fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin.

La loi sur l'eau de 1992 vient renforcer la précédente dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle prévoit la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux complété dans les sous-bassins par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En 2006, la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, dite loi LEMA rénove le cadre défini par les deux textes antérieurs et intègre les objectifs de la Directive européenne. Les nouvelles orientations principales visent à se donner les outils en vue d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau, d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement, et de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la DCE. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), ce SDAGE « 2^{ème} génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique (unique nouvelle orientation par rapport au SDAGE 2010-2015 ; elle marque l'importance de la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques de l'eau).
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le territoire communal appartient au territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon en cours d'élaboration. Le SAGE est un outil de gestion de l'eau élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers de l'eau et représentants des services de l'Etat) réunis au sein d'une structure particulière, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Il a vocation à établir une stratégie locale d'actions visant à concilier les différents usages de l'eau et la bonne qualité de la ressource et des milieux aquatiques. Compatible avec le SDAGE, il décline ses orientations et dispositions en les complétant et les adaptant au contexte local.

Après validation de l'état initial et du diagnostic, la stratégie du SAGE a été validée en 2014. Elle définit six orientations stratégiques :

- Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon.
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif.
- Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste.
- Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité.
- Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination ou de vulnérabilité.
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Les mesures inscrites au PLU doivent donc être établies en respect des orientations du SDAGE et, autant que possible, de celles du SAGE à venir. A travers le PLU, la commune doit notamment contribuer à préserver voir restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels et souterrains, à atteindre l'équilibre quantitatif des nappes souterraines, à lutter contre les pollutions, à gérer les risques d'inondation, à assurer un équilibre entre le développement du territoire et la gestion de l'eau.

5.1.2. Les eaux superficielles et souterraines

Concernant les eaux de surface, comme évoqué dans le chapitre 1.4, le territoire communal est traversé par de nombreux petits cours d'eau ou ravins de tête bassin au régime hydrologique de type pluvial méditerranéen. Ils présentent de fortes variations hydrologiques marquées par de forts débits durant les gros épisodes pluvieux (automne et printemps) et un étiage sévère durant la période estivale où ils présentent de longues périodes d'assec. A noter qu'aucun canal d'irrigation n'est présent sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE, l'Agence de l'Eau définit l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau présentes à l'échelle du district hydrographique.

Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau superficielles, la Monà et le correc del Fornas qui se jette ensuite dans la rivière de Passa.

Masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique
Rivière de Passa (FRDR10881) (= rivière de Passa + correc del Fornas)	2027	2015
Rivière l'Ille (FRDR11808) (= la Monà)	2021	2015

Les objectifs de bon état des masses d'eau superficielles (source : SDAGE 2016-2021).

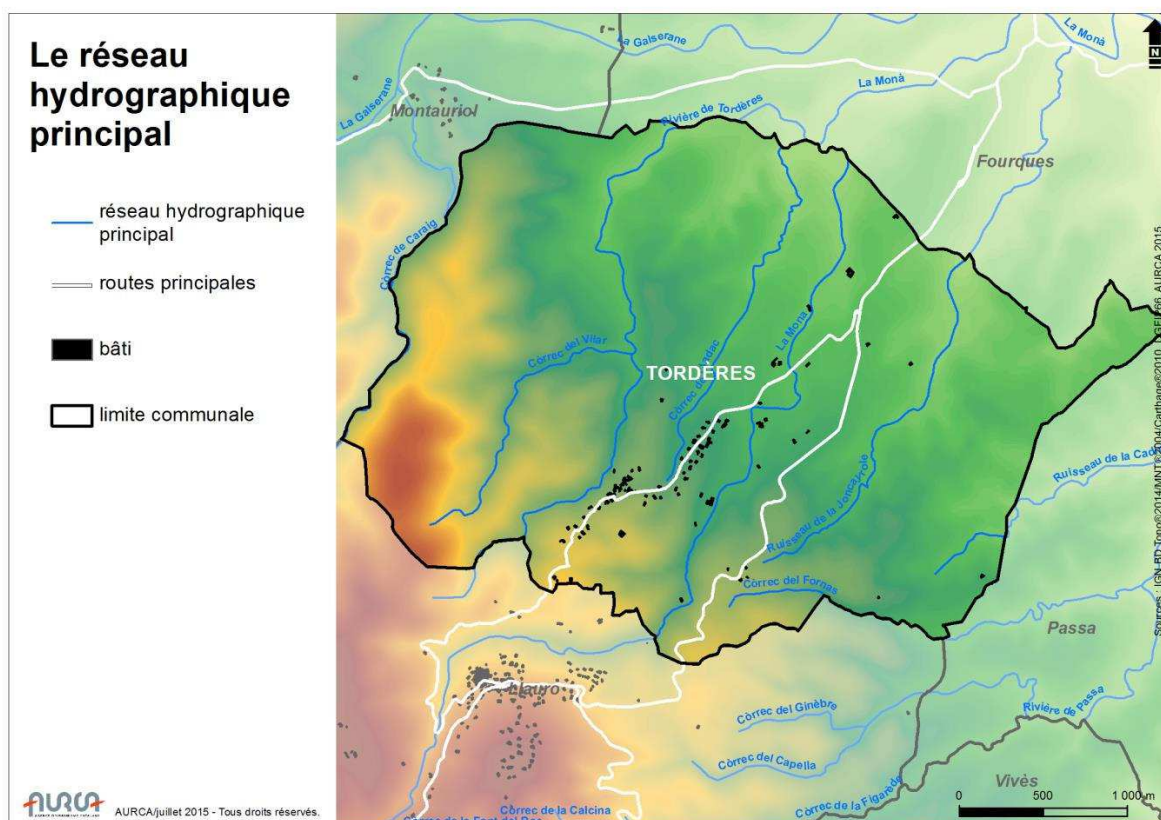
Concernant l'état chimique, évalué au regard du respect de normes de qualité environnementale concernant 41 substances prioritaires et dangereuses, l'objectif de bon état est atteint pour ces deux masses d'eau.

Concernant l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques, hydro-morphologiques et physico-chimiques, l'objectif d'atteinte du bon état a été reporté respectivement à 2021 et 2027 pour la Monà et le correc del Fornas.

Ces masses d'eau sont en effet affectées par différentes pressions, notamment sur leur partie aval au niveau de la plaine du Roussillon. Il s'agit notamment :

- de pollutions agricoles diffuses, à travers les eaux de ruissellement - chargées en produits phytosanitaires ou nitrates - provenant des parcelles agricoles,
- de pollutions urbaines, à travers les eaux de ruissellement provenant des zones urbaines (insuffisante gestion des eaux pluviales) et le dysfonctionnement de certains systèmes d'assainissement collectif ou autonome,
- d'altérations hydro-morphologiques, telles que la dégradation des ripisylves, l'aménagement des berges ou la présence d'ouvrages transversaux,

Ces différentes pressions impactent la qualité de l'eau, altèrent les continuités écologiques des cours d'eau (transport solide et déplacement des espèces) et dégradent la biodiversité (destruction/altération d'habitats naturels).



Concernant les eaux souterraines, au sein du massif des Aspres, les ressources sont très limitées (présence de quelques petits aquifères ponctuels peu étendus et peu utilisés par l'Homme). A l'inverse, le sous-sol de la plaine du Roussillon voisine constitue un immense réservoir d'eau, notamment exploité pour l'alimentation en eau potable des communes des Aspres.

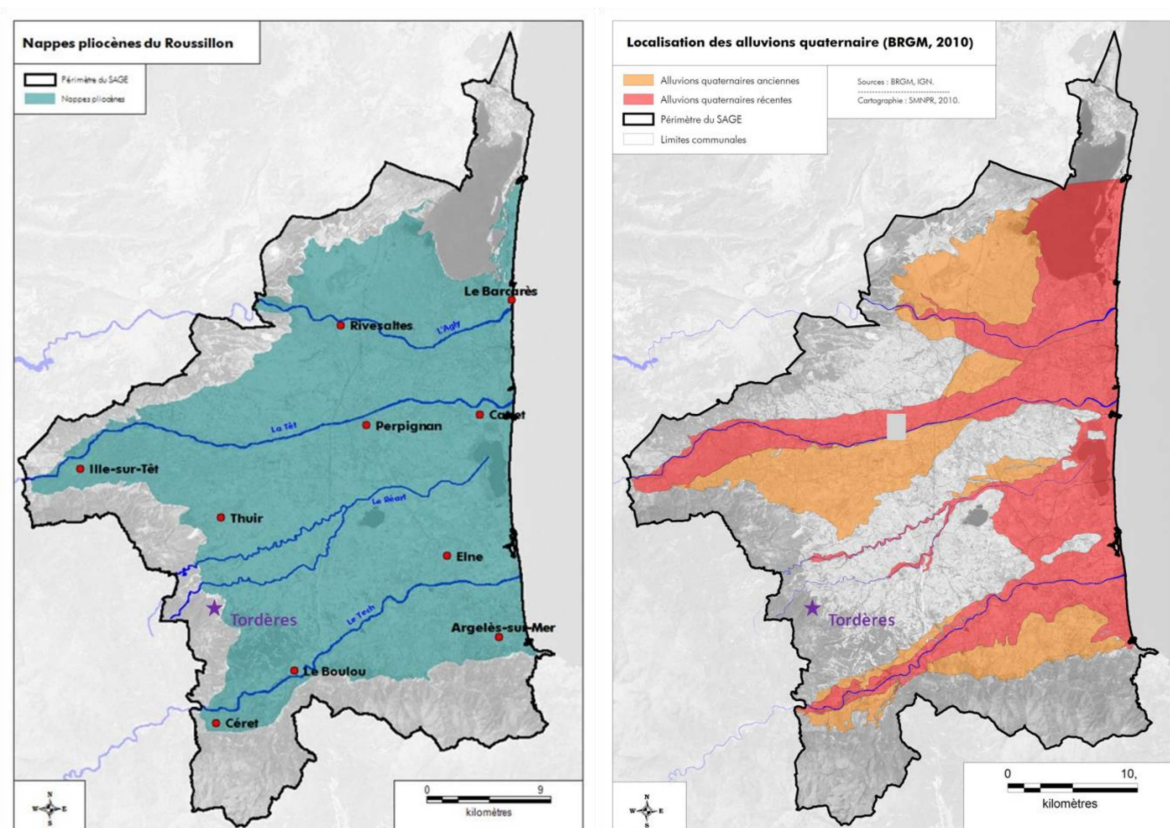
Cet aquifère multicouche est composé de deux types de nappes :

- Les nappes du Pliocène ; captives et profondes, elles recouvrent l'ensemble de la plaine du Roussillon. Cet aquifère est formé d'une multitude de lentilles sableuses - gorgées d'eau et plus ou moins

connectées entre elles - situées entre des couches argileuses très peu perméables. L'origine de cet aquifère date de l'ère Tertiaire, durant laquelle les différentes phases de transgression et de régression marine (sédimentation/érosion) qui se sont succédé ont abouti à la mise en place de ces formations pliocènes.

Elles se retrouvent sur la moitié orientale du territoire communal.

- Les nappes du Quaternaire ; libres et proches de la surface, elles se situent dans les alluvions récentes ou anciennes des grands cours d'eau qui dévalent la plaine. Non présentes sur le territoire, ces nappes sont peu profondes et sont en relation directe avec les cours d'eau. L'origine de ces nappes provient de l'ère Quaternaire où les cours d'eau ont creusé leur vallée dans les couches du Pliocène en formant des terrasses alluviales.



*Localisation des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon
(source : Syndicat mixte des nappes de la plaine du Roussillon).*

Tandis que l'alimentation des nappes quaternaires se fait essentiellement par infiltration des eaux de pluies ou par certains cours d'eau et canaux, l'alimentation des nappes du Pliocène, isolées de la surface, est lente et se fait principalement par infiltration d'eaux pluviales, d'oueds et de quelques nappes quaternaires ainsi que par réalimentation souterraine via les aquifères karstiques des Corbières.

Sur le plan qualitatif, l'état chimique est qualifié de bon. Néanmoins, des pollutions sont enregistrées. Les nappes quaternaires, du fait de leur proximité avec la surface, de leur utilisation massive et de leur relation avec le réseau hydrographique superficiel, sont les plus vulnérables. Elles sont principalement affectées par des pollutions diffuses agricoles et urbaines (nitrates et pesticides). Concernant les nappes profondes du Pliocène, les forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants.

Sur le plan quantitatif, l'objectif de bon état des nappes profondes a été reporté à 2021.

L'aquifère pliocène et les nappes quaternaires sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux datant respectivement de 2003 et 2010. Ce classement concerne des zones qui présentent une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Outre la reconnaissance du déséquilibre quantitatif qui touche les nappes plio-quaternaires, ce classement doit permettre d'assurer une gestion plus fine. Entre autres, il suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations de prélèvement, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable de l'équilibre quantitatif.

L'augmentation des prélèvements ces dernières décennies explique le déficit observé. Aujourd'hui, ce sont en effet 80 Mm³ qui sont prélevés annuellement pour satisfaire les besoins de l'Homme (alimentation en eau potable, irrigation, tourisme...). La recharge naturelle ne compense plus les prélèvements.

Masse d'eau	Objectif de bon état quantitatif	Objectif de bon état chimique
Multicouche pliocène du Roussillon (FRDG243)	2021	2015
Alluvions quaternaires du Roussillon (FRDG351)	2015	2015

Les objectifs de bon état des masses d'eau souterraines de la plaine du Roussillon

(source : SDAGE 2016-2021).

5.1.3. Les réseaux humides

- **L'alimentation en eau potable**

Au travers de ses compétences, la communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'alimentation en eau potable. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR.

A l'échelle de la communauté de communes, un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) est en cours d'élaboration. Outil de gestion et de programmation, il définit les besoins en eau actuels et futurs (à l'horizon 2040) et détermine les solutions techniquement et financièrement envisageables pour y répondre. Le scénario retenu vise un dimensionnement du réseau correspondant à la période de pointe en 2040.

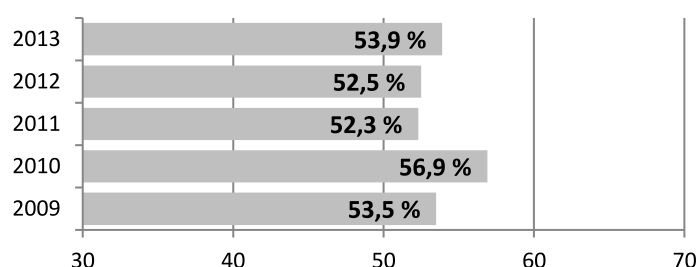
Aujourd'hui, la commune est néanmoins pourvue d'un schéma directeur, le SDAEP de la chaîne de Tordères élaboré dans les années 2000.

Aucun captage public d'eau potable n'est présent sur le territoire communal (l'ancien forage dit « mas d'en Carbasse » étant abandonné depuis plusieurs années).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un réservoir situé sur le territoire de la commune de Fourques. Ce réservoir est alimenté par deux forages dans le Pliocène situés sur les communes de Fourques (forage F1 bis) et Terrats (forage Canterrane). Autour de ces captages, des périmètres de protection ont été instaurés par arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique. Les servitudes afférentes à ces périmètres ont vocation à réglementer l'occupation du sol et les activités aux abords des points de captage afin de réduire les risques de pollution de la ressource. Le territoire communal est partiellement concerné par le périmètre de protection rapproché du captage situé sur la commune de Fourques.

A l'échelle communale, les volumes consommés atteignent 11980 m³ en 2013, soit une augmentation de 4,5% par rapport à 2012. Ils représentent 1,1% des volumes consommés à l'échelle des dix-neuf communes des Aspres, soit une part quasi-équivalente au poids de la commune sur le plan démographique (0,9% de la population communautaire).

A l'échelle de la communauté de communes, le rendement du réseau de distribution d'eau potable atteint 53,9% en 2013 (pour une longueur de réseau de 311,2 kilomètres hors branchements). Près de la moitié des volumes d'eau mis en distribution sont donc perdus. Bien qu'une légère amélioration soit observée depuis 2011, aucune réelle tendance ne semble se dégager sur les cinq dernières années. Suite au décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, les collectivités doivent respecter un seuil minimum de rendement. A l'échelle de la communauté de communes des Aspres, l'objectif de rendement à atteindre est 72%. La mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre du SDAEP doit permettre d'atteindre cet objectif.



*Le rendement du réseau de distribution de la communauté de communes sur la période 2009-2013
(source : CC Aspres, RPQS 2013).*

Au regard de la capacité nominale des forages et des autorisations de prélèvements, les ouvrages existants peuvent subvenir à une augmentation des prélèvements liée à l'accueil de nouvelles populations dans les années à venir. Sur la commune, l'accueil n'est donc pas limité par les ressources en eau. La marge de progression en matière de rendement vient en sus gonfler ces possibilités.

Néanmoins, le SAGE en cours d'élaboration et le SDAGE mettent en avant un déséquilibre quantitatif chronique des nappes du Pliocène. Une baisse du niveau piézométrique est effectivement observée depuis les années 1970, celle-ci semble s'être accentuée durant la dernière décennie. Les orientations stratégiques tendent aujourd'hui vers un objectif de stabilisation des prélèvements cumulés sur les nappes profondes, qui devrait se traduire par un objectif de stabilisation à atteindre par petit territoire. Cette stabilisation devrait s'accompagner d'une révision des DUP à la baisse ou à minima de l'impossibilité de révision à la hausse. Ainsi, la maîtrise des prélèvements et l'amélioration des rendements constituent des enjeux forts en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource.

Sur le plan qualitatif, les contrôles sanitaires réalisés en 2013 sur les eaux distribuées indiquent que l'eau est de très bonne qualité. Tant sur le plan bactériologique que physico-chimique, 100% des mesures réalisées sont conformes à la réglementation.

Toutefois, il est à noter que les concentrations de chlore enregistrées le long de la chaîne de distribution sont relativement faibles, principalement en bout de chaîne (hors territoire communal). En effet, la chloration des eaux est uniquement réalisée en tête de distribution, au niveau de l'unité de traitement et de stockage de Fourques. Au vu de la longueur du réseau, ce traitement n'est pas suffisant pour maintenir un taux de chlore suffisant sur l'ensemble de la chaîne. Afin de remédier à cette problématique qui est susceptible d'engendrer des incidences sur la qualité bactériologique de l'eau, la communauté de communes envisage de réaliser un poste de chloration « relais » en milieu de chaîne.

Les branchements publics en plomb représentent aujourd'hui 15% des branchements totaux à l'échelle de la communauté de communes. Ce métal fut très utilisé pour les branchements publics jusque dans les années 1960 et de manière marginale jusqu'en 1995, date à laquelle son usage pour la fabrication des canalisations a été interdit. La présence de ces branchements n'entraînant ici (a priori) aucune incidence sur la qualité de l'eau, la communauté de communes ne mène pas de campagne spécifique de remplacement de ces branchements. Néanmoins, ils sont systématiquement changés au fur et à mesure des travaux effectués.

Afin d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du réseau, des travaux sont régulièrement effectués au niveau des captages, des réservoirs et des canalisations.

A noter que sur le territoire communal, huit habitations isolées ne sont pas raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable et sont alimentées par des forages privés. Durant la période estivale, un manque d'eau est parfois observé au niveau des forages des habitations situées chemin du Lieutenant Gourbault.

- **L'assainissement des eaux usées**

Au travers de ses compétences, la communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'assainissement collectif. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR (jusqu'au 31 décembre 2015). Concernant l'assainissement autonome, la communauté de communes a transféré sa compétence au Syndicat mixte de Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (SPANC 66).

Sur la commune, 67 abonnés au service d'assainissement collectif sont dénombrés en 2013. Le réseau séparatif qui dessert la commune est raccordé à la station d'épuration de Tordères qui dispose d'une capacité de 160 Equivalents Habitants. Cette capacité peut apparaître limitante dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

L'épuration des eaux usées est effectuée par traitement de type décanteur-digester. En sortie de station, les eaux sont dirigées vers la Monà.

Les indicateurs de performance de l'assainissement révèlent la bonne performance du service en respect de la réglementation en vigueur. Toutefois, d'après le rapport annuel du délégataire en 2013, la capacité des lits de filtration est largement dépassée depuis de nombreuses années. Ils présentent des signes de colmatage. La capacité de l'installation est dépassée hydrauliquement. Ces dysfonctionnements sont essentiellement dus à certaines activités de l'ESAT, principalement la laverie qui rejette des volumes d'eaux importants qui surchargent la station sur le plan hydraulique. Il est ainsi nécessaire d'envisager une réhabilitation complète de la station avant que le rejet ne se dégrade.



Site de la station d'épuration de Tordères.

Sur la commune, certaines habitations isolées (hauts de Tordères, chemin du Lieutenant Gourbault...) ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et disposent d'installations individuelles.

Le SPANC 66 a pour mission de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. Cette mission se décline de la manière suivante :

- le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées (vérification de la conformité du projet d'assainissement en amont de la construction ou de la réhabilitation ; et contrôle de la bonne exécution des travaux),
- le contrôle des installations existantes (établissement d'un état des lieux sur le fonctionnement de l'installation et identification des dysfonctionnements éventuels),
- le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes (vérification périodique des installations réalisée tous les cinq ans).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (dite loi LEMA) et les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 pris en application de la loi Grenelle II définissent le cadre réglementaire relatif à l'assainissement non collectif. D'une part, l'ensemble des installations doivent avoir fait l'objet d'au moins un contrôle avant le 31 décembre 2012. D'autre part, en cas de non-conformité de l'installation - pour cause de risque de pollution de l'environnement et/ou de danger pour la santé humaine - l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée d'un délai de quatre ans maximum (rapporté à un an en cas de vente).

D'après le SPANC 66, treize installations d'assainissement autonome sont recensées sur la commune (dont deux projets d'installation). Depuis 2010, les onze installations existantes ont été contrôlées. Une seule installation n'est pas conforme à la réglementation.

	Installations contrôlées	
	Nombre d'installations	Pourcentage
Conformité réglementaire	10	91 %
Non conformité réglementaire	1	9 %
	11	100 %

Contrôle des installations existantes (source : SPANC 66, 2015).

- **La gestion des eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales est de compétence communale.

La commune est actuellement pourvue d'un schéma d'assainissement communal qui ne prend pas en compte la gestion des eaux pluviales. Ces eaux s'évacuent par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau. Il existe peu d'aménagements spécifiques destinés à les recueillir et les évacuer sur le territoire.

Le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque inondation, tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés.

5.2. Les ressources minérales

Aucune exploitation d'extraction de matériaux n'est présente sur le territoire communal. Aucune installation nouvelle n'est envisagée dans les années à venir.

6. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Aucun document communal d'information, d'alerte et de gestion de crise en vigueur (un PCS en cours d'élaboration). • Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) en cours d'élaboration. • Un territoire largement vulnérable au risque incendie. • D'autres risques naturels moins prégnants mais potentiellement impactant localement. • Des cours d'eau au régime torrentiel pouvant engendrer des crues importantes à l'aval de la commune. • Une sensibilité aux risques naturels susceptible de s'accroître au vu des effets attendus du changement climatique. • Un territoire non concerné par les risques technologiques. • Une bonne qualité de l'air. • Des zones de dépôts sauvages non résorbées, source de nuisances et pollutions. • Un territoire non affecté par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (à noter néanmoins le cas particulier des nuisances générées par l'activité du petit aérodrome privé de Llauro).
ENJEUX
• L'intégration des dispositions relatives à la prévention du risque incendie dans le projet communal. • La mise aux normes et l'entretien des équipements de protection et de lutte contre les incendies. • La prise en compte des autres risques naturels, notamment du risque inondation (précautions à prendre aux abords des cours d'eau, nécessité de ne pas accentuer le risque en aval...). • La préservation de la qualité de l'air. • La poursuite des actions de résorption des zones de dépôts sauvages.

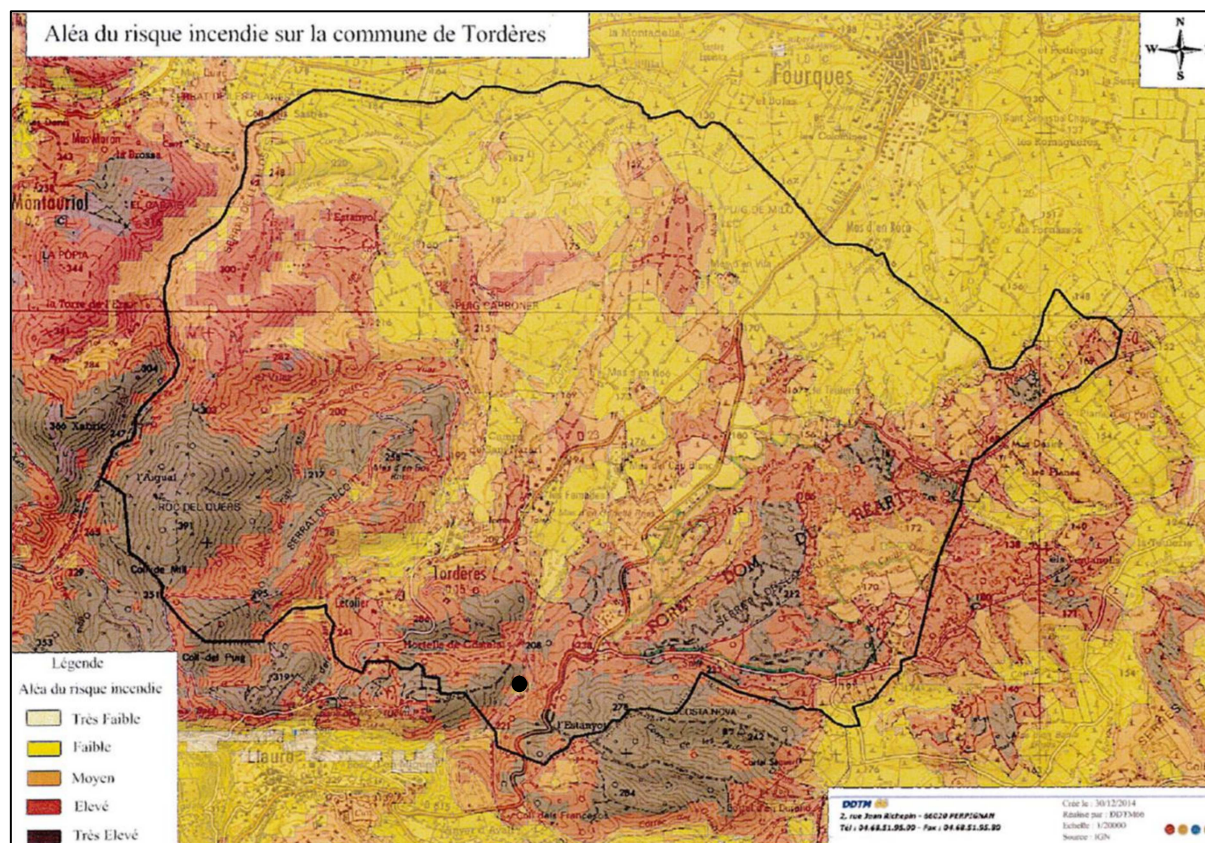
6.1. Les risques naturels et technologiques

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (PPRIF) a été prescrit le 19 mars 2007. Ce plan est actuellement en cours d'élaboration. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, il constituera le document communal de référence en matière de prévention du risque incendie. Servitude d'utilité publique

Les actions qui concernent le territoire communal sont :

- la mise aux normes DFCI de chemins existants au nord de la commune,
- l'équipement du massif en points d'eau DFCI,
- la protection du village et du massif au sud par la mise en œuvre de coupure,
- l'entretien des équipements existants.

Les 10 départs d'incendie enregistrés et les 90 hectares parcourus par le feu au cours des 30 dernières années (source Prométhée) témoignent de l'importance de cet aléa sur la commune.



L'aléa incendie sur le territoire communal (source : Porter à connaissance des services de l'Etat).

Le territoire communal est intégralement couvert par des zones d'aléa faible à très élevé. Les aléas les plus élevés se retrouvent principalement dans les parties ouest et sud du territoire communal. Ce niveau d'aléa s'explique notamment par la présence de formations végétales hautement combustibles (chêne vert, chêne liège, broussailles...).

Le secteur des hauts de Tordères et les habitations isolées dans le massif sont particulièrement exposés au risque (à noter la présence d'une habitation en « impasse », isolée au cœur du massif (●), qui apparaît particulièrement vulnérable en cas de survenance d'un incendie).

Bien que la présence de parcelles agricoles et de parcours forestiers limite le risque par endroit (notamment au niveau du village), le développement des friches modifie progressivement le contexte local avec une montée en puissance du niveau de risque (disparition des pare-feux agricoles, rapprochement des zones d'aléas et des zones d'enjeux).

Le Porter à connaissance des services de l'Etat présente une caractérisation précise du risque au niveau des différents secteurs de la commune et les dispositions à respecter pour l'urbanisation future. Celles-ci devront nécessairement être prises en compte dans le projet communal élaboré dans le cadre du PLU.

En suivant, sont indiquées les principales dispositions réglementaires qui doivent être respectées dans le cadre de la prévention et de la défense contre les incendies. Ces dispositions sont rappelées dans le Porter à Connaissance.

« L'application des dispositions légales notamment du débroussaillage minimum de 50 mètres autour des constructions [arrêté préfectoral n°2013 238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies et milieux naturels] est obligatoire sur la totalité du territoire communal. »

« Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (cf. article CO2 de l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)).

Permettre l'accessibilité du lotissement aux engins de secours et de lutte contre l'incendie par des voies comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (dont 90 kilo-newton maximum sur l'essieu avant les deux essieux étant distants de 3,60 m),
- rayon intérieur minimum de 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur, inférieur à 50 m,
- hauteur libre de 3,50 m,
- pente inférieure à 15%.

Les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes devront en outre présenter les caractéristiques suivantes:

- longueur minimale de 10 m,
- largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 m,
- pente maximale est ramenée à 10%,
- résistance au poinçonnement de 100 kilo-newton sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression dynamique de 1 bar.
- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

A titre indicatif, le tableau suivant donne les valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

NATURE DU RISQUE	CLASSEMENT	DEBIT	DISTANCE PAR LES VOIES CARROSSABLES
HABITATIONS	1ère famille	1000 l/mn	150 m
	2ème famille	1000 l/mn	150 m
	3ème famille A	1000 l/mn	120 m
	3ème famille B	1000 l/mn	60 m
	4ème famille	1000 l/mn	60 m
ERP, INDUSTRIELS		1000 à 2000 l/mn	100 m
ERP de 5ème CATEGORIE		1000 l/mn	150 m

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, il conviendra de veiller à ce que le réseau des hydrants permette d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. A cet effet, un contrôle doit faire l'objet d'un compte-rendu succinct en 4 exemplaires rédigé par le maire qui en assurera sa diffusion.

Si l'extinction d'un incendie était retardée en raison d'une carence des moyens de défense en eau contre l'incendie ou par insuffisance des équipements de voirie pour l'accessibilité des secours, la responsabilité de la commune pourrait être engagée. »

6.1.2. Le risque inondation

Les caractéristiques climatiques (épisodes pluvieux peu fréquents mais généralement intenses, notamment à l'automne et au printemps), pédologiques (nature peu perméable des sols) et topographiques (relief prononcé par endroit) favorisent le ruissellement et rendent le piémont du massif des Aspres sensible aux inondations de type torrentiel. Les différents cours d'eau qui dévalent les reliefs voient donc leur débit fortement augmenter en cas de fortes précipitations, phénomène typique des cours d'eau de régime pluvial méditerranéen.

Toutefois, le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire (tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés). Des événements peuvent néanmoins survenir localement. L'insuffisante gestion des eaux pluviales peut donc apparaître problématique par endroit.

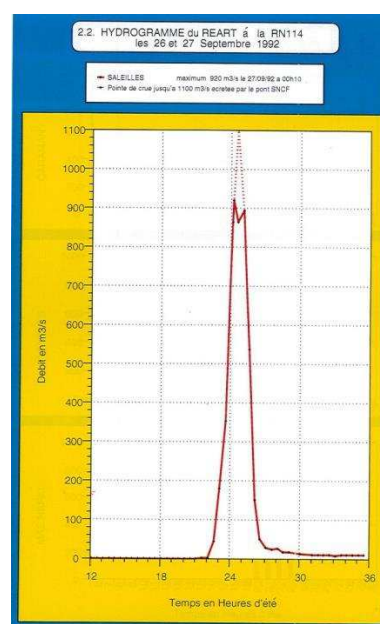
En sus, en période de crue, les volumes ruisselés viennent gonfler les cours d'eau, ce qui accroît le risque de débordement sur les territoires situés à l'aval de la commune.

Le territoire communal est situé dans la partie amont du bassin versant du Réart, cours d'eau très dévastateur en période de crue.

Le réseau hydrographique du Réart est caractérisé par des écoulements très épisodiques et par le passage d'un débit d'étiage à de forts débits de pointe en quelques heures. En effet, les débits sont quasiment nuls toute l'année et sont très élevés lors de forts épisodes pluvieux, ce qui engendre des crues rapides et violentes.

Les documents d'archives mentionnent les crues historiques qui rappellent la forte sensibilité de ce bassin face à cet aléa. Il s'agit notamment de l'aiguat de 1940 et des crues de septembre 1971, de mars 1986, de septembre 1992 et de novembre 1999. La crue du 26 et 27 septembre 1992 constitue l'épisode de référence le plus important et le plus étudié ces dernières années. Le débit instantané maximum enregistré au Mas Palégry était de 1100 m³/s, ce qui correspond au débit d'une crue d'occurrence 500 ans.

*Hydrogramme du Réart les 26 et 27 septembre 1992
au croisement avec la RD914 (source : DDTM 66).*





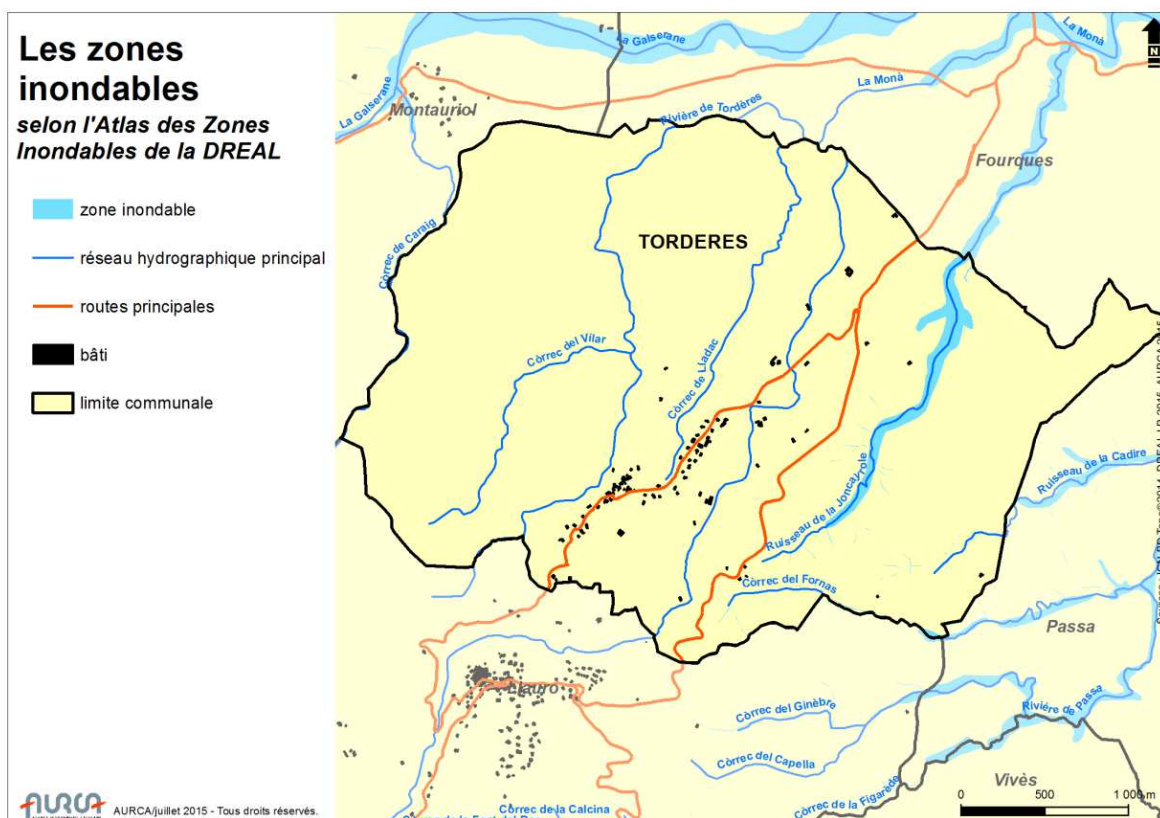
Dégâts occasionnés par la crue de 1992 à Saleilles.

Au vu de l'importance des enjeux humains et matériels exposés, le bassin versant du Réart s'est doté d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI Réart). Ce programme vise à réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations. Son programme d'actions, défini pour la période 2013-2017, est composé de 43 actions réparties en sept axes :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- La surveillance et la prévision des crues et des inondations.
- L'alerte et la gestion de crise.
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Le ralentissement des écoulements.
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Sur le territoire communal, les seules données aujourd'hui disponibles concernant le risque inondation sont issues de l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR) et des études réalisées dans le cadre du PAPI. Situé en tête de bassin, le territoire communal est relativement épargné par les crues torrentielles. L'aléa est très faible voire négligeable et l'emprise des zones inondables se limite aux proches abords de certains cours d'eau ou ravins. Les études effectuées en 2008 dans le cadre de l'AZI révèlent une absence d'enjeux sur le territoire. En effet, les principales zones de débordement des cours d'eau, identifiées à l'échelle du 1/25000^{ème}, sont localisées aux abords du ruisseau de la Joncayrole où ni bâtiment ni infrastructure n'est recensé. Il est néanmoins à noter que l'ensemble des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle parus ces dernières années sont relatifs à des phénomènes d'inondation, ce qui témoigne de la survenance de quelques événements localement.

Les zones inondables exposées dans la cartographie suivante sont issues de l'Atlas des Zones Inondables du Languedoc-Roussillon (AZI LR). L'emprise des zones inondables, représentée à l'échelle du 1/25000^{ème}, y est déterminée par analyse hydrogéomorphologique (approche qui entraîne souvent une surestimation de l'emprise de la zone inondable). Cette méthode fait appel conjointement à l'analyse géomorphologique des milieux alluviaux et à l'analyse hydrologique des données relatives aux crues historiques. Elle ne nécessite pas de modélisation mathématique et s'appuie sur un travail de terrain ainsi que sur l'analyse de photos aériennes et de données historiques. Cette cartographie ne présente aucune valeur réglementaire mais constitue un élément de connaissance qui doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.



Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 dite Directive Inondation, un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 12 décembre 2012 fixe la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). Au niveau départemental, un TRI a été identifié : le TRI Perpignan/Saint-Cyprien. La commune de Torderes n'est pas incluse au sein de ce TRI.

Sur ce TRI, d'ici 2017, quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) - au périmètre plus large que le TRI - seront élaborées. La commune de Torderes est concernée par la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ». Ces stratégies ont pour objectif de décliner le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et de définir les objectifs à atteindre et la ligne de conduite à suivre en matière de gestion du risque à l'échelle locale.

Le PGRI, document cadre élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et approuvé en décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, est opposable aux SLGRI, PPRI et documents d'urbanisme. Ce plan vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. Sa mise en œuvre doit permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire. Il définit des dispositions applicables à l'ensemble du district hydrographique et des objectifs spécifiques à chaque TRI qui sont répartis au sein de cinq grands objectifs : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; améliorer la résilience des territoires exposés ; organiser les acteurs et les compétences ; et développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

6.1.3. Les risques mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, forte pluviométrie...) ou anthropiques (vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Ils peuvent se manifester sous différentes formes : les coulées de boues, les glissements de terrain, les éboulements ou chutes de blocs, le retrait/gonflement des sols argileux, l'érosion et les effondrements ou affaissements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

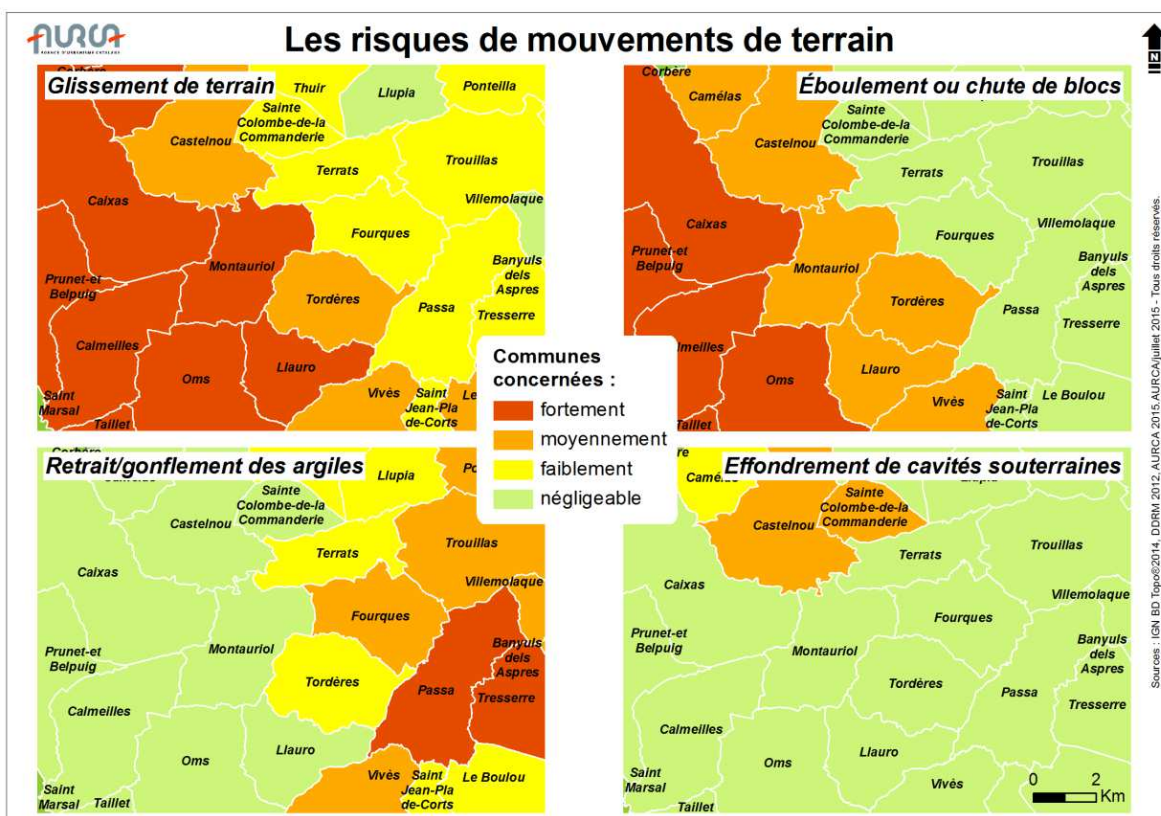
Selon le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM 2012) :

- Le territoire communal est moyennement concerné par le risque de glissement de terrain.
Ce phénomène se déroule généralement en période de saturation des sols en eau et se traduit par le glissement d'une masse de terrain le long d'une pente. Les volumes mis en mouvement et la vitesse du glissement sont très variables.
- Le territoire communal est moyennement concerné par le risque d'éboulements ou chutes de blocs.
Il s'agit du phénomène le plus recensé dans la région Languedoc-Roussillon. Ces mouvements rapides et brutaux résultent de l'action de la pesanteur et affectent des matériaux rigides et fracturés (roches).
- Le territoire communal est faiblement concerné par le risque de retrait/gonflement des sols argileux.
Ce phénomène est rendu possible par la structure particulière de l'argile et sa capacité d'adsorption des molécules d'eau. Ainsi, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol (« gonflement des argiles »), un déficit en eau provoquant à l'inverse un phénomène de rétraction (« retrait des argiles »).
- Le risque d'effondrement de cavités souterraines est négligeable sur le territoire.

En sus, des zones d'érosion par ravinement sont localisées aux abords de certains cours d'eau. Au niveau de la forêt domaniale du Réart, des aménagements permettant de limiter ce phénomène ont été mis en place ces dernières années.



Zone d'érosion et ouvrage de protection.



6.1.4. Le risque sismique

L'aléa sismique correspond à une série de vibrations (ondes) plus ou moins fortes du sol engendrées par une rupture brutale des roches qui constituent la croûte terrestre ou océanique.

Les principaux événements sismiques ressentis sur le département au cours des dernières années remontent :

- au 21 septembre 2004, séisme de magnitude 4 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait près de Ripoll en Catalogne Sud,
- au 18 février 1996, séisme de magnitude 5,2 sur l'échelle de Richter dont l'épicentre se situait à Saint-Paul-de-Fenouillet.

Depuis le décret du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante, de la zone 1 (aléa très faible) à la zone 5 (aléa fort).

Un arrêté ministériel en date du même jour précise les règles de construction parasismique qui s'appliquent selon la zone de sismicité et la catégorie du bâtiment. Ces règles sont applicables pour tout permis de construire déposé depuis le 1er mai 2011.

La commune de Tordères est située en zone de sismicité « modérée » (zone 3).

Ainsi, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne. Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage,

l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Réglementation parasismique pour les bâtiments neufs (source : MEDDE).

6.1.5. Les risques technologiques

Concernant les risques technologiques, il est à noter que :

- le territoire communal n'est pas concerné par le risque lié à la rupture de barrage,
- le territoire communal n'est pas concerné par le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.
- aucun établissement classé SEVESO n'est situé sur le territoire communal ou à proximité de celui-ci.
- aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est située sur le territoire communal.

Ainsi, la commune de Tordères n'est pas concernée par les risques technologiques.

6.2. Les pollutions et nuisances

Les pollutions et pressions affectant les milieux aquatiques sont abordées dans le chapitre 5.1 relatif aux ressources en eau.

6.2.1. Les sites pollués

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Le territoire communal ne présente aucun site recensé au sein de la base de données nationale :

- BASOL, qui constitue l'inventaire national des sites (potentiellement) pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.
- BASIAS, qui recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

Toutefois, il est à noter que de petites zones de dépôts sauvages de déchets en tout genre sont présentes sur le territoire communal, notamment à proximité de la rivière de Tordères. L'accumulation de déchets (ordures ménagères, déchets verts, appareils électroménagers, pneus...) sur ces lieux inappropriés pour cet usage est interdite et constitue une réelle source de nuisances et de pollutions. Les impacts de ces décharges sur la santé humaine et l'environnement peuvent être d'ordre divers :

- la dégradation du paysage et du cadre de vie,
- d'éventuelles nuisances olfactives à proximité des sites,
- le ruissellement et l'infiltration d'eaux chargées en substances toxiques (pollution du sol et des eaux de surface et souterraines),
- la pollution des écosystèmes avoisinants (risque pour la faune et la flore),
- la libération de gaz toxiques en cas d'incendie (pollution de l'air, risque pour la santé publique),
- la possible propagation de gènes pathogènes via les insectes ou les rongeurs (risque pour la santé publique).

A noter qu'une diminution des points de dépôts est observée ces dernières années suite à la mise en place d'une politique spécifique de lutte contre les dépôts sauvages à l'échelle communale.



Dépôts sauvages au niveau d'un ravin à proximité de la rivière de Tordères.

6.2.2. Les nuisances sonores

La loi cadre n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation du bruit. Elle engage notamment le Préfet à recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté préfectoral n°2012361-0011 du 26 décembre 2012 détermine le classement sonore des infrastructures de transports sur le département (en rapport aux cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996) et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures. Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Aucune infrastructure routière ou ferroviaire concernée par ce classement ne traverse le territoire communal.

Par ailleurs, concernant les nuisances d'origine aéroportuaire, le bruit généré par l'activité d'un petit aéroport privé situé sur la commune voisine de Llauro affecte une partie de la population communale qui se

plaint régulièrement du bruit des avions qui survolent le territoire communal. Des craintes sont aussi avancées au regard du risque incendie engendré par cette activité de loisirs.

6.2.3. La qualité de l'air

Outil cadre, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), approuvé en avril 2013, constitue aujourd'hui le pilier de la politique régionale en faveur de la qualité de l'air. Un des axes fondamentaux de ce schéma, qui remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air établi en 1999, est de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. En ce sens, il fixe comme objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules (PM 2,5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils par habitant. Ces objectifs sont à relayer localement.

Au niveau régional, les émissions de polluants atmosphériques se concentrent principalement au niveau des grands pôles urbains (population importante, trafic routier dense, activités industrielles...).

L'exposition à des concentrations élevées en polluant est susceptible d'engendrer des conséquences sanitaires importantes. Les principaux effets sur la santé humaine se matérialisent par des irritations, des problèmes respiratoires voire une augmentation du risque d'apparition de cancers. Les personnes âgées et les enfants sont particulièrement sensibles.

AIR LR est l'organisme agréé par l'Etat pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information au sein de la région Languedoc-Roussillon. Pour ce faire, il s'appuie sur un découpage géographique cohérent du territoire régional. La commune appartient à la zone « Aspres ». Sur cette zone, les seules mesures permanentes effectuées ne concernent pas la commune de Tordères. Elles correspondent aux mesures réalisées dans le cadre de la surveillance des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la carrière COLAS située sur les communes de Thuir et Sainte-Colombe.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, l'absence de dispositifs de surveillance pérenne se justifie au regard des conclusions d'une étude réalisée par AIR LR en 2005. Cette étude montre qu'aucun problème de pollution dans l'air ambiant n'est observé dans la zone « Aspres » pour l'ensemble des paramètres communément mesurés à l'exception de l'ozone. Les Aspres apparaissent néanmoins relativement moins soumises que le reste de la région à des épisodes de pollution par l'ozone.

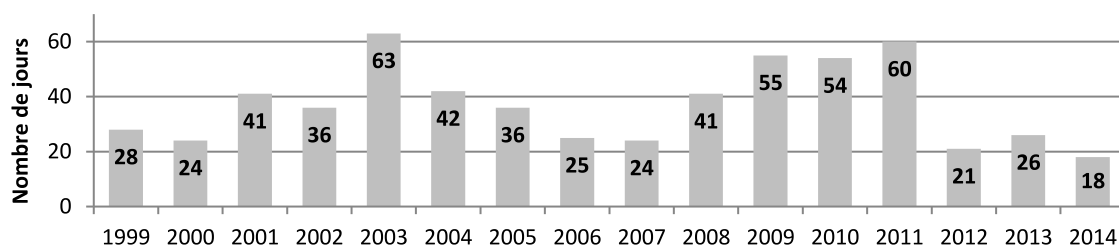
Cette étude dévoile par ailleurs des similitudes pour les concentrations en ozone enregistrées dans les zones « Aspres » et « Région de Perpignan ». Suite à ce constat, AIR LR a décidé de regrouper ces zones géographiques pour l'ozone.

L'ozone dit troposphérique est un polluant secondaire marqueur d'une pollution photochimique. Il se produit par transformation de polluants primaires (NO₂ et COV) - d'origine notamment routière - sous l'effet du rayonnement solaire. Cette réaction est favorisée par un fort ensoleillement et des températures élevées. Il est à distinguer de l'ozone stratosphérique situé plus en altitude et qui protège des rayonnements ultraviolets du soleil (couche d'ozone).

A l'inverse des autres polluants atmosphériques, ce polluant peut être transporté sur de grandes distances. De plus, en ville, l'ozone produit est rapidement « consommé » sous l'effet d'autres polluants tels que le monoxyde d'azote (polluant dont les concentrations sont plus importantes en milieu urbain). En raison de ce comportement particulier, les concentrations d'ozone sont, chaque été, plus élevées en milieu périurbain (voire rural) qu'en milieu urbain.

Au niveau de la station périurbaine de la région de Perpignan (située à Saint-Estève), les concentrations d'ozone enregistrées en 2014 indiquent que :

- la concentration moyenne estivale est relativement stable depuis trois ans et elle est inférieure à la moyenne estivale enregistrée entre 2008 et 2011,
- le nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine en période estivale est le plus faible enregistré depuis le début des mesures en 1999.



Ozone : évolution du nombre de jours de non-respect de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine au cours de la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) sur la station périurbaine de St-Estève (source : AIR LR).

7. L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Une prise de conscience globale se traduisant par l'émergence de nombreux engagements à l'échelle internationale, nationale et locale. • Une prépondérance des secteurs « Transports » et « Résidentiel » en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation énergétique (à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée). • Une production d'énergies renouvelables limitée à quelques installations solaires chez des particuliers. • Des initiatives intéressantes à l'échelle communale.
ENJEUX
• La contribution aux engagements supra-communaux sur le plan de l'énergie et du climat (atténuation/adaptation au changement climatique). • La favorisation de l'efficacité énergétique des nouvelles constructions. • L'encouragement de la production d'énergies renouvelables (en adéquation avec les autres enjeux environnementaux et paysagers). • L'engagement dans les démarches portées localement par le Pays et la communauté de communes, notamment en matière de favorisation des économies d'énergie liées au bâti et de développement des solutions alternatives à la voiture individuelle.

7.1. Un cadre réglementaire riche et en évolution

De manière générale, le réchauffement climatique, la hausse du prix de l'énergie et l'appauvrissement des ressources épuisables ont fait émerger une prise de conscience collective concernant les problématiques relatives au climat et à l'énergie. Au niveau international, national et local, de nombreux engagements ont été pris en ce sens ces dernières années.

7.1.1. De l'échelle internationale et nationale...

Au niveau mondial, le Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992 marque l'émergence d'une réelle prise de conscience du risque de changement climatique. Cette rencontre internationale a notamment conduit à l'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Par la suite, le Protocole de Kyoto, engagement international pour la lutte contre le changement climatique, signé en 1997 et ratifié en 2005, détermine un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les pays signataires. D'ici 2012, il s'agit de diminuer les émissions globales de 5,2% par rapport à leur niveau de 1990. Concernant la France, la déclinaison de l'objectif assigné à l'Union européenne correspond à une stabilisation des émissions au cours de cette période (malgré la croissance économique espérée et la croissance démographique attendue).

En 2008, l'Union européenne adopte son plan climat dit « paquet climat-énergie ». Au travers d'une politique commune et durable visant à lutter contre le changement climatique, ce plan doit permettre à l'Union européenne d'atteindre le triple objectif qu'elle s'est fixée à l'horizon 2020 (objectif « 3x20 »). Il s'agit de :

- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport leur niveau de 1990.
- Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale (objectif de 23% pour la France).
- Améliorer l'efficacité énergétique de 20 %.

En 2014, l'Europe a lancé son « paquet climat-énergie 2030 ». Ce plan est actuellement en cours d'examen à la commission européenne. Dans la continuité des engagements pris en 2008, les principaux objectifs affichés sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40%, de porter la part des énergies renouvelables à au moins 27% et de réaliser 27% d'économie d'énergie à échéance 2030.

Sur le plan national, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005, dite loi POPE, définit les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique nationale et complète la législation par des mesures dans le domaine de l'énergie. Elle engage la France à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990 (engagement « facteur 4 »).

En sus, les lois Grenelle renforcent la prise en compte des enjeux liés au climat et à l'énergie en instaurant deux nouveaux outils permettant de décliner les politiques européennes et nationales à une échelle plus locale : les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Aujourd'hui, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte marque une nouvelle étape importante. Elle doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le changement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Pour ce faire, elle vise notamment à favoriser les énergies renouvelables, à rendre les bâtiments et les logements plus économes en énergie, à développer les transports propres, à lutter contre les gaspillages et à promouvoir l'économie circulaire. Les six grands objectifs visés par la loi sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de 40% en 2030 par rapport à 1990.
- Diminuer la consommation d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité.
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2050.
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Par ailleurs, concernant les bâtiments, depuis la mise en place d'une réglementation thermique (en 1974), la consommation énergétique des constructions neuves a largement diminué (de 50% entre 1974 et 2005). La nouvelle réglementation thermique (RT 2012), instaurée par les lois Grenelle, prévoit de la diviser à nouveau par trois (par rapport à son niveau de 2005). Afin d'atteindre cet objectif, la consommation maximale d'énergie

primaire (EP) des nouvelles constructions ne doit pas excéder 50 kWhEP/m²/an (cette valeur est néanmoins modulée en fonction de différents paramètres : localisation géographique, altitude, type d'usage du bâtiment...). Cette nouvelle valeur référence correspond à l'exigence énergétique du label « Bâtiment Basse Consommation ».

La RT 2012 s'applique pour les constructions à usage résidentiel et non résidentiel (hors exceptions), et elle concerne tous les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiment faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Cette exigence passe notamment par :

- une optimisation du bâti (conception bioclimatique) afin de limiter les besoins énergétiques,
- le recours à des équipements énergétiques plus performants afin de réduire les consommations (chauffage, climatisation, éclairage, production d'eau chaude...).

7.1.2. ...à l'échelle régionale et locale

La mise en œuvre des engagements internationaux et nationaux se décline à l'échelle régionale à travers le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Dans une optique d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ce schéma cadre approuvé en avril 2013 définit douze orientations qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés aux horizons 2020 et 2050, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 (malgré la croissance démographique).
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 (la part de la production d'énergies renouvelables dans la consommation est de 12% en 2010).
- Réduire les émissions de GES par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant (les émissions de GES par habitant ont diminué de 18% en 2005 par rapport à 1990).
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules en suspension, de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils par habitant.
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique (à travers les différentes politiques régionales et locales).



Plus localement, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) à été réalisé à l'échelle du département et du Pays Pyrénées-Méditerranée. Projet territorial de développement durable, ce plan place l'atténuation et l'adaptation au changement climatique au cœur de la stratégie territoriale.

Approuvé en 2013, le PCET des Pyrénées-Orientales s'articule autour de deux volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun quatre enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations. Pour mettre en œuvre ce plan, le Conseil Départemental s'engage sur une centaine d'actions opérationnelles.

Volet ADAPTATION

Favoriser la préservation des ressources naturelles du département

Accompagner l'adaptation des activités économiques clés

Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs

Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux

Volet ATTENUATION

Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs

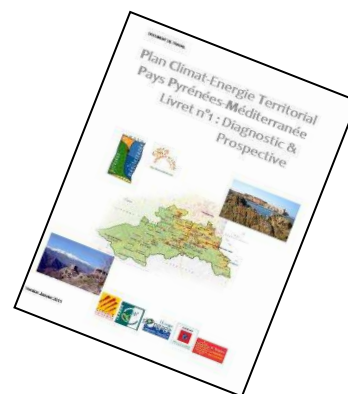
Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en Hiver

Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous

En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique

Les huit grands enjeux définis dans le cadre du PCET (source : PCET CD 66).

Approuvé en 2011, le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée s'articule autour de cinq orientations comprenant chacune deux axes stratégiques. Plusieurs dispositions du PCET peuvent directement s'inscrire dans des projets d'élaboration de PLU. Il s'agit notamment d'inscrire la gestion raisonnée de l'espace dans les documents de programmation, d'adapter les pratiques en terme d'aménagement, de gestion agricole et sylvicole pour limiter l'impact du changement climatique et lutter contre les risques naturels, d'intégrer l'approche environnementale aux projets d'aménagement, d'associer le sujet agricole aux projets d'aménagement, de prioriser la réhabilitation par rapport à la construction et de développer les énergies renouvelables.



Appuyer les démarches d'aménagement intégrées	Optimiser les projets d'aménagements
	Maintenir la cohérence entre les différentes échelles de projet
Assurer une animation du territoire	Sensibiliser et concerter
	Suivre, évaluer et restituer de l'impact des actions menées sur le territoire au regard des objectifs poursuivis
Cultiver les conditions d'une mobilité durable	Contribuer au développement d'outils de déplacements durables
	Imaginer des alternatives aux modes de déplacements traditionnels
Optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti	Outiller les projets de construction et de rénovation en amont et en aval
	Promouvoir la création d'un réseau de bâtiments démonstrateurs
Accompagner les mutations économiques du tissu local	Favoriser son indépendance énergétique
	Assurer sa compétitivité

Les 5 orientations et 10 axes définis dans le cadre du PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée (source : PCET PPM).

7.2. Les mesures et actions locales

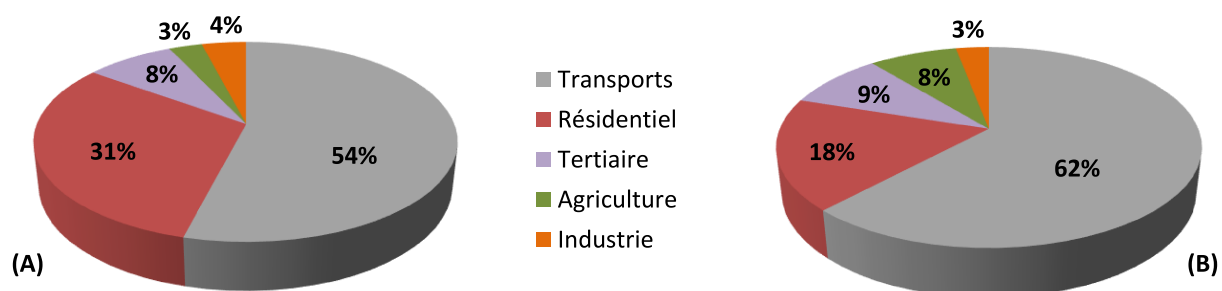
- **Les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques**

Le manque de connaissance ne permet pas d'évaluer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle communale. Le territoire de référence retenu est donc le plus petit territoire d'appartenance sur lequel une analyse particulière a été réalisée, à savoir le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée. Les données exposées en suivant sont issues du PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée.

En 2006, à l'échelle du Pays, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre atteignent respectivement 182 ktep (kilo tonne équivalent pétrole) et 520 kteqCO₂ (kilo tonne équivalent CO₂).

Largement prédominant, le secteur des transports (transport de personnes et de marchandises) représente 54% des consommations énergétiques et 62% des émissions de gaz à effet de serre. La consommation des véhicules particuliers (hors autoroute) est responsable de 67% de la consommation énergétique liée aux transports (soit 36% de la consommation totale à l'échelle du Pays). L'éloignement entre les lieux de résidence et les zones d'emplois explique en grande partie cette prépondérance. Vient ensuite le secteur résidentiel avec 31% des consommations énergétiques et 18% des émissions de gaz à effet de serre. Le chauffage représente 66% de la consommation totale du secteur résidentiel.

Ainsi, l'usage quotidien de la voiture individuelle et le chauffage des habitations sont responsables de 57% de la consommation énergétique totale à l'échelle du Pays.



Répartition par secteur des consommations énergétiques (A) et des émissions de gaz à effet de serre (B) sur le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée en 2006 (source : PCET PPM).

A titre de comparaison, le secteur des transports représente 54% des émissions de gaz à effet de serre et 45% des consommations énergétiques à l'échelle du territoire départemental, et 41% des émissions de gaz à effet de serre et 45% des consommations énergétiques à l'échelle du territoire régional. Ainsi, le Pays Pyrénées-Méditerranée apparaît comme le territoire où le poids des transports est le plus important (bien que ce secteur soit prépondérant sur l'ensemble des territoires analysés).

- **La production d'énergies renouvelables**

La production d'énergie est très peu développée sur le territoire communal et se limite à quelques installations chez des particuliers, principalement des panneaux photovoltaïques sur toiture.

A ce jour, aucun projet d'envergure de production d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque, champ éolien...) ne concerne le territoire communal.

A noter que des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque (centrales au sol et installations sur serres) fleurissent ces dernières années sur des communes proches (à Trouillas par exemple). Concernant

l'éolien, des projets de création de parcs éoliens ont été envisagés à la fin des années 2000 sur des communes des basses Aspres. Suite à une forte opposition locale, ils ne semblent plus d'actualité aujourd'hui.

Par ailleurs, la communauté de communes des Aspres s'implique dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en proposant un dispositif d'aide visant à favoriser l'installation de chauffe-eau solaire individuel. Il s'agit d'une aide financière directe (200 €) aux citoyens et acteurs locaux. Entre 2009 et 2012, 41 demandeurs ont pu bénéficier de cette aide sur le territoire communautaire.

- **Les économies d'énergie**

La commune est engagée depuis 2011 dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP). Dans ce cadre, le syndicat départemental d'énergies et d'électricité (SYDEEL 66) accompagne la commune dans le but d'optimiser ses choix en matière de gestion des consommations énergétiques. Ce service comprend quatre actions complémentaires : le bilan énergétique global du patrimoine de la collectivité, un suivi énergétique personnalisé, l'accompagnement de la commune sur quatre ans et la sensibilisation des Elus et acteurs locaux.

En outre, dans un contexte général de hausse du prix de l'énergie et au vu de la localisation du territoire et des formes urbaines dominantes, se pose la question de la précarité énergétique des ménages, avec une facture importante centrée sur deux grands postes de dépenses énergétiques : celles directement liées au logement et celles relatives à la mobilité des personnes qui composent le ménage.

Ainsi, bien que les leviers d'actions soient plus limités à l'échelle d'une commune rurale, la commune peut participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la limitation des consommations énergétiques à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire durable privilégiant notamment la maîtrise de l'étalement urbain, une meilleure efficacité énergétique du bâti et la limitation de l'utilisation de la voiture particulière.

Il est à noter que les enjeux relatifs au climat et à l'énergie sont largement développés dans le cadre de l'Agenda 21 communautaire aujourd'hui en cours d'élaboration.

8. LA GESTION DES DECHETS

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Une collecte uniquement réalisée au niveau de points d'apport volontaire. • Une collecte sélective relativement efficace à l'échelle de la communauté de communes (taux de valorisation matière supérieur à la moyenne départementale). • Néanmoins, une fraction « détournable » des ordures ménagères résiduelles encore conséquente. • Des équipements performants et des filières de valorisation bien identifiées. • Des zones de dépôts sauvages non résorbées.
ENJEUX
• La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri. • L'intégration des modalités de collecte des déchets (accessibilité de la zone, surface de manœuvre nécessaire, localisation du point d'apport) dans les réflexions sur les zones d'urbanisation future. • La poursuite des actions de résorption des zones de dépôts sauvages.

8.1. La collecte, le traitement et la valorisation

Depuis 2003, la compétence « Déchets » est détenue par la communauté de communes des Aspres qui assure la collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas. Le SYDETOM 66 a lui pour compétence le transport à partir des quais de transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du département.

Sur la commune, la collecte se fait uniquement au niveau de points d'apport volontaire. Afin d'assurer une collecte sélective, deux types de bacs sont présents au niveau de chaque point, le bac vert et le bac jaune. Dix points d'apport volontaire sont répartis sur le territoire communal.

La collecte est effectuée en régie par la communauté de communes sur la base hebdomadaire de deux tournées pour les ordures ménagères (bac vert) et d'une tournée pour les déchets ménagers recyclables (bac jaune).

Les ordures ménagères sont, après un passage par le quai de transfert de Thuir, acheminées vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique (UTVE) de Calce où elles sont traitées par incinération avec valorisation énergétique. Les mâchefers constituent les principaux sous-produits générés par l'incinération.

Les emballages ménagers recyclables (cartons, papiers, plastique...) sont directement dirigés vers le centre de tri de Calce où ils sont recyclés.

La collecte sélective du verre est elle assurée par un prestataire privé au niveau de quatre colonnes réparties sur le territoire communal. Le verre est ensuite transporté jusqu'à la verrerie de Béziers où il est recyclé à 100%.

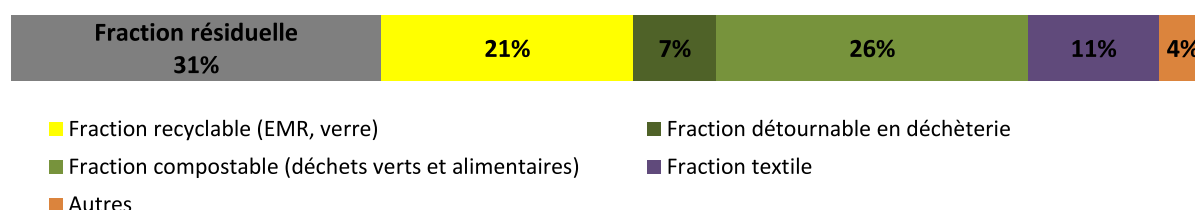
En 2013, la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant sur le territoire communautaire est de 343 kg (251 kg d'ordures ménagères (bac vert), 61 kg de déchets ménagers recyclables (bac jaune) et 31 kg de verre). Le taux de captage, c'est-à-dire la part de valorisation matière, est de 26,8% (contre près de 20% à l'échelle départementale). Le tonnage total collecté diminue progressivement depuis 2011 et la performance de tri tend à se stabiliser (voire à légèrement diminuer).

A noter que le mode de collecte rend impossible l'analyse de l'évolution des tonnages à l'échelle communale.

2010	2011	2012	2013
Production totale (OM+EMR+verre)			
346,7 kg/hab	349,7 kg/hab	347,2 kg/hab	343 kg/hab
Taux de captage (EMR+verre/OM+EMR+verre)			
27,1 %	27,3 %	26,9 %	26,8 %

Evolution de la production d'ordures ménagères et assimilées (hors verre) sur le territoire communautaire (source : rapport annuel CC Aspres, 2013).

L'effort de tri est donc à poursuivre et à intensifier. Une analyse menée par le SYDETOM 66 révèle que 69% des déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères (c'est-à-dire le bac vert) ne constituent pas des ordures ménagères résiduelles et sont donc « détournables » (compostage, recyclage...).



Les fractions détournables du bac vert (source : rapport annuel CC Aspres, 2013).

L'installation d'une borne de récupération de textile est prévue sur le territoire communal. Les bornes déjà présentes sur le territoire communautaire ont permis de récupérer près de 50 tonnes de textiles en 2013. Les textiles récupérés sont ensuite triés puis 60% partent en friperie, 8% en chiffonnerie pour l'industrie, 21% sont utilisés pour l'effilochage afin d'être recyclés en isolant et 11% sont détruits car trop souillés. Le taux de valorisation du textile est donc de 89%.

La collecte des encombrants (meubles, appareils électroménagers...), assurée en régie par la communauté de communes, est effectuée une fois par mois sur inscription. Les déchets collectés sont ensuite dirigés vers une déchèterie située sur le territoire communautaire.

Les déchets verts ne sont pas collectés et doivent être directement apportés en déchèterie.

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la communauté de communes, à Thuir et Trouillas. Ces équipements sont accessibles pour toute personne résidant sur le territoire communautaire. La fréquentation des deux sites est à la hausse ces dernières années. En 2013, les deux déchèteries ont accueilli 5904 tonnes de déchets divers (bois, déchets verts, gravats, fer, huiles...). 78% de ces déchets ont été valorisés.

Les déchets réceptionnés à la déchèterie sont stockés sur site avant d'être évacués vers diverses filières de traitement par des prestataires spécialisés:

- les déchets verts sont acheminés vers la plateforme de compostage de Thuir,
- les déchets inertes de type gravats sont transférés sur le site de la carrière COLAS de Sainte-Colombe pour traitement puis réemploi,
- les déchets « tout-venant » sont dirigés vers l'UTVE où ils sont incinérés ou vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Espira-de-l'Agly où ils sont enfouis,
- les autres déchets (ferrailles, métaux, bois, équipements électriques et électroniques...) sont acheminés vers des filières de recyclage spécifiques.

Par ailleurs, quelques zones de dépôts sauvages sont disséminées sur le territoire communal. Ces zones non étanches ne sont pas contrôlées, sont interdites et constituent des sources de nuisances et de pollutions (cf. chapitre 6.2 Les pollutions et nuisances). La mise en place d'une politique communale spécifique de lutte contre les dépôts sauvages tend à résorber progressivement ces points de dépôts.

8.2. Un enjeu prioritaire, la réduction de la production de déchets

La gestion des déchets est régie par un dispositif réglementaire important qui a largement évolué ces dernières années suite aux engagements pris par l'Europe et la France au travers de la Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 et des lois Grenelle. Ces dispositions visent notamment à privilégier en priorité la prévention et la réduction de la production de déchets. De plus, elles ont pour objet de hiérarchiser les modes de traitement à privilégier. Il s'agit dans l'ordre, du réemploi, du recyclage, de toute autre valorisation (notamment énergétique) et en dernier recours, de l'élimination.

En respect des nouvelles dispositions réglementaires, le département a lancé la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND). Validé par l'assemblée départementale en janvier 2014, ce plan fixe des objectifs ambitieux aux horizons 2016 et 2022. Il s'agit notamment, d'ici 2022, de recycler 87% des déchets d'emballages ménagers (73% en 2010), de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilés par habitant, et de réduire de 20% le poids des déchets incinérés et stockés.

En 2010, le SYDETOM 66 a signé avec l'ADEME un contrat d'objectifs pour une durée de cinq ans : le programme local de prévention des déchets. Cet engagement inscrit les collectivités adhérentes au SYDETOM 66 dans une politique active de réduction des déchets et poursuit l'objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2015 (en respect des engagements nationaux (loi Grenelle I, art. 46)). Pour atteindre cet objectif, treize actions ont été définies et planifiées.

La communauté de communes des Aspres est pleinement engagée auprès du SYDETOM 66 dans la mise en œuvre de ce programme sur son territoire. La mise à disposition de composteurs pour les particuliers, la collecte des textiles et la distribution d'autocollants « stop pub » constituent des actions fortes qui ont été lancées au cours des premières années. En sus, la communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'éco-exemplarité à travers la signature de la charte « Collectivité éco-exemplaire » en septembre 2013 (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, formation du personnel...).

En 2013, tant au niveau communautaire que départemental, bien qu'une réduction de la production de déchets soit observée, des efforts supplémentaires sont à fournir pour pouvoir atteindre l'objectif en 2015.

Actions de sensibilisation des publics à la Prévention des déchets

- 1 - Communiquer sur le programme Local de Prévention des déchets.
- 2 - Communiquer sur le compostage auprès de tous les publics concernés.

Action éco-exemplaire de la collectivité

- 3 - Développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire.

Actions emblématiques nationales

- 4 - Dynamiser l'action « STOP PUB » sur le territoire.
- 5 - Poursuivre le compostage individuel et partagé.
- 6 - Développer le compostage dans les établissements accueillant du public.

Actions d'évitement de la production de déchets

- 7 - Mettre en place une filière de réemploi et de valorisation des textiles.
- 8 - Etudier la faisabilité d'une filière de démantèlement et de réemploi (2014).
- 9 - Sensibiliser à l'éco-consommation « pauvre en déchets » (2014).
- 10 - Réduire le gaspillage alimentaire.
- 11 - Promouvoir le jardinage au naturel.
- 12 - Réduction des déchets des professionnels.

Actions de prévention qualitative

- 13 - Informer sur les points de collecte des DASRI et renforcer le réseau de collecte des DDM.

Les actions définies dans le cadre du programme local de prévention des déchets (source : SYDETOM 66).



Publication spéciale de la communauté de communes à l'été 2012 (A) et coupure de presse faisant référence à la signature de la charte « Collectivité éco-exemplaire » (B).

Par ailleurs, il est à noter qu'au vu de l'importance de la fraction fermentescible contenue dans la poubelle d'ordures ménagères et de la large prédominance de l'habitat individuel sur la commune, le développement du compostage individuel apparaît comme un levier majeur pour réduire la production de déchets. Conscient de cette réalité, la communauté de communes facilite le déploiement des composteurs en prenant en charge une grande partie de leur coût initial. D'autres démarches type compostage collectif ou installation de poulaillers peuvent aussi être envisagées sur ce territoire rural.

9. LA SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situé sur le piémont des Aspres, le territoire de Tordères marque la transition entre la plaine agricole du Roussillon et le massif des Aspres. Cette dualité conjuguée au caractère peu urbanisé du territoire lui confère une grande richesse sur le plan environnemental et paysager.

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme constitue une réelle opportunité pour établir un projet de territoire cohérent, vertueux et durable en respect des richesses et des spécificités du territoire.

En outre, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit tenir compte des dernières évolutions législatives (lois Grenelle, loi ALUR...) et des dispositions des documents supra-communaux (SCOT, PCET, SRCAE, SDAGE, SRCE...) relatives à l'aménagement du territoire.

L'analyse thématique de l'état initial de l'environnement permet de dégager les différents enjeux environnementaux qui doivent nécessairement être pris en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Sur le territoire, quatre enjeux majeurs sont mis en exergue :

- **La limitation de la consommation foncière et la maîtrise de l'urbanisation diffuse.** Il s'agit de réduire le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de contenir le développement de l'habitat diffus. Ceci passe essentiellement par l'augmentation de la densité sur les futures zones d'extension urbaine et par la reconquête du tissu urbain existant.
- **La prise en compte du risque incendie.** Il s'agit d'intégrer les dispositions relatives à la politique de prévention du risque au sein de la politique communale d'aménagement du territoire. Il convient donc d'orienter le développement urbain sur les secteurs où l'aléa est le moins élevé (en articulation avec les autres spécificités territoriales (localisation des réseaux, qualité paysagère...)) et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies.
- **La préservation des espaces présentant un intérêt écologique particulier.** Sur ce territoire de transition où les espaces naturels et agricoles participent au maintien de la biodiversité, il s'agit de préserver les formations végétales méditerranéennes qui composent le massif des Aspres, de sauvegarder les milieux ouverts (en plaine et dans le massif) garants d'une mosaïque d'habitats, et de préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques.
- **La préservation des ressources en eau.** Il s'agit, d'une part, de répondre au défi de stabilisation voire de réduction des prélèvements dans les nappes du Pliocène et d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable (en adéquation avec le SDAGE, le SAGE et le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable intercommunal en cours d'élaboration) et, d'autre part, de limiter les pollutions agricoles et urbaines (notamment les éventuelles pollutions liées à la saturation de la station d'épuration).

D'autres enjeux sont soulignés et doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière :

- La prise en compte des autres risques naturels (inondation et mouvement de terrain notamment). Au même titre que pour le risque incendie, l'évolution de la vulnérabilité du territoire au vu des effets attendus du changement climatique renforce cette nécessaire intégration à la politique d'aménagement.
- La contribution aux engagements supra-communaux sur le plan de l'énergie et du climat (favoriser l'efficacité énergétique des nouvelles constructions, encourager la production d'énergies renouvelables...).
- La poursuite et le renforcement de la politique en faveur de la réduction de la production de déchets et de l'optimisation du tri.

Il est rappelé que les enjeux relatifs, d'une part, aux paysages et au patrimoine bâti et d'autre part, à l'activité agricole, sont exposés respectivement au sein du cahier 3 « Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire » et du cahier 4 « Diagnostic agricole » du rapport de présentation.

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 3 : Diagnostic paysager et du
patrimoine bâti et identitaire

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC PAYSAGER.....	2
1.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux.....	3
1.2. L'approche globale des paysages	4
1.2.1. <i>Situation sur la carte générale des paysages</i>	4
1.2.2. <i>Grandes structures du paysage</i>	5
1.2.3. <i>La carte des paysages</i>	7
1.3. Approche spécifique à la commune	9
1.4. Des pistes d'action pour agir sur le patrimoine paysager	13
 2. DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE.....	 14
2.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux.....	14
2.2. Tableau de synthèse du patrimoine bâti et identitaire :	15
2.3. L'histoire de la commune	15
2.4. Le temps préhistorique	16
2.5. L'origine des villages catalans	16
2.6. Le patrimoine identitaire : le bâti traditionnel, religieux et agricole	19
2.7. La mise en valeur du patrimoine par l'aménagement de l'espace public et des cônes de vue	23
2.8. Le développement urbain du XXe siècle	24
2.9. Des outils pour agir sur le patrimoine et le bâti architectural et identitaire	25
2.10. Bibliographie	26
 3. ANNEXES	 27

1. DIAGNOSTIC PAYSAGER

Ce travail a été réalisé par Jean Pierre Carette paysagiste. La première partie de cette analyse s'intègre dans une approche plus vaste du territoire concernant quatre communes des Aspres : Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro, dans le cadre d'une démarche collective et globale de définition des enjeux.

1.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Un noyau ancien patrimonial bien conservé. • Des extensions pavillonnaires plus classiques. • Une entrée du village, par la route de Fourques (D23), peu marquée ou valorisée. • Des espaces publics peu nombreux mais aménagés avec des matériaux naturels présents sur le site. • Une activité paysanne, notamment d'élevage d'ovins et de caprins, vivante et présente dans le village, participant à l'identité de Tordères et à la lutte contre le risque d'incendie. • Un espace naturel étendu couvert de bois, suberaie...
ENJEUX
• Requalification de l'entrée du village par la route de Fourques (D23). • Préservation des espaces ouverts de prairie et coupe feu, notamment aux abords des fronts bâtis. • Développement du village par densification. • Maîtrise de l'habitat diffus, densification autour du bâti existant. • Préservation de l'intégrité de la zone rurale, conserver l'activité paysanne, et particulièrement l'élevage d'ovins et caprin. • Préservation des espaces naturels et matérialisation des espaces de transition « nature-urbanisation » par la gestion des pare-feu ou par la présence d'une activité agricole. • Développement de l'intégration paysagère et patrimoniale du village : ○ Conservation, valorisation et développement des espaces publics, ○ Conservation de la nature dans le village, développement de la trame végétale (plantations sur le parking à côté de l'école, végétation des fronts bâtis...), ○ Développement du réseau de liaisons douces, ○ Enfouissement des réseaux, ○ Valorisation des éléments patrimoniaux.

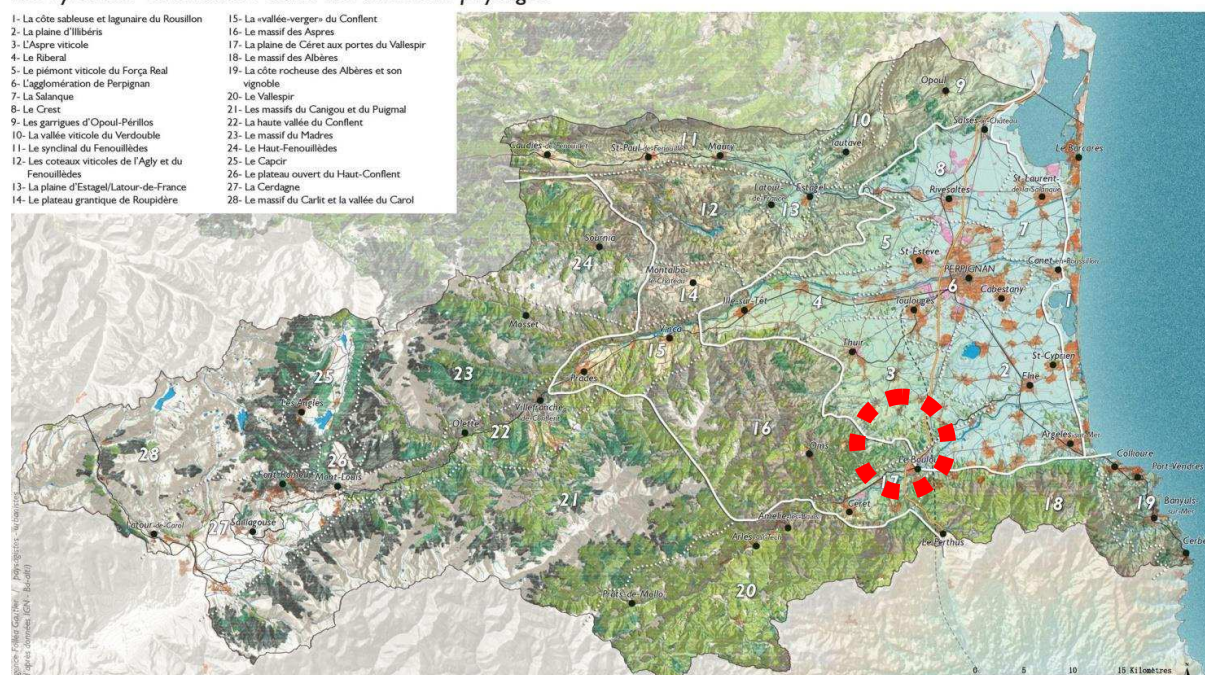
1.2. L'approche globale des paysages

1.2.1. Situation sur la carte générale des paysages

Conformément à l'Atlas des Paysages, le territoire de Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro se situe à l'interface des entités paysagères suivantes :

- l'Aspre viticole,
- le Massif des Aspres.

Les Pyrénées-Orientales : carte des unités de paysages



Vision globale des paysages.



Le territoire du piémont des Aspres est complexe, compartimenté, passant par monts et par vaux entre les étendues de vignes au nord-est et les reliefs boisés au sud-ouest. Les chemins ancestraux et les routes passent des crêtes sinueuses aux sombres fonds de vallée.

Depuis les anciens villages groupés et les quelques mas isolés, l'habitat résidentiel s'est éparpillé en une urbanisation parfois diffuse et confuse. Les boisements naturels offrent des paysages intimistes ; des belvédères et les quelques grands espaces cultivés offrent de beaux panoramas.



1.2.2. Grandes structures du paysage

Les territoires des quatre communes sont fortement structurés par les digitations du relief vigoureux. Le réseau des lignes de crête principales est globalement orienté sud-ouest – nord-est pour les trois communes de Montauriol, Tordères et Llauro.

L'altitude des communes varie ainsi :

- Sainte-Colombe : de 328 à 127 m,
- Montauriol : de 463 à 149 m,
- Tordères : de 391 au roc del Quers à 130 m près de Fourques,
- Llauro : de 512 m au Torrèr Blanc à 176 m à l'est.

Les paysages des quatre communes Sainte-Colombe, Montauriol, Tordères et Llauro sont fortement structurés par la géomorphologie. Le relief mouvementé induit des paysages cloisonnés.

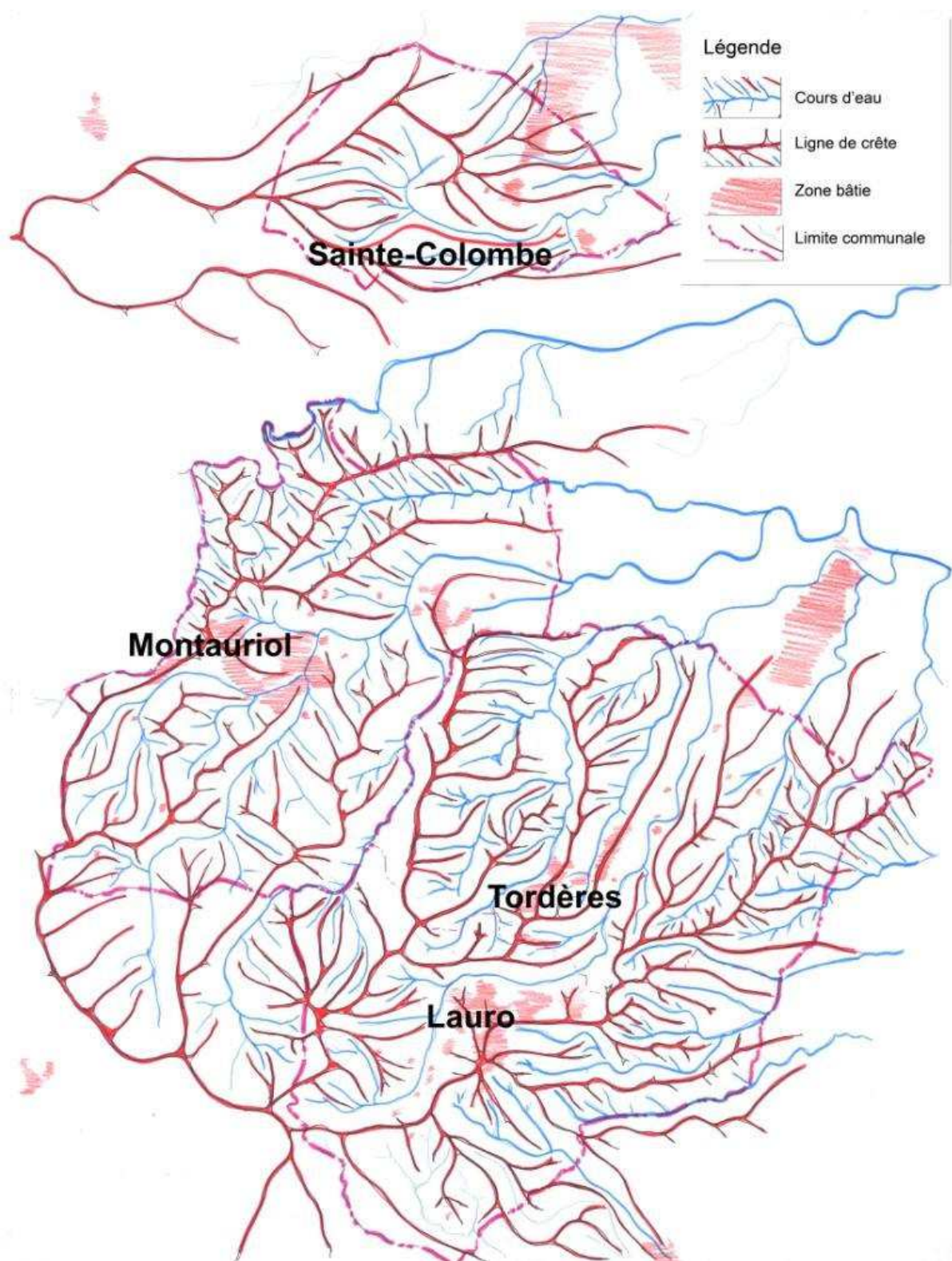
Depuis les temps immémoriaux, la géographie a commandé les implantations humaines.

Les voies de circulation empruntent préférentiellement les crêtes ou les vallées encaissées.

Les Aspres sont constituées essentiellement d'un sous-sol schisteux imperméable qui évacue rapidement les eaux par les torrents. Les massifs calcaires subsistant assurent des sources d'eau qui ont permis les implantations humaines, tel qu'à Montauriol sous la butte calcaire de « La Calcina ».

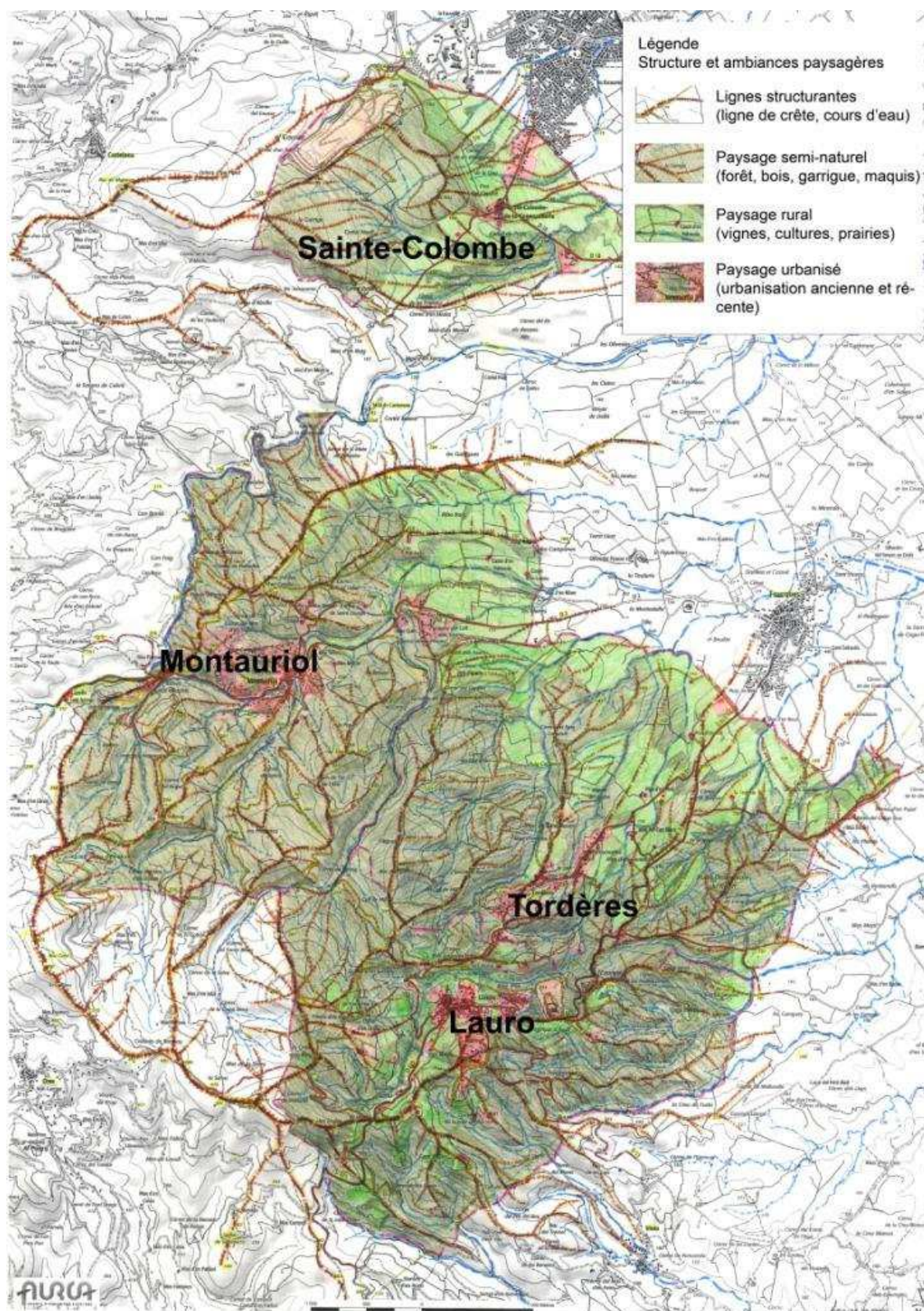
Le réseau hydrographique, encaissé, est très développé. En raison de la topographie et de la nature des roches imperméables, les cours d'eau souvent à sec subissent des crues très subites.

Tout projet d'urbanisme, d'aménagement et de construction nécessite d'être particulièrement étudié dans sa composante topographique.



Carte de la géomorphologie et l'hydrographie.

1.2.3. La carte des paysages



Carte des paysages.

Le territoire est majoritairement occupé par des espaces « naturels » : bois, maquis, garrigues et landes, territoires jadis exploités, notamment pour le chêne liège, cultivés ou pâturés qui se sont recolonisés d'une végétation naturelle.

Le territoire des quatre communes est ainsi occupé :

- sur la majeure partie des sols pentus par des espaces semi-naturels : bois, maquis, garrigues et landes,
- sur les espaces moins pentus, notamment en liaison avec la plaine des espaces cultivés, notamment en vigne,
- dans des secteurs variés par de l'habitat concentré et plus ou moins disséminé.

Le territoire des quatre communes, situé sur le versant oriental des Aspres, appartient à l'étage méso-méditerranéen inférieur qui est notamment caractérisé, sur sol schisteux, par le chêne liège (*Quercus suber*).

La suberaie exploitée se présente comme une forêt claire sur pelouse pâturée ou sur lande à cistes. De moins en moins exploitée, la suberaie s'observe sur maquis difficilement pénétrable, le chêne liège se mêlant au chêne vert *Quercus ilex*.

Selon les situations, se rencontrent d'autres essences locales : chêne blanc, pin pignon, cyprès, oléastre... On rencontre, même en forêt domaniale du Réart, nombre d'essences introduites : eucalyptus ...

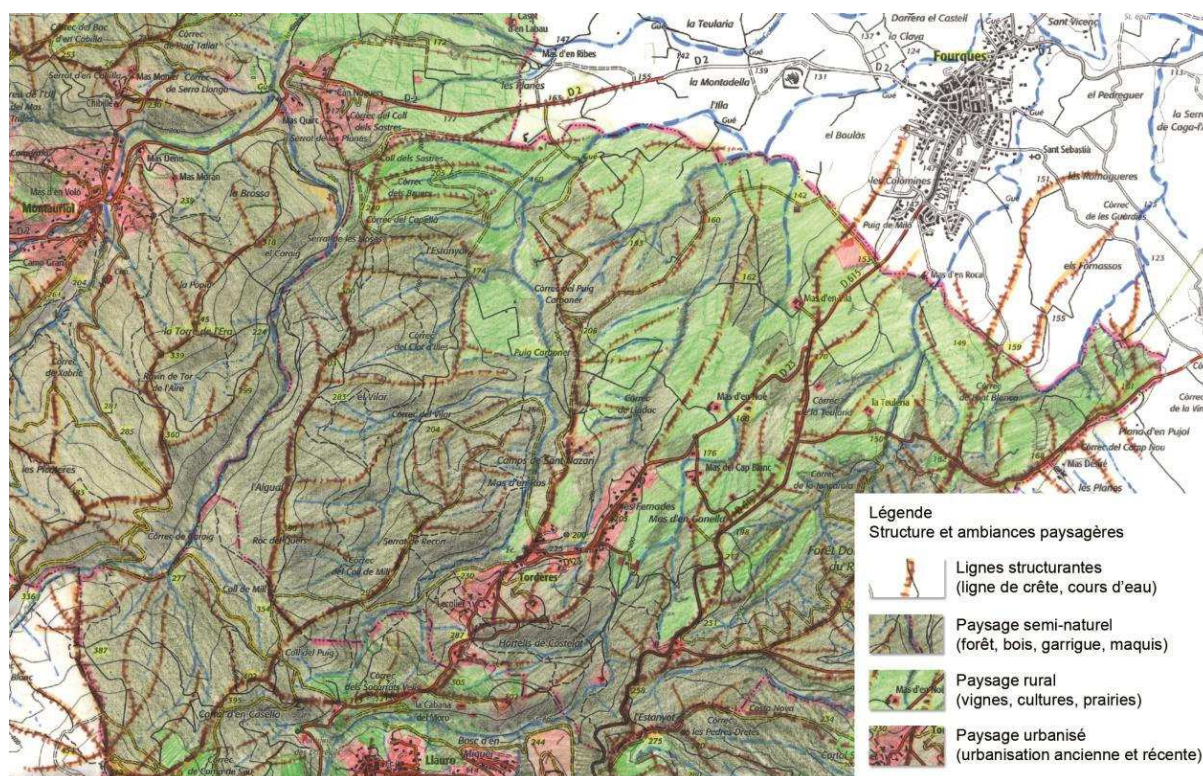
Les milieux dégradés après la disparition des chênes, sont couverts de landes, maquis dense sur sol schisteux avec des espèces dominantes comme la bruyère arborescente, l'arbousier, le ciste de Montpellier auxquels se mêlent notamment des genêts, des asperges sauvages... Sur les buttes calcaires (colline de Sainte-Colombe...) se développe une garrigue plus éparse : genévrier, filarias, lentisques...

Les cultures sont représentées par la vigne, quelques vergers (abricotiers, pêchers, amandiers...) et quelques jardins maraîchers en bord de cours d'eau.

De rares pelouses liées à l'élevage ovin maintiennent un paysage ouvert et des bandes pare-feu bien protectrices des habitations.

Ici, comme ailleurs, la déprise agricole fait croître les espaces fermés de végétation dense au détriment des espaces ouverts de culture et de pâturage.

1.3. Approche spécifique à la commune



Le territoire de Tordères se compose de vallons digités orientés sud-ouest – nord-est couverts de bois, et d'un espace rural en vignoble relié au nord à la plaine du Roussillon.

A l'interface de la zone rurale et de la zone boisée s'étire le village sous forme de trois entités urbaines contiguës : la partie urbanisée au nord étirée le long de la route, le centre ancien resserré aux alentours de l'église et une extension plus récente au sud.

L'entrée nord-est de la commune, bien que de caractère autour du Mas d'en Noé, est dévalorisée par un bâtiment en construction, les réseaux...

Le village ancien présente un caractère certain, une attention plus soutenue pour valoriser les espaces par l'enfouissement des réseaux permettrait de mieux valoriser son identité.

En outre, l'espace rural et naturel a fait l'objet d'un mitage par endroits préjudiciable pour les paysages et problématique pour la sécurité incendie.

La forêt domaniale du Réart s'étend sur près de 115 hectares au sud-est du territoire communal. Sa gestion est assurée par l'Office National des Forêts à travers la mise en œuvre d'un document d'aménagement de la forêt qui s'étend sur la période 2014-2033. La diversité des boisements présents (eucalyptus, pin d'Alep, pin pignon...) dénote dans le paysage forestier local largement dominé par la chênaie.

Une entrée nord-est à restructurer.



Entrée nord-est de Tordères par la RD 23, offrant des vues ouvertes sur le vignoble étendu autour du Mas d'en Noé et ceinturé par les boisements, les terrasses ocre et les reliefs en arrière plan. Vues fâcheusement dévalorisées par des éléments hétéroclites : construction en cours, réseaux aériens.



Entrée nord-est



Cheminée de fée

Le centre de village cerné par une ceinture verte.



Entouré de boisements, de jardins potagers et de prairies, le cœur du village de Tordères se situe sur un surplomb du relief, au carrefour de la RD 23 et du chemin qui mène vers le nord. Le cœur du village s'organise autour de son église.



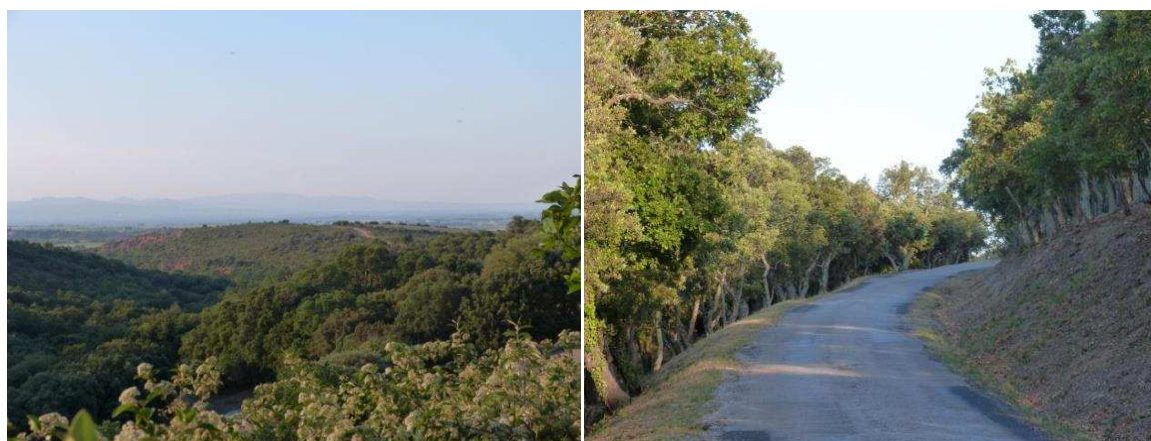
Les espaces ouverts proches de l'église constituent les espaces pare feu indispensables du village ; ils demandent à être préservés voire étendus.



Espace public et de détente aux abords de la mairie et de l'église.

Le traitement plus harmonieux de l'espace public passerait notamment par l'enfouissement des réseaux.

Les étendues d'espaces boisés à préserver et à valoriser.



1

2



3



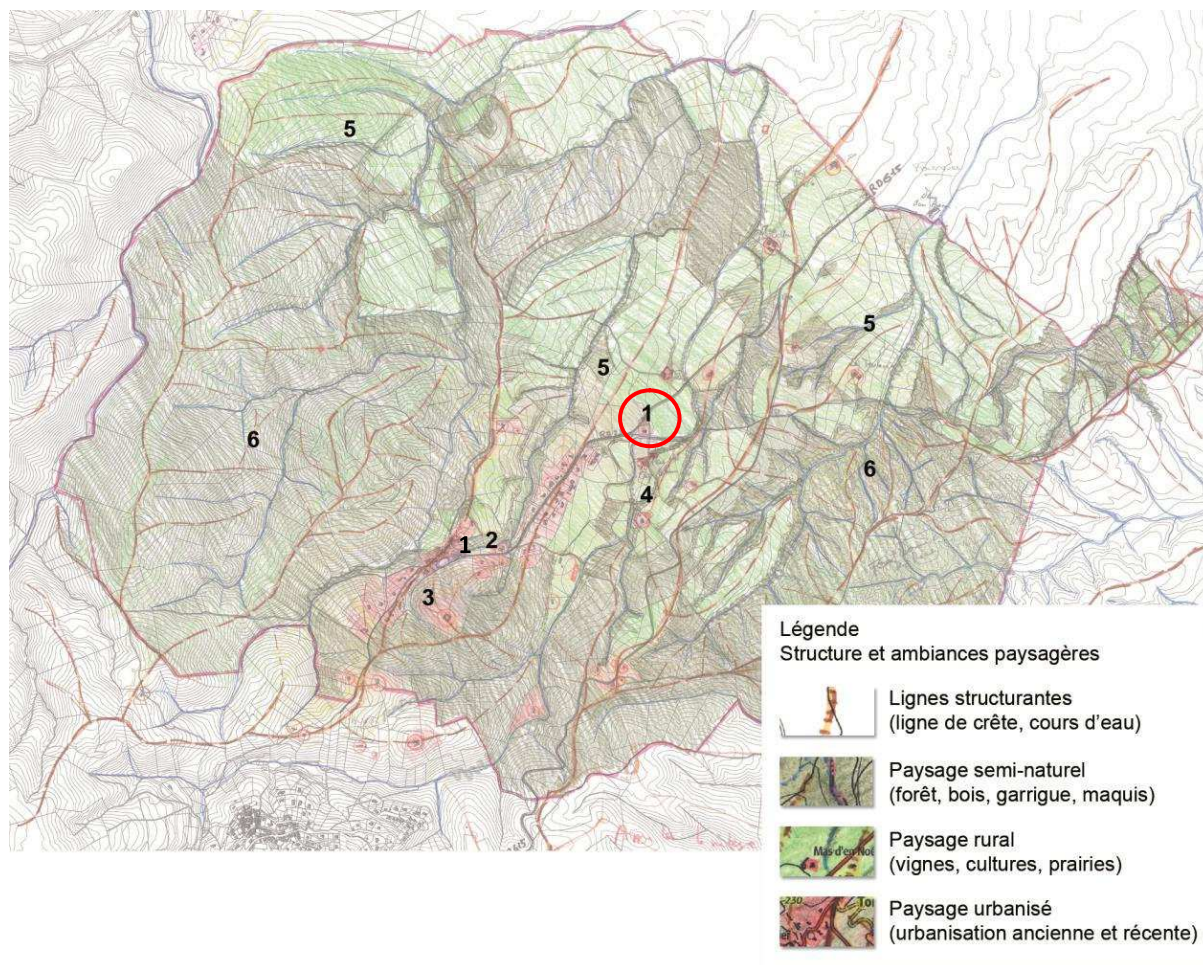
4



5

1. Tordères offre des vues en balcon à mettre en valeur.
2. La suberaie occupe la majeure partie de l'espace forestier.
3. Chênes liège, arbres symbole du passé bouchonnier de ce secteur.
- 4 et 5. La forêt domaniale du Réart, particularité forestière locale.

1.4. Des pistes d'action pour agir sur le patrimoine paysager



- 1 Requalifier l'entrée nord du village par la route de Fourques (création d'un chemin pour les modes doux, maîtrise de la vitesse de circulation des véhicules, signalétique, mobilier urbain, etc.).**
- 2 Préserver les espaces ouverts de prairie et coupe feu, notamment aux abords des fronts bâtis**
- 3 Développer le village par densification**
- 4 Arrêter l'habitat diffus, densifier le bâti existant**
- 5 Préserver l'intégrité de la zone rurale**
- 6 Préserver les espaces naturels : couvert boisé et maquis, les gérer en pare-feu au contact de la zone urbanisée ou restaurer une agriculture**
- 7 Développer l'intégration paysagère et patrimoniale du village:**
 - i. Conserver, valoriser et développer les espaces publics,
 - ii. Développer la trame végétale (arbres sur parkings, front bâtis...),
 - iii. Développer le réseau de liaisons douces,
 - iv. Entreprendre l'enfouissement des réseaux,
 - v. Valoriser les éléments patrimoniaux

2. DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE BATI ET IDENTITAIRE

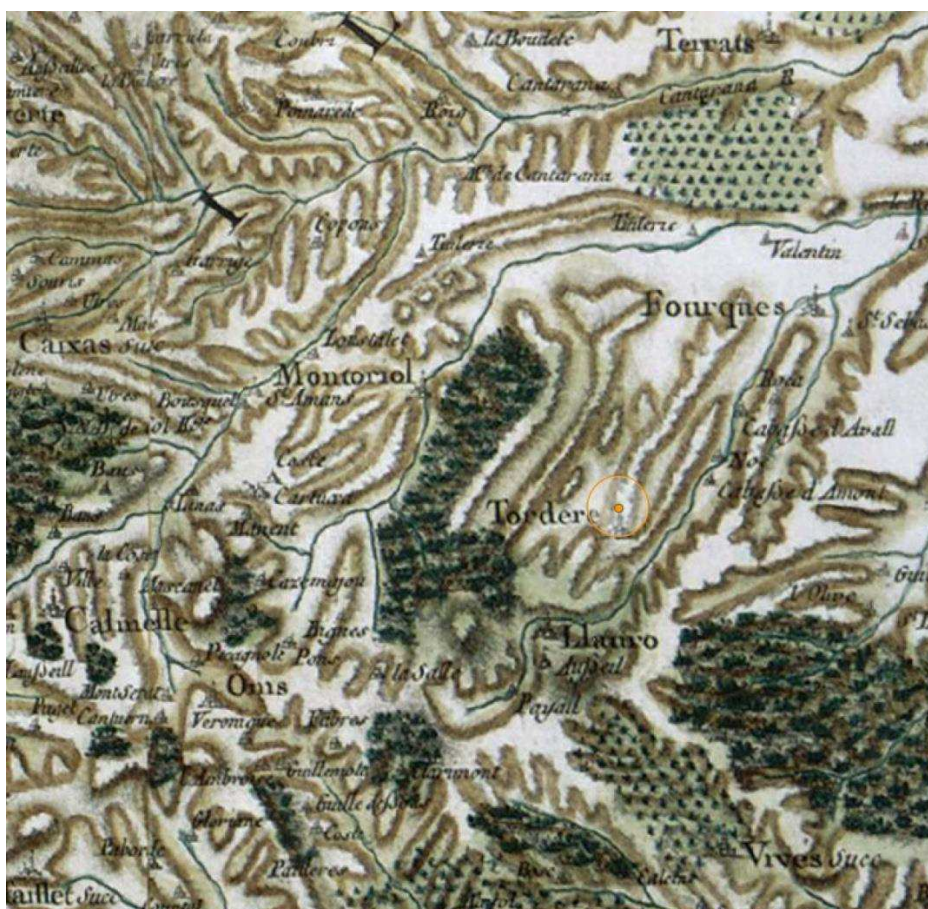
2.1. Tableau de synthèse des constats et enjeux

Ce qu'il faut retenir...
CONSTATS
• Un noyau ancien bien conservé : structure compacte, lisible, constructions environnantes réhabilitées... • Une architecture traditionnelle et identitaire réhabilitée et bien conservée. • Des entrées du village assez bien marquées et aménagées (trottoirs, parking...). • Des espaces publics peu nombreux mais aménagés simplement et avec soin, avec des matériaux naturels présents sur le site (bancs aux abords des puits d'eau ou fontaines...). • Un patrimoine bâti, religieux et agricole bien conservé et faisant partie de la vie quotidienne des habitants : concerts à l'église, mas agricoles en activité... • Une activité paysanne vivante et présente dans le village, participant à l'identité de Tordères. • L'église réhabilitée, bien conservée, utilisée comme lieu de culte mais aussi culturel et de loisirs (concerts...). • Présence d'un petit patrimoine qui contribue à pérenniser l'histoire et l'identité de Tordères : puits, fours à chaux... • Un travail de recensement archéologique est en cours.
ENJEUX
• Mise en valeur du noyau villageois. • Réhabilitation, pérennisation et promotion de l'architecture traditionnelle. • Conservation des cônes de vue sur le patrimoine bâti, notamment vers l'église. • Conservation du petit patrimoine faisant partie de l'histoire et de l'identité des <i>Tordèrencs</i>, en tant que lieux de mémoire et de repos : tombe Carbasse-Maler, puits, fours à chaux... • Une nature très présente dans le village, à conserver et pérenniser dans les zones urbaines et à urbaniser. • Une activité paysanne à conserver afin de préserver, entre autres, le bâti traditionnel agricole et le paysage. • Des points noirs qui nuisent à la perception architecturale et paysagère identitaires, à traiter (réseaux aériens, déchets en bordures des voiries ou dans des parcelles inoccupées...).

2.2. Tableau de synthèse du patrimoine bâti et identitaire :

Patrimoine bâti/ catégorie	Préhistorique	Religieux et défensif	Rural, agricole ou industriel	Autres constructions d'intérêt historique, culturel et identitaire
Tordères		Eglise Saint Nazaire (avant Xe, XIe et XIIe siècles), préromane et romane, Tombe famille Carbasse-Maler (patrimoine privé)	Mas Cap Blanc (restaurant), Mas Carbasse, Mas La Teularie (ou Clos St-Jean), Mas Noé, "Cortal" dans noyau villageois	3 Fours à chaux 9 Puits Ruines de bergerie et casots (dans la forêt et zone agricole)

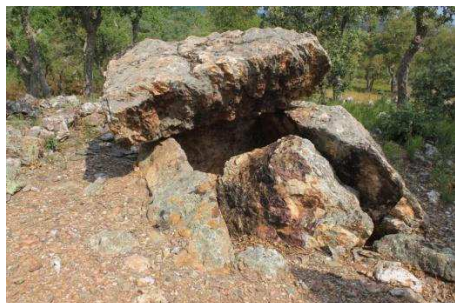
2.3. L'histoire de la commune



Carte Cassini XVIIIe siècle (source : Géoportail).

2.4. Le temps préhistorique

Les Aspres ont été habités par les hommes dès le néolithique, mais Tordères ne possède pas des vestiges de cette période. Néanmoins la proximité avec le dolmen de « La Cabana del Moro » situé à Llauro, sur la limite est de la commune avec Tordères, représente un attrait touristique (et mystique) pour cette commune.



1. Dolmen de la Cabana del Moro

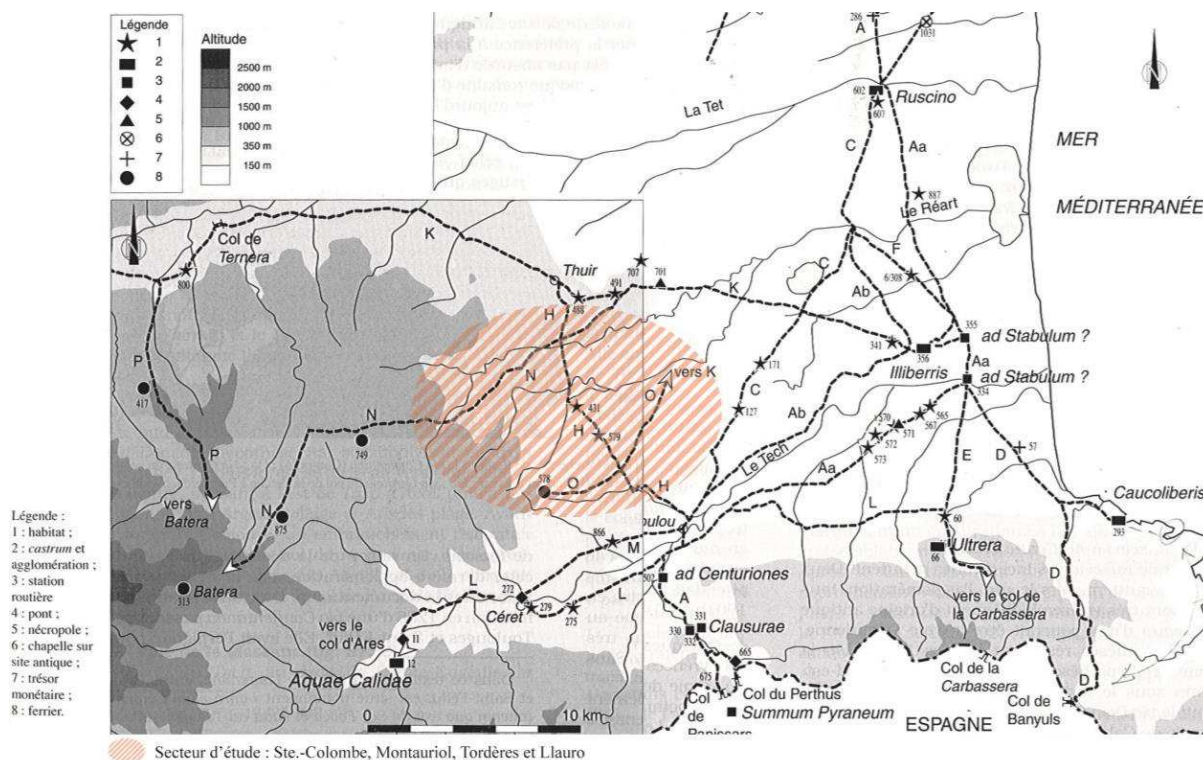
Dolmen situé dans un terrain privé, dans les hauteurs au nord-est du village, sur la rive gauche du ravin du Monà et en limite avec Tordères. Il est accessible par les deux communes et attire un tourisme spécifique, qui profite tant à Llauro qu'à Tordères.

Il figure parmi les rares dolmens roussillonnais qui ont donné des vestiges archéologiques : hache polie, une plaquette de schiste poli et quelques tessons.

2.5. L'origine des villages catalans

Comme dans toute la plaine du Roussillon, les Ibéro-ligures, puis les Celtes et les Romains, ont vécu plus ou moins pacifiquement sur ces terres depuis 500 avant notre ère. Le port s'est développé à Port-Vendres et a été la porte d'échanges commerciaux avec tout le pourtour méditerranéen. Mais c'est certainement pendant la période romaine (500 ans, jusqu'au Ve siècle) que la région connaît un fort développement.

Comme ils le faisaient dans d'autres territoires, les Romains ont structuré la plaine en « domus » (carrés) et se sont installés dans des villas ou mas, afin d'organiser l'exploitation agricole ; ils ont exploité les ressources naturelles telles que le fer, et construit des voies de communications afin d'assurer l'approvisionnement de la région et les échanges commerciaux. La *Via Domitia* relie Ruscino (cité antique précédant Perpignan) au col de Panissars (nord-sud). Les voies de communication, *Via Confluentana* et voie du *Vallespir*, traversent le territoire des Aspres d'ouest en est, respectivement au nord et au sud. Les communes se trouvant entre ces deux voies ont été arpentées par des mineurs et commerçants pendant des siècles.



Voies et chemins en Roussillon et Vallespir. Assemblage des deux cartes dessinées par : J. Kotarba et J.-P. Comps, extraites de la « Carte archéologique de la Gaule », p.117 et 122.

Voies et chemins : H : de la Via Confluentana à la Via Domitia et à la voie du Vallespir ; K : Via Confluentana d'Illiberis (Elne) au col de la Perche ; L : voie du Vallespir ; M : de la Via Domitia à Cérét (rive gauche du Tech) ; N : de Batera à la plaine par les Hostalets ; O : route du fer depuis Llauro ; P : de Batera à la via Confluentana (Conjordo).

Sites proches des chemins : **Amélie-les-Bains-Palalda** : 11 : vieux point sur le Tech ; 12 : Les Thermes ; **Cérét** : 272 : point sur le Tech ; 275 : Les Tombeaux ; 279 : Venta Farines ; **Corsavy** : 313 : mines de Batère ; **Finestret** : 417 : Correch del Carraller ; **Fourques** : 431 : Puig de Milo ; **Llupia** : 488 : Sant roma ; 491 : Vilar Milà ; **Passa-Llauro-Tordères** : 578 : Pla del Mener. 579 : Mas Désiré ; **Prunet-et-Belpuig** : 749 : Can Forto, à côté de la source ; **Rodès** : 800 : Motsanes Oratoire ; **Saint-Jean-Pla-de-Corts** : 866 : Sobre Camps ; **Saint-Marsal** : 875 : L'Oratori.

Une « route du fer » (O sur carte ci-dessus) semble partir depuis Llauro jusqu'à Illiberris (capitale à l'époque ibero-ligure, actuellement Elne), en passant par Tordères et Passa. De nos jours ce chemin n'est pas signalé, il ne figure dans aucun document touristique ni historique réalisé par la commune.

Lors du déclin de l'Empire romain (vers l'an 300) commence la période de grandes migrations qu'engendra la base de l'Europe. Cette période marquera l'arrivée de Wisigoths en Roussillon, vers l'an 400. Les traces de leur occupation en Roussillon sont rares. Dans la région des Aspres rien ne témoigne de leur présence (néanmoins des restes ont été trouvés à Tautavel, Villelongue dels Monts, Sorède, Rodès, etc.).

En 720, les Sarrasins, venus d'Afrique du Nord, attaquent les défenses des Wisigoths et leur empire tombe définitivement après presque quatre siècles de domination. Mais à partir de 755 les Sarrasins sont repoussés du territoire par les Francs. En 762 c'est le règne de Charlemagne qui s'imposera. Il crée la Marche Hispanique, une circonscription militaire regroupant différents comtés et servant à protéger le territoire. Pendant la période carolingienne, le territoire s'est ainsi organisé en comtés (subdivisions administratives) et en évêchés (entités religieuses), qui se sont peu à peu émancipés de la tutelle franque. C'est à cette période que se façonne le territoire catalan. Les moines bénédictins se sont installés dans des endroits reculés de la région et ont implanté des abbayes, et principalement des églises et chapelles afin d'attirer la population. **La plupart des**

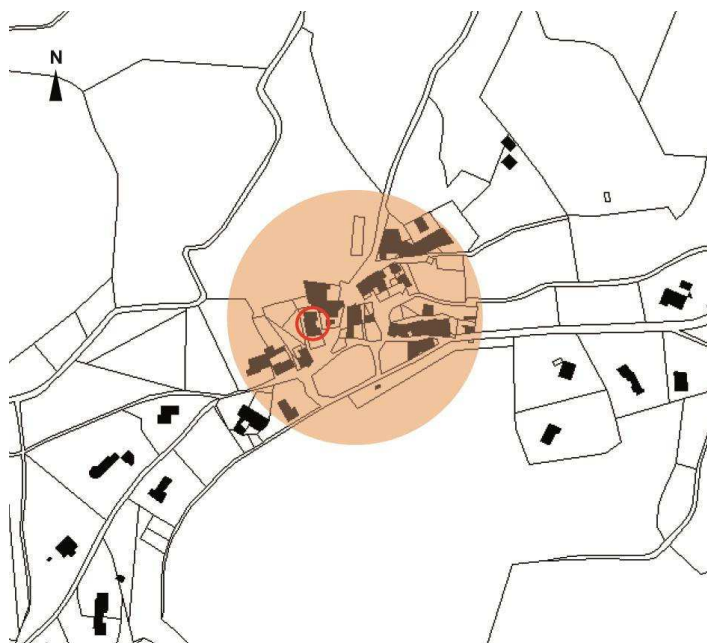
villages catalans se sont formés autour de ses constructions, rapprochant les habitants qui s'étaient installés au départ dans des « mas » isolés.

Les hameaux et puis les villages des Aspres, ont donc été bâtis au pied des églises, protégés parfois par une fortification successivement agrandie : la « **cellera** ». Dans cette enceinte toute violence était proscrite, elle protégeait les habitants et permettait de stocker la récolte en lieu sûr. Le cimetière se trouvait à l'intérieur, souvent jouxtant l'église.

Tordères s'est développé de manière compacte autour de son église préromane (avant Xe siècle) et romane (XIe et XIIe siècles), sur le carrefour des trois principales voies d'accès. **L'église dédiée au Saint Nazaire** a été fortifiée (XIIIe et XIVe siècles), mais la structure du village ne s'est pas constituée en « **cellera** ». Des vestiges de la fortification sont encore visibles au bas du bâtiment et des archères observées sur la tour-clocher témoignent de sa fonction défensive (même si du fait de leur difficulté d'accès, on peut supposer qu'elles n'ont pas beaucoup servi).

C'est en 899 que Tordères est mentionnée pour première fois : *villa Tordarias*. Le village faisait partie des possessions d'un certain Estève et de son épouse Anna, qui avaient aussi des biens à Llauro.

L'ensemble du territoire est cédé à l'abbaye d'Arles, qui conservera la seigneurie de Tordères jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.



*Eglise dédiée à Saint Nazaire
(Xe et XIIe siècles) (source dessin : AURCA).*



Le village autour de l'église et la tour-clocher défensive.

2.6. Le patrimoine identitaire : le bâti traditionnel, religieux et agricole

Au XVIII^e siècle le Roussillon est français depuis un siècle : le 7 novembre 1659 est signé le traité des Pyrénées qui fixe une nouvelle frontière entre l'Espagne et la France. Après 200 ans de domination espagnole, les Aspres (comme tout le Roussillon) devront se familiariser à une nouvelle culture et une nouvelle langue.

Le territoire des Aspres s'est très peu développé pendant le XVII^e et XVIII^e siècles, et il l'a fait en général, de manière très compacte, préservant ainsi les noyaux villageois anciens et les terres agricoles.



< Carte de l'état major (1820-1866).

Tordères s'est développé autour de son église, sous forme de « veinats », le long des ruelles étroites bordées par des maisons mitoyennes en pierre d'un à deux étages. Son patrimoine bâti a été bien conservé dans son ensemble et il est progressivement réhabilité dans la tradition architecturale locale. Cette architecture se caractérise par :

- Des constructions en pierres trouvées sur place, souvent des galets de rivière ou du schiste, maçonnés à la chaux. On peut observer aussi l'utilisation de la brique rouge catalane, le « cayrou », aux encadrements d'ouvertures ou bien en chaîne d'angle (construite parfois en pierre de taille). L'usage du cayrou s'est généralisé au XIX^e siècle. Le toit est couvert de tuile canal, dont son ancêtre est la tuile courbe romaine.
- Le bâti de taille modeste et aux matériaux naturels s'intègre parfaitement au paysage.
- Les chéneaux, lorsqu'ils existent, étaient réalisés en terre cuite vernissée de couleur verte, les « *tortugada* », encore produites aujourd'hui.
- Des avant-toits (corniches maçonnées) peints en blanc. Une diversité des motifs géométriques, floraux et animaliers, décorent le dessous de tuiles ou des briques superposés, autant de réminiscences de croyances et superstitions populaires et païennes.



1



2



3

1. « *Tortugada* » : chéneaux en terre cuite vernissée de couleur verte. On la trouve parfois peinte en jaune.

2. Mur en pierres et morceaux de brique maçonnés.

3. Encadrement de porte en pierre de schiste.



4. Des avant-toits peints.

A Tordères, le patrimoine est intégré dans la vie quotidienne des habitants, permettant sa vocation diversifiée : fonction culturelle de l'église (hors de la fonction de culte), espace de recueillement autour de la tombe de la famille Carbasse Maler, mobilier urbain autour des puits... Cette appropriation du patrimoine bâti permet de mieux le conserver.

L'aménagement minimaliste des espaces publics et l'utilisation des matériaux locaux renforcent l'aspect identitaire des lieux et met en valeur le patrimoine bâti traditionnel.



Caniveau en terre cuite cassée / Mise en scène d'une ancienne roue de puits (place derrière la Mairie).

L'église dédiée au Saint Nazaire, d'époque préromane (avant Xe siècle) et romane (XIe et XIIe siècles), représente le patrimoine bâti historique et religieux de la commune. Pierre originale autour de laquelle le village a été construit, elle renferme une histoire riche et des traces de son ancêtre : l'église Saint Martin. Sur le mur ouest on peut observer des traces d'un arc à plein cintre caractéristique de l'art roman du Xe et XIIe siècles, et sur la tour on peut imaginer les pentes très pointues d'un toit en lloses de la région des Aspres.

L'église St-Martin de Tordères, qui a été consacrée par l'évêque d'Elne, en 1116, sous le nom de St-Nazaire de Tordères, s'est donc agrandie d'une tour-clocher fortifiée munie des archères vers le XIIIe siècle.

L'église a été entièrement remaniée entre le XVe et XVIIIe siècle, avec notamment un changement d'orientation. Un nouveau portail a été ouvert sur la façade sud.

Les pièces architecturales les plus rares qui font l'originalité de cette église sont : la tour ou mur-clocher et le chevet ou abside, dont la voûte d'arête est couverte de tuiles disposées de façon originale (édifié probablement au XVIIe siècle).

Des travaux de réhabilitation ont été menés récemment (2012-2013).

Afin que le bâtiment puisse être sauvegardé pour les générations futures, l'aménagement de son environnement proche doit prendre en compte ses caractéristiques et permettre de le mettre en valeur. Actuellement une construction en parpaings apparents érigée en continuité de la façade est (tour-clocher) nuit à la perception du bâtiment patrimonial. Par ailleurs, une parcelle nue située au sud-est de l'église permet de garantir sa perception visuelle depuis l'entrée du village.



5

6

7

5. Traces d'un arc à plein centre sur façade ouest.

6. Abside avec voûte d'arête couverte de tuiles.

7. Façade sud de la clocher-tour avec archères et traces de l'ancien toit.

Depuis l'origine du village, l'agriculture et le pastoralisme font partie des activités économiques principales du territoire. Ces activités façonnent le paysage et permettent aussi de lutter contre le risque d'incendie.

Dans l'agriculture, la vigne a un rôle très important depuis des siècles, introduite par les Romains. Néanmoins, pendant le XIXe siècle, c'est l'industrie du bouchon de liège qui va gagner du terrain, après les ravages du phylloxera sur la vigne vers la seconde moitié du XIXe siècle. A Tordères on trouve encore les traces des câbles filins des tyroliennes qui ont servi à son transport sur les arbres du Sarrat de Recourt et à la Sola d'en Cales, en face du vieux village.

Les activités paysannes et pastorales ont marqué, et marquent toujours, l'architecture de Tordères, par la présence de bâtiments agricoles en plein village ou bien isolés au milieu des vignobles (mas agricoles), par la présence des « cortals » (bergeries) ou des ruines d'anciennes bergeries...



« Cortal » dans le village / Mas Cap Blanc (restaurant La Costeille).



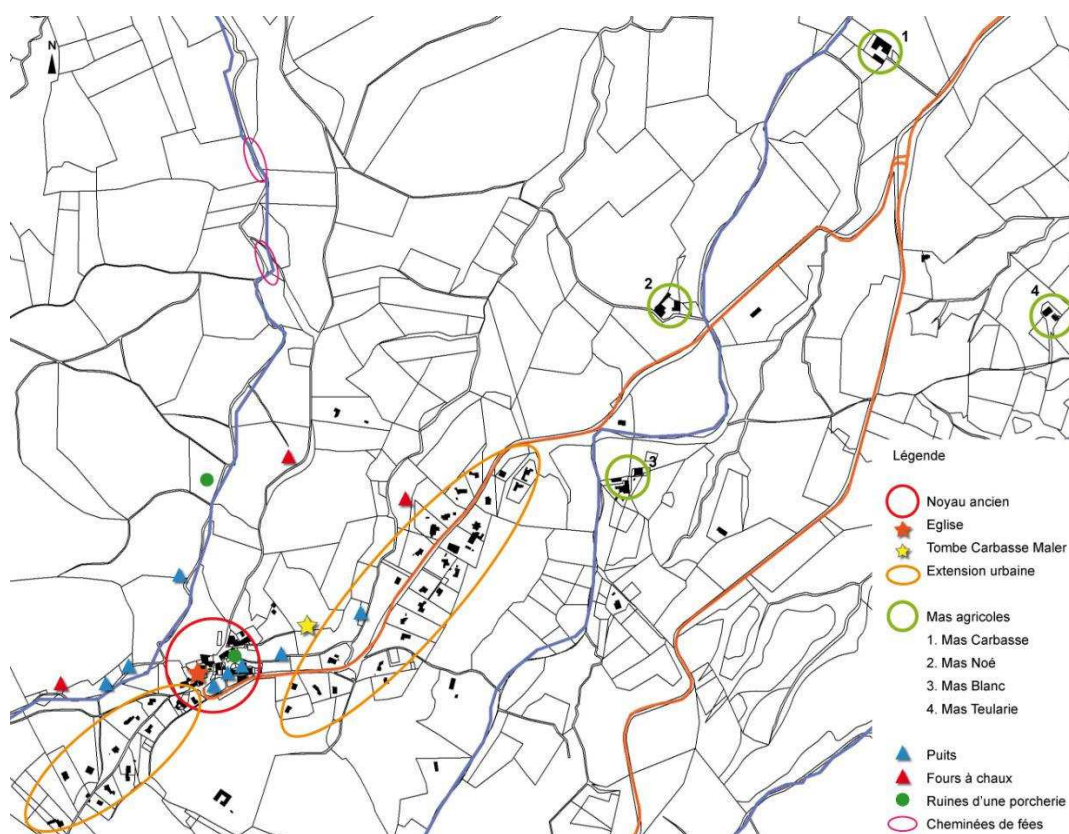
Mas Noé (habitation, activité viticole) / Vestiges d'une ancienne bergerie en zone agricole.

D'autres constructions font partie de l'histoire de Tordères et participent à l'identité culturelle et historique de la ville : la Tombe Carbasse, les puits d'eau, les fours à chaux...

Un travail de recensement archéologique est en cours (Service Régional de l'Archéologie du Languedoc-Roussillon, de la DRAC) afin de mieux connaître ce patrimoine, le dater et le localiser.

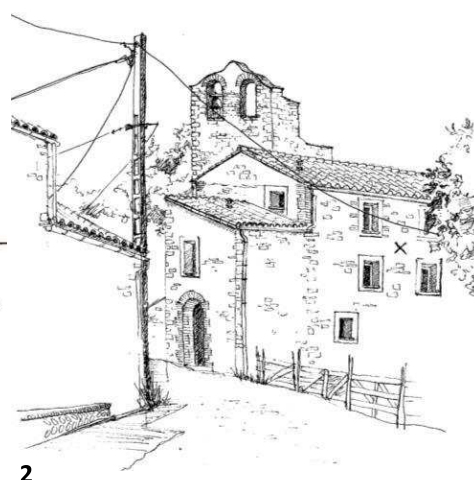
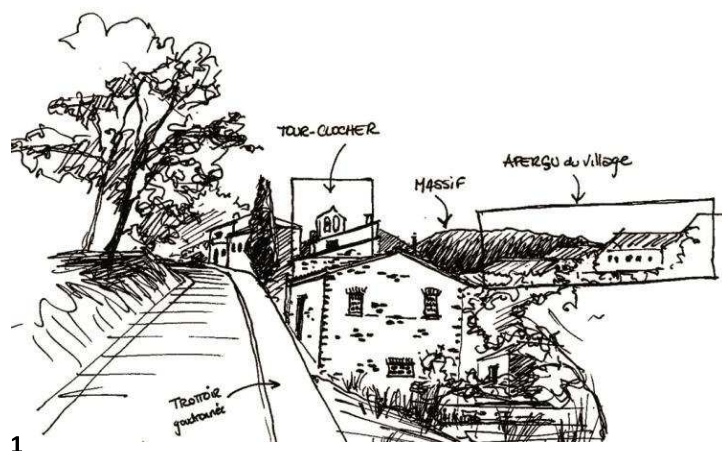


Puits et banc aménagé à proximité / Tombe Carbasse-Maler et son écran végétal / Puits.



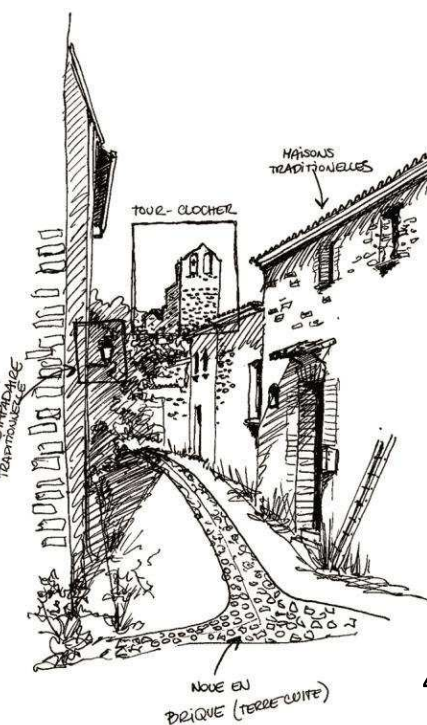
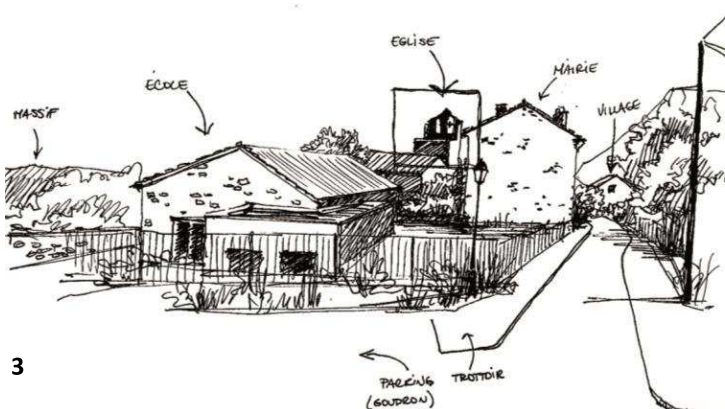
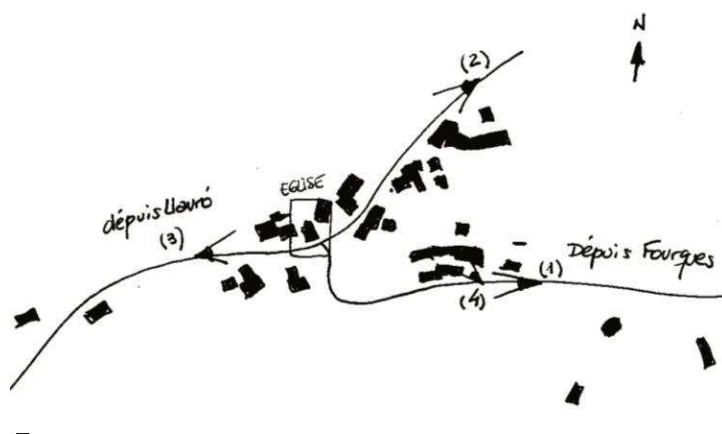
Localisation du patrimoine bâti et identitaire (source : AURCA).

2.7. La mise en valeur du patrimoine par l'aménagement de l'espace public et des cônes de vue



1-2/ Entrées de village (Entrées est et nord)

La tour-clocher et le massif de toile de fond, deux éléments identitaires du village, visibles depuis toutes les entrées de la ville. Des espaces clairement définis et marqués par une architecture traditionnelle aux matériaux naturels, s'intégrant harmonieusement avec le paysage environnant.



3/ Entrée de village sud.

4/ Un espace public aménagé avec soin et avec des matériaux présents sur le site.

(Source des dessins : AURCA)

2.8. Le développement urbain du XXe siècle

Vers la moitié du XXe siècle, les Aspres ont vu leur population diminuer, soit à cause des pertes produites par les deux grandes guerres, soit par l'exode rural vers des zones plus urbanisées en quête de travail.

Dans les années 70 de nouveaux résidents s'installent dans le territoire, en quête de calme et de proximité avec la nature. C'est ainsi que des nouveaux quartiers, principalement sous forme de lotissement avec des maisons individuelles souvent isolées au milieu de la parcelle, se sont développés vers l'ouest et l'est de Tordères. Ces nouveaux habitants, souvent issus des villes et peu en lien avec l'esprit paysan, ont cependant intégré de nouveaux modes de vie et se sont fondus à la vie du village.

Parfois des nouveaux bâtiments utilisant des matériaux moins nobles (volets roulants en PVC, revêtement des façades en crépi, climatiseurs apposés en façades...) ont été construits en continuité du bâti ancien, dénaturant l'identité patrimoniale de l'ensemble bâti traditionnel. Néanmoins, de manière générale, ces nouveaux quartiers n'ont pas nuit à la perception paysagère des centres anciens grâce à une bonne intégration paysagère réussie par la présence d'une végétation abondante. Mais aussi par la volonté de maîtriser le développement urbain.

La commune reçoit aussi des nouveaux habitants désirant développer des exploitations agricoles. Ceci est un atout indéniable, mais présente de nouvelles problématiques, notamment en termes de mitage du paysage et, bien évidemment, de défense incendie. Un vrai débat autour de cette question semble essentiel afin de protéger le paysage et l'architecture identitaire des mas agricoles.

Un point négatif qui reste à signaler, est la présence des « points noirs », notamment représentés par les réseaux aériens qui nuisent ou masquent le patrimoine bâti identitaire du village. Ainsi que la présence de déchets dans l'espace public ou des parcelles privées visibles depuis l'espace public.

1



2



1. Mas la Teularie (ou Clos St-jean).
2. Construction récente en entrée de ville est, requalifiée en cohérence avec l'architecture environnante.
3. Réseaux aériens nuisant à la perception du patrimoine bâti.
4. Une construction a été réalisée (inachevée) devant, au bas de l'église, dans les années 50 ou 60, négligeant les caractéristiques de l'architecture traditionnelle et nuisant à sa perception.

3

4

2.9. Des outils pour agir sur le patrimoine et le bâti architectural et identitaire

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de définir la politique en matière de protection et valorisation du patrimoine bâti et identitaire identifié par la commune, au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et notamment du Règlement, et en compatibilité avec les dispositions du SCoT.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent quant à elles, de préciser les orientations qui vont guider les futurs projets sur certains secteurs à enjeux, et de fixer les actions et opérations nécessaires pour notamment mettre en valeur les paysages, les entrées de villes et le patrimoine (cf. art. L.151-7 du code de l'Urbanisme). Ces schémas sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme et contrairement au règlement (cf. art. L.152-1 du Code de l'urbanisme), il est expressément prévu que cette opposabilité ne se manifeste qu'en termes de compatibilité.

D'autres outils existent concernant la protection et mise en valeur du patrimoine bâti et identitaire : la réalisation des recensements archéologiques (DRAC) pour mieux connaître le patrimoine de chaque commune, l'inscription ou classement au titre des monuments historiques (possibilité d'inscrire un périmètre de protection, ces classements ou inscription ouvrent des droits de subventions pour la réalisation des travaux de réhabilitation), la définition des Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP, servitude d'utilité publique qui vise à protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager d'un territoire, au respect des objectifs du développement durable), etc.

L'analyse historique de la commune et l'état des lieux mettant en évidence le patrimoine bâti et identitaire du territoire ont permis de dégager un enjeu principal :

Un noyau ancien bien conservé et une architecture traditionnelle et identitaire, à préserver, mettre en valeur et promouvoir. Tordères a déjà mis en place une politique de réhabilitation architecturale dans le respect de la tradition locale. De cette manière il est possible de veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions dans ces secteurs. Un travail d'aménagement de l'espace public soigné et étendu au reste de la commune renforcerait la mise en valeur de ce patrimoine bâti. *Pour cela il sera capital de définir les orientations paysagères, urbaines et architecturales dans le règlement du PLU : choix des matériaux, palette des couleurs, définition des cônes de vue, type de végétation, etc. Mais aussi de promouvoir et pérenniser ce savoir faire constructif, par la proposition des séances de conseils aux particuliers (avec l'appui du CAUE 66 par exemple) ou d'ateliers participatifs. Un travail pédagogique et culturel de mise en valeur peut être aussi réalisé, afin de mettre en évidence ce patrimoine et de le faire connaître tout en le préservant : circuits patrimoniaux, signalétique, événements culturels, etc.*

Un deuxième enjeu est souligné et doit aussi faire l'objet d'une attention particulière :

Des bâtiments patrimoniaux à préserver et réhabiliter. Promouvoir la réhabilitation du patrimoine bâti historique : église, mas, bergeries... L'inscription, classement ou définition des secteurs historiques va dans cette direction. L'église pourrait être classée ou inscrite, permettant une meilleure efficacité de protection vis-à-vis des nouvelles constructions qui pourraient s'édifier autour.

La DRAC réalise déjà dans la commune un **travail de recensement archéologique**, qui permettra de cartographier le patrimoine bâti telle que puits, fours à chaux, ruines de bergeries, route antique (route du fer), etc., et de connaître leur fonctionnement primitif et leur état actuel. L'enjeu sera de les réhabiliter en cas de réutilisation : utilisation des puits, réhabilitation des bergeries pour accueil des nouvelles activités..., ou bien de les mettre en valeur par leur inclusion dans un circuit pédestre et patrimonial. Ce travail permettra aussi d'anticiper l'impact des nouvelles urbanisations sur ce patrimoine.

2.10. Bibliographie

CATAFAU, Aymat, « Les celleres et la naissance du village en Roussillon, Xe et XVe siècles » ; éditions Trabucaire, 1998

KOTARBA, Jérôme ; CASTELLVI, Georges et MAZIERE, Florent ; « Carte archéologique de la Gaule ». Les Pyrénées-Orientales 66, Imprimé par Louis-Jean à Gap-France, copyright 2007, Collection Carte archéologique de la Gaule

AURCA : Livrets et indications des sites d'intérêt particulier sur cartes, réalisés lors du COPIL n° 1 (23/02/2015)
AURCA, SCoT PR

Agenda 21 des Aspres

Site officiel de la « Communauté de communes des Aspres » : <http://www.cc-aspres.fr/>

Site officiel de la « Direction Général des Affaires Culturels (DRAC), Languedoc-Roussillon » :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon>

Site internet des « Pyrénées Catalans » : <http://pyreneescatalanes.free.fr/Histoire/Histoire.php>

Site internet « Vallées catalanes » :
<http://www.valleescatalanes.org/sites/default/files/%C3%A9l%C3%A9ments-ext%C3%A9rieurs-alb%C3%A8res.pdf>

Site officiel de la commune : <http://torderes.jimdo.com/>

Blog de la commune : <http://torderes.unblog.fr/>

3. ANNEXES

Liste du patrimoine bâti et localisation parcellaire.

Puits :

1. Parcelle 308, au cœur du village
2. Parcelle domaine public, vieux village, en bordure Lladac
3. Parcelle 289, vieux village, en bordure du Lladac
4. Parcelle 261, ancien au jardin, en bordure du Lladac
5. Parcelle 258, ancien au jardin communal, en bordure du Lladac
6. Parcelle 548, ancien jardin communal,
7. Parcelle 319, en bordure de la Tordera
8. Parcelle 320, en bordure de la Tordera
9. Parcelle 393, en bordure du Mona
10. Parcelle 351, en bordure d'un affluent du Lladac

Dans le Mas Cap Blanc, il existe un puits dans la cuisine

Fours à chaux :

1. Parcelle 356
2. Parcelle 245 (en bordure du chemin DFCI A15)

Ruines :

1. Parcelle 212, ancienne porcherie
2. Parcelles 79 et 80, ancienne bergerie

Casots :

1. Parcelle 243, en bordure de chemin du Lieutenant Gourbault

Tombe Carbasse-Maler :

1. Parcelle 252

Ruches naturelles :

1. Parcelle 203

Cheminées de fée : le long de la Tordera et au Puig Carbonné

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

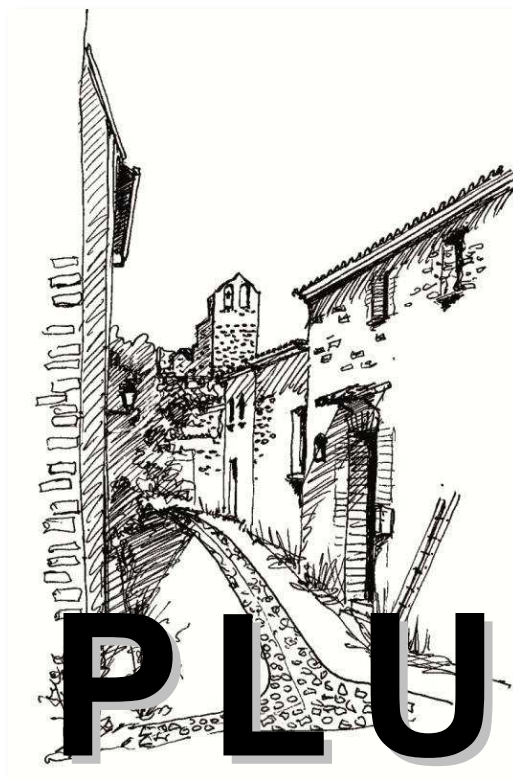


web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 4 : Diagnostic agricole

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION DE L'ESPACE AGRICOLE	3
1.1. Terroirs et potentiel agronomique.....	3
1.2. L'occupation des sols et son usage agricole	5
 2. L'AGRICULTURE : UN SECTEUR D'ACTIVITE IMPORTANT POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE.....	 7
2.1. Structures d'exploitation et surfaces exploitées.....	7
2.2. Le potentiel humain	10
2.3. L'orientation des exploitations	11
2.3.1. <i>La viticulture</i>	12
2.3.2. <i>L'élevage : une filière gestionnaire des espaces naturels et source de diversité</i>	14
 3. PROJETS AGRICOLES ET ENJEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	 17

En préambule, il est rappelé que le diagnostic agricole ne constitue qu'une partie du diagnostic territorial qui est composé de quatre cahiers :

- Cahier 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique.
- Cahier 2 : Etat initial de l'environnement.
- Cahier 3 : Diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire.
- Cahier 4 : Diagnostic agricole.

Ce diagnostic a été établi par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune de Tordères. Ce porter à connaissance vise à favoriser, dans ce dernier, la prise en compte des enjeux agricoles identifiés sur le territoire de la commune.

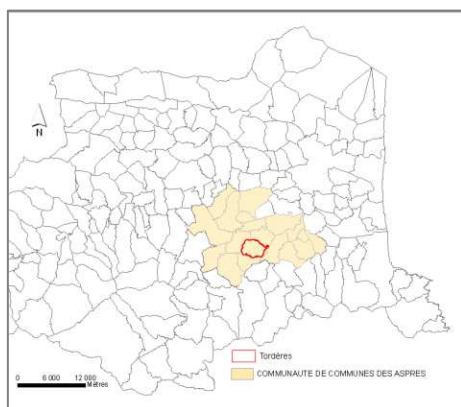
Méthode

La réalisation de cet état des lieux s'est appuyée dans un premier temps sur l'analyse des données détenues dans la base de la Chambre d'Agriculture, et la consultation des conseillers filières de la chambre d'agriculture ou de structures partenaires (AFP/GP, INAO).

Les exploitants identifiés sur la commune ont ensuite été enquêtés par mailing dans l'objectif de connaître leurs projets et besoins individuels pour leurs exploitations. Cette phase de consultation fut complétée par l'organisation d'une réunion communale le 11 Août 2015 en présence de 9 exploitants (sur 14 invités) afin d'échanger sur les besoins et les enjeux de l'agriculture sur la commune. Elle fut complétée par un entretien avec Madame le Maire le 12 Aout 2015. Enfin, les élus de la commune ont relu et parfois amendé et complété ce travail.

Périmètre du Diagnostic

La commune de Tordères se situe sur une zone de piémont à l'interface entre les Aspres viticoles constitués de coteaux secs présents au nord/nord-est de la commune, et les premières pentes du massif des Aspres à l'ouest du territoire de Tordères.



Localisation de la commune de Tordères (source : IGN).

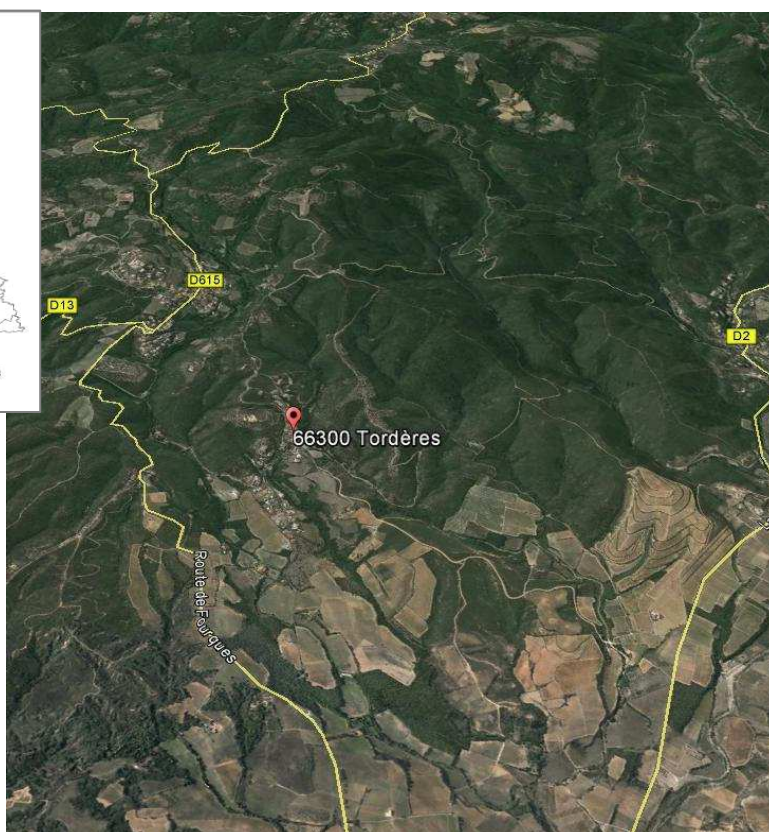
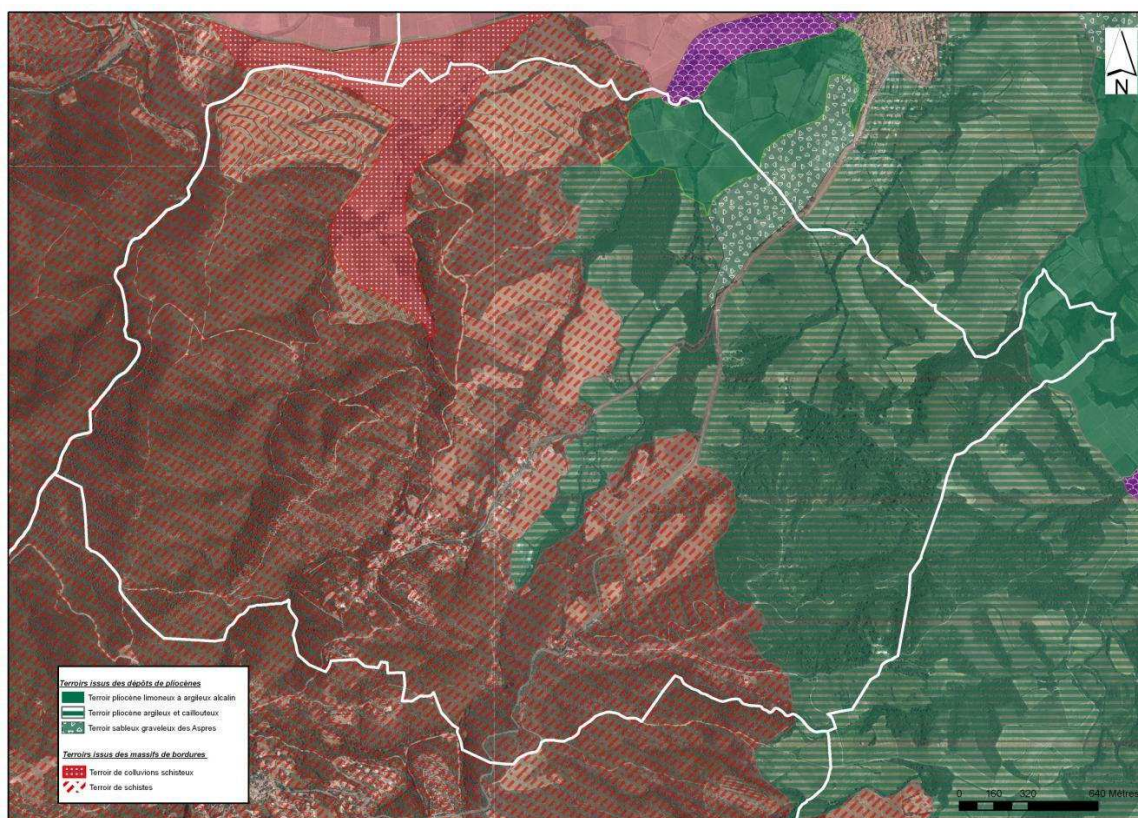


Photo aérienne de la commune de Tordères (source : Google Earth).

1. CARACTERISATION DE L'ESPACE AGRICOLE

1.1. Terroirs et potentiel agronomique

Cinq terroirs différents sont rencontrés sur le territoire communal de Tordères avec une représentativité variable. La carte ci-dessous illustre la répartition de ces différents terroirs sur la commune.



Terroirs présents sur le territoire communal (source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).

N°	TERROIRS	Caractéristiques des sols	surface communale
4	Terroirs pliocène limoneux à argileux alcalin	Sols bruns argilo-limoneux, profonds assez fertiles, généralement calcaires	32 ha
4	Terroir argileux et caillouteux	Ce terroir présente une structure plus caillouteuse avec une texture argilo-limeuses et assez profond	286 ha
4	Terroir sableux graveleux des Aspres	Sols bruns acides, graveleux et caillouteux. Ils sont secs avec une faible réserve en eau.	12 ha
3	Terroir de schistes	Sols très caillouteux acides et peu profonds	626 ha
3	Terroirs de colluvions schisteux	Les colluvions schisteux sont moins caillouteux et acides, avec une profondeur plus importante. Texture sablo-limoneuse	36 ha

Caractéristiques des sols (source : Chambre d'Agriculture des PO).

L'est de la commune de Tordères se compose de coteaux secs moyennement à très peu profonds et sur lesquels sont rencontrés des terroirs issus des dépôts du pliocène (n°4) observés sur la partie orientale de la commune sur une superficie d'environ 330 hectares. Ils correspondent à des sols bruns.

La majeure partie du territoire communal comprend des terroirs issus du massif de bordures (n°3), formé de rankers¹ sur schistes en place avec des bas de versant constitués de colluvions schisteux présents au sud de la route.

De ces différents terroirs, découlent des aptitudes culturales qui sont reprises dans le tableau ci-dessous pour les principales cultures. Elles s'échelonnent de la catégorie « + + + » correspondant à des sols très propices à la catégorie « - - - » très défavorables.

TERROIRS	Viticulture		Prairie, grandes cultures	Elevage	Arboriculture			Maraichage
	AOC	VDP			Oliviers	Abricots Cerisiers Amandiers	Pêchers Pommier	
Terroir des basses et moyennes terrasses siliceuses	++	--	--	+	-	---	---	---
Terroir pliocène limoneux à argileux alcalin	++	++	+	++	++	---	---	---
Terroir argileux et caillouteux	++	+	+	++	++	---	---	---
Terroir sableux graveleux des Aspres	++	-	-	++	+	---	---	---
Terroir de schistes	+	---	---	++	-	---	---	---
Terroirs de colluvions schisteux	++	-- ou ++ ²	-	+++	+	-- ou ++ ²	-- ou ++ ²	---

Aptitudes culturales des sols (source : Chambre d'Agriculture des PO).

Sur le plan des aptitudes culturales, compte tenu de la majorité de sols de faible épaisseur, de leur forte pierrosité et faible réserve hydrique, la production viticole en appellation ressort donc comme la production agricole « traditionnelle » la plus adaptée sur ce territoire.

La présence de sols bruns plus profonds (meilleure réserve hydrique) permet une aptitude culturale plus large notamment pour l'oléiculture ainsi que des cultures annuelles.

Une utilisation pastorale du territoire peut également permettre une valorisation de ces sols aux aptitudes culturales limitées.

La rare disponibilité de ressource en eau de ces sols et l'absence de réseaux collectifs d'irrigation constituent les principaux facteurs limitant à la production agricole.

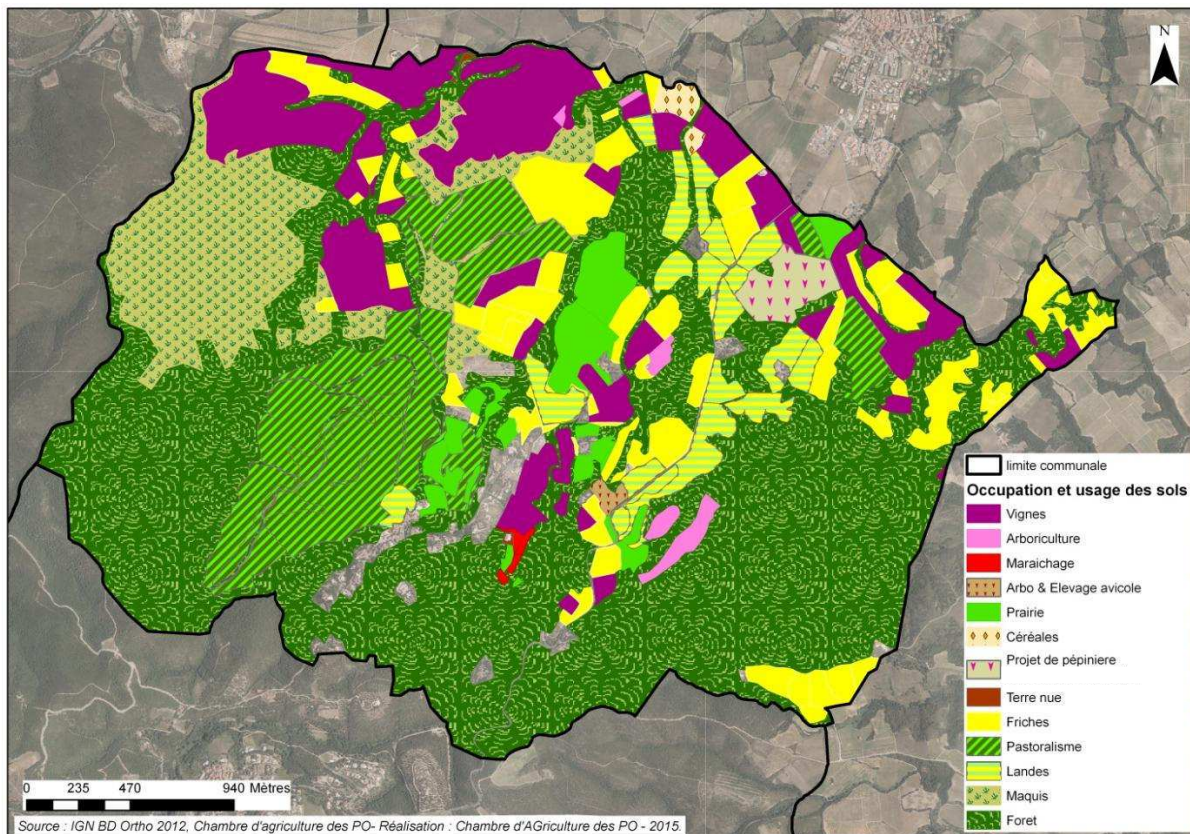
La ressource en eau se limite aux ressources souterraines de l'aquifère multicouche pliocène qui s'étend sur la plaine du Roussillon et dont une partie est présente sur la partie orientale de la commune de Tordères. On ne peut toutefois pas le considérer comme une véritable ressource disponible pour l'irrigation agricole en raison de son exploitation dédiée essentiellement à l'alimentation en eau potable, de la baisse continue des niveaux piézométriques et de son statut de zone de répartition des eaux.

¹ Sol peu évolué sur roche mère acide.

² Si possibilité d'irrigation.

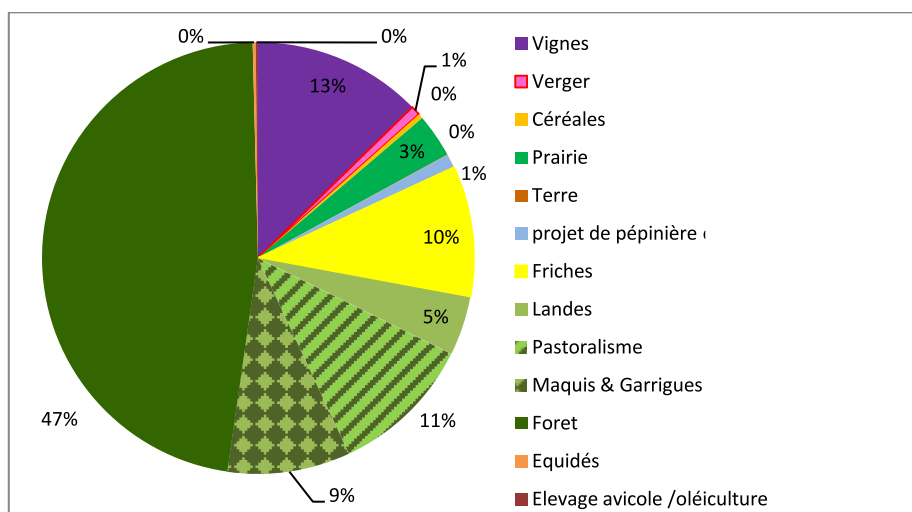
1.2. L'occupation des sols et son usage agricole

La localisation de Tordères sur le piémont du massif des Aspres se traduit au niveau de l'occupation des sols par une prédominance des espaces naturels : la forêt et les espaces de maquis occupent ainsi les 2/3 du territoire communal.



Occupation des sols (source : AURCA, Chambre d'Agriculture des PO, IGN).

Nature de l'occupation	Surface (ha)
Vignes	124
Verger	7
Céréales	3.6
Prairie	32
Terre	0.4
Projet de Pépinière en cours de réalisation	10
Friches	96
Landes	43
Pastoralisme	105
Maquis & Garrigues	90
Forêt	463
Equidés	2,2
Elevage avicole /oléiculture	1,6



Répartition des surfaces selon l'occupation des sols sur le territoire communal.

Près d'1/5 de ces espaces naturels fait l'objet d'une activité de sylvo-pastoralisme, qui s'étend sur plus d'une centaine d'hectares en 2015. Cette activité se concentre à l'ouest et au nord du village de Tordères.

Le reste du territoire communal présente une certaine diversité quant à l'occupation des sols et les usages agricoles qui s'y exercent.

Nous retrouvons en premier lieu le vignoble qui est observé principalement sur les zones de coteaux et de terrasses en limite communale de Montauriol avec des îlots viticoles de taille importante ainsi qu'en limite de Fourques où le vignoble apparaît sous forme d'un parcellaire plus petit. Des îlots viticoles sont également présents à l'est et nord-est du village.

Autres cultures pérennes en place, quelques vergers d'arbres fruitiers, principalement à proximité de la forêt du Réart. Leur représentativité reste toutefois limitée à l'échelle de la commune, avec une superficie de 7 ha. L'olivier et l'amandier constituent les essences les mieux adaptées à ces terrains, en revanche, l'abricotier y souffre du manque d'eau, de la pauvreté des sols et des dégâts générés par les sangliers.

Sont observés ensuite sur une superficie de 32 ha des parcelles en prairie à travers notamment un îlot important de 15 ha au centre de la commune près du Mas Noé ainsi qu'à l'ouest du village entre deux zones pastorales.

Les parcelles en déprise sont relativement nombreuses et s'étendent sur 96 ha. Elles résultent pour beaucoup d'arrachages viticoles qui se sont opérés au cours des années 2000, notamment lors de la mise en place de dispositifs d'arrachage définitif. Ces parcelles se concentrent sur la zone de coteaux avec des stades d'enfrichement plus ou moins important. Certains îlots de grande taille peuvent atteindre 10 ha d'un seul tenant.

Toujours sur la zone de coteaux, des landes pâturées sont également présentes sur plus d'une quarantaine d'hectares. Il s'agit de parcelles ayant fait l'objet d'un arrachage et qui sont utilisées actuellement pour faire pacager des animaux. Elles sont visibles sur le secteur du Camp de Pastou, de la Teularie et le long de la RD 615.

2. L'AGRICULTURE : UN SECTEUR D'ACTIVITE IMPORTANT POUR L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

2.1. Structures d'exploitation et surfaces exploitées

Au regard des données du Recensement Général Agricole, la commune de Tordères comptait, en 2010, 5 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal, révélant une augmentation ($\approx + 70\%$) du nombre de structures recensées en 2000 avec la création de 3 exploitations au cours de cette décennie.

En matière d'emploi agricole, la commune de Tordères enregistrait en 2010, 7 UTA (Unité de Travail Annuel) soit une évolution positive de 20% en 10 ans. C'est d'ailleurs la seule commune du canton à connaître une telle progression.

Ces éléments traduisent une certaine attractivité de la commune de Tordères pour l'activité et l'entrepreneuriat agricole.

	Nombre d'exploitation	Surf. moyenne des exploitations	Somme de SAU communale siège	Somme de SAU communale parcellaire
2010	5	56,7 ha	283 ha	383 ha

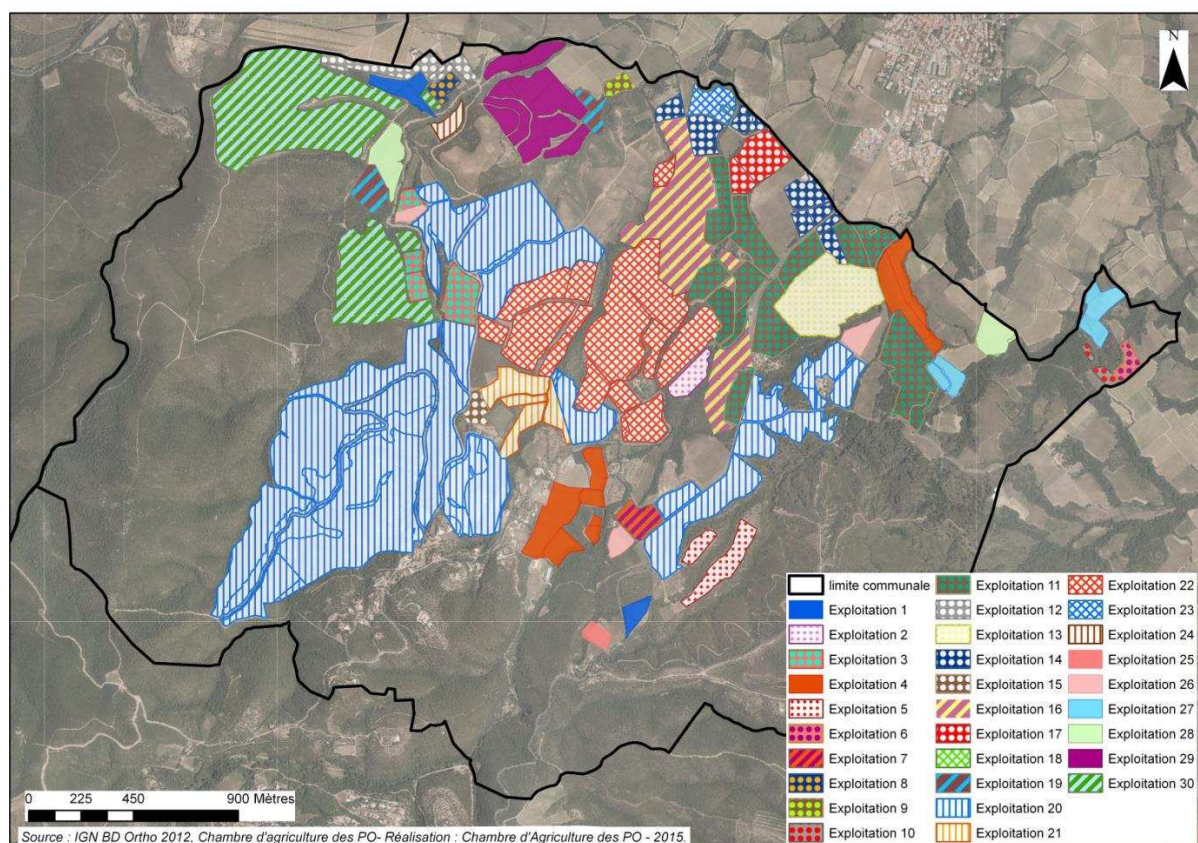
Exploitations agricoles et surface agricole utilisée (source : RGA, 2010).

La surface exploitée par les structures agricoles implantées sur Tordères représente 283 ha alors que la Surface Agricole Utilisée sur le territoire communal est supérieure de 100 ha avec un total de 383 ha. Pour autant, la SAU communale des sièges d'exploitation a régressé de 45% entre 2000 et 2010.

Cette différence de surface entre la SAU des sièges d'exploitations et celle du parcellaire communal indique que plus d'1/4 du foncier agricole de Tordères est exploitée par des structures implantées sur d'autres territoires

Le travail d'identification des exploitations conduit dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic confirme ces données avec la présence de 30 structures agricoles dont l'emprise foncière s'étend sur 366 ha.

La carte ci-après représente la répartition de ces différentes structures sur le territoire communal. Ces exploitations présentent une emprise très variable sur la commune, le plus souvent en lien avec les productions qu'elles conduisent.



*Répartition et emprise des exploitations sur le territoire communal
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).*

Surface dans la zone	Nombre d'exploitations	Surface cumulée sur la commune
< 1 ha	4	3 ha
1-10 ha	18	66 ha
10 - 20 ha	4	55 ha
20 - 50 ha	3	111 ha
> 50 ha	1	128 ha

Surface travaillée par les exploitations sur la commune (par classe).

Une majorité des exploitations identifiées travaille donc une surface inférieure à 10 ha sur la commune. Il s'agit, pour le plus grand nombre, d'exploitations viticoles situées sur des communes voisines qui détiennent quelques parcelles sur Tordères, avec un parcellaire souvent morcelé.

Nous retrouvons également dans cette catégorie, les exploitations d'élevage de petits troupeaux où l'activité n'implique pas un besoin de ressource foncière (équidés, aviculture, apiculture) aussi important que dans le cas d'un élevage extensif.

Les exploitations qui disposent de plus 10 ha sur Tordères présentent toutes un foncier agricole bien structuré en îlots, de taille importante pour certaines, et avec un bon regroupement géographique.

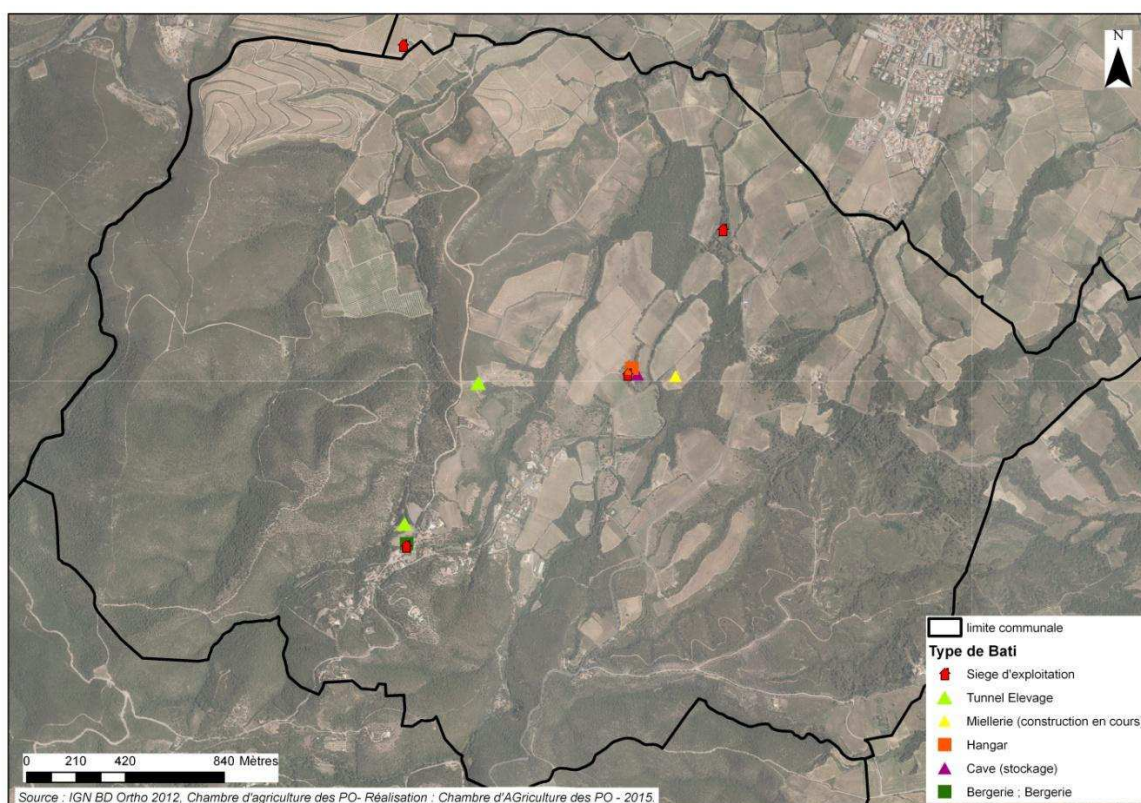
Il s'agit, pour la moitié des exploitations rentrant dans cette catégorie, de domaines viticoles qui disposent d'un parcellaire regroupé sur un ou deux îlots de taille conséquente.

Une exploitation ressort particulièrement au regard de l'étendue de son emprise foncière qui occupe plus de 120 ha soit plus du tiers de la surface utilisée par l'ensemble des exploitations. Cette surface d'exploitation est en lien avec son activité d'élevage et la pratique sylvo-pastorale : les principaux îlots de cette structure se situent dans les secteurs boisés.

Ainsi 80% du foncier conduit par des exploitations est principalement le fait de l'activité de 8 exploitations agricoles (soit 25% des structures identifiées sur le territoire communal).

Le **bâti agricole** qui a pu être repéré sur le territoire Tordères correspond principalement à 3 sièges d'exploitations à savoir :

- le siège d'une exploitation d'élevage regroupant un bâtiment d'élevage (bergerie), un hangar de stockage, et une maison d'habitation. A noter que la bergerie se situe dans le village.
- le siège d'exploitation d'un domaine viticole comprenant un bâtiment d'habitation ainsi qu'une cave de vinification et un hangar ; cet ensemble de bâtiments constitue le Mas Noé situé dans la zone agricole.
- le siège d'une exploitation sylvicole, récemment installée, comprenant l'habitation ainsi que des bâtiments annexes dont le tout forme le Mas de la Chênaie situé en zone agricole.



Localisation du bâti agricole sur le territoire communal (source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).

Nous trouvons ensuite, toujours dans la zone agricole, un bâtiment en cours de construction destiné à accueillir une miellerie. Quelques cabanes (<1,8 m de haut), servant de poulaillers, sont également présentes dans une parcelle d'oliviers accueillant un élevage avicole de plein air, dans le secteur du Mas d'en Gounelle.

Sur le secteur du Correc d'En Tripet, un tunnel ainsi que des box à chevaux constituent le bâti sur lequel s'appuie l'activité d'équidés.

Il existe également un grand hangar viticole destiné au stockage de matériel dans le secteur du Mas d'En Carbasse, en limite de Fourques, ainsi qu'un grand hangar de stockage et une serre consacrée au maraîchage, au lieu-dit la Serre, à proximité de la rivière du Mona.

On trouve deux autres mas dans la zone agricole, le Mas Cap Blanc sur lequel aucune activité agricole n'est recensée, et le Mas du Clos St-Jean autour duquel sont entretenues des prairies.

Le bâti agricole rencontré sur la commune de Tordères s'articule donc principalement autour de plusieurs Mas et de leurs dépendances et correspond en partie à des constructions relativement anciennes.

2.2. Le potentiel humain

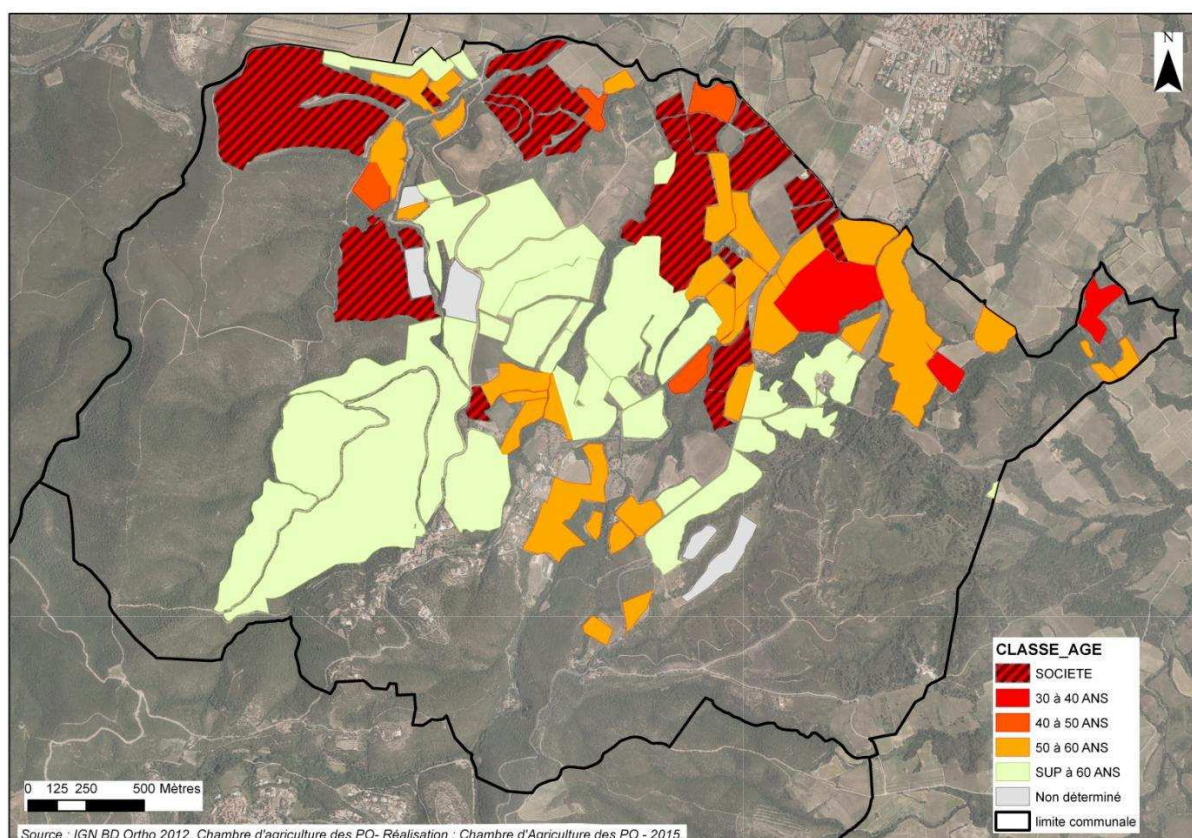
Les sociétés agricoles représentent un peu plus d'1/4 des exploitations identifiées. Leur foncier se structure autour de gros îlots au nord de la commune, sur les zones de coteaux et de terrasses viticoles.

L'activité agricole de Tordères est donc majoritairement conduite par des exploitations individuelles.

Les jeunes agriculteurs (< de 40 ans) identifiés sont peu nombreux sur la commune. Leur parcellaire se localise à l'est de la commune à proximité de Fourques. Au-delà de la surface qu'ils exploitent, c'est la présence d'une unité culturelle d'une dizaine d'hectares d'un seul tenant qui est à relever.

Raison Sociale / Âge	Nombre d'exploitations	Surface cumulée
Société	7	86 ha
30 - 40 ans	2	15 ha
40 - 50 ans	3	7 ha
50 - 60 ans	13	74 ha
> 60 ans	3	172 ha
Non défini	2	9 ha

*Répartition des exploitations selon leur raison sociale ou classe d'âge
(source : Chambre d'Agriculture des PO).*



*Répartition des exploitations selon leur raison sociale ou classe d'âge
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).*

Le foncier agricole de la commune de Tordères est majoritairement conduit par des agriculteurs âgés de plus de 60 ans. Bien que peu nombreux en effectif (3), ils travaillent 50% de la surface exploitée sur la commune. Ils valorisent majoritairement l'espace naturel et agricole à l'ouest et au nord du village.

La question du devenir de ce foncier dans les années avenir, liée aux prochaines cessations d'activité, apparaît donc comme primordiale.

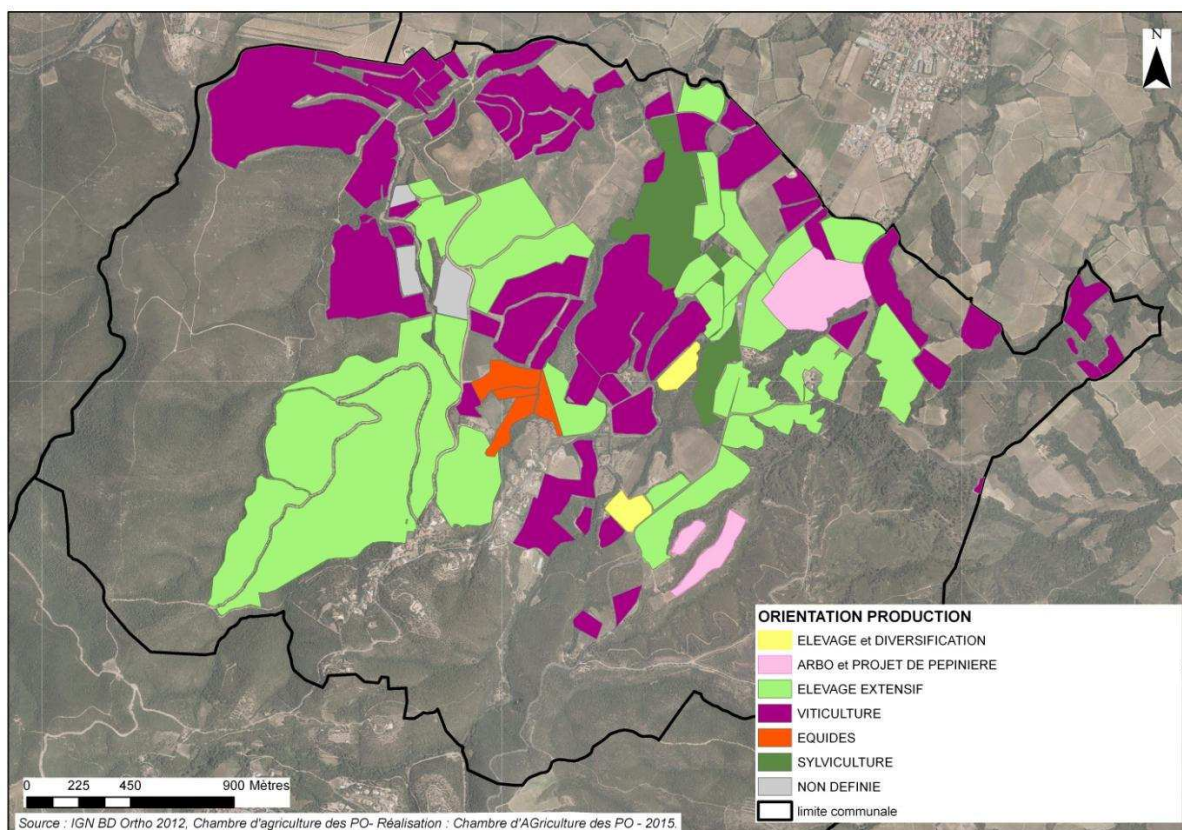
Elle sera d'autant plus importante que 46% des agriculteurs identifiés sont âgés de 50 à 60 ans et exploitent une surface de 75 ha localisées à proximité du village et sur la zone de coteaux au nord-est de la commune.

Ainsi, 70% du foncier agricole est conduit par des agriculteurs âgés de plus de 50 ans qui représentent 57% des exploitations identifiées sur Tordères.

Une réflexion devra être menée pour anticiper ces transmissions d'exploitation qui interviendront à court et moyen terme.

2.3. L'orientation des exploitations

Les exploitations rencontrées sur le territoire de Tordères présentent des orientations variées. Nous retrouvons des orientations en relation avec l'occupation des sols notamment à travers les activités d'élevages extensifs, la viticulture et l'arboriculture mais également des systèmes mixtes associant atelier d'élevage et productions végétales.



*Orientation des exploitations
(source : Chambre d'Agriculture des PO, IGN).*

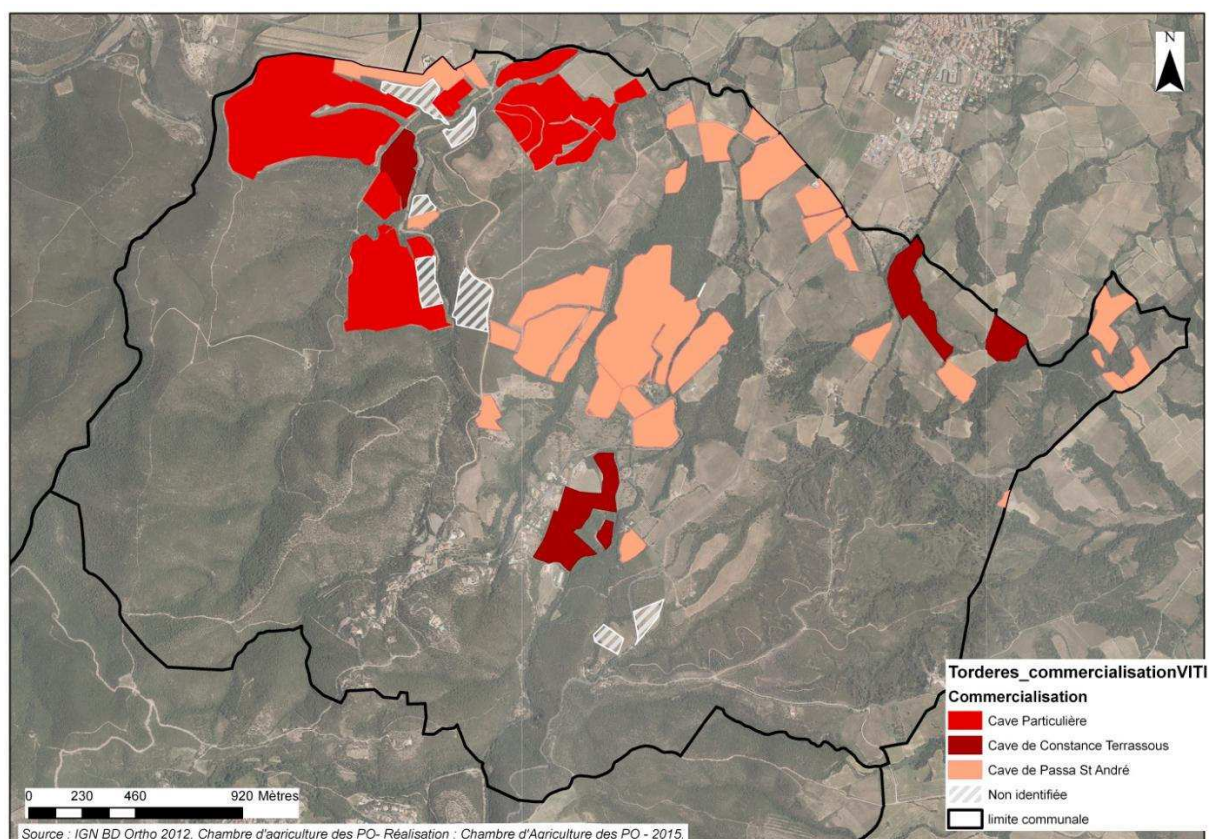
2.3.1. La viticulture

Selon les données issues de l'observatoire de la viticulture, la surface en vigne sur la commune était de 131 ha en 2013 contre 182 ha en 2006 soit un recul de 30% du vignoble sur cette période. Le cumul des surfaces d'arrachages primés dans le cadre du Plan d'Arrachage Définitif sur la période 2006 - 2010 représenta un cumul de 39 ha.

La production de vin rattachée au siège des exploitations était de 1 052 hl en 2013 dont 38% étaient revendiqués en vins AOP, 51% en vins IGP et 11% de vins sans Indication Géographique. Toujours selon la même source, la vinification des quantités récoltées sur la commune, en 2013, était réalisée à plus de 80% en cave coopérative.

Selon les données collectées dans le cadre de ce diagnostic, 20 exploitations différentes assurent la conduite d'un vignoble d'une superficie de 105 ha sur la commune de Tordères.

Plusieurs vignerons indépendants, 5 au total, travaillent à eux seuls près de la moitié de la surface en vignes conduites par les exploitations identifiées. Le vignoble conduit par ses caves particulières est regroupé à l'ouest de Tordères. Cependant, les structures de ces différentes caves particulières se situent toutes à l'extérieur de Tordères, sur des communes voisines ou plus éloignées (Thuir, Canet-en-Roussillon). Un seul domaine viticole disposait d'un outil de vinification sur le territoire communal. Cependant, cette cave particulière a connu un changement de « statut », le vigneron est devenu depuis coopérateur. La cave n'a désormais plus qu'une fonction de stockage.



Structure de commercialisation de la production viticole (source : Chambre d'Agriculture des PO).

La majorité des exploitations viticoles rencontrées sur la commune, commercialisent donc leur production à travers des structures collectives.

La cave des vignobles Val d'Orbieu (Passa - St-André) présente sur la commune voisine de Passa est la principale structure coopérative qui commercialise la production viticole de Tordères.

Seuls 2 vigneron apportent leur production à la cave coopérative des vignobles de constance Terrassous. Cette dernière bénéficie des récoltes de 18 ha des vignes de Tordères.

La structure de collecte n'a pas pu être identifiée pour 6 viticulteurs, ce manque d'information concerne toutefois une surface limitée de 6 ha.

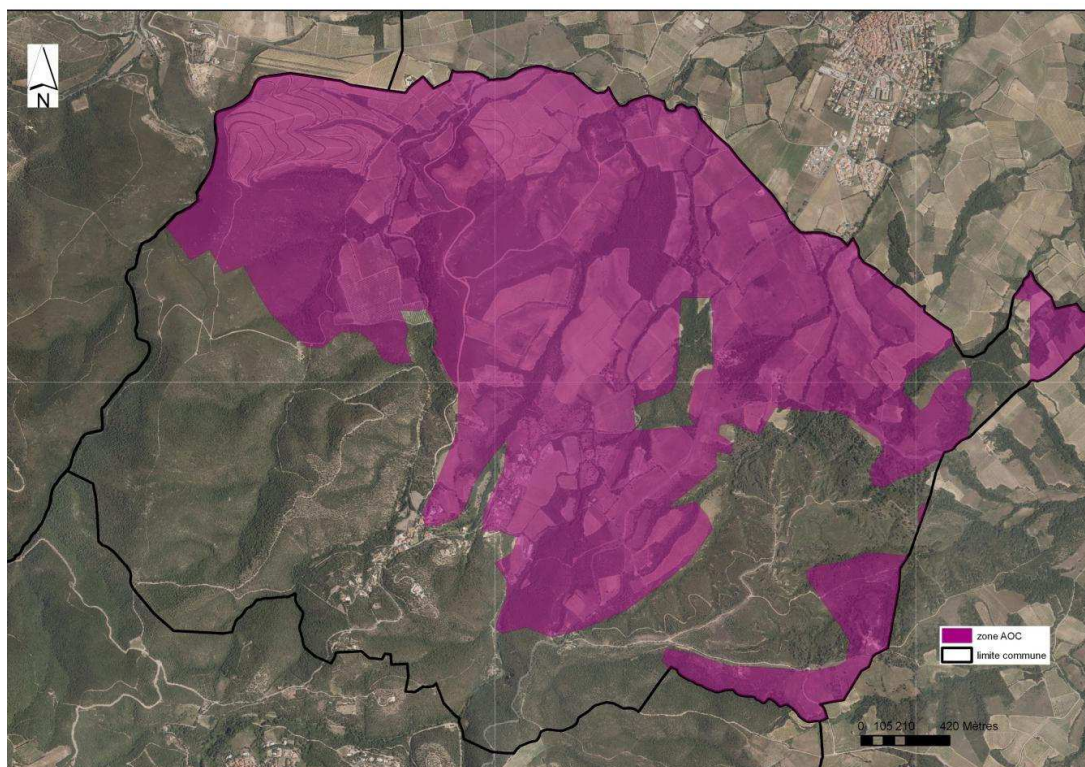
Structure d'apport	Nombre d'exploitations	Surf. vigne
Cave particulière	5	50 ha
SCV Val d'Orbieu (Passa St André)	8	31 ha
SCV Constance Terrassous (Terrats)	2	18 ha
<i>Non Déterminé</i>	5	6 ha
TOTAL	20	105 ha

Structure de commercialisation de la production viticole (source : Chambre d'Agriculture des PO).

Une viticulture sous les signes de qualité :

Le territoire de la commune de Tordères est concerné par plusieurs appellations pour des produits vinicoles en Côtes du Roussillon et Vins Doux Naturels.

Ce zonage AOP couvre environ 560 ha sur la commune. Il s'étend donc au-delà de la zone de vignoble en place et intègre des zones du massif.



Délimitation de l'aire géographique des vins AOP (source : Chambre d'Agriculture des PO, INAO).

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique. L'AOP, l'Appellation d'Origine Protégée, est l'équivalent européen de l'AOC. Elle protège le nom d'un produit dans tous les pays de l'Union Européenne.

Un travail est actuellement mené pour obtenir la dénomination Côtes du Roussillon Village « Les Aspres » qui viendrait alors en substitution à l'appellation Côtes du Roussillon Les Aspres. Au moment de la rédaction de ce diagnostic, une enquête publique était en cours dans les mairies pour la délimitation parcellaire de cette appellation.

Dans un schéma de hiérarchisation, l'appellation « Côtes du Roussillon Village » est considérée de niveau plus élevé que les Côtes du Roussillon. L'obtention de cette reconnaissance à l'échelon national dans un premier temps constituerait donc une opportunité intéressante pour la valorisation de la production viticole.

2.3.2. L'élevage : une filière gestionnaire des espaces naturels et source de diversité

L'activité d'élevage se déploie sur 177 ha au sein du territoire communal et se traduit à travers la présence de 6 éleveurs utilisateurs de foncier à différentes échelles. La moitié des structures ont leur siège d'exploitation sur Tordères.

La principale emprise foncière sur le territoire est opérée par l'élevage extensif allaitant. Les animaux parcourent les zones de piémonts en demi-saison avant la montée en estive et à la descente. Les estives étant utilisées à partir de mai jusqu'en octobre.

Système de Production	Surface sur Tordères
1 Ovins Caprins allaitant	128 ha
1 Ovins allaitant/viticulture	31 ha
1 Equidés – ferme de découverte	8 ha
1 Aviculture / oléiculture	1,9 ha
1 Apiculture / arboriculture	1,7 ha
1 Bovins allaitant	2 ha

L'éleveur de bovins allaitants ne conduit pas son troupeau sur Tordères. Il dispose seulement de cultures céréalières sur la commune.

Les élevages ovins et caprins allaitant sont majoritairement voués à la production d'agneaux de bergerie ou de chevreaux. Soumis au cahier des charges de la coopérative ovine (COPO), les agneaux de bergerie sont des agneaux jeunes (90 jours), élevés au lait maternel avec une complémentation alimentaire (aliments concentrés et fourrages grossiers) pour la finition si besoin, correspondant aux critères requis dans le cadre de la labellisation « El Xai ». Les caprins sont conduits en parcs fixes tandis que les ovins sont en gardiennage, menés « au bâton ». La commercialisation de la production se fait par la Coopérative Catalane des Éleveurs.

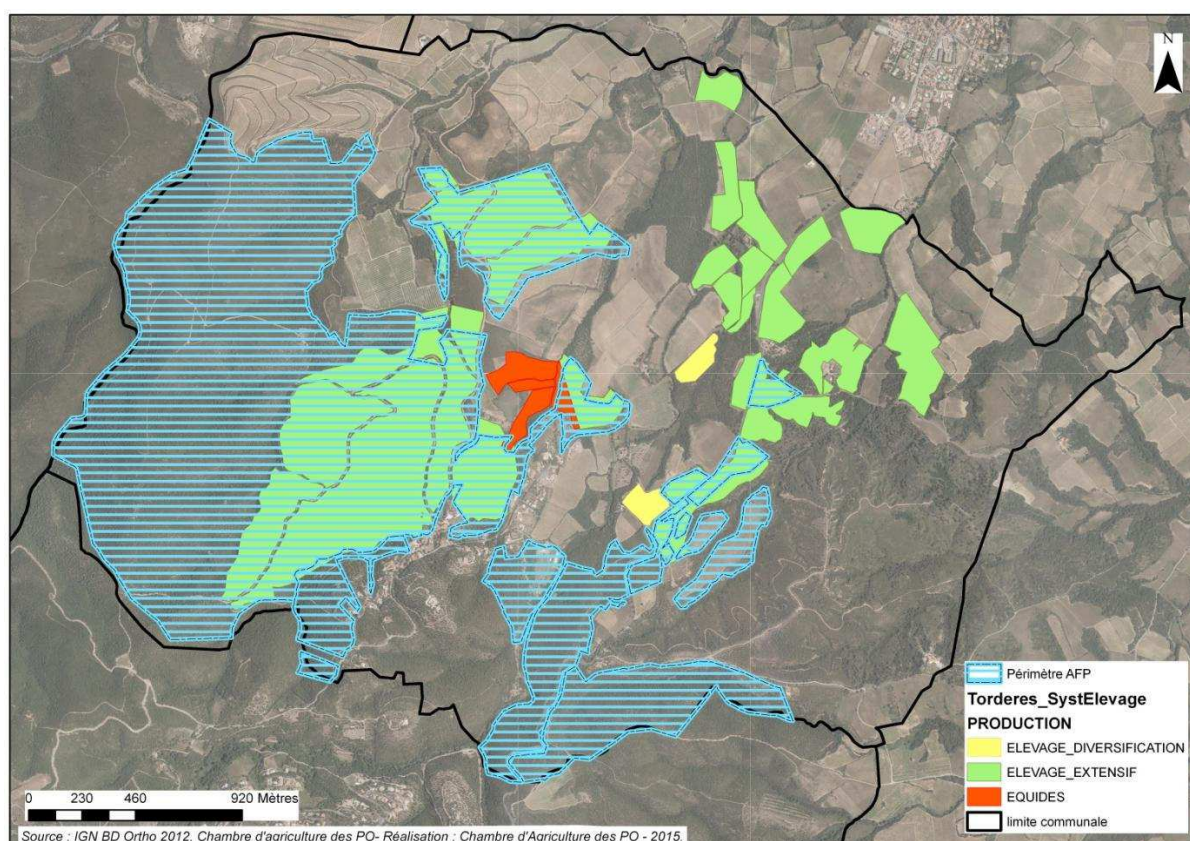
L'exploitation d'ovins-caprins est celle qui présente le foncier le plus étendu. La création de cette exploitation d'élevage s'est inscrite avec la mise en œuvre, dans les années 1990, d'une politique DFCI volontariste, basée sur le développement de partenariats entre la commune de Tordères, l'État, des propriétaires fonciers et les éleveurs locaux qui ont conduit à la reconquête de territoires difficiles du Massif par le pâturage extensif et le débroussaillage mécanique de certains secteurs.

Le redéploiement de l'élevage sur ces secteurs s'est également appuyé sur des outils d'améliorations pastorales avec notamment la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) qui a permis une mobilisation de foncier par le regroupement de propriétaires ainsi qu'une maîtrise du foncier par l'établissement d'une convention de longue durée.

Depuis 1998, la commune de Tordères comprend donc une AFP de 376 ha sur laquelle a été conclue une convention de pâturage avec un éleveur mixte en ovins/caprins. Cette structure qui court jusqu'en 2018, présente une vocation de défense incendie en constituant une interface de protection vis-à-vis du village (le risque est tel que la commune fait l'objet de l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêts depuis 2007).

Dès les années 1990, un contrat dit d'« Article 19 », transformé plus tard en MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées), a été conclu entre l'État et l'éleveur, dans le cadre de la défense incendie (contrats DFCI). Ces contrats, renouvelés en 2013 pour une durée de cinq ans, comportent un cahier des charges strict, portant sur le pacage des animaux et l'entretien mécanique des pare-feu, et fait l'objet d'un contrôle annuel.

Le périmètre de l'AFP de Tordères s'étend sur un territoire assez pauvre, très sec et parfois difficile d'accès, qui ne rend pas aisée l'activité pastorale. L'élevage caprin et ovin utilise toutes les surfaces de l'AFP, néanmoins ne sont contractualisées que les zones de pare-feu et les zones de renfort, comprenant la mise en œuvre d'un débroussaillage mécanique (effectué avec un girobroyeur).



*Localisation de l'AFP et systèmes d'élevages rencontrés
(source : Chambre d'Agriculture des PO, association des AFP/GP, IGN).*

Un parc de 40 ha a été installé, dans le cadre d'une ASA (ASA du Liège), pour des caprins, entre le vieux village et le pare-feu nord. Dans un souci de partage du territoire avec les autres usagers de cet espace naturel (notamment l'ACCA locale), l'expérience n'a pas pu s'étendre à d'autres secteurs de l'AFP.

La taille des élevages est fortement conditionnée par l'autonomie fourragère des exploitations. Sur un territoire aux ressources limitées comme c'est le cas sous la suberaie, le développement des troupeaux est donc restreint avec des répercussions sur la situation économique des exploitations. La souscription à des MAEC (Mesures Agri Environnementales et Climatiques) telle que la DFCI « prestation Gestion des risques » constitue un complément de revenu pour ces exploitations.

Qu'est-ce qu'un contrat d'entretien DFCI ?

Les contrats agri-environnementaux signés entre l'État et l'éleveur pour 5 ans ont pour objectif l'entretien des coupures stratégiques avec un maintien du taux de ligneux bas, en dessous de 30%, et un raclage de la strate herbacée avant la montée en estive. Cet entretien se fait par le pâturage des animaux et des débroussaillages mécaniques. Ces engagements sur des zones pastorales peu productives génèrent des surcoûts pour les éleveurs (alimentation complémentaire, frais de mécanisation par achat de matériel ou prestation d'entreprise...).

Les aides de la PAC ont fait l'objet en 2015 d'une renégociation à l'échelle européenne et régionale. Des interrogations se posent également sur la poursuite des mesures DFCI et le renouvellement des contrats. Les exploitations d'élevage engagées à ce jour doivent faire face à un manque de lisibilité au-delà des 3 à 5 ans à venir.

Soulignons qu'il existe un repreneur connu à cette exploitation d'ovins et de caprins qui sera transmise à la fille des éleveurs.

Un second élevage ovin allaitant est rencontré à l'est du territoire de Tordères, en limite communale de Fourques, commune sur laquelle se trouve une bonne partie de son pacage. Il s'inscrit dans un système d'exploitation mixte, l'élevage constituant une production de diversification à l'activité viticole initialement en place. La ressource fourragère s'appuie sur la valorisation d'anciennes parcelles de vignes qui ont fait l'objet d'un arrachage. Elles sont utilisées en qualité de zone de pacage pour les animaux en dehors des périodes d'estive. La mobilisation foncière est plus complexe car elle se fait par accord individuel avec le ou les propriétaires.

Des ateliers d'élevage nouveaux sont apparus sur la commune au cours des 10 dernières années avec le développement d'élevage avicole, de l'apiculture, ou d'élevage d'équidés destinés à la randonnée.

Bien que de « plein air », ces activités agricoles nécessitent une mobilisation foncière moins importante que l'élevage « extensif » et sont dissociées du potentiel agronomique des sols. Elles font cependant appel à des besoins en matière d'équipements (bâtiments, accès au réseau eau et électricité). Elles s'accompagnent quand elles le peuvent d'une activité de transformation (miel et produits dérivés), et/ou d'accueil de public à la ferme.

3. PROJETS AGRICOLES ET ENJEUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de l'enquête individuelle réalisée auprès des exploitants agricoles, 14 chefs d'exploitation sur les 30 exploitants travaillant du foncier sur Tordères ont répondu au questionnaire.

Les projets et besoins exprimés dans cette partie sont également issus de la réunion communale réunissant des exploitants ainsi que de la consultation des services (Viticulture, Elevage) de la Chambre d'Agriculture.

- **Transmission d'exploitation.**

La pyramide des âges de la population agricole en exercice sur la commune met évidence une proportion majoritaire d'agriculteurs de plus de 50 ans qui gèrent 70% du foncier des exploitations. Elle révèle par conséquent un véritable enjeu en matière de transmission d'exploitation. Ce constat soulève la question du devenir du foncier et de l'outil global de production.

Pour maintenir dans le temps une population active jeune sur le territoire, il faudra considérer comme un véritable enjeu de travailler au bon déroulement de ces transmissions à venir.

Cette thématique de la transmission relève d'une dimension d'autant plus importante qu'elle intervient également sur le plan de la gestion de l'espace et des risques. Il s'agira de maintenir en état des milieux qui ont fait l'objet de réouverture dans le cadre de mesures DFCI dans le massif mais également de maintenir une ceinture agricole pour limiter le développement de friches dans les zones de coteaux et les terrasses.

Les retours d'enquêtes indiquent que trois chefs d'exploitation envisagent une cessation d'activité dans moins de 5 ans et que deux d'entre eux ne disposent pas de repreneur connu.

- **Construction et bâti agricole.**

L'enquête réalisée auprès des exploitants a permis d'identifier plusieurs projets individuels de construction, présentés comme étant nécessaires à l'activité agricole, ce qui reste bien sûr à étudier.

Ces projets concernent principalement des bâtiments agricoles de type hangar pour stocker du matériel agricole ou du matériel végétal tel que des plants (4), des bâtiments d'élevage (3), des bâtiments de transformation de produits.

Plusieurs exploitants ont exprimé la nécessité de ses constructions agricoles pour le développement de leur activité agricole, voire pour la pérennité de leur exploitation.

Certains éleveurs ont des projets de constructions de bâtiments fonctionnels, proches de leur site de production, leur permettant :

- de développer la taille de leur cheptel ou de diversifier leur élevage,
- d'abriter leurs animaux,
- la transformation de produits (atelier de découpe et de transformation, salle de conditionnement) et le développement de circuits courts (stand de vente) pour une meilleure valorisation commerciale de la production.

Il est parfois également mis en avant la nécessité pour les éleveurs d'avoir une habitation sur leur lieu d'exploitation (la présence permanente permettrait de mieux soigner et surveiller les animaux). Ainsi deux projets de construction pour une habitation ressortent actuellement de notre enquête. Particulièrement sensible aux problématiques de mitage du paysage et au risque incendie, la commune de Tordères est et

restera extrêmement vigilante quant au bien-fondé des demandes d'urbanisme qui lui sont soumises, particulièrement en zone agricole.

Les besoins exprimés en matière de hangars relèvent davantage d'une fonction de stockage de matériels. C'est notamment le cas pour certaines caves particulières dont le siège d'exploitation est éloigné de Tordères mais qui disposent de grandes unités culturelles sur la commune.

Un seul exploitant souhaiterait intégrer l'aménagement d'une cave dans son projet de construction.

Soulignons que, depuis 2014, des restrictions réglementaires s'exercent sur plusieurs sous-secteurs de la zone agricole (NCb) au sein desquels toute construction est interdite. Cette réglementation a été adoptée pour mettre un terme au climat de spéculation foncière qui régnait sur certains secteurs (notamment aux abords des départementales RD 615 et RD 23), mais aussi pour faire face à la multiplication des demandes de constructions d'habitation en zone agricole (pour lesquelles le lien entre l'activité agricole et les nécessités de l'activité n'était pas toujours établi), dans le souci de limiter le mitage.

Plusieurs mas et leurs dépendances sont présents sur le territoire communal : Mas Noé, Mas Cap Blanc, Mas du Clos St Jean et Mas de la Chênaie. Ils pourraient faire l'objet d'une désignation au regard de leur caractère architectural et patrimonial.

- **Nouvelles plantations**

Deux exploitants nous ont indiqué avoir des projets de plantations viticoles sur plusieurs parcelles actuellement en jachère au nord-ouest de la commune. La surface concernée et les échéances de réalisation ne nous ont pas été précisées. Pour autant ces intentions de renouvellement du vignoble traduisent bien une certaine dynamique viticole.

Un projet d'implantation d'une oliveraie a également été indiqué sur le secteur du Mas de la Chênaie. Ce projet de plantation s'accompagnerait de la mise en place d'un moulin à huile par l'aménagement de bâtiments agricoles existants.

- **Diversification et agritourisme.**

Au-delà de la fonction de production, l'activité agricole peut s'appuyer sur la diversification et le développement d'activité d'agritourisme.

Deux agriculteurs ont exprimé leur projet de développer des prestations d'agritourisme à travers l'aménagement d'un camping à la ferme, la proposition d'activités d'œnotourisme.

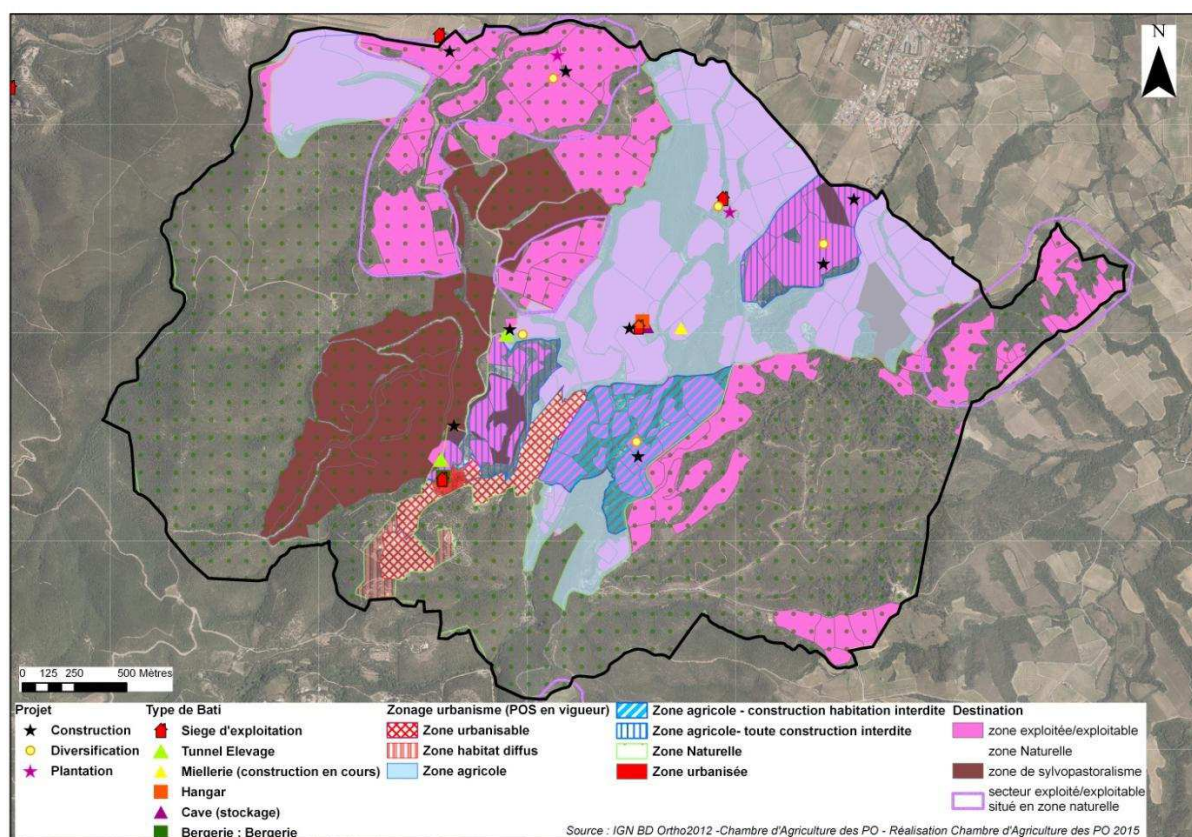
Une agricultrice souhaite également développer sa production de produits fermiers et son réseau de commercialisation en circuit court par la création d'un stand de vente.

- **Accès à l'eau.**

Plusieurs exploitants souhaiteraient pouvoir avoir accès à l'eau. Le prélèvement dans l'aquifère du pliocène est particulièrement encadré par la réglementation en vigueur. L'établissement de forage est donc contraint voire interdit. Cependant, il est à noter que dans le cadre de prélèvements inférieurs à 1000 m³/an, ces derniers ne nécessitent pas d'autorisation mais ils doivent faire l'objet d'une déclaration à la Mairie.

Différents enjeux ressortent de ce diagnostic et apparaissent comme importants à prendre en considération lors de l'élaboration des documents du PLU.

- **en matière de construction agricole** : La modernisation des exploitations en activité peut se traduire par la nécessité de rénovation de bâtiments ou de nouvelles constructions.
Certains exploitants réclament donc la mise en adéquation du règlement de la zone agricole avec leur projet.
- **en matière de circulation, d'accès aux exploitations, d'accueil de public** : Des exploitants souhaitent que soit autorisée la circulation des bus/autocars et facilité l'accès aux exploitations notamment pour celles développant une activité d'accueil. Cela devra être étudié au cas par cas, dans le respect des contraintes de sécurité auxquelles est soumise la commune.
- **en matière de reconnaissance d'espaces exploités comme zone agricole par le potentiel agronomique du secteur** : Des parcelles de vignes se situent dans un secteur classé en zone naturelle. Ce classement n'est pas toujours en adéquation avec le potentiel agronomique de ces zones ni avec les productions agricoles en place (cultures pérennes).
- **en matière d'espace à vocation pastorale** : il se traduit par l'importance de pouvoir maintenir l'activité pastorale face aux spécificités locales à savoir la cessation d'activité, la prorogation de l'AFP, le devenir du dispositif MAEC DFCI et la réforme de la PAC.



Synthèse des projets et enjeux agricoles (source : Chambre d'Agriculture des PO).

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web



Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

19, Avenue de Grande-Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
Tél. : 04 68 35 74 00 – Fax : 04 68 34 65 44
E-mail : accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cahier 5 : Articulation avec les documents de rang supérieur, justification des choix retenus, analyse des incidences attendues sur l'environnement et définition des indicateurs de suivi

SOMMAIRE

1. Articulation du PLU avec les documents de rang supérieur	2
1.1. Compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon	2
1.2. Compatibilité avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée	11
1.3. Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée	12
1.4. Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon	13
1.5. Prise en compte des Plans climat-énergie territoriaux (PCET)	14
1.6. Conséquence de l'annulation du SCOT de la plaine du Roussillon	16
2. Justification des choix retenus	18
2.1. Objectifs généraux et particuliers de la démarche.	18
2.1.1. Objectifs généraux	18
2.1.2. Objectifs particuliers	18
2.2. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagement et de Programmation	19
2.2.1. Les fondements de la démarche	19
2.2.2. Description du projet politique retenu : les grands choix retenus pour établir le PADD	20
2.2.3. Les grands choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec les orientations du PADD	21
2.2.4. Tableau de cohérence des OAP avec les ambitions et les orientations du PADD	22
2.3. Explications et justifications des choix retenus pour établir le règlement et nécessité des dispositions édictées	24
2.3.1. Découpage et réglementation des zones	24
2.3.1.1. Evolution de la division du territoire du POS vers le PLU	24
2.3.1.2. Justifications de la division mise en œuvre dans le PLU : division du territoire et éléments de justification du plan de zonage retenu	26
2.3.2. Justifications des dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU	33
2.3.2.1. Justification des dispositions générales	33
2.3.2.2. Nécessité des dispositions spécifiques écrites vis-à-vis de la mise en œuvre du PADD	34
2.3.2.3. Nécessité des dispositions réglementaires écrites vis-à-vis des éléments définis dans l'OAP	41
2.3.2.4. Justification des emplacements réservés et autres dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU	43
3. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement et analyse des incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	50
3.1. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement	50
3.2. Analyse des incidences attendues sur l'environnement	52
3.2.1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement	52
3.2.2. Analyse des incidences attendues par thématique environnementale	54
3.2.3. Focus sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers	62
4. Indicateurs de suivi	66

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Au titre des articles L.131-4 et L.131-5 du code de l'Urbanisme, les PLU « sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

Les PLU « prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »

La commune de Tordères n'est pas concernée par :

- un Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- un Plan de Déplacements Urbains,
- un Programme Local de l'Habitat,
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

Du fait du caractère « intégrateur » du SCOT, la justification de la compatibilité du PLU avec le SCOT assure la compatibilité ou la prise en compte du PLU avec tous les documents, plans et programmes opposables au SCOT ayant été approuvés avant l'entrée en vigueur du SCOT.

En suivant, il est ainsi décrit l'articulation du PLU avec le SCOT Plaine du Roussillon, les PCET du Languedoc-Roussillon, des Pyrénées-Orientales et du Pays Pyrénées-Méditerranée, et les documents de rang supérieur au SCOT ayant été approuvés après l'entrée en vigueur du SCOT (PGRI, SRCE et SDAGE).

1.1. Compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon

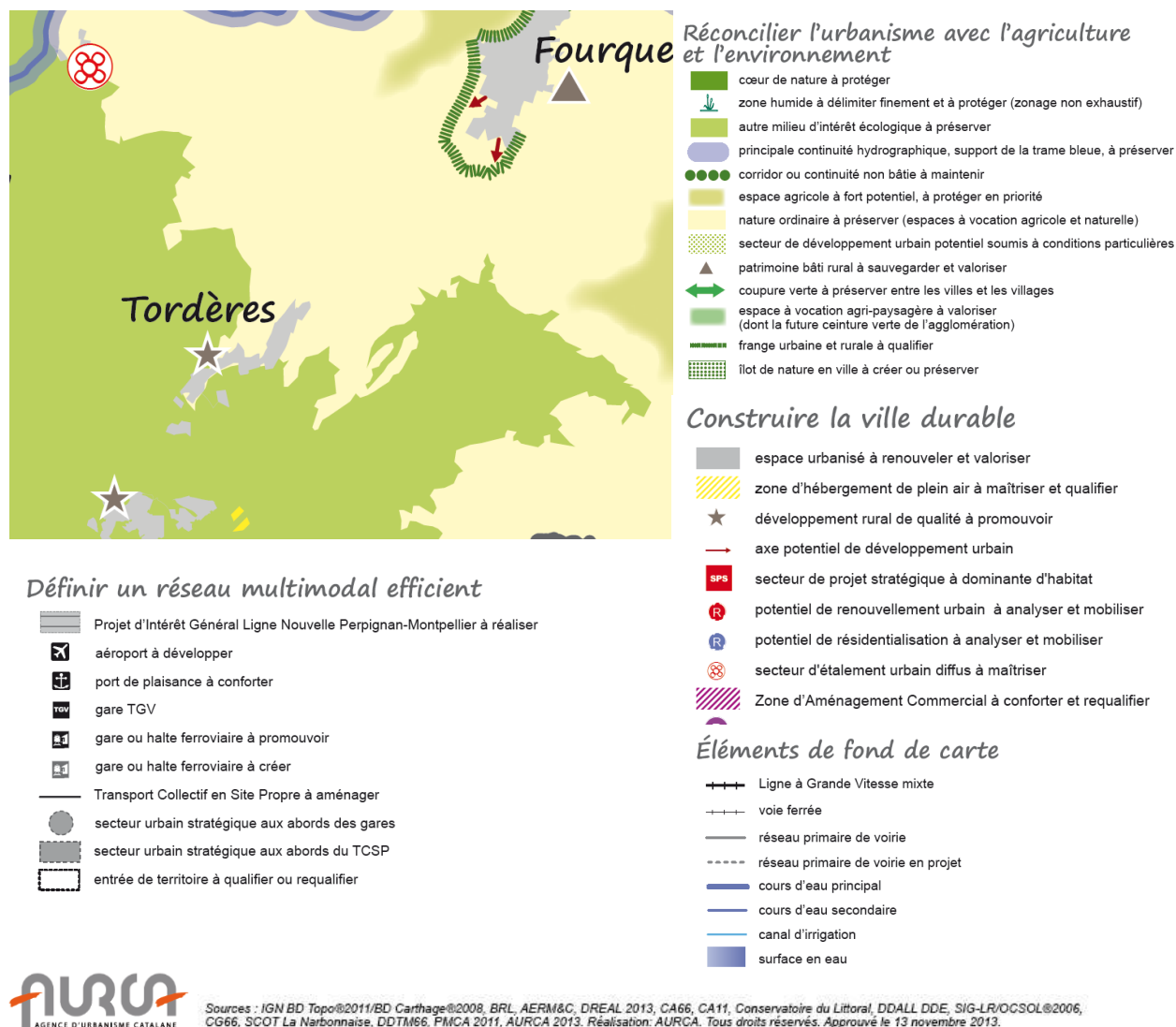
La commune de Tordères s'inscrit dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon, approuvé le 13 novembre 2013. Le SCOT est ainsi opposable aux PLU par un rapport de compatibilité depuis le 24 janvier 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT constitue l'expression politique du projet de territoire défini par les élus. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue sa déclinaison réglementaire, il est composé de dispositions prescriptives (écrites ou graphiques) qui s'imposent par un rapport de compatibilité à un certain nombre de documents dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Ce document comprend également des recommandations ou préconisations qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour atteindre les différents objectifs exposés dans le DOO.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Le SCOT de la plaine du Roussillon définit plusieurs orientations et dispositions qui concernent le territoire communal de Tordères. Certaines sont localisées sur la carte de synthèse du DOO.

Extrait de la carte de synthèse du Documents d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon



Le PLU de la commune de Tordères doit donc intégrer les grands principes du SCOT de la plaine du Roussillon et se rendre compatible avec celui-ci.

A. RECONCILIER L'URBANISME AVEC L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT		
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON	PROJET DE PLU	
	DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
A.1. Reconnaître et valoriser une armature verte et bleue et protéger les espaces agricoles		
A.1.1 Protéger les milieux naturels d'intérêt écologiques	- Le territoire communal n'est pas concerné par les cœurs de nature. - Les seules zones humides présentes sur le territoire communal concernent les cours d'eau et leurs abords. Aucun développement n'est envisagé à proximité de ces milieux. - Le territoire communal est concerné par les « autres milieux d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II Massif des Aspres). L'unique zone d'extension de l'urbanisation définit par le PLU n'est pas localisée sur ces espaces (ni à proximité). Ces espaces sont classés en zone Naturelle (N). - Le territoire communal n'est pas concerné par les espaces agricoles à fort potentiel définis par le SCOT. - Le territoire communal n'est pas concerné par les franges urbaines et rurales définies par le SCOT. - Le territoire communal n'est pas concerné par les coupures vertes définies par le SCOT. - La préservation de la nature ordinaire passe principalement par : - La définition de secteurs agricoles (Apa et Apb) faisant l'objet d'une protection stricte en raison essentiellement de leur fort intérêt sur le plan paysager et de la pression foncière qui s'y exerce par endroits. - La progression entre le POS et le PLU des surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle au détriment des surfaces classées en zone Urbaine ou A Urbaniser. Les zones A et N restent largement majoritaires (98,5% de la superficie communale). - Le choix d'un développement urbain très modéré avec une seule zone d'extension urbaine de 0,54 ha. - Les continuités écologiques (TVB) ont été déterminées à l'échelle du territoire communal en respect de l'armature verte et bleue du SCOT (et du SRCE). - Une part minimale de surfaces éco-aménageables à respecter est déterminée pour les nouvelles constructions et les extensions de plus de 25 m² en zones UB et AU.	✓
A.1.2 Protéger les espaces agricoles à forts potentiels et doter les zones de projets agricoles portés par les collectivités d'une vocation pérenne		
A.1.3. Préserver la nature ordinaire (espaces à vocation agricole et naturelle), support d'activités et d'un cadre de vie de qualité		
A.1.4. Décliner et valoriser l'armature verte et bleue dans les documents d'urbanisme communaux, à l'échelle locale ou intercommunale		
A.2. Valoriser le socle paysager et le patrimoine catalan		
A.2.1. Préserver les paysages emblématiques et valoriser les paysages quotidiens	- La thématique du paysage et du patrimoine bâti a fait l'objet d'une analyse particulière dans le cadre du PLU (cf. cahier 3 du rapport de présentation). - Un des grands objectifs poursuivis par le PLU est de sauvegarder ce paysage de transition entre le massif des Aspres et la plaine agricole du Roussillon. - Les zones A et N représentent 98,5% de la superficie	✓

A.2.2. Mettre en valeur le patrimoine catalan et les perceptions paysagères	communale. • La délimitation entre la zone N et la zone A a été revue afin d’être plus fidèle à la réalité de terrain. • Aucun développement urbain n’est envisagé à proximité des cours d’eau. • La définition de secteurs agricoles (Apa et Apb) faisant l’objet d’une protection stricte (pour des raisons essentiellement paysagères) permet d’assurer la sauvegarde de ces paysages de piémont. • Les 4 éléments repérés dans le SCOT comme patrimoine bâti rural sont protégés dans le PLU via leur identification au titre de l’article L.151-19 du code de l’Urbanisme. • Le classement en EBC de larges ripisylves et de la suberaie primaire contribue largement à la préservation des paysages identitaires. • Le centre ancien du village est classé en zone UA et est identifié au titre de l’article L.151-19 du code de l’Urbanisme afin de sauvegarder ces spécificités architecturales et paysagères. • De nombreux éléments du petit patrimoine rural (puits, fours à chaux, casot...) font l’objet d’une protection au titre de l’article L.151-19 du code de l’Urbanisme.	
A.3. Construire la ville en respect du territoire et de l’archipel		
A.3.1. Garantir des coupures vertes et des pénétrantes paysagères	• Le territoire communal n’est pas concerné par les coupures vertes définies par le SCOT. • Le territoire communal n’est pas concerné par les franges urbaines et rurales définies par le SCOT. • La localisation de l’unique zone d’extension de l’urbanisation va permettre de finaliser l’urbanisation à l’entrée de la zone urbaine. Cette zone fait l’objet d’une OAP spécifique. • Les Emplacements Réservés n° 2, 3, 7 et 8 (aménagement d’espaces verts, de jardins familiaux et de chemins de promenade) contribuent largement au maintien et au développement de la nature en ville. • Une part minimale de surfaces éco-aménageables à respecter est déterminée pour les nouvelles constructions et les extensions de plus de 25 m² en zones UB et AU.	✓
A.3.2. Caractériser et qualifier des franges urbaines et rurales, comme des interfaces ville-campagne durables et génératrices de qualité de vie		
A.3.3. Introduire la nature en ville et promouvoir des parcs urbains multifonctionnels		
A.3.4. Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines		
A.4. Assurer la préservation des ressources naturelles et encadrer leur exploitation		
A.4.1. Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques	• Le développement très modéré en matière d’urbanisation et d’accueil de nouvelles populations va dans le sens d’une préservation des ressources naturelles (eau, sol, énergie...). • Les dispositions règlementaires préconisent la récupération et le stockage des eaux pluviales. • L’extension et la réhabilitation de la station d’épuration est prévue dans le PLU (Emplacement Réservé n° 9). • Une part minimale de surfaces éco-aménageables à respecter est déterminée pour les nouvelles constructions et les extensions de plus de 25 m² en zones UB et AU. • Sur toutes les zones, 50% d’un pan des toitures peut être équipés de panneaux solaires. • Les éoliennes domestiques sur toiture ou façade sont autorisées en dehors de la zone UA.	✓
A.4.2. Amorcer un nouveau modèle énergétique		
A.4.3. Permettre l’exploitation du sous-sol en limitant les nuisances		

A.5. Prévenir les risques naturels et technologiques et leurs possibles évolutions

	• La commune n'est pas concernée par un PPR approuvé. • Un des objectifs poursuivis par la commune est de conforter l'activité pastorale dans le massif et de soutenir l'activité agricole (notamment afin de limiter le développement des friches). En outre, le PLU : - oriente l'urbanisation future (zone AU) en dehors des zones d'aléas élevés, - matérialise une interface durable entre la zone urbaine et la zone à risque, - décline des espaces classés au POS en zones NB ou NAa en zone Naturelle au PLU afin d'y proscrire toute nouvelle urbanisation éventuelle, - à travers l'instauration d'un zonage particulier (secteur UBr), proscriit la possibilité de densifier la zone urbaine située dans le massif sur les hauts de Tordères (aléa élevé), - interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans la zone Naturelle, afin de stopper le développement de l'habitat diffus ou isolé dans le massif et donc de limiter l'exposition de nouveaux habitants à des aléas élevés. • L'unique zone A Urbaniser identifiée par le PLU n'est pas située à proximité immédiate d'un cours d'eau. De plus, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables au niveau des zones UB et AU contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement et de ravinement. Le respect d'un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau pour la création de nouvelles clôtures limite l'exposition à ces aléas.	✓
--	--	---

A.6. Promouvoir un mode spécifique de développement durable sur le littoral

A.6.1. Reconnaître les sites emblématiques du littoral	Sans objet - non concerné par cette disposition.	
A.6.2. Définir les principales coupures d'urbanisation		
A.6.3. Reconnaître les espaces proches du rivage		
A.6.4. Déterminer les capacités d'accueil des communes littorales		

B. ARTICULER LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC UN URBANISME DE PROJET POUR CONSTRUIRE LA VILLE DURABLE

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON		PROJET DE PLU	
		DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
B.1. Consolider une armature urbaine, socle fondamental d'une répartition équilibrée et cohérente de l'offre en logements			
B.1.1. Développer et répartir harmonieusement l'offre en logement	- Les objectifs démographiques communaux ont été définis dans le respect des objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon, en se basant sur le scénario d'évolution démographique de ce dernier. - La douzaine de nouveaux logements à produire s'inscrit dans l'objectif de production de logements assigné par le SCOT aux communes de la Communauté de Communes des Aspres, dont l'objectif est de produire 1700 logements à l'horizon 2030. Cet objectif de production sera assuré par l'urbanisation de la zone 1AU et par la reconquête du tissu urbain existant (division parcellaire, dents creuses...). - Cette enveloppe doit se répartir de manière équilibrée entre les villes des Aspres (hors Thuir) en tenant compte des caractéristiques de chacune des communes : pression foncière, ambition démographique, potentiel urbanisable... Cette répartition doit s'effectuer de manière tenable afin de préserver la qualité de vie rurale de ces communes. - La commune a fait le choix de s'orienter vers une croissance très modérée de sa population, dans le respect de son cadre de vie rural.		
B.1.2. Préciser les objectifs dans le cadre des politiques communautaires			
B.1.3. Permettre aux petites communes d'atteindre une taille critique			
B.2. Produire une offre en logement plus diversifiée pour garantir l'équité et la cohésion sociale			
	- La commune souhaite proposer une offre de logements plus diversifiée et davantage accessible aux ménages en proposant notamment des parcelles urbanisables de taille inférieure qu'auparavant. - La commune affiche la volonté de développer le locatif social dans le centre villageois au gré d'éventuelles opportunités futures (pour exemple : volonté d'acquisition d'un bâtiment pour le réhabiliter et le mettre à la location (Emplacement réservé n°4)).		
B.3. Prioriser les secteurs de projets stratégiques à vocation dominante d'habitat, laboratoires de la ville durable			
	Sans objet - non concerné par cette disposition.		
B.4. Renouveler la ville plutôt que de l'étendre			
B.4.1. Reconnaître le potentiel de renouvellement urbain et de résidentialisation	- Le PLU prévoit que la production de nouveaux logements soit satisfaite à environ 50% par la reconquête du tissu urbain existant. - Une seule zone d'extension de l'urbanisation a été déterminée. Cette zone (1AU) de 0,54 ha est située en continuité de la zone urbaine actuelle. Elle doit permettre d'accueillir environ 50% de la production de nouveaux logements. - Les dispositions règlementaires favorisent la densification,		

B.4.2. Permettre le renouvellement urbain en accompagnant les évolutions et en préservant l'identité	notamment par division parcellaire, du tissu urbanisé qui n'est pas exposé au risque incendie. - Le cœur villageois historique est identifié en tant qu'élément patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. - Les dispositions règlementaires encouragent l'usage et la valorisation des matériaux, formes et couleurs traditionnels et encadrent l'intégration des éléments standardisés contribuant à dégrader la qualité architecturale et paysagère des cœurs villageois.	
B.5. Maîtriser l'étalement urbain et ses conséquences par le levier de l'action foncière		
B.5.1. Développer les politiques d'intervention foncières	- Le Droit de Préemption Urbain sera appliqué dans le nouveau PLU et des emplacements réservés ont été identifiés pour mieux gérer l'espace. - Le territoire communal n'est pas concerné par les « secteurs de développement urbain soumis à conditions particulières » identifiés par le SCOT. - Le territoire communal n'est pas concerné par un secteur d'étalement urbain diffus identifié par le SCOT. - A horizon 2030, le PLU prévoit une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'au moins 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours des dernières années ; l'ambition communale étant de privilégier la reconquête du tissu urbain existant. - Un des principaux objectifs poursuivis par le PLU est de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels. Ainsi, en dehors de la zone urbanisée, il s'agit de contenir le développement de l'habitat diffus ou isolé (zonage Apa, Apb et N à la constructibilité limitée et encadrée ou strictement interdite). - La limitation de l'extension urbaine (zone 1AU = 0,54 ha) participe à la mise en œuvre de la politique d'économie d'espace.	✓
B.5.2. Maîtriser le développement des zones d'étalement urbain diffus		
B.5.3. Définir des objectifs de consommation économes		
B.5.4. Maîtriser la consommation foncière des espaces de développement urbain potentiel		
B.6. Assurer la mixité des fonctions dans les espaces urbains		
B.6.1. Maintenir l'activité au cœur de la ville et des villages	- En matière de mixité des fonctions, outre la destination « habitation », les dispositions règlementaires des zones U et 1AU autorisent les constructions relevant des destinations « artisanat et commerce de détail », « activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle », « restauration », « hébergement hôtelier et touristique », « bureaux » et « équipements d'intérêt collectif et services publics ». - La commune souhaite réaliser des jardins familiaux et développer les lieux de vivre ensemble au cœur du village. Elle a donc engagé une politique foncière pour la mise en œuvre de ses projets (Emplacements réservés n° 2, 3 et 7).	✓
B.6.2. Préserver le tissu de commerces traditionnels et maîtriser les impacts des zones d'aménagement commercial sur l'organisation du territoire		
B.6.3. Promouvoir des parcs d'activités de proximité au sein de petits bassins		
B.7. Renouveler l'économie du territoire par l'aménagement d'un réseau de parcs stratégiques à dominante d'activités		
	Sans objet - non concerné par cette disposition.	
B.8. Prévoir les grands projets d'équipements et de services		
B.8.1. Assurer le rayonnement touristique, culturel et universitaire du territoire	Sans objet - non concerné par cette disposition.	

B.8.2. Conforter le réseau d'équipements et de services structurants		
--	--	--

C. DEFINIR UN RESEAU MULTIMODAL EFFICIENT POUR UN MAILLAGE COMPLET DU TERRITOIRE		
SCOT PLAINE DU ROUSSILLON	PROJET DE PLU	
	DÉCLINAISON DU PROJET DE PLU	COMPATIBILITÉ
C.1. Mettre en réseau les grands équipements et les territoires pour assurer le rayonnement de l'espace métropolitain transfrontalier		
C.1.1. Connecter le territoire à la grande vitesse	Sans objet - non concerné par cette disposition.	
C.1.2. Poursuivre la requalification de la plateforme aéroportuaire		
C.1.3. Promouvoir l'accessibilité maritime du littoral		
C.1.4. Renforcer l'accessibilité numérique du territoire		
C.2. Construire un schéma multimodal des déplacements à l'échelle de la plaine du Roussillon		
C.2.1. Faire des lignes ferroviaires « voyageurs », à conforter, optimiser ou remettre en service, une alternative crédible à l'utilisation de la voiture particulière	En étroite collaboration avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Aspres, la commune souhaite conforter le service de transports en commun public qui dessert la commune (transport à la demande, navette, transport scolaire).	✓
C.2.2. Renforcer une offre structurante en transport collectif routier complémentaire à l'offre ferroviaire		
C.3. Compléter et hiérarchiser le réseau d'infrastructures routières, pour améliorer la qualité de vie		
C.3.1. Reconnaître la hiérarchisation du réseau viaire	- L'OAP et le règlement précisent que la desserte de la zone à urbaniser s'effectuera par un accès unique sur la RD23. Le Conseil Départemental sera utilement associé à la définition des caractéristiques du carrefour à créer. La voie d'accès, à double sens, sera connectée à une placette permettant le retournement des véhicules. - Dans le cadre du projet de qualification de son entrée de ville, la commune souhaite aménager la voirie pour réduire la vitesse, compléter l'offre de stationnement ainsi que sécuriser et faciliter l'accès au centre villageois, notamment à l'école.	✓
C.3.2. Préserver et conforter prioritairement le réseau d'infrastructures existantes pour rationaliser les investissements et diminuer les impacts		
C.3.3. Compléter le maillage routier existant		
C.3.4. Eviter le franchissement par l'urbanisation des grandes infrastructures routières et ferroviaires		
C.4. Adapter les réseaux aux spécificités des entités du territoire		
C.4.1. Reconnaître les besoins saisonniers du littoral	La desserte routière de la zone à urbaniser sera directement rattachée à la RD23, elle-même connectée à la RD615 menant à Fourques.	✓
C.4.2. Connecter les territoires ruraux aux réseaux		

C.5. Assurer le cadencement des transports collectifs, supports d'une mobilité durable et performante		
C.5.1. Créer une « croix » de TCSP dans le cœur d'agglomération qui structure le cœur du système de transport	Sans objet - non concerné par cette disposition.	
C.5.2. Promouvoir des lignes express en articulation avec la croix de TCSP		
C.6. Générer des projets urbains autour des pôles d'échanges multimodaux		
C.6.1. Organiser les pôles d'échanges	Sans objet - non concerné par cette disposition.	
C.6.2. Impulser des projets urbains		
C.7. Organiser les modes doux de déplacements		
C.7.1. Promouvoir l'élaboration de plans plurimodaux de déplacements (PPMD)	• Outre le maintien d'un secteur piétonnier au cœur du village, la commune souhaite compléter l'offre de stationnement existante afin de diminuer la circulation routière au centre du village, et développer des cheminements doux pour faciliter les liaisons entre les différents espaces urbains de la commune. Pour ce faire, les Emplacements réservés n° 6 et 8 ont notamment été créés. • Les dispositions règlementaires encadrent le stationnement des deux-roues.	✓
C.7.2. Améliorer l'offre cyclable dans un objectif de report modal		
C.7.3. Valoriser la découverte du territoire avec les voies vertes et les parcours paysagers		
C.8. Soigner le paysage des routes et les entrées de ville		
C.8.1. Valoriser ou requalifier certains axes routiers	• Le territoire communal n'est pas concerné par les entrées de territoire, entrées de ville, et routes à requalifier identifiées par le SCOT. • La localisation de la zone à urbaniser (à l'entrée de la zone urbaine) est justifiée par la volonté de finaliser l'urbanisation et de qualifier l'entrée dans la zone urbanisée. L'OAP et le règlement définissent les dispositions favorables à la qualification de ce secteur (recul obligatoire, aménagement végétal en bordure de voie...). • Au niveau du centre ancien, la municipalité affiche la volonté de qualifier l'entrée principale du village, au niveau de la RD23, par un aménagement qualitatif visant à marquer l'entrée du centre historique et à préserver les cônes de vue vers l'église et le centre villageois. L'aménagement de la chaussée permettra également de réduire la vitesse de circulation. Ces différents éléments seront couplés au développement et à la sécurisation des cheminements piétonniers. • Les dispositions règlementaires interdisent la publicité extérieure en zones U et 1AU. Les enseignes publicitaires sont autorisées en zones N et A seulement si elles sont intégrées aux façades des constructions, si elles sont liées à l'activité du bâtiment (ou de la parcelle) et si elles s'intègrent harmonieusement au bâtiment.	✓
C.8.2. Mettre en valeur les entrées du territoire et les entrées de ville		

➔ *Le PLU est donc compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon et contribue largement à sa mise en œuvre à l'échelle du territoire communal.*

1.2. Compatibilité avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée

Le PGRI, document cadre élaboré à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, a été approuvé en décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des dispositions applicables à l'ensemble du district hydrographique et des objectifs spécifiques à chaque Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI).

Au niveau départemental, un TRI a été identifié. Il s'agit du TRI Perpignan/Saint-Cyprien qui ne concerne pas la commune de Tordères. Sur ce TRI, d'ici 2017, quatre Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) - au périmètre plus large que le TRI - seront élaborées. La commune de Tordères est concernée par la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ».

Les dispositions du PGRI sont réparties au sein de cinq grands objectifs :

- GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences.
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Des objectifs complémentaires concernent la SLGRI « Bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - St-Nazaire ». Ceux qui présentent un lien étroit avec la démarche d'élaboration du PLU, c'est-à-dire les objectifs des deux premiers grands objectifs, sont exposés en suivant :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
 - Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques.
 - Poursuivre le programme de PPRNP (Plan de Prévention des Risques) sur les périmètres des SLGRI (Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation).
 - Développer le volet risque inondation dans les SCOT et PLU et veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des deux SCOT.
 - S'assurer de la compatibilité des PLU avec les SCOT et celle des SCOT avec le PGRI.
 - Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux).
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
 - Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues.
 - Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation.
 - Créer/préserver des champs d'expansion des crues sur les cours d'eau du bassin versant de l'Etang de Canet-Saint-Nazaire.

Le PGRI vise principalement à réduire les conséquences négatives des inondations et recherche à encadrer et optimiser les outils de gestion des risques d'inondation. Sa mise en œuvre doit notamment permettre de renforcer la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

Le territoire communal n'est pas concerné par un PPR Inondation. Sur la commune, le risque d'inondation se manifeste principalement par des inondations torrentielles. Les zones exposées à cet aléa se limitent aux proches abords de certains cours d'eau. Les études réalisées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables indiquent la présence d'un aléa très faible voire négligeable et une absence d'enjeu sur le territoire communal.

La protection contre les risques naturels constitue une des grandes orientations portées par le PADD. En ce sens, les choix effectués en matière d'organisation territoriale du développement ont été largement guidés par la prise en compte des risques, notamment d'inondation.

Sur le plan réglementaire, l'unique zone A Urbaniser identifiée par le PLU n'est pas située à proximité immédiate d'un cours d'eau. De plus, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables au niveau des zones Urbaines et A Urbaniser contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement. Le respect d'un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau pour la création de nouvelles clôtures limite aussi l'exposition à ces aléas.

→ *Le PLU est donc compatible avec les objectifs et dispositions du PGRI Rhône-Méditerranée.*

1.3. Compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée vise une gestion équilibrée des milieux aquatiques et des ressources en eau. Il constitue l'outil de mise en œuvre de la Directive européenne cadre sur l'eau. Fort des connaissances acquises lors du premier cycle (SDAGE 2010-2015), ce SDAGE « 2^{ème} génération » vise un renforcement de l'action afin d'atteindre les objectifs environnementaux aux échéances 2021 et 2027. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont recensées au sein du programme de mesures. Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de neuf orientations fondamentales :

- S'adapter aux effets du changement climatique.
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le PLU de Tordères ne va pas à l'encontre des orientations et des objectifs du SDAGE. En effet, le choix d'une croissance démographique modérée, la définition d'un objectif ambitieux de réduction de la consommation d'espaces, la prise en compte du projet de requalification et d'extension de la station d'épuration ainsi que les différentes dispositions réglementaires en faveur de la protection des cours d'eau et de la limitation des

volumes d'eaux de ruissellement contribuent pleinement à la préservation des ressources en eau, à la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte du risque d'inondation.

→ *Le PLU est donc compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée.*

1.4. Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon

Le SRCE détermine les continuités écologiques à l'échelle régionale. En Languedoc-Roussillon, ce schéma a été adopté en novembre 2015. Il comporte notamment un diagnostic qui identifie les enjeux régionaux en matière de biodiversité et de continuité écologique, une cartographie au 1/100 000^{ème} de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité + corridors écologiques) et un plan d'actions stratégiques. Le SRCE renseigne sur la présence d'enjeux de continuité écologique d'ordre régional qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

Au niveau du territoire communal, aucun réservoir de biodiversité n'est identifié, et la rivière de la Monà est reconnue comme corridor écologique.

Dès l'état initial de l'environnement, le SRCE est pris en compte dans les travaux qui ont permis d'identifier les continuités écologiques à l'échelle communale (cf. chapitre 3.3. de l'Etat Initial de l'Environnement).

Ces continuités sont ensuite relayées dans le projet politique à travers une orientation générale du PADD (« Préserver la fonctionnalité écologique du territoire ») qui vise essentiellement à préserver les continuités écologiques sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif boisé des Aspres. Il s'agit de protéger le massif des Aspres, sauvegarder les espaces agricoles, soutenir l'activité agricole et pastorale, ne pas compromettre les différents « flux » écologiques qui s'opèrent entre le massif et la plaine, préserver les continuités aquatiques, contenir le mitage en zone agricole et naturelle, et s'orienter vers un développement modéré de l'urbanisation en continuité du tissu urbain existant.

Les dispositions écrites et graphiques du règlement assurent la traduction réglementaire de cette orientation. Les formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres sont classées en zone Naturelle. Les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu sont classés en zone Agricole (zones A, Apa et Apb) afin de pérenniser la vocation agricole de ces espaces et donc de favoriser leur exploitation qui permet entre autres d'éviter la fermeture des milieux. Au total, les zones A et N du PLU couvrent 98,5% de la superficie communale. Concernant les linéaires aquatiques, tous dépôts, constructions, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des cours d'eau, et un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter pour la création de nouvelles clôtures. La rivière de la Monà, reconnue comme corridor écologique au sein du SRCE, traverse uniquement des espaces classés au PLU en zone Agricole ou Naturelle. Le classement de ripisylves en Espace Boisé Classé participe aussi à la sauvegarde des continuités écologiques. En sus, au niveau des zones UB et AU, la définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables est favorable à la biodiversité urbaine.

→ *Le PLU prend en compte le SRCE Languedoc-Roussillon et contribue activement à sa déclinaison à l'échelle locale.*

1.5. Prise en compte des Plans climat-énergie territoriaux (PCET)

➤ Le PCET du Languedoc-Roussillon

Adopté en 2009, le PCET constitue la contribution de l'ex-région Languedoc-Roussillon à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de lutte contre le changement climatique. Il contient un programme d'actions comportant 60 actions d'atténuation ou d'adaptation réparties en sept thématiques : Bâtiment - Résidentiel et tertiaire ; Bâtiments - Patrimoine des collectivités ; Transport - Voyageurs ; Transport - Marchandises ; Urbanisme, risques et aménagement du territoire ; Développement économique ; Animation du Plan Climat.

➤ Le PCET des Pyrénées-Orientales

Approuvé en 2013, le PCET des Pyrénées-Orientales s'articule autour de deux volets, « Adaptation » et « Atténuation », comprenant chacun quatre enjeux au sein desquels sont réparties 24 orientations. Afin de mettre en œuvre ce plan, le Conseil Départemental s'engage sur une centaine d'actions opérationnelles.

Volet Adaptation :

- Favoriser la préservation des ressources naturelles du département.
- Accompagner l'adaptation des activités économiques clés.
- Œuvrer en faveur de la santé de tous et d'un cadre de vie agréable et attractif malgré les fortes chaleurs.
- Aider à la sécurisation des personnes, des biens et des réseaux.

Volet Atténuation :

- Contribuer à construire une alternative à la voiture individuelle pour favoriser une mobilité durable quotidienne ou de loisirs.
- Impulser la réhabilitation du parc bâti pour améliorer le confort de vie en été comme en hiver.
- Œuvrer en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous.
- En tant que chef de file, mobiliser le territoire autour du défi de la lutte contre le changement climatique.

➤ Le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée

Approuvé en 2011, le PCET du Pays Pyrénées-Méditerranée s'articule autour de cinq orientations comprenant chacune deux axes stratégiques :

- Appuyer les démarches d'aménagement intégrées.
 - Optimiser les projets d'aménagements.
 - Maintenir la cohérence entre les différentes échelles de projet.
- Assurer une animation du territoire.
 - Sensibiliser et concerter.
 - Suivre, évaluer et restituer de l'impact des actions menées sur le territoire au regard des objectifs poursuivis.
- Cultiver les conditions d'une mobilité durable.
 - Contribuer au développement d'outils de déplacements durables.
 - Imaginer des alternatives aux modes de déplacements traditionnels.
- Optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti.
 - Outiller les projets de construction et de rénovation en amont et en aval.
 - Promouvoir la création d'un réseau de bâtiments démonstrateurs.
- Accompagner les mutations économiques du tissu local.

- Favoriser son indépendance énergétique.
- Assurer sa compétitivité.

Bien que ces PCET soient élaborés à des échelles spatiales différentes, leurs orientations stratégiques et programmes d’actions reflètent une volonté commune qui vise à répondre aux enjeux du changement climatique par la mise en œuvre d’une stratégie d’adaptation (visant à s’adapter aux conséquences prévisibles des évolutions climatiques) et d’atténuation (en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

A son échelle et dans les limites de son domaine d’intervention, le PLU de la commune de Tordères s’empare des problématiques liées au climat et à l’énergie et apporte des réponses en matière d’adaptation et/ou atténuation. La prise en compte des PCET est notamment assurée au niveau du PADD où les orientations générales sont en adéquation avec les ambitions portées par les différents PCET.

Certaines dispositions du PLU contribuent directement à la déclinaison locale de ces plans. On peut notamment citer les dispositions suivantes.

En matière d’urbanisation, il s’agit notamment de promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan énergétique :

- D’une part, en s’orientant vers une urbanisation plus économe en espace en privilégiant la reconquête du tissu urbain existant, en limitant l’étalement urbain et en promouvant une densité plus élevée que par le passé au niveau de l’unique zone d’extension de l’urbanisation.
- D’autre part, en promouvant une meilleure performance énergétique au niveau des nouvelles constructions (conception bioclimatique et production d’énergie renouvelable encouragées à l’échelle de la construction).

En matière de mobilité, le PLU vise à maintenir un secteur piéton au cœur du village et à faciliter les liens entre le centre ancien et le secteur pavillonnaire voisin à travers l’aménagement de liaisons douces. L’aménagement d’un parking en entrée de ville (Emplacement réservé n°6) et la création d’un cheminement piéton reliant le vieux village au secteur résidentiel et à la future zone A Urbaniser situés sur la partie basse de Tordères (Emplacement réservé n°8) participent à la mise en œuvre de cette politique.

Aussi, dans un souci d’économie d’énergie, la commune envisage de procéder à la diminution voire à l’extinction de l’éclairage public en seconde partie de nuit.

Il est rappelé que le choix d’un développement communal modéré s’inscrit dans une volonté politique forte de préservation des ressources naturelles (eau, sol, énergie).

➔ *Le PLU prend en compte les PCET du Languedoc-Roussillon, des Pyrénées-Orientales et du Pays Pyrénées-Méditerranée et participe à leur mise en œuvre à l’échelle de la commune.*

1.6. Conséquence de l'annulation du SCOT de la plaine du Roussillon

Le projet de PLU de la commune de Tordères a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2016.

Par décision n°140380, en date du 21/12/2016, le Tribunal Administratif de Montpellier a annulé le SCOT de la plaine du Roussillon au regard de l'insuffisance des objectifs définis dans la délibération de prescription datant de 2006. Ce jugement fait suite à un recours déposé par la société Immobilière Casino. Il est important de préciser que cette annulation concerne uniquement un vice de forme et ne remet pas en cause le contenu du document qui a d'ailleurs été validé par le Tribunal Administratif puisque les différents recours déposés en ce sens ont été rejetés.

Le projet de PLU de la commune de Tordères ayant été élaboré dans le respect des dispositions du SCOT, les orientations choisies par la commune dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme ne sont absolument pas remises en question et respectent les objectifs du développement durable énoncés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, notamment en matière de réduction de la consommation d'espace, de développement urbain maîtrisé, de renouvellement urbain, de protection des milieux naturels et des paysages...

Cette chronologie explique la présence de références au Schéma de Cohérence Territoriale dans les différentes pièces et cartographies composant le PLU, qui ne seront pas toilettées. Cependant, conformément à l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme, l'annulation du SCOT de la plaine du Roussillon engendre la nécessité de justifier la compatibilité avec les documents d'urbanisme énumérés aux 1° à 10° de l'article L131-1 et la prise en compte des documents énumérés à l'article L131-2 du code de l'urbanisme. **Ainsi, une note additive justifiant de la compatibilité et de la prise en compte des documents de rang supérieur a été élaborée et jointe au présent projet approuvé** (cf. note additive du rapport de présentation).

En l'absence de SCOT, le PLU doit être compatible, s'il y a lieu avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article **L131-1 du Code de l'Urbanisme** :

DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	COMPATIBILITE DU PROJET DE PLU
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;	Territoire non concerné
Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;	✓ (cf. note additive du rapport de présentation)
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;	Territoire non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Territoire non concerné

Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;	Territoire non concerné
Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;	Territoire non concerné
Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Territoire non concerné
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;	✓ (cf justifications exposées ci-dessus au §1.3)
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	✓ (cf. note additive du rapport de présentation)
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;	✓ (cf justifications exposées ci-dessus au §1.2)

En l'absence de SCOT, le PLU doit prendre en compte les documents énumérés à l'article **L131-2 du Code de l'Urbanisme** :

DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU
Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	✓ (cf. note additive du rapport de présentation)
Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;	✓ (cf justifications exposées ci-dessus au §1.5)
Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Territoire non concerné
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;	Territoire non concerné
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	Territoire non concerné
Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Territoire non concerné

2. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

2.1. Objectifs généraux et particuliers de la démarche.

Par sa délibération du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Tordères a prescrit la révision du POS en PLU et en a défini les objectifs généraux et particuliers poursuivis dans le cadre de cette procédure dans le respect des grands principes fondamentaux de l'urbanisme. Une seconde délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 est venue préciser les objectifs initialement fixés :

2.1.1. Objectifs généraux

Il s'agit :

- D'intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires, notamment la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, la loi relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social du 18 janvier 2013.
- De définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.
- D'assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres réglementations et documents supra communaux notamment le SCOT Plaine du Roussillon.

2.1.2. Objectifs particuliers

Conformément, notamment aux articles L121-1 (NDLR : désormais L101-2) et L110 (NDLR : désormais L101-1 et L101-2) du Code de l'Urbanisme, la commune souhaite :

- Apporter une réponse appropriée à la demande d'habitation sur la commune en proposant une offre de logements adaptée à son caractère rural, en compatibilité avec les orientations du SCOT Plaine du Roussillon ;
- Aménager l'entrée de ville de manière à faciliter et sécuriser les déplacements doux en direction du vieux village et notamment l'école, et développer des espaces publics générateurs de lien social en centre ancien (jardins familiaux, espace ludique, etc.) ;
- Conserver le petit patrimoine rural (puits, murets, caveaux funéraires, ruches naturelles, arbres patrimoniaux) et industriel (fours à chaux) présent dans la commune ;
- Promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles, et en conservant le cadre de vie de la commune, en assurant notamment la préservation des espaces naturels et paysagers de transition, si caractéristiques de Tordères, entre la plaine roussillonnaise (espaces agricoles à préserver du mitage, en particulier en bordure de la D615 et de la D23) et le massif des Aspres (garrigue et suberaie à protéger), en préservant les milieux d'intérêt écologique, les espèces qu'ils abritent et les grands corridors de déplacement de ces espèces ;

- Maîtriser l'étalement urbain en n'autorisant pas l'urbanisation au-delà des limites de la zone agglomérée et en ne développant que quelques opérations d'urbanisation au cœur de cette zone sous réserve que ces nouvelles opérations soient facilement raccordables aux différents réseaux (eau potable, assainissement collectif, électricité, téléphone) et qu'elles n'impactent pas de manière significative le cadre paysager;
- Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques dans les zones d'habitat futures en permettant une densification dans les zones déjà urbanisées, en tenant compte des composantes physiques du territoire (relief, vent, ensoleillement) pour produire une architecture simple, issue du bon sens, et en favorisant l'emploi de matériaux écologiques et traditionnels (bâtis en pierres apparentes du cœur historique et mas patrimoniaux) pour préserver durablement l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti le plus caractéristique ;
- Tenir compte du changement climatique et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Prendre en compte le risque incendie afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;

Ces objectifs initiaux formulés en fonction des spécificités du territoire communal, ont ensuite été précisés et finement territorialisés dans le cadre de l'élaboration des orientations générales du PADD qui ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal réuni le 02 février 2016 conformément aux termes de l'article L153-12 du code de l'Urbanisme.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont ensuite venues préciser les conditions d'aménagement de l'unique secteur de développement de l'urbanisation. En complémentarité avec ces OAP, des dispositions réglementaires ont donné corps à la mise en œuvre du projet communal.

2.2. Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les Orientations d'Aménagement et de Programmation

2.2.1. Les fondements de la démarche

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce essentielle et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme. Ce document, accessible à tous, doit exposer de manière simple et concise **l'expression du projet de territoire de la collectivité à l'horizon 2030** ; il constitue à ce titre la clef de voûte du PLU.

Sur la base des objectifs fixés dans la délibération du 29 septembre 2015 et des enjeux issus des différents diagnostics (socio-économique, architectural et paysager, agricole) et de l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé à la hiérarchisation des enjeux et ont réfléchi aux premières formulations des orientations à l'occasion d'un comité de pilotage organisé le 27 juillet 2015.

Par la suite, un atelier avec les élus, organisé le 10 octobre 2015, a permis de construire la trame du PADD.

Le projet de PADD a ensuite été rédigé à la fin de l'automne 2015 et a fait l'objet d'une présentation aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la journée du 11 décembre 2015 puis aux Personnes Publiques Associées le 14 décembre 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal le 02 février 2016 (L153-12 du CU).

En parallèle, les travaux relatifs à l'élaboration de l'OAP ont été lancés et ont permis de traduire plus concrètement les choix retenus pour établir le PADD. Des réunions de travail ou des échanges spécifiques à l'OAP ont été menés avec les services de l'état en présence d'agents des

services « Planification » et « Ville durable » de la DDTM 66 ainsi que la paysagiste conseil de la DDTM. Le service voirie du Conseil Départemental a également été associé.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et ainsi de préparer la phase de traduction réglementaire du PADD et la complémentarité entre l'OAP et les dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD.

2.2.2. Description du projet politique retenu : les grands choix retenus pour établir le PADD

Le « scénario » retenu pour bâtir le PADD du PLU de Tordères s'articule autour de trois ambitions générales qui respectent les objectifs fondamentaux d'équilibre du L.101-1 et L.101-2 du code de l'Urbanisme :

- 1/ Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.**
- 2/ Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.**
- 3/ Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.**

Ces trois ambitions se déclinent ensuite en 14 grandes orientations complémentaires et cohérentes qui donnent corps à cette volonté politique qui inscrit le projet de territoire communal dans le développement durable. S'ajoute à cela un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui correspond à **une réduction d'au moins 60% de la consommation d'espaces par rapport à la consommation enregistrée au cours des dix dernières années.**

Cette volonté se traduit d'abord par la maîtrise du développement démographique en se fixant comme objectif la production d'une douzaine de logements supplémentaires à l'horizon 2030, en compatibilité avec les objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon qui vise à rééquilibrer l'armature territoriale en maîtrisant les phénomènes de périurbanisation et en confortant le maillage territorial articulé autour du cœur d'agglomération et des pôles d'équilibre structurants tels que Thuir.

Cette production de logement sera satisfaite d'une part, par la reconquête du tissu urbain existant et d'autre part, par l'identification d'une zone de développement située en entrée de ville, le long de la route départementale 23, et qui matérialise la fin de l'urbanisation. Ce secteur, en continuité des extensions du noyau villageois, affiche des objectifs affirmés en matière de qualité architecturale et environnementale, et d'économie d'espace. Cela doit conduire à l'adoption de formes urbaines en cohérence avec l'identité du village. La volonté politique est de proposer une offre en logements permettant de satisfaire aux différents parcours résidentiels et adaptée au caractère rural de la commune. L'habitat individuel, accolé ou pas, sera prioritairement développé sur des parcelles de superficie moins élevée que par le passé, rompant ainsi avec les politiques urbaines passées très consommatrices d'espace. Les élus souhaitent également instaurer une politique facilitatrice en matière de division parcellaire au niveau des zones d'habitat pavillonnaire, en respect des dispositions relatives à la prise en compte du risque feu de forêt.

En parallèle, un des principaux objectifs des élus est de maintenir l'école du village qui s'inscrit dans un regroupement pédagogique intercommunal associant les communes de Llauro, Montauriol, Tordères et Caixas.

Ainsi, outre une offre de logement plus diversifiée et plus accessible, pour maintenir son dynamisme, la collectivité souhaite développer les lieux de « vivre ensemble », les équipements de loisirs au sein du village ainsi que l'accessibilité au centre ancien. En parallèle, l'ambition communale est de développer les modes

doux, de compléter l'offre de stationnement et de conforter l'offre de service de transport en commun, en lien avec le projet de qualification de l'entrée principale du village.

Le dynamisme communal passe également par le soutien aux activités économiques, pourvoyeuses d'emplois localement, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère rural de la commune, la préservation des richesses paysagères et des ressources naturelles et le maintien d'un cadre de vie de qualité pour la population communale.

D'autres enjeux et volontés concernant l'aménagement de l'espace territorial de Tordères participent à garantir l'identité communale, en s'appuyant sur son caractère paysager et patrimonial. L'ambition communale est de préserver le caractère patrimonial et rural du village, matérialisée notamment par l'Eglise Saint-Nazaire. Pour assurer cet objectif, une attention particulière devra être portée aux nouvelles opérations urbaines et aux réhabilitations pour assurer leur intégration paysagère, tandis que les espaces de transition devront être soignés. La richesse du patrimoine, bâti ou non, est également une préoccupation majeure des élus qui se traduit par l'identification d'éléments patrimoniaux ou paysagers à préserver.

Les questions environnementales et paysagères ont été au premier plan des discussions. Par la matérialisation de secteurs faisant l'objet d'une protection stricte, au sein de l'espace agricole qui borde le village et qui offre des cônes de vue emblématiques vers le village et les paysages emblématiques environnants, les élus ont souhaité témoigner de leur volonté forte de sauvegarder la perception de la silhouette villageoise et de préserver la vocation agricole de ces terres en évitant tout mitage susceptible de les dénaturer.

Le projet communal s'inscrit dans une politique globale de sauvegarde des espaces présentant un intérêt écologique particulier et de préservation des continuités écologiques sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif boisé des Aspres. Les choix retenus en matière d'urbanisation et plus largement en termes d'aménagement ont donc pour objectif général la protection de ces espaces naturels et agricoles et la lutte contre le risque incendie.

Le PADD traduit également la volonté politique de soutenir l'activité agricole par la préservation des ressources agricoles. Cela trouve écho dans la délimitation d'un unique secteur d'urbanisation, le confortement de l'activité pastorale, la maîtrise de l'habitat diffus, des dispositions réglementaires spécifiques permettant de préserver la vocation agricole de certaines terres...

2.2.3. Les grands choix retenus pour établir les OAP et justification de leur cohérence avec les orientations du PADD

L'unique secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation se développe au nord-est du centre ancien, en continuité des extensions urbaines de la commune. Sa localisation matérialise l'entrée de ville depuis la route départementale 23 en venant de Fourques. Une seule parcelle est concernée par l'OAP. Il s'agit d'une parcelle en friche, anciennement cultivée qui se reboise au fil des ans.

Le secteur étant excentré du cœur villageois dense, le parti d'aménagement retenu a pour objectif la création d'une zone d'habitat relativement peu dense en respect du tissu urbain avoisinant (bien que la densité soit bien supérieure par rapport aux opérations urbaines de ces dernières années).

La parcelle devra être urbanisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pour garantir notamment la réalisation et la cohérence des aménagements paysagers et des espaces publics. En effet, la placette, cœur du futur quartier, sera à traiter comme un véritable espace public partagé et accessible à tous où chacune des fonctions suivantes devra trouver sa place de manière pacifiée : rencontre des habitants, palette de retournement des véhicules et stationnement. Les matériaux durables seront privilégiés, une place

importante devra être accordée à la végétalisation de la placette et l'interface avec l'espace privatif devra être soignée.

Cette placette permettra également la connexion avec deux cheminements doux (vers l'est et vers l'ouest) en direction du village et/ou des espaces naturels. Ces accès devront présenter des caractéristiques suffisantes pour permettre le passage des véhicules de lutte contre le risque incendie.

Ce secteur d'urbanisation permettra le développement d'une offre en logements qui s'insèrera avec cohérence sur le site en respectant la topographie et la végétation. Les constructions pourront être accolées ou encore isolées si leur implantation permet une densification ou extension future.



2.2.4. Tableau de cohérence des OAP avec les ambitions et les orientations du PADD

Ambitions PADD	Orientations PADD	Cohérence OAP-PADD
Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.	1. Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT	➤ Partis d'aménagement de l'OAP retenus en fonction de l'objectif démographique de 30 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2030 identifié dans le PADD (environ une douzaine de logements dont 4 à 7 au niveau du secteur concerné par l'OAP), en compatibilité avec les objectifs du SCOT de la plaine du Roussillon.
	2. Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels	➤ L'offre de logement proposé permettra de satisfaire aux différents parcours résidentiels. L'habitat individuel, accolé ou pas, se développera sur des parcelles de superficie plus modérée que par le passé et donc plus accessibles.
	3. Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité	➤ Pour répondre à l'objectif de réduction de la consommation d'espaces, un unique secteur d'urbanisation a été identifié. ➤ Le parti d'aménagement retenu présente des formes urbaines plus denses que précédemment

		mais adaptées au caractère rural de la commune et des espaces publics aménagés et paysagés sont identifiés.
	4. Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions	➤ Le parti d'aménagement retenu vise à promouvoir les espaces publics en matérialisant une placette, cœur du futur quartier. Cette placette aura plusieurs fonctions : lieu de convivialité des habitants, palette de retournement et aire de stationnement ➤ Les liaisons douces viendront agrémenter le cadre de vie des habitants. ➤ Pour sécuriser la desserte de la zone, un unique accès sur la RD23 sera réalisable.
Ambition 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.	1. Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal	➤ Les nouvelles constructions à édifier sont éloignées du centre ancien mais une attention particulière sera portée à leur aspect et à leur insertion paysagère. Le bâti s'insèrera avec cohérence sur le site en respectant la topographie et la végétation existante.
	2. Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines	➤ Les limites avec les espaces naturels et agricoles devront permettre de qualifier la fin de l'urbanisation : mise en place de haies, soin particulier apporté aux clôtures... ➤ Une frange végétalisée sera constituée en bordure de la RD23 pour mieux intégrer les constructions et pour qualifier l'entrée de ville.
	3. Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions	➤ Les surfaces imperméabilisées devront être minimisées (aménagements perméables, superficie de voirie limitée...). Des espaces de nature libres de toute construction permettront de minimiser l'impact de l'urbanisation en gérant les eaux de pluie, d'assurer un confort thermique et de conforter le développement de la biodiversité.
	4. Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal	➤ Les partis d'aménagement retenus prévoient la réalisation de liaisons douces au sein de ce nouveau quartier et en direction du centre du village. ➤ L'urbanisation de ce secteur est l'occasion d'aménager l'entrée de ville.
Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.	1. Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie	➤ Une unique zone à urbaniser, de faible superficie et sur une parcelle en friche a été identifiée.
	2. Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale	Sans objet – ne concerne pas le périmètre de l'OAP
	3. Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux	➤ Les partis d'aménagement retenus participent au maintien d'un cadre de vie de qualité : formes urbaines des constructions nouvelles en lien avec l'existant, aménagement d'espace de transition, d'espaces publics (placette/espaces verts), création de liaisons douces entre les quartiers et vers les espaces naturels.

	4. Se protéger contre les risques naturels	➤ La zone faisant l'objet d'une OAP est située en dehors des zones à risques. Les cheminements doux aménagés en direction des espaces naturels devront être accessibles par les véhicules de lutte contre l'incendie.
	5. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	➤ Les surfaces imperméabilisées devront être minimisées (aménagements perméables, superficie de voirie limitée...) Des espaces de nature libres de toute construction permettront de minimiser l'impact de l'urbanisation en gérant les eaux de pluie et de conforter le développement de la biodiversité.
	6. Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions	➤ La collecte des déchets s'effectuera par apport volontaire dans des bacs collectifs.

2.3. Explications et justifications des choix retenus pour établir le règlement et nécessité des dispositions édictées

2.3.1. Découpage et réglementation des zones

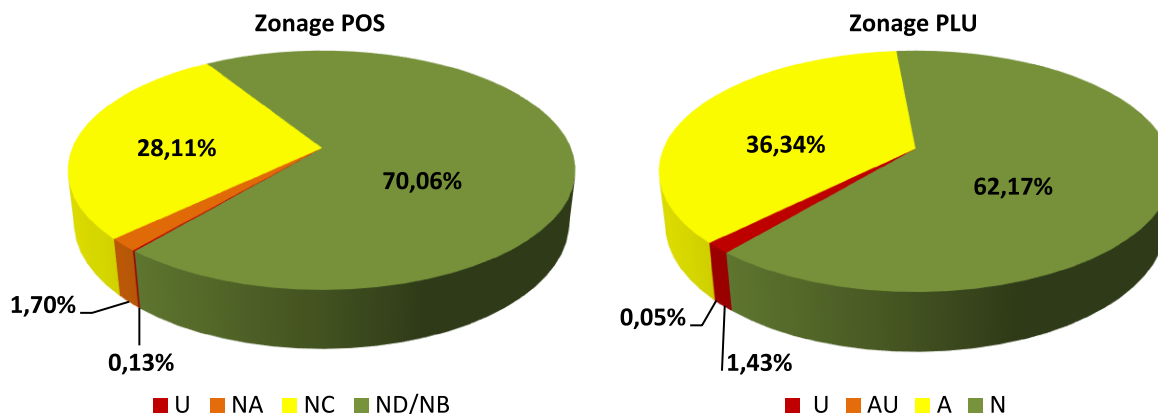
2.3.1.1. Evolution de la division du territoire du POS vers le PLU

Le PLU divise le territoire communal en zones **Urbaine (U)**, **À Urbaniser (AU)**, **Agricole (A)** et **Naturelle (N)**. Le règlement graphique du PLU se base sur l'héritage du zonage du POS, réactualisé et redécoupé pour mieux tenir compte du tissu urbain existant. Cette partie développe à la fois l'historique des redécoupages faits au regard du POS, et apporte la justification des zonages inscrits dans le PLU.

Zone POS	Vocation de la zone	Surface (ha)
UA	<i>Zone urbaine ancienne, dense et généralement construite en ordre continu</i>	1,30
NA	<i>Zone d'extension récente de l'urbanisation (superficie min des lots : 1500 m² à 2500 m² selon les secteurs)</i>	12,02
NAa	<i>Zone d'extension récente de l'urbanisation (superficie min des lots : 5000 m²)</i>	4,37
NAb	<i>Zone d'extension récente de l'urbanisation comportant une réglementation spécifique sur l'aspect extérieur des constructions</i>	0,74
NB	<i>Zone urbaine existante au tissu aéré</i>	4,94
NC	<i>Zone agricole</i>	207,00
NCa	<i>Zone agricole où les constructions à usage d'habitation sont interdites</i>	32,36
NCb	<i>Zone agricole où toute construction est interdite</i>	44,31
ND	<i>Zone naturelle</i>	702,05
Total		1 009,09

Les zones du POS.

POS			PLU			Evolution POS -> PLU
Zone	surface		Zone	surface		
	ha	%		ha	%	
U	1,30	0,13%	U	14,47	1,43%	+13,17 ha
NA	17,13	1,70%	AU	0,54	0,05%	-16,59 ha
NC	283,67	28,11%	A	367,12	36,34%	+83,45 ha
ND/NB	706,99	70,06%	N	627,97	62,17%	-79,02 ha
Total	1 009,09	100%	Total	1 010,11	100%	+1,02 ha



Evolution des surfaces des zones entre le POS et le PLU.

NB : Concernant la surface du territoire communal, il est enregistré une différence d'un hectare entre le zonage du POS et le zonage du PLU. Celle-ci s'explique par l'utilisation de référentiels cadastraux différents (PLU : PCI vecteur 2015). Ce delta concerne principalement des espaces localisés sur le pourtour du territoire communal, classés en zone Naturelle ou Agricole au POS et au PLU. De plus, la révision du POS en PLU a été l'occasion de recaler certaines limites de zones sur le cadastre, d'où parfois certaines variations de surfaces très minimes sans que les limites de zones aient pour autant été modifiées.

Zone PLU	Surface		
	ha	%	%
UA	1,84	0,18	1,43
UB	9,52	0,94	
UBr	3,12	0,31	
AU	0,54	0,05	0,05
A	238,96	23,66	36,34
Apa	81,95	8,11	
Apb	46,21	4,58	
N	627,97	62,17	62,17
Total	1 010,11	100	100

Les zones du PLU.

Globalement, **les surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle restent largement majoritaires** (98,5% de la superficie communale) **et progressent au détriment des surfaces classées en zone Urbaine ou A Urbaniser** (bénéfice de 3,4 hectares). Ce gain est même supérieur (+8,3 ha) si l'on considère que la zone NB du POS - où une urbanisation était possible - est incluse dans la catégorie zone Urbaine ou A Urbaniser.

De plus, les principales évolutions de zonage liées au passage du POS en PLU concernent :

- **l'augmentation de la zone Urbaine** ; la délimitation de la zone Urbaine du PLU correspond au tissu urbanisé actuel desservi par les réseaux. Cette augmentation est liée à la régularisation d'espaces aujourd'hui urbanisés et classés au POS en zone NA, NAa ou NB.
- **la réduction des zones urbanisables** ; outre les quelques disponibilités foncières mobilisables au sein du tissu urbain actuel (en zone U), les espaces urbanisables dans les années à venir se limitent à 0,54 hectare situé en zone A Urbaniser au PLU (zone AU). Cette nette réduction des possibilités d'extension de l'urbanisation est essentiellement liée au déclassement en zone Naturelle ou Agricole au PLU de surfaces classées au POS en zone NAa ou NAb, auxquelles il peut être ajouté les espaces non construits classés au POS en zone NB.
- **la diminution de la zone Naturelle au profit de la zone Agricole** ; en cohérence avec les conclusions du diagnostic agricole (cf. cahier 4 du rapport de présentation) et en respect du code de l'Urbanisme, les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu, classés en zone Naturelle au POS (zone ND), sont reclassés en zone Agricole au PLU afin de garantir la vocation agricole pérenne de ces espaces et de leur redonner de la lisibilité.

2.3.1.2. Justifications de la division mise en œuvre dans le PLU : division du territoire et éléments de justification du plan de zonage retenu

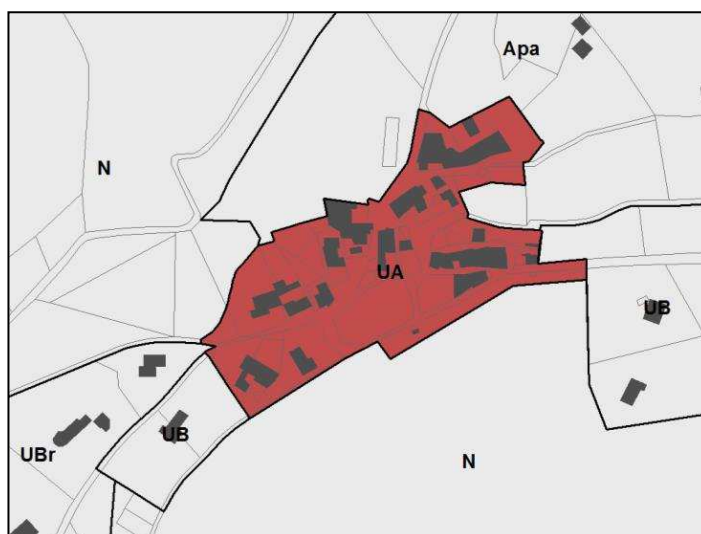
➤ **Les zones urbaines (U)**

Le cadre réglementaire des zones urbaines est défini à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme : « *Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

Les parties urbanisées et suffisamment équipées de la commune ont donc été classées en zones Urbaines et **divisées en zones et parfois en secteurs, en fonction de la morphologie du tissu urbain, des fonctions et des ambitions de préservation ou d'évolution** de ce tissu souhaitées par la municipalité.

Le zonage du PLU de la commune de Tordères comprend deux zones Urbaines qui représentent 14,47 hectares soit 1,43% de la surface du territoire communal.

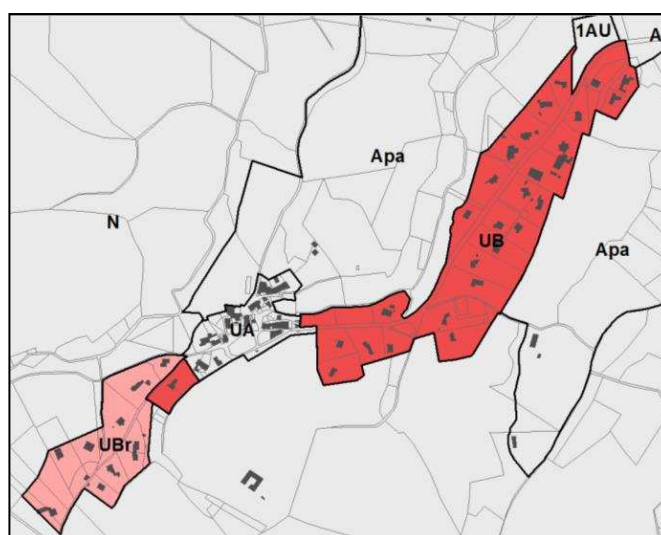
La zone UA



Superficie de la zone Urbaine UA du PLU	1,84 ha
Principales anciennes zones du POS (hors recalage de limites et ajustements à la marge)	UA, NA

La zone Urbaine UA représente 1,84 hectare soit 0,18% de la surface du territoire communal. Elle correspond au centre ancien villageois, où les constructions sont largement agglomérées et regroupées au voisinage de l'église. La délimitation de cette zone est calquée sur l'ancienne zone UA du plan de zonage du POS à laquelle a été ajoutée une partie de l'ancienne zone NA du POS qui abrite l'école et une habitation caractéristique des techniques de construction traditionnelle (usage de la pierre et du cayrou).

La zone UB



Superficie de la zone urbaine UB du PLU	12,64 ha
dont le secteur UBr	3,12 ha
Principales anciennes zones du POS (hors recalage de limites et ajustements à la marge)	NA, NB, NAa

La zone Urbaine UB représente 12,64 hectares soit 1,25% de la surface du territoire communal. Elle correspond aux extensions plus ou moins récentes du centre historique. Elle est marquée par un tissu urbain lâche et peu dense. Cette zone est calée pour partie sur l'ancienne zone NA du POS.

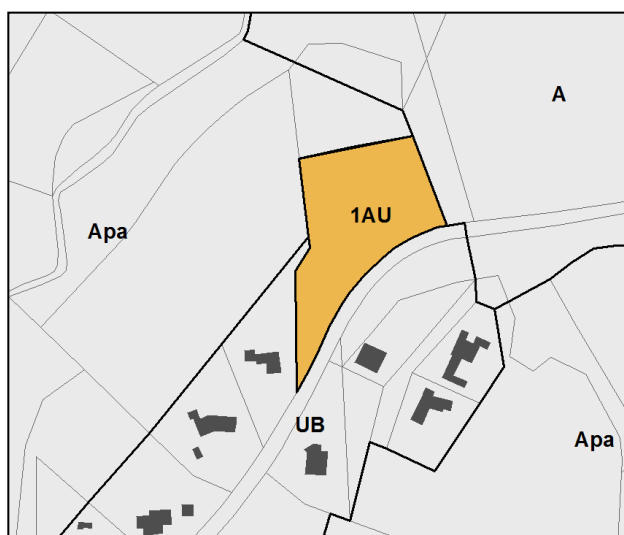
La zone UB comprend à l'ouest du village un **secteur UBr**. Ce secteur s'étend sur 3,12 hectares soit 25% de la zone UB et près de 0,31% de la surface du territoire communal.

Le caractère architectural et urbain est identique à celui du reste de la zone UB. Toutefois, il s'agit d'un secteur largement soumis au risque incendie de forêts et où, en respect des préconisations des services de l'Etat, il convient donc de figer l'urbanisation. Ce secteur correspond pour partie aux anciennes zones NA, NAa et NB du plan de zonage du POS.

➤ La zone A Urbaniser (1AU)

Les zones à urbaniser sont réglementées par l'article R.151-20 du code de l'Urbanisme qui stipule :

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

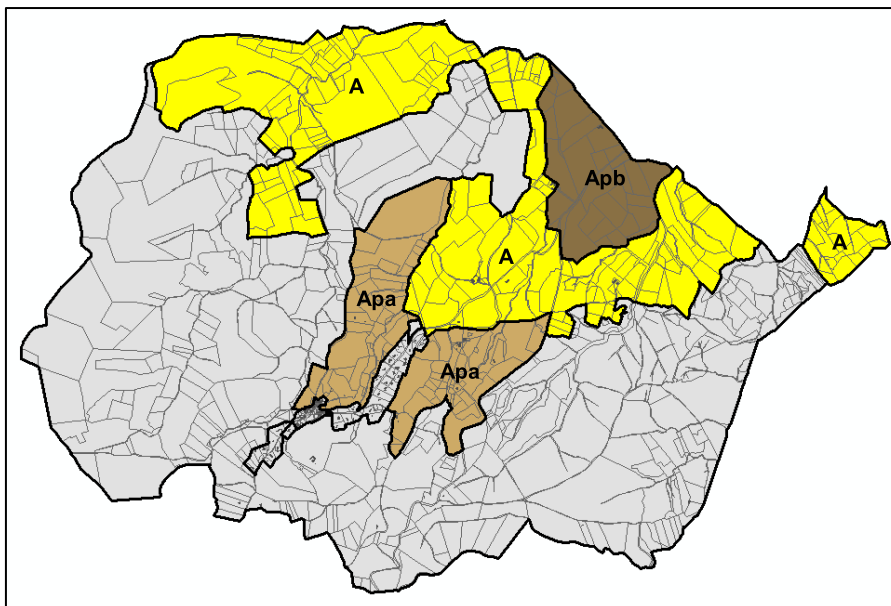


Superficie de la zone A Urbaniser du PLU	0,54 ha
Ancienne zone du POS	NC

L'unique zone A Urbaniser du PLU représente 0,54 hectare soit 0,05% de la surface du territoire communal. Elle se situe sur les bas de Tordères en continuité des dernières extensions de l'urbanisation au niveau de la zone NC du POS. Elle est ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU et son aménagement devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble.

➤ La zone Agricole (A)

L'article R.151-22 précise que : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».



Superficie de la zone Agricole du PLU	367,12 ha
dont le secteur Apa	81,95 ha
dont le secteur Apb	46,21 ha
Principales anciennes zones du POS (hors recalage de limites et ajustements à la marge)	NC, NCa, NCb, ND, NAb

La zone Agricole du PLU représente 367,12 ha soit 36% de la surface du territoire communal. Sur ces 367,12 ha de zones agricoles, 238,96 ha sont soumis au régime classique de la zone agricole défini par le Code de l'Urbanisme à l'article R.151-23 :

« Peuvent être autorisées, en zone A,

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».

En outre, la municipalité a choisi, comme permis par le code de l'Urbanisme, articles L.151-11 et L.151-12 d'autoriser :

- « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- que les bâtiments d'habitation existants puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

La zone Agricole est principalement basée sur la zone NC (dont les secteurs NCa et NCb) du plan de zonage du POS. Toutefois, elle est largement plus étendue que celle-ci, la zone NC du POS se déployant sur 283,67 hectares. Cette importante augmentation sur le plan surfacique s'explique :

- Principalement, par la redéfinition de la limite entre la zone Agricole et la zone Naturelle. En effet, le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU met en exergue que le zonage du POS n'est pas toujours en adéquation avec le potentiel agronomique des secteurs, avec notamment de nombreuses parcelles de vignes classées en zone Naturelle. Ainsi, par le biais du réajustement du zonage entre ces deux zones, réalisé afin de respecter les dispositions du code de l'Urbanisme et de redonner de la lisibilité aux espaces agricoles, le bilan surfacique est largement favorable à la zone Agricole (+80 hectares environ).
- Plus marginalement, par le déclassement, à proximité immédiate du village, d'espaces classés en zone NAb et UA au POS en zone Agricole au PLU. Ce déclassement concerne 0,8 hectare.

Les **secteurs Apa et Apb** concernent des espaces agricoles qui font l'objet d'une protection stricte. Cette protection se traduit par un durcissement des possibilités de construction. Ces secteurs jouent le rôle de « poches » très peu construites et peu (ou non) constructibles, et permettent de préserver durablement le patrimoine agricole, paysager et naturel à l'échelle communale.

L'identification de ces secteurs s'inscrit pleinement dans les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT Plaine du Roussillon qui, au niveau des coteaux viticoles des Aspres, visent notamment à « renforcer la lecture des paysages de piémont et des coteaux viticoles ». Le SCOT précise que la mise en œuvre de cette orientation passe par la limitation du mitage par les nouvelles constructions, le non développement des zones d'habitat diffus, la sauvegarde pérenne des terres cultivées et le maintien de coupures agricoles afin de minimiser le risque incendie.

Le **secteur Apa** s'étend sur 81,95 hectares soit 22% de la zone Agricole et 8% de la surface du territoire communal. Ce secteur comprend deux entités :

- Une entité située à l'est de la zone Urbaine, autour du Mas Cap Blanc. Le zonage du secteur est ici basé sur le secteur NCa du POS.
- Une entité située au nord-est du centre ancien villageois. Le zonage du secteur est ici basé sur le secteur NCb mais aussi plus marginalement sur les zones NC et ND du POS.

La définition de ce secteur est principalement justifiée par le fort intérêt paysager des espaces agricoles qu'il abrite. Ces espaces sont effet largement visibles depuis plusieurs points de vue de la commune, notamment depuis les abords du village et les principales routes qui traversent le territoire (RD 615 et RD 23). Ils constituent aussi le support de perspectives visuelles vers le centre ancien villageois et son église, et des paysages emblématiques tels que le massif du Canigou, la plaine du Roussillon et les Corbières notamment.

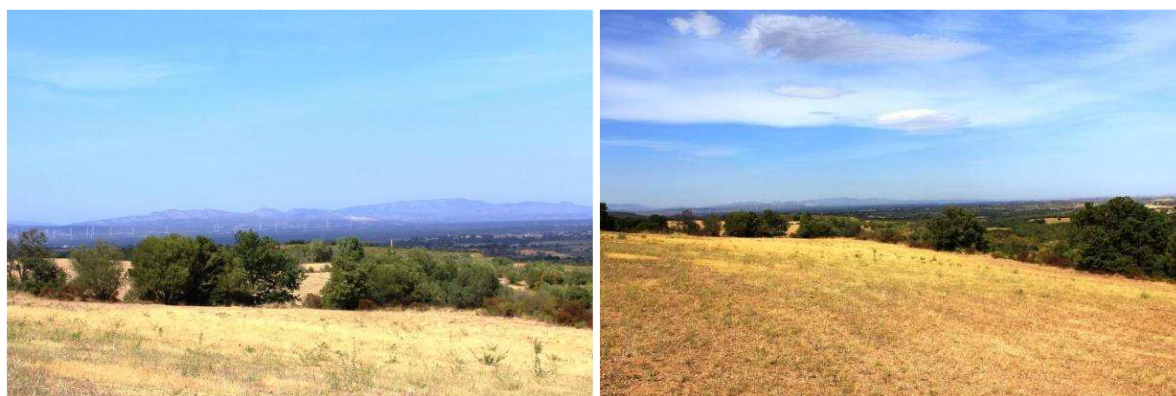
En outre, le territoire communal étant largement concerné par le risque incendie, l'identification de ce secteur permet de constituer une véritable zone tampon pare-feu autour de la zone urbanisée. Elle permet ainsi de limiter l'exposition des biens et des personnes en cas de survenance d'un feu.

Concernant l'activité agricole, les modes d'agriculture pratiqués sur ces espaces ne nécessitent pas la création sur le lieu d'exploitation d'un bâtiment destiné à héberger l'exploitant. Hormis les constructions à destination agricole et les équipements collectifs (sous conditions), toute nouvelle construction est donc interdite sur ce secteur, ce qui permet de considérablement limiter le mitage des espaces agricoles.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre sur ce secteur contribuent donc au maintien et au développement l'activité agricole en garantissant de façon pérenne la vocation agricole de ces terres au potentiel agronomique reconnu.



Secteur Apa, entité autour du Mas Cap Blanc : vue sur le centre ancien de Tordères et, au second plan, les contreforts des Aspres et le massif du Canigou depuis la RD 615 (à gauche), et paysage géologique particulier formé par l'érosion aux abords de la RD 23 juste avant l'entrée dans la zone urbanisée (à droite).



Secteur Apa, entité située au nord-est du village : Très larges perspectives visuelles sur la plaine du Roussillon et les Corbières depuis le secteur Apa aux abords du village.

Le **secteur Apb** s'étend sur 46,21 hectares soit 13% de la zone Agricole et près de 5% de la surface du territoire communal. Il est basé sur le secteur NCb du POS auquel une partie de la zone NC a été ajoutée.

La définition de ce secteur est principalement justifiée par le fort intérêt paysager des espaces agricoles qu'il abrite. Ces espaces sont en effet le support de larges perspectives visuelles vers des paysages emblématiques (contreforts des Aspres et massif du Canigou, massif des Albères) depuis la RD 615 à l'entrée du territoire communal. De plus, la proximité immédiate de la zone urbaine de Fourques engendre une pression et une spéculation foncière conséquente sur ces espaces. Cette pression foncière est susceptible à terme d'affecter profondément le paysage actuel de la commune et d'engendrer une certaine perte de cohérence dans l'utilisation des terres agricoles.

Les dispositions réglementaires mises en œuvre sur ce secteur assure une protection stricte des espaces agricoles concernés et permet d'éviter tout mitage susceptible de les dénaturer.

En sus, les modes d'agriculture pratiqués sur ces espaces ne nécessitant pas la création de bâtiments sur le lieu d'exploitation, cette mesure ne va pas à l'encontre de l'activité agricole ; au contraire, elle contribue à son maintien et à son développement en garantissant de façon pérenne la vocation agricole de ces terres au potentiel agronomique reconnu.

Pour faire face à la forte pression foncière liée à l'expansion de l'urbanisation sur la commune de Fourques, toute construction est interdite sur ce secteur (hormis sous conditions les équipements collectifs), ce qui permettra d'éviter toute spéculation foncière et favorisera l'installation d'agriculteurs qui auront la possibilité d'acquérir des terres au prix du foncier agricole.

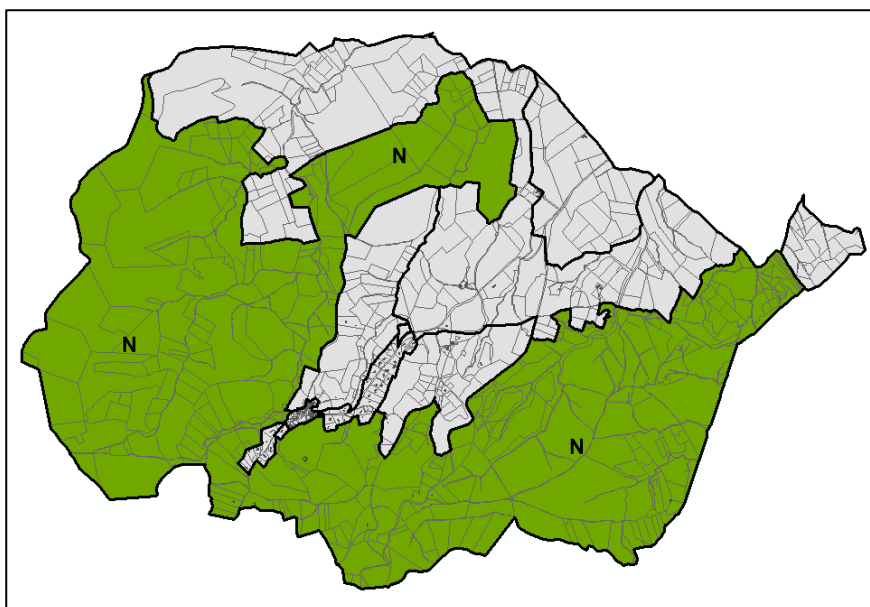


Secteur Apb : Vue vers les Albères (à gauche) et le Canigou (à droite) depuis la RD 615.

➤ La zone Naturelle (N)

L'article R.151-24 du code de l'Urbanisme précise que : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

- 1° *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- 2° *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- 3° *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
- 4° *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
- 5° *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues ».*



Superficie de la zone Naturelle du PLU	627,97 ha
Principales anciennes zones du POS (hors recalage de limites et ajustements à la marge)	ND, NC, NB, NAa

La zone Naturelle représente 627,97 ha, soit 62% de la surface du territoire communal.

Elle est principalement basée sur la zone ND du POS. La réduction de la zone naturelle au plan de zonage du PLU s'explique par un basculement en zone agricole de certains espaces classés autrefois en zone naturelle au plan de zonage du POS. En effet en cohérence avec les conclusions du diagnostic agricole (cf. cahier 4 du rapport de présentation) et en respect du code de l'Urbanisme, les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu, classés en zone Naturelle au POS (zone ND), sont reclassés en zone Agricole au PLU afin de garantir la vocation agricole pérenne de ces espaces et de leur redonner de la lisibilité.

Au sein de la zone naturelle, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les abris légers pour la protection des animaux sont également autorisés.

2.3.2. Justifications des dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU

Le règlement est la traduction réglementaire du projet communal (PADD), en complémentarité et en cohérence avec l'OAP. Les dispositions édictées s'imposent aux différents pétitionnaires, notamment à travers l'instruction des demandes des autorisations de droit du sol.

Le règlement du PLU est composé d'une partie graphique et d'une partie écrite. Le règlement écrit correspond à la matérialisation des objectifs poursuivis, en fonction du découpage du zonage, tel qu'explicité ci-avant.

2.3.2.1. Justification des dispositions générales

Les dispositions générales participent à clarifier le règlement du PLU notamment au regard des dispositions générales du POS.

Elles sont composées de neuf chapitres, intitulés et composés comme suit :

- Le champ d'application territorial du PLU, qui rappelle, conformément aux dispositions de la loi SRU, que le règlement du PLU s'applique sur l'ensemble du territoire communal ;
- La portée du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation des sols, rappelant que d'autres dispositions s'imposent au PLU et donc à son règlement, notamment les autres législations ainsi que les Servitudes d'Utilité Publique ;
- La division du territoire en zones aborde la délimitation des zones reportées au plan de zonage ;
- La composition du règlement des zones, partie venant détailler le plan suivi par le règlement au niveau des dispositions applicables à chaque zone. Elle permet de constater le choix opéré en faveur de la nouvelle armature du règlement des PLU. En effet, le règlement a été profondément restructuré (3 chapitres au lieu des 13 articles des PLU antérieurs). La structure de base du règlement du PLU est la suivante :

- Chapitre I. Usage des sols et destination des constructions

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- Chapitre II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions

Stationnement

- Chapitre III. Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Desserte par les réseaux

- Les principes généraux d'aspect extérieur des constructions et adaptations mineures évoquent la philosophie générale en matière d'intégration des constructions dans leur environnement et la possibilité d'avoir recours à des adaptations mineures dans certains cas ;
- La partie risque incendie de forêt rappelle les obligations en matière de débroussaillage ;
- Les dispositions applicables à certains travaux, où figurent notamment la liste des Emplacements Réservés. Cette partie aborde la thématique de la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans ;
- Les éléments et secteurs protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme, partie qui liste l'ensemble des éléments qui bénéficient d'une protection et qui détaille les mesures associées à chaque élément par fiche ;
- Le nuancier, où sont indiquées les couleurs à privilégier au niveau des façades, menuiseries, encadrements de baies, soubassements et garde-corps.

2.3.2.2. Nécessité des dispositions spécifiques écrites vis-à-vis de la mise en œuvre du PADD

Les dispositions spécifiques sont les dispositions réglementaires définies en fonction des divisions du territoire communal, visibles au sein du règlement graphique (plan de zonage). Cette division en zones et secteurs a été réalisée en cohérence avec le projet développé dans le PADD par la commune et dans l'optique de simplifier le zonage et le règlement.

La partie réglementaire du PLU s'inscrit en cohérence avec les orientations développées au sein du PADD (voir ci-après), en participant à leur déclinaison territoriale concrète. Les règles développées distinguent certaines parties du territoire en zones ou en secteurs, en fonction des ambitions communales pour ces derniers.

AMBITION 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements

ORIENTATION 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT

ORIENTATION 2 - Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels

ORIENTATION 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité

ORIENTATION 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions

AMBITION 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement

ORIENTATION 1 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal

ORIENTATION 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines

ORIENTATION 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions

ORIENTATION 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal

AMBITION 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées

ORIENTATION 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie

ORIENTATION 2 - Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale

ORIENTATION 3 - Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux

ORIENTATION 4 - Se protéger contre les risques naturels

ORIENTATION 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

ORIENTATION 6 - Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions

Rappel des ambitions et des orientations du PADD.

Ambitions PADD	Orientations PADD	Principale traduction réglementaire	Justifications
AMBITION 1 : MAÎTRISER L'ACCUEIL DE POPULATIONS ET SATISFAIRE LA DIVERSITÉ DES BESOINS EN LOGEMENTS	1. Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT	Dispositions réglementaires des zones U et 1AU	➤ La commune a fait le choix de s'orienter vers une croissance démographique très modérée, dans le respect de son cadre de vie rural et en respect des orientations du SCOT.
	2. Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels	Dispositions réglementaires des zones U et 1AU. Emplacement réservé	➤ Les dispositions réglementaires des zones U et 1AU permettent de réaliser des constructions accolées sur 2 ou 3 faces ou bien des pavillons individuels sur 4 faces. Ces constructions pourront s'établir dans la zone à urbaniser ou dans le cadre d'opération de renouvellement urbain (densification permise hors zone à risque, urbanisation de dents creuses). ➤ La commune souhaite proposer une offre de logements plus diversifiée et davantage accessible aux ménages en proposant des parcelles urbanisables de taille inférieure. ➤ L'emplacement réservé n°4 doit permettre d'acquérir un bâtiment afin de le rénover et de créer un logement pour de la location.
	3. Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N	➤ Afin d'atteindre l'objectif de modération de la consommation d'espaces, une unique zone d'extension de l'urbanisation a été définie (zone 1AU). Celle-ci s'étend uniquement sur 0,54 ha. ➤ Les possibilités de densification, notamment par division parcellaire, sont facilitées au niveau des zones bâties (U) en dehors de celles soumises au risque incendie. ➤ Les dispositions relatives à la taille minimale des parcelles ont été supprimées. ➤ Le bilan des surfaces POS->PLU est favorable aux zones agricoles et naturelles. ➤ Les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones U et 1AU prévoient dans la partie relative au traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis, des mesures participant au verdissement des espaces publics et des parcelles, ainsi que l'application d'un coefficient de biotope en zone UB et 1AU.

			➤ Les dispositions réglementaires des zones A et N limitent considérablement les possibilités de développement de l'habitat diffus ou isolé.
	4. Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU Emplacement réservé	➤ L'implantation de commerces et de services est permise dans toutes les zones U et 1AU, sous réserve qu'ils n'engendrent pas de nuisances. ➤ Les dispositions réglementaires des zones U et 1AU encadrent les thématiques du stationnement ainsi que les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment pour les modes doux. ➤ En matière de politique foncière, la commune a instauré des emplacements réservés pour réaliser divers aménagements à destination de sa population (stationnement, jardins familiaux, espace vert, chemin de promenade).
AMBITION 2 : PRESERVER VOIRE REHABILITER LES FORMES ET AMBIANCES VILLAGEOISES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITE PATRIMONIALE DES ASPRES ET DANS LE SOUCI DE PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	1. Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal	Dispositions réglementaires de la zone UA Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme. Emplacement réservé	➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA sont définies dans le but de sauvegarder l'identité architecturale et paysagère du centre ancien. ➤ L'emplacement réservé n°2 permet de garantir l'inconstructibilité de la parcelle 308 à l'entrée du village afin de maintenir les cônes de vue vers l'église et le village. Un espace vert ludique et des jardins familiaux sont envisagés. ➤ L'identification de plusieurs éléments et secteurs au cœur du village au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme assurent la protection des éléments les plus patrimoniaux (église, toitures, puits...).
	2. Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N	➤ Outre les dispositions particulières à la zone UA, les dispositions réglementaires portant sur les autres zones ont pour objectif l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles opérations urbaines (nouvelle construction, restauration et extension). ➤ Au niveau de la zone à urbaniser, l'OAP et l'opération d'aménagement d'ensemble à venir permettent d'assurer la bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements.

	3. Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N	➤ Les dispositions réglementaires rendent possible l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration paysagère notamment. Dans toutes les zones du PLU, les panneaux solaires sur toiture sont autorisés mais ne peuvent être développés, pour chaque parcelle, que sur un seul pan de toiture. Leur surface ne doit pas excéder la moitié de la surface du pan de toiture qui les porte. Ces panneaux doivent s'insérer dans la composition de la couverture. Hormis en zone UA où pour des raisons architecturales et paysagères elle est interdite, l'implantation d'éoliennes domestiques en toiture ou façade est autorisée à condition de garantir une intégration architecturale et paysagère dans le cadre bâti et le milieu environnant, et sous réserve d'être située à une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives et des limites vis-à-vis des voies et emprises publiques. Leur hauteur ne doit pas excéder 2 mètres de haut maximum, compté à partir du faîtage de la toiture. ➤ Une part minimale de surfaces éco-aménagées est imposée en zones UB et AU afin de limiter l'imperméabilisation des sols et de limiter l'artificialisation des parcelles.
	4. Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU Emplacement réservé	➤ En matière de politique foncière, la commune a instauré des emplacements réservés pour réaliser divers aménagements à destination de sa population, notamment en faveur de l'amélioration de l'accessibilité et des circulations douces (ER n° 6 et 8 notamment). ➤ Les dispositions réglementaires des zones U et 1AU encadrent les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment concernant les modes doux.

AMBITION 3 : PROTEGER L'ESPACE AGRICOLE, NATUREL ET FORESTIER ET ACCOMPAGNER LES ACTIVITES ECONOMIQUES QUI Y SONT LIEES	1 .Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie	Dispositions réglementaires des zones A et N Espace Boisé Classé	➤ Les dispositions réglementaires de la zone A encadrent strictement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. ➤ Les secteurs Apa et Apb concernent des espaces agricoles qui font l'objet d'une protection stricte. Cette protection se traduit par un durcissement des possibilités de construction. Ces secteurs jouent le rôle de « poches » très peu construites et peu (ou non) constructibles, et permettent de préserver durablement le patrimoine agricole, paysager et naturel à l'échelle communale. ➤ Les espaces naturels qui composent le massif des Aspres sont classés en zone N. ➤ La définition d'EBC contribue largement à la préservation d'espaces naturels emblématiques (suberaie primaire, ripisylves).
	2. Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale	Dispositions réglementaires des zones A et N	➤ Les dispositions réglementaires de la zone A autorisent les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les constructions à sous-destination de logement sous réserve qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole et liées à l'existence d'une exploitation agricole (d'autres conditions sont nécessaires, se référer au règlement). ➤ Bien que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole soient interdites en zone N (risque incendie de forêt très élevé), les abris légers permettant de protéger les troupeaux sont autorisés afin de permettre l'exercice de l'activité pastorale dans ces espaces.
	3. Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.	➤ De manière transversale, l'intégralité des dispositions réglementaires de l'ensemble des zones ont été établies afin de préserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone UA ainsi que les différentes prescriptions contenues dans les fiches des éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme sont développées dans le but de protéger voire de mettre en valeur le patrimoine de la commune, dans une optique notamment de soutenir le tourisme « vert ».

	4. Se protéger contre les risques naturels	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N	➤ Les dispositions générales rappellent les obligations en matière de débroussaillage qui sont imposées sur l'ensemble du territoire communal. ➤ Sur une partie de la zone urbaine (secteur UBr), exposée au risque feu de forêt, toute nouvelle construction est interdite. ➤ Le secteur Apa constitue une zone tampon pare-feu sécurisant les espaces urbanisés du risque incendie. ➤ La gestion des eaux pluviales est systématiquement abordée dans le chapitre 3 des dispositions réglementaires de chacune des zones et impose un traitement des espaces libres qui doit faire l'objet d'un soin particulier, afin de participer à la gestion des eaux pluviales. ➤ Une part minimale de surfaces éco-aménagées est imposée en zones UB et AU afin de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement.
	5. Préserver la fonctionnalité écologique du territoire	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N Espace Boisé Classé	➤ Le classement en zones A ou N de 98,5% de la superficie communale garantit la préservation de toute la matrice paysagère, support des continuités écologiques. Le caractère très modéré de l'extension de l'urbanisation y contribue aussi. ➤ Les dispositions réglementaires, notamment au niveau des secteurs Apa et Apb et de la zone N, limitent considérablement les possibilités de développement de l'habitat diffus ou isolé. ➤ Les cours d'eau font l'objet de dispositions spécifiques afin de garantir leur protection (recul de 5 mètres obligatoire pour les clôtures...). ➤ L'identification de la suberaie primaire présente au sud-ouest du territoire communal en EBC permet d'assurer la protection de cet habitat naturel d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

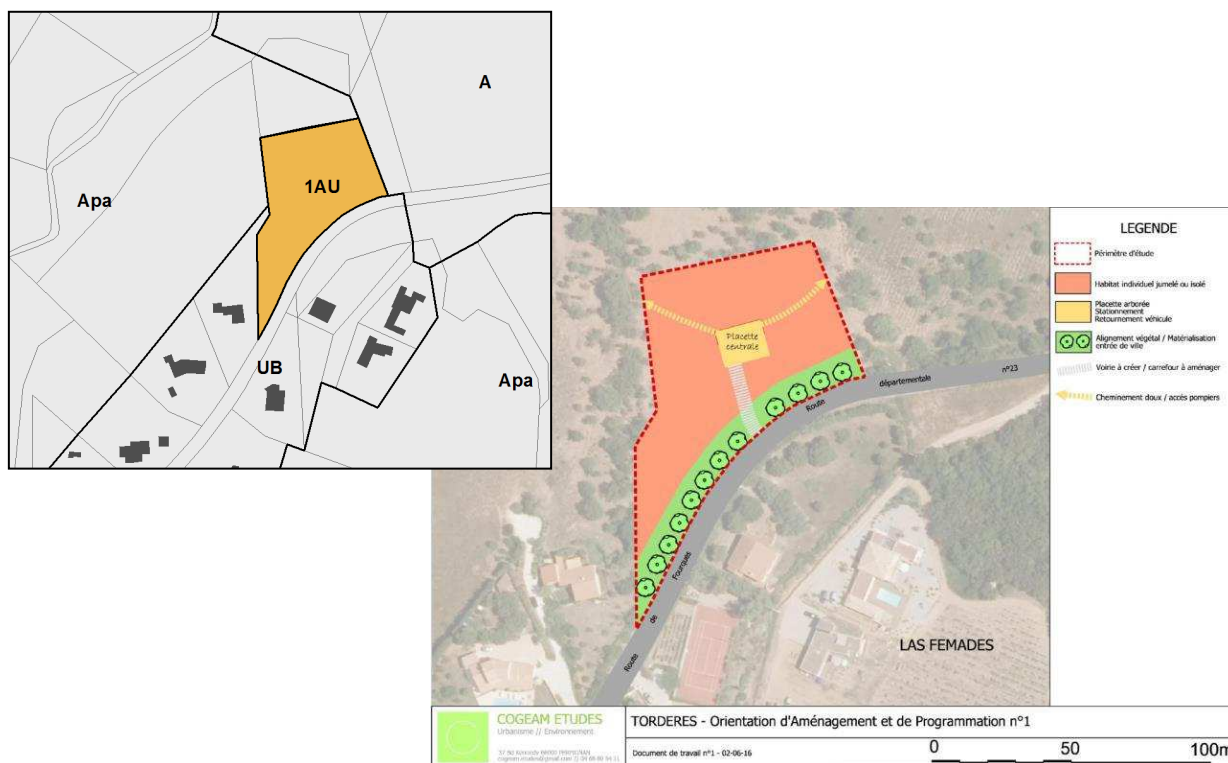
	6. Réduire les déchets ménagers, limiter les nuisances et les pollutions	Dispositions réglementaires des zones U, 1AU, A et N Emplacement réservé	➤ De manière générale et transversale, les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones du PLU visent à limiter les nuisances et les pollutions qui pourraient être engendrées par certains types d'activités ou de constructions : interdiction stricte selon les cas ou autorisation sous réserve qu'elles n'engendrent pas de nuisances ou de pollutions. ➤ L'emplacement réservé n°9 prévoit l'extension de la station d'épuration. ➤ Les dispositions réglementaires des parties relatives à l'implantation des constructions et à leur aspect extérieur ont pour objectif de limiter les nuisances entre voisins. ➤ Les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones du PLU précisent les modes d'évacuation des eaux de piscine.
--	--	---	---

2.3.2.3. *Nécessité des dispositions réglementaires écrites vis-à-vis des éléments définis dans l'OAP*

Un secteur d'urbanisation à vocation d'habitat a été délimité. Il est situé à l'est du village en continuité avec le quartier d'extension est du centre villageois. Cette zone marque l'entrée dans la zone urbaine de Tordères. Le périmètre de cette zone à urbaniser est composé par une seule parcelle localisée sur une partie de l'ancienne zone NC du POS. Aujourd'hui elle est identifiée au PLU en tant que zone 1AU ouverte immédiatement à l'urbanisation. Pour ce secteur des règles d'urbanisme précises ont été rédigées.

L'urbanisation de cette zone doit être réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Objectifs des OAP	Traduction réglementaire	Justifications de la complémentarité
- Accueillir une partie de la croissance démographique de la commune - Proposer une offre de logements diversifiés - Garantir l'insertion paysagère des nouvelles opérations - Contribuer à la valorisation de l'entrée de la zone urbaine - Connecter les quartiers et développer les liaisons douces.	Zonage et dispositions réglementaires de la zone 1AU	➤ En matière d'implantation des constructions, les dispositions réglementaires du secteur 1AU permettent de produire une densité relativement faible mais incluant une certaine mixité de logements, afin d'assurer la bonne intégration avec le quartier dans lequel le secteur s'inscrit et de proposer une offre diversifiée de logements : - le secteur 1AU pourra accueillir des constructions accolées (trois faces) ou bien isolées (4 faces) ; implantées sur l'une des deux limites séparatives et à 3 mètres minimum de l'alignement d'autres voies publiques ou privés. ➤ L'intégration paysagère est assurée à la fois par les dispositions réglementaires en matière d'implantation du bâti (cf. point précédent), de gabarit et de caractéristiques architecturales : - aucune construction ne peut excéder 8 mètres hors tout, afin de s'intégrer aux gabarits présents dans le quartier avoisinant. - les dispositions réglementaires en matière d'aspect extérieur des constructions : ○ les petites terrasses (25m² maximum) type « crevée de toiture » sont autorisées, ○ les toits doivent être couverts de tuiles canal ou similaire et de couleur de la terre cuite, ○ l'emploi à nu, en parement extérieur de matériaux destinés à être enduits est interdit sauf pour la pierre et le cayrou, ○ la couleur des enduits ainsi que celles des menuiseries doivent correspondre à celles du nuancier inséré en dispositions générales du règlement, ○ les climatiseurs, ainsi que les antennes paraboliques ou hertziennes et éoliennes en façade sont autorisés sous plusieurs réserves (cf. le règlement), ○ les volets roulants sont autorisés sous réserve que leurs caissons ne soient pas visibles depuis l'espace public (pose en saillie interdite), ○ les panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés sous réserve (cf. le règlement). ➤ L'OAP assure la création d'une bande verte plantée permettant la valorisation de l'entrée de la zone urbaine. Ceci est traduit dans le règlement : les constructions doivent être édifiées à 15 mètres minimum de l'axe de la RD23. ➤ L'intégration paysagère et la prise en compte des questions environnementales (cf. chapitre II du règlement), sont en partie traduites dans le règlement par l'obligation de respecter une part minimale de surfaces éco-aménagées dans la zone 1AU, mais aussi une exigence générale de planter les zones non bâties, notamment les aires de stationnement, afin de limiter l'imperméabilisation des sols et l'artificialisation des parcelles. ➤ Les dispositions réglementaires de la zone 1AU encadrent les conditions de desserte et d'accès aux constructions, notamment concernant les modes doux et la mobilité réduite. Des normes de stationnement sont également édictées selon les destinations autorisées dans la zone.



Le schéma d'OAP au niveau de la zone 1AU.

2.3.2.4. Justification des emplacements réservés et autres dispositions réglementaires mises en œuvre dans le PLU

➤ Les Emplacements Réservés

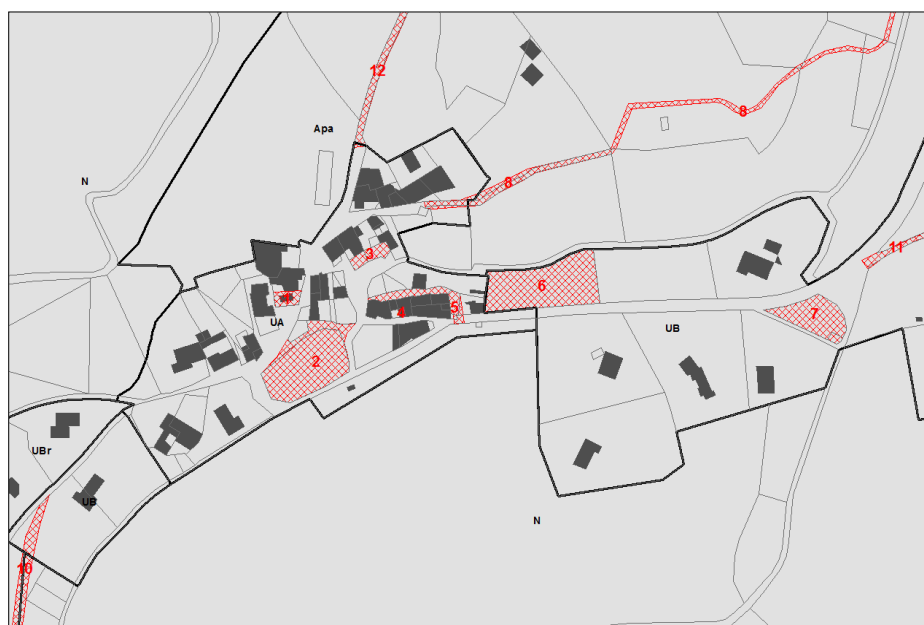
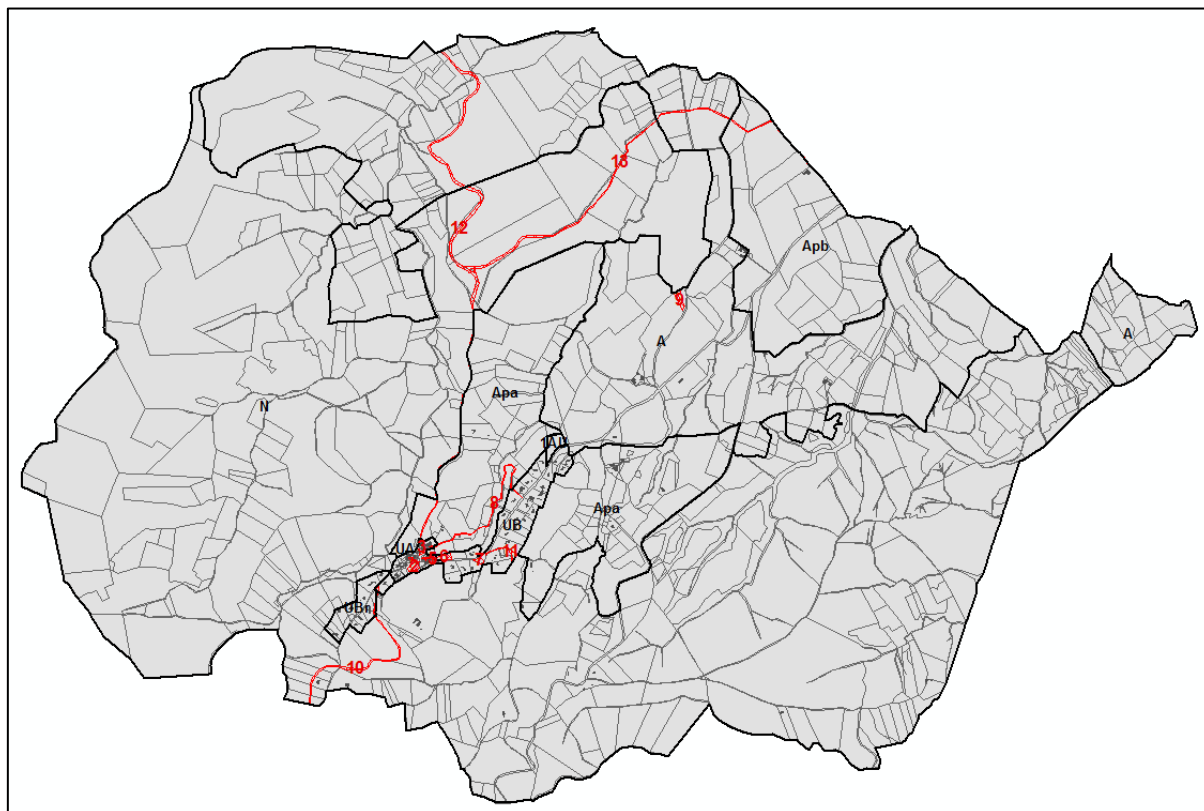
Au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

La commune de Tordères a choisi de créer des Emplacements Réservés sur son territoire communal afin de faciliter l'atteinte de divers objectifs inscrits dans son PADD.

Les Emplacements Réservés du PLU, représentés sur le plan de zonage par des croisillons rouges, sont consignés dans une liste (insérée sur le plan de zonage et dans les dispositions générales du règlement)

précisant la destination de l'Emplacement Réservé, sa surface ainsi que la collectivité, le service ou l'organisme public bénéficiaire.



Localisation des Emplacements Réservés du PLU.

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Passage POS -> PLU
1	Aménagement de places de stationnement	Commune de Tordères	106	ex ER n°15 du POS modifié
2	Aménagement d'un espace vert et de jardins familiaux	Commune de Tordères	1 383	ex ER n°2 et n°16 du POS
3	Aménagement d'un espace vert	Commune de Tordères	145	ER créé au PLU
4	Réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation	Commune de Tordères	16	ER créé au PLU
5	Maintien et/ou aménagement de voies	Commune de Tordères	268	ex ER n°1 du POS
6	Création d'un parking public	Commune de Tordères	1 436	ER créé au PLU
7	Aménagement d'un espace vert et de jardins familiaux	Commune de Tordères	588	ER créé au PLU
8	Aménagement d'un chemin de promenade	Commune de Tordères	2 282	ex ER n°3 du POS largement prolongé
9	Extension de la station d'épuration	Communauté de Communes des Aspres	1 371	ER créé au PLU
10	Maintien et/ou aménagement de voies ou chemins ruraux	Commune de Tordères	4 542	ex ER n°10 du POS
11	Maintien et/ou aménagement de voies ou chemins ruraux	Commune de Tordères	763	ex ER n°5 et n°6 du POS modifiés
12	Maintien et/ou aménagement de voies ou chemins ruraux	Commune de Tordères	17 215	ex ER n°7 du POS modifié
13	Maintien et/ou aménagement de voies ou chemins ruraux	Commune de Tordères	9 920	ex ER n°8 et n°12 du POS

Liste des Emplacements Réservés du PLU.

➤ **Les éléments et secteurs identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'Urbanisme**

La politique forte en matière de préservation et de mise en valeur du paysage, du patrimoine naturel et bâti et de l'identité communale développée dans le PADD se traduit réglementairement par l'identification d'éléments et de secteurs à protéger au titre des articles L. 151-19 et L151.23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, un travail de recensement a été effectué afin de repérer des éléments de patrimoine, bâti ou non, quartiers, îlots, qui pouvaient faire l'objet de fiches de prescriptions visant à leur protection et/ou leur mise en valeur.

Au-delà des dispositions applicables à la (aux) zone(s) concernée(s), **les secteurs et éléments identifiés et localisés, sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques, traduites sous forme de prescriptions particulières** détaillées par fiche au sein de dispositions générales du règlement.

- *Élément identifié au titre du L.151-19 :*

Catégorie	N°	Élément	Description et prescriptions de préservation
Patrimoine préhistorique	1	Ensemble rocheux et vestiges ancestraux	Cet ensemble rocheux et les vestiges situés à proximité témoignent d'une période historique très lointaine. Sa protection est donc capitale. Le site n'a pas encore fait l'objet de fouilles archéologiques.
Patrimoine architectural, religieux et défensif	2	Eglise Saint Nazaire (Xe, XIe et XIIe siècles)	Edifice majeur préroman à protéger et valoriser. L'église fortifiée n'est ni inscrite ni classée au titre des Monuments Historiques, l'art. 151-19 permet de définir les prescriptions nécessaires pour permettre sa conservation et sa mise en valeur.
	3	Parcelle n° 308 avec cône de vue sur l'église et le centre ancien	Parcelle à conserver en tant qu'espace vert et sans aucune construction permettant de sauvegarder le cône de vue vers l'église et le centre ancien.
	4	Centre ancien	Périmètre à protéger pour des raisons architecturales et culturelles. Tous travaux devront se faire dans le respect de l'architecture existante et avec des matériaux et techniques adaptés.
	5	Caveau de la famille Carbasse-Maler	Edifice d'intérêt culturel à protéger. Patrimoine privé à conserver.
Patrimoine rural et agricole Ensemble bâti ou élément isolé	6a	Mas Cap Blanc	Bâtiments d'intérêt architectural et culturel à conserver. Les caractéristiques architecturales de ces mas agricoles doivent être maintenues notamment pour ce qui est de la forme de l'ensemble et des matériaux.
	6b	Mas d'en Carbasse (dit aussi « La Chênaie »)	
	6c	Mas Clos Saint-Jean (dit aussi « La Teularie »)	
	6d	Mas d'en Noé	
Petit patrimoine Éléments d'intérêt historique, culturel, paysager, agricole ou industriel	7a-c	Vestiges de bergeries (<i>cortals</i>) et porcherie	Éléments d'intérêt culturel et agricole à conserver et éventuellement requalifier. Tous travaux de requalification doivent être entrepris dans le respect de la forme et des matériaux originels de ces éléments.
	8	Casot	
	9a-j	Puits	
	10a-b	Fours à chaux	Éléments d'intérêt culturel (et architectural) à conserver.
	11	Vestiges d'un moulin (lieu dit « Gourg de l'Ouille »)	

- *Élément identifié au titre du L.151-23 :*

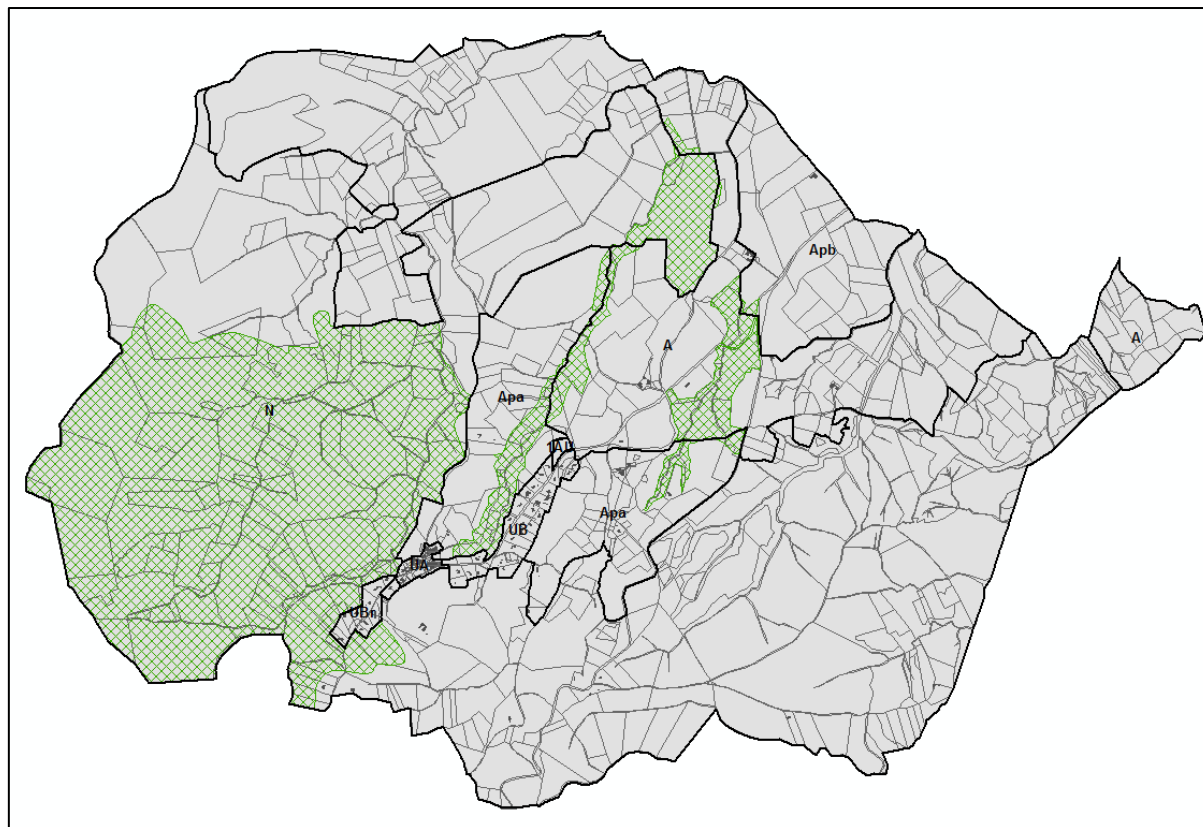
Catégorie	N°	Élément	Prescriptions spécifiques de préservation
Élément de nature	12	Ruches naturelles	Éléments naturels d'intérêt écologique à conserver et protéger.

➤ Les Espaces Boisés Classés

Au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime

forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

Les Espaces Boisés Classés (EBC) sont représentés sur le plan de zonage par des cercles et des cadres verts.



Localisation des EBC du PLU.

Les Espaces boisés Classés du POS maintenus dans le PLU :

Classées en EBC dans le POS, les importantes masses boisées présentes sur la partie agricole du territoire communal ont été maintenues en EBC dans le PLU. En effet, ces formations végétales contribuent largement à l'intérêt paysager des secteurs concernés et constituent le support de continuités écologiques, notamment lorsqu'elles accompagnent les cours d'eau (ripisylve du correc de Lladac notamment).

Les Espaces boisés Classés du POS supprimés dans le PLU :

Des EBC identifiés dans le POS ont été déclassés dans le cadre du PLU. Il s'agit :

- des espaces boisés qui correspondent à la forêt domaniale du Réart ; ces espaces ont été déclassés car d'une part, le statut de forêt domaniale leur confère de fait une protection suffisante, et d'autre part, le classement en EBC est susceptible d'aller à l'encontre des mesures de gestion inscrites au sein du document d'aménagement de la forêt domaniale. En sus, sur une partie de ce secteur, conformément aux règles relatives aux servitudes d'utilité publique, l'EBC situé au niveau de la servitude I4 (périmètre de servitude autour d'une ligne électrique) a été supprimé. L'ensemble de ces espaces est classé en zone Naturelle au PLU.
- de formations forestières situées dans le massif des Aspres à proximité de la zone urbanisée. Ces espaces sont classés en zone Naturelle au PLU et aucun élément ne motive ni ne justifie leur classement en EBC.

Les Espaces Boisés Classés créés dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Les réflexions menées dans le cadre de la reconnaissance des EBC ont abouti à l'identification d'une partie des formations forestières qui composent le massif des Aspres sur le territoire communal. Il s'agit de la suberaie primaire présente au sud-ouest du territoire communal.

Par ce classement, la municipalité souhaite assurer la protection stricte de cet habitat naturel d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la Directive européenne du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats-Faune-Flore ».

➤ **Le périmètre de protection autour de la station d'épuration**

En respect des préconisations des services de l'Etat et afin de prévenir d'éventuels risques sanitaires, nuisances ou conflits de voisinage, le périmètre de protection autour de la station d'épuration déterminé dans le POS est maintenu dans le PLU.

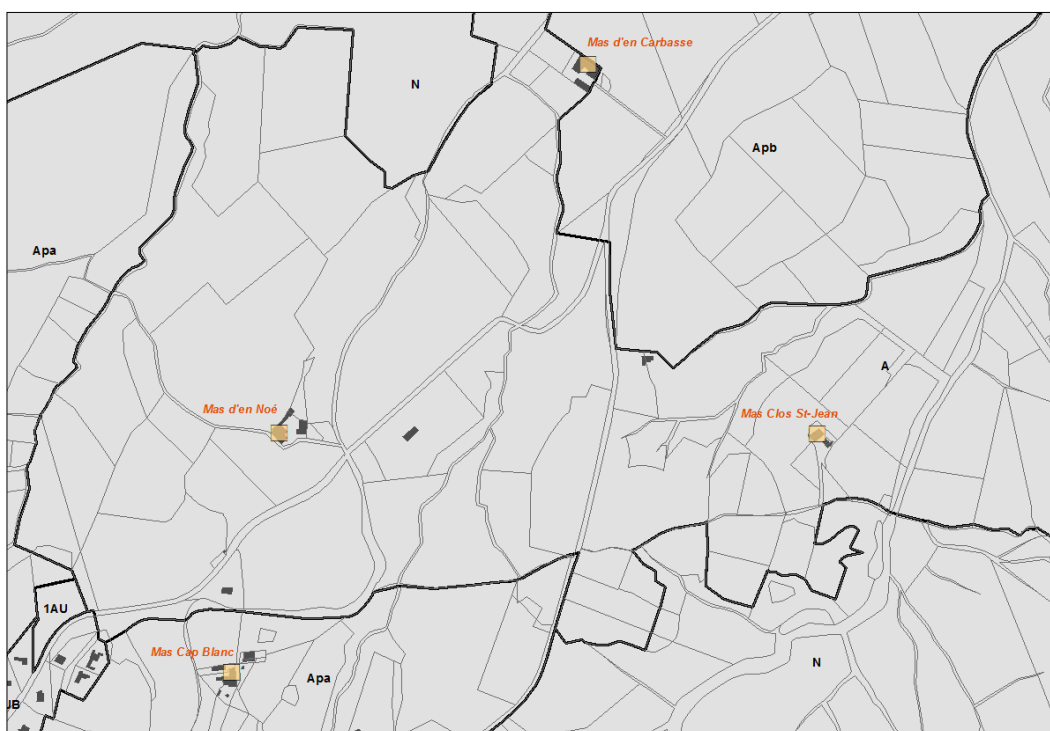
Ainsi, dans un rayon de 200 mètres autour de l'équipement, toute nouvelle construction à usage d'habitation est proscrite.



Localisation du périmètre de protection autour de la station d'épuration.

➤ **Les bâtiments ou ensemble de bâtiments existants désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination en vertu de l'article L.151-11 du code de l'Urbanisme**

Afin de répondre à une demande de possibilité de diversification, la municipalité a choisi d'autoriser le changement de destination de certains bâtiments situés en zone Agricole. Ces bâtiments, au nombre de quatre (Mas d'en Carbasse, Mas d'en Noé, Mas Clos Saint-Jean et Mas Cap Blanc), ont été identifiés pour leur intérêt architectural et patrimonial. Seules sont autorisées les sous-destinations -artisanat et commerce de détail-, -restauration- et -hébergement hôtelier et touristique (limité à une capacité de 5 chambres ou gîtes).



Localisation des bâtiments ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

3. PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à la consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dite Autorité environnementale, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, l'Autorité environnementale, par la décision n°2016-1906 du 29 avril 2016 prise en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'Urbanisme, informe que le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Tordères n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, en l'absence d'évaluation environnementale, au titre de l'article R.151-1 3° du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *analyse l'état initial de l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci* ».

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic paysager et du patrimoine bâti et identitaire, exposés respectivement au sein du cahier 2 et 3 du rapport de présentation, le présent chapitre expose d'une part, la manière dont le PLU prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (cf. chapitre 3.1) et d'autre part, les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement (cf. chapitre 3.2).

3.1. Prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Dès le début de la procédure de révision du POS en PLU, l'analyse de l'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une étude spécifique qui a principalement permis de dresser un état des lieux environnemental et de dégager les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal. Cette analyse porte sur l'ensemble des grands domaines de l'environnement : environnement physique ; occupation du sol et consommation d'espaces ; biodiversité et continuités écologiques ; paysage et patrimoine bâti ; ressources naturelles (eau, ressources minérales) ; risques, pollutions et nuisances ; énergie et gaz à effet de serre ; déchets.

Dans une optique de développement durable, les constats et enjeux environnementaux identifiés ont ensuite guidé les élus communaux tout au long de la définition du projet d'aménagement communal. Cette orientation vers une limitation des effets des pratiques urbanistiques sur l'environnement voire la recherche d'une plus-value environnementale est mise en exergue par les choix d'aménagement et de développement opérés dans le cadre du PADD. L'analyse des incidences du PADD sur l'environnement, exposée au chapitre 2.2.1, est révélatrice de la forte intégration des enjeux environnementaux au sein du projet d'aménagement défini par la commune.

La cohérence entre le PADD et le règlement, le zonage et l'OAP assure la prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement au niveau des pièces opposables du PLU.

En sus, depuis le début la démarche, la ligne directrice suivie par les élus communaux consiste à s'orienter vers un développement démographique modéré qui s'inscrit dans un développement rural de qualité privilégiant la sauvegarde de l'identité villageoise, la préservation des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales du territoire, et la prise en compte du risque feu de forêt.

L'accroissement démographique et l'expansion urbaine enclenchés à partir des années 1970 conjugués à l'absence puis à la permissivité des documents d'urbanisme ont entraîné par le passé un développement de l'habitat individuel diffus ou isolé. Ce mode de développement apparaît aujourd'hui peu adapté aux trajectoires résidentielles actuellement à l'œuvre et ne s'inscrit pas dans un développement durable du territoire (au regard des enjeux en matière de consommation de l'espace et de prévention du risque incendie notamment). Ainsi, à travers le PLU, les élus communaux font le choix d'un modèle d'aménagement plus équilibré, plus vertueux et qui marque une rupture avec les tendances observées par le passé.

Afin d'illustrer la réelle prise en compte de l'environnement dans le PLU, un focus présentant les principales réponses apportées par le PLU aux quatre enjeux majeurs identifiés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement est exposé en suivant.

La limitation de la consommation foncière et la maîtrise de l'urbanisation diffuse.

- Une réduction de la consommation d'espaces d'au moins 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours de la dernière décennie.
- Une seule zone d'extension de l'urbanisation de 0,54 ha (zone 1AU).
- Une zone Naturelle et des secteurs agricoles (Apa et Apb) à la constructibilité strictement limitée.
- Une production de nouveaux logements largement satisfaite par la reconquête du tissu urbain existant.
- ...

La prise en compte du risque incendie.

- Une extension de l'urbanisation (zone 1AU) orientée en dehors des zones d'aléas élevés.
- Une interface durable matérialisée entre la zone urbaine et la zone à risque.
- Le déclassement d'espaces classés au POS en zones NB ou NAa en zone Naturelle au PLU.
- L'instauration d'un zonage particulier (secteur UBr) qui proscrit la possibilité de densifier la zone urbaine située dans le massif (aléa élevé).
- L'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation dans la zone Naturelle (aléa élevé).
- ...

La préservation des espaces présentant un intérêt écologique particulier.

- Le déclassement en zone Naturelle au PLU d'espaces localisés au sein de la ZNIEFF de type II et classés au POS en zone NA, NAa ou NB.
- La détermination des continuités écologiques à l'échelle du territoire communal.
- Le classement en zone Naturelle des formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres.
- Des secteurs de la zone Agricole (Apa et Apb) à la constructibilité strictement limitée.
- Le classement de ripisylves en Espace Boisé Classé.
- ...

La préservation des ressources en eau.

- Un développement démographique modéré.
- Une absence de développement urbain aux abords des cours d'eau.
- La définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables à respecter au niveau des zones UB et AU.
- Un projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration programmé (Emplacement réservé n°9).
- ...

3.2. Analyse des incidences attendues sur l'environnement

L'analyse des incidences attendues du PLU sur l'environnement consiste à apprécier les conséquences prévisibles résultant de la mise en œuvre du PLU sur l'ensemble des grands domaines de l'environnement, à savoir la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages, les risques, les nuisances...

3.2.1. Analyse des incidences du PADD sur l'environnement

Dans le but d'évaluer de manière globale les incidences attendues de la mise en œuvre de PLU sur l'environnement, une analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur l'environnement est réalisée. Le PADD constituant l'expression du projet d'organisation du territoire porté par la commune à horizon 2030, l'analyse de ses orientations générales est révélatrice des incidences globales du PLU sur l'environnement. Cette analyse offre donc une vision globale des incidences du PLU et permet d'apprécier la prise en compte de l'ensemble des composantes de l'environnement dans le plan.

Les ambitions et orientations du PADD sont rappelées en suivant :

AMBITION 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.

Orientation 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT.

Orientation 2 - Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels.

Orientation 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité.

Orientation 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions.

AMBITION 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.

Orientation 1 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal.

Orientation 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.

Orientation 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions.

Orientation 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal.

AMBITION 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.

Orientation 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie.

Orientation 2 - Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale.

Orientation 3 - Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux.

Orientation 4 - Se protéger contre les risques naturels.

Orientation 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

Orientation 6 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions.

Les incidences du plan étant liées aux choix qui ont guidé la construction du PADD, une analyse des incidences par grande ambition semble constituer l'approche la plus rationnelle pour les évaluer. Pour chaque grande thématique environnementale traitée au sein de l'état initial de l'environnement (cf. cahier 2 du rapport de présentation), les incidences des trois ambitions du PADD sont caractérisées de la manière suivante : incidences positives (+) ; incidences nulles, non significatives ou absence d'incidence (0) ; et incidences négatives (-).

	Environnement physique	Occupation du sol et consommation foncière	Biodiversité et continuités écologiques	Paysage et patrimoine bâti	Ressources naturelles (eau, ressources minérales)	Risques, pollutions et nuisances	Energie et gaz à effet de serre	Déchets
Ambition 1 : Maîtriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logement	0	+	+	0	0	0	+	0
Ambition 2 : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement	0	0	+	+	0	+	+	0
Ambition 3 : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées	0	+	+	+	+	+	0	+

Analyse des incidences des trois ambitions du PADD sur l'environnement.

Bien que tout aménagement ou construction présente de manière inéluctable certaines incidences négatives très localisées, la mise en œuvre du projet global d'aménagement défini par la commune de Tordères devrait être largement bénéfique pour l'environnement en comparaison à un scénario « fil de l'eau ». Les grands enjeux environnementaux identifiés sur le territoire sont en effet largement considérés au sein du PADD.

Ce plan marque une rupture avec les tendances observées par le passé (développement de l'habitat diffus, exposition au risque feu de forêt...) et illustre la ligne directrice suivie aujourd'hui par les élus communaux en s'orientant vers un développement démographique modéré (environ +30 habitants à horizon 2030) qui s'inscrit dans un développement rural de qualité privilégiant essentiellement la sauvegarde de l'identité villageoise, la préservation des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales du territoire, et la prise en compte du risque feu de forêt.

Ainsi, les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du projet territorial défini au travers du PADD sont clairement positives.

3.2.2. Analyse des incidences attendues par thématique environnementale

Afin d'évaluer plus précisément les incidences attendues du PLU sur l'environnement, notamment celles relatives à la mise en œuvre des dispositions réglementaires (OAP, zonage et règlement), une analyse particulière par thématique environnementale a été réalisée. Les thématiques abordées au sein de l'état initial de l'environnement sont ici reprises au regard des incidences du PLU. Une attention particulière est portée sur les zones où se concentrent les incidences attendues les plus notables, c'est-à-dire principalement la zone A Urbaniser (zone AU).

A noter que l'analyse des incidences en matière d'occupation du sol et de consommation d'espaces fait l'objet d'un traitement particulier au sein du chapitre 3.2.3.

➤ L'environnement physique

Les composantes de l'environnement physique (climat, relief, contexte pédo-géologique, hydrographie) constituent des éléments contextuels dans lesquels le territoire communal s'inscrit. Aucune analyse des incidences n'est donc ici présentée.

Concernant le relief et l'hydrographie locale, l'analyse relative aux paysages et aux milieux aquatiques exposée ci-après renseigne sur les incidences attendues du PLU.

➤ La biodiversité et les continuités écologiques

Zonages environnementaux

Il est rappelé que le territoire communal et celui des communes voisines ne sont pas concernés par :

- un site Natura 2000,
- un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),
- une réserve naturelle nationale ou régionale,
- un parc national ou un parc naturel régional,
- un site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement,
- une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I,
- un espace naturel inscrit au Schéma Départemental des Espaces Naturels.

➔ Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.

Le territoire communal est directement concerné par la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres ». D'une superficie de 29 000 hectares, cette zone s'étend sur 37 communes et englobe l'intégralité du massif des Aspres. En matière de superficie, moins de 2% de la zone est située sur la commune où elle recouvre 50% du territoire communal.

La quasi-intégralité des espaces concernés par la ZNIEFF sur le territoire communal sont classés en zone Naturelle au PLU. De manière très marginale :

- à la limite entre le massif et la plaine agricole, certains espaces sont classés en zone Agricole (zone A ou Apa),
- lorsque l'emprise de la ZNIEFF déborde sur le tissu actuellement urbanisé, certains espaces sont classés en zone Urbaine (zone UB).

Le PLU assure le déclassement en zone Naturelle de 7,4 hectares d'espaces non urbanisés localisés au sein de la ZNIEFF et classés au POS en zone NA, NAa ou NB (développement de l'urbanisation possible dans le cadre du POS). Le classement en zone Naturelle garantit aujourd'hui la protection de ces espaces.

→ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la ZNIEFF de type II « Massif des Aspres » sont donc nulles à positives.*

La forêt domaniale du Réart est située en intégralité sur le territoire communal où elle s'étend sur près de 115 hectares. Elle est classée en zone Naturelle au PLU, ce qui assure sa protection et permet sa gestion à travers la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt domaniale approuvé en 2014.

→ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la forêt domaniale du Réart sont donc nulles.*

Continuités écologiques

En respect de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Languedoc-Roussillon et de l'armature verte et bleue du SCOT Plaine du Roussillon, des continuités écologiques ont été déterminées à l'échelle communale dans le cadre du PLU. Ainsi, les enjeux relatifs aux continuités écologiques apparaissent dans les différentes pièces du PLU (rapport de présentation : identification des continuités écologiques à l'échelle communale ; PADD : définition d'une orientation générale en faveur de la préservation des continuités écologiques ; règlement écrit et graphique : traduction réglementaire de l'orientation du PADD).

Sur ce territoire de transition entre la plaine agricole roussillonnaise et le massif des Aspres, très peu fragmenté et où l'empreinte humaine est faiblement marquée, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques reposent sur la prise en considération de toute la matrice paysagère (entre espaces agricoles et naturels).

Le PLU vise donc à protéger les espaces naturels et forestiers qui composent le massif des Aspres (grand ensemble naturel fonctionnel), à sauvegarder les espaces agricoles qui contribuent largement à la préservation de la biodiversité, à ne pas compromettre les différents flux écologiques qui s'opèrent entre le massif et la plaine, et à protéger les continuités aquatiques support de la trame bleue. De plus, le choix d'un développement urbain très modéré en continuité de l'urbanisation existante, et de contenir le mitage des espaces agricoles et naturels contribuent pleinement à la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire.

En ce sens, les formations forestières et sub-forestières qui composent le massif des Aspres sont classées en zone Naturelle. Les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu sont classés en zone Agricole (zone A, Apa et Apb) afin de pérenniser la vocation agricole de ces espaces et donc de favoriser leur exploitation qui permet entre autres d'éviter la fermeture des milieux. Concernant les linéaires aquatiques, tous dépôts, constructions, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des cours d'eau, et un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter pour la création de nouvelles clôtures. Le classement de ripisylves en Espace Boisé Classé participe aussi à la sauvegarde des continuités écologiques au niveau des cours d'eau.

En sus, au niveau des zones UB et AU, la définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables est favorable à la biodiversité urbaine.

→ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les continuités écologiques sont donc positives.*

Espèces et habitats naturels protégés

Il est précisé qu'aucun zonage relatif à un Plan National d'Action (PNA) n'est présent sur le territoire communal. Toutefois, les communes voisines de Montauriol et Fourques sont partiellement concernées par le

zonage des PNA pie-grièche méridionale et pie-grièche à tête rousse. Ces deux espèces de pie-grièche ont déjà été observées sur le territoire communal par le passé (source FAUNE LR). Elles affectionnent particulièrement des habitats naturels relativement ouverts, notamment les milieux type garrigues basses ou pelouses ponctués de grands arbres et de buissons mais aussi les espaces agricoles ouverts entrecoupés de haies (notamment pour la chasse). Les principales pressions qui concernent ces habitats sont la fermeture des milieux ouverts présents dans le massif (déclin de l'activité pastorale) et des espaces agricoles (développement des friches).

Par ailleurs, d'autres espèces protégées ont été observées par le passé sur le territoire communal (source FAUNE LR). Il s'agit notamment du lézard ocellé, qui apprécie particulièrement les milieux ouverts, xériques et caillouteux, et de la chouette chevêche qui apprécie notamment les zones agricoles, les paysages avec des arbres dispersés et les terrains ouverts traversés de talus ou murs de pierres.

Sur le territoire communal, les milieux appréciés par ces différentes espèces sont bien représentés et ne concernent pas un secteur très localisé présent de manière ponctuelle.

A noter aussi la présence d'un habitat naturel d'intérêt communautaire, la suberaie, qui est bien représentée à l'échelle du territoire communal et plus largement du Massif des Aspres.

L'ensemble des dispositions en faveur notamment de la protection des espaces agricoles et naturels, de la préservation des continuités écologiques, et de la limitation de la consommation foncière contribue pleinement à protéger cet habitat et les milieux appréciés par ces espèces.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les habitats naturels et les espèces protégés sont donc nulles à positives.*

Au sujet des zones humides, le Porter à connaissance (PAC) des services de l'Etat transmis dans le cadre de la révision du POS en PLU précise qu'aucune zone humide n'est inventoriée sur le territoire communal. L'Atlas départemental des zones humides identifie systématiquement comme « zones humides potentielles » tous les cours d'eau intermittents référencés dans la BD Carthage (et leurs abords) qui traversent la plaine du Roussillon et le piémont des Aspres. Ainsi, les cours d'eau intermittents qui traversent le territoire communal et leurs abords constituent les seules zones humides potentielles présentes sur le territoire communal.

Le PLU assure la protection de ces linéaires, notamment en n'envisageant pas le développement de l'urbanisation à proximité, en interdisant tous dépôts, constructions, installations ou aménagements dans le lit des cours d'eau, en classant les principales ripisylves en EBC, et en définissant une distance de recul à compter de la rive des cours d'eau à respecter pour l'aménagement de nouvelles clotûres.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les zones humides sont donc positives.*

➤ **Les paysages et le patrimoine bâti et identitaire**

Le territoire communal n'est pas concerné par :

- un site classé ou inscrit au titre des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'Environnement,
- une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- un plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- un monument classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un site inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

➔ *Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.*

Il est rappelé qu'au regard de l'importance des enjeux en matière de paysage et de patrimoine bâti sur le territoire communal, ces sujets ont fait l'objet d'une analyse particulière exposée au sein du cahier 3 du rapport de présentation.

Ce diagnostic met notamment en exergue l'importance de sauvegarder les espaces agricoles et naturels caractéristiques de ce paysage de transition entre la plaine du Roussillon et le massif des Aspres. En ce sens, le PLU classe respectivement 367 hectares et 628 hectares en zone Agricole et Naturelle. Le classement en zone Naturelle ou Agricole de 98,5% de la superficie communale (contre 98,2% au sein du POS (zones NC, ND et NB)) garantit la préservation des deux entités paysagères identitaires présentes sur le territoire communal.

De plus, certains secteurs agricoles (Apa et Apb) présentant des enjeux paysagers forts - belles échappées visuelles depuis les principaux axes routiers de la commune, pression foncière, cône de vue vers les grands paysages emblématiques avoisinants... - font l'objet d'une protection plus stricte afin d'assurer à long terme la vocation agricole de ces espaces et de préserver leur valeur paysagère en évitant tout mitage susceptible de les dénaturer.

Le classement de formations boisées en EBC, notamment les ripisylves, contribue aussi à la sauvegarde de la qualité paysagère locale.

L'étendue des zones Agricoles et Naturelles, l'identification de zones Agricoles à forts enjeux paysagers (secteurs Apa et Apb) et la localisation de la zone A Urbaniser contribuent largement à la préservation des cônes de vue vers le centre ancien villageois, notamment l'église et sa tour-clocher, depuis les routes principales et l'entrée du village. Ces choix participent aussi à la préservation des vues vers les paysages locaux et les grands paysages emblématiques avoisinants (massif du Canigou, massif des Albères, plaine du Roussillon).

A l'entrée du village, l'instauration d'un élément paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme ainsi que de l'Emplacement réservé n°2 s'inscrit dans le projet de qualification de l'entrée principale du village qui vise entre autres à préserver les vues vers le centre ancien et l'église depuis l'entrée du village.

La zone A Urbaniser est elle localisée à l'entrée de la zone urbanisée de Tordères le long de la RD 23. L'OAP réalisée sur cette zone tient compte de cette localisation et définit donc des dispositions visant à la qualification de l'entrée de cette zone urbaine à caractère résidentiel.

Concernant le patrimoine bâti, l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions constitue une des principales ambitions portées par les élus communaux. Cette ambition se traduit notamment au niveau de la zone Urbaine UA (= centre ancien du village) qui fait l'objet de dispositions réglementaires plus strictes sur le plan paysager et architectural. Pour exemple, la partie la plus ancienne de la zone urbaine (en zone UA) est identifiée et protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Des dispositions particulières visent à préserver les formes urbaines et architecturales de ce noyau urbain originel. De plus, les façades doivent respecter un nuancier de couleur spécifique au centre ancien.

De plus, au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, le PLU identifie et localise différents éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier. Il s'agit de l'église Saint-Nazaire qui constitue l'élément patrimonial le plus emblématique du village, de quatre mas d'architecture traditionnelle localisés au sein de la zone Agricole (mas d'en Carbasse, Clos St-Jean, d'en Noé et Cap Blanc), et de nombreux éléments du petit patrimoine (puits, fours à chaux...).

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les paysages et le patrimoine bâti sont donc positives.*

➤ L'eau

Captage d'eau potable et périmètres de protection

Aucun captage d'eau public destiné à l'alimentation en eau potable en activité n'est présent sur le territoire communal.

Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection rapproché d'un captage situé sur la commune voisine de Fourques. La portion du territoire concernée par le périmètre de protection du captage correspond à des espaces agricoles et naturels classés au PLU en zones A, Apb et N.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les captages d'eau potable publics sont donc nulles.*

Alimentation en eau potable

La commune de Tordères fait le choix d'une croissance démographique maîtrisée et modérée en visant l'accueil d'une trentaine de nouveaux habitants à horizon 2030. L'accueil de nouveaux habitants générera vraisemblablement une consommation d'eau potable plus élevée. Les incidences du PLU sont donc a priori inévitablement considérées comme négatives. Toutefois, le choix d'un développement démographique modéré limite considérablement les besoins supplémentaires en matière de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable. De plus, la poursuite de la diminution des prélèvements enregistrée ces dernières années ainsi que l'atteinte de l'objectif de rendement du réseau de distribution (72%) devraient contribuer à largement limiter ces incidences.

A noter aussi que le PLU est établi en respect des dispositions du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes des Aspres. La mise en œuvre de ce schéma, basé sur un dimensionnement du réseau correspondant à la période de pointe en 2040, doit permettre d'assurer une bonne adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et de sécuriser l'alimentation en eau potable. Elle permettra entre autres de nettement améliorer le rendement du réseau de distribution à l'échelle de l'EPCI (de 54% à 72%).

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable sont donc non significatives voire nulles.*

Assainissement

Le développement de l'urbanisation envisagé dans le cadre du PLU (zones UA, UB et AU) est situé au niveau du secteur du territoire communal raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, bien que les indicateurs de performance de l'assainissement révèlent la bonne performance du service au regard de la réglementation en vigueur, la station d'épuration de Tordères, d'une capacité de 160 EH, présente des signes de colmatage des lits dus à la saturation de l'équipement sur le plan hydraulique. Cette saturation est principalement liée à l'activité de laverie exercée par l'ESAT présent sur la commune. Afin de remédier à ce problème, de garantir la bonne qualité des rejets dans le milieu récepteur, et de permettre l'accueil de nouveaux habitants, un projet de réhabilitation et d'extension de l'équipement est programmé par la Communauté de Communes des Aspres, compétente en matière de gestion du réseau d'assainissement collectif. Ce projet est relayé et pris en compte dans le PLU, notamment à travers la définition de l'Emplacement réservé n°9.

L'accueil de nouveaux habitants engendrera inévitablement une augmentation des volumes en entrée de la station d'épuration. Néanmoins, au regard du caractère limité de cet accueil (environ +30 habitants au cours des 15 prochaines années) et des travaux programmés au niveau de la station d'épuration, ces incidences apparaissent largement limitées.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur le réseau d'assainissement collectif et la station d'épuration sont donc non significatives.*

Au niveau du secteur du territoire communal situé en zone d'assainissement non collectif (zones N et A partiellement), le règlement précise qu' « en cas d'impossibilité réelle de raccordement au réseau public, toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, sous le contrôle de la commune et après consultation obligatoire du SPANC 66 ».

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'assainissement non collectif sont donc non nulles.*

Concernant l'assainissement des eaux pluviales, il existe peu d'aménagements spécifiques sur la commune destinés à les recueillir et les évacuer. Ces eaux s'évacuent par ruissellement vers des exutoires naturels type fossés ou cours d'eau. Le caractère peu urbanisé de la commune et donc la faible imperméabilisation des sols limite les risques de pollution des milieux aquatiques et les incidences en matière de risque inondation, tant sur le plan de l'aléa que des enjeux exposés.

De plus, le règlement fixe une part minimale de surfaces éco-aménageables à respecter au niveau des zones UB et AU afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine et de favoriser leur infiltration. Il préconise aussi de récupérer et de stocker les eaux pluviales dans des collecteurs afin qu'elles soient réutilisées (arrosage...).

Ainsi, bien que l'extension des surfaces urbanisées soit susceptible d'augmenter le volume des eaux de ruissellement, les dispositions susvisées et le caractère très modéré du développement urbain envisagé (une seule zone A Urbaniser de 0.54 ha) tendent à largement limiter les risques de pollution et d'inondation.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les eaux pluviales sont donc nulles.*

Pour conclure, la question de l'adéquation entre la mise en œuvre du PLU et la capacité et le fonctionnement des réseaux humides est spécifiquement développée au sein des annexes sanitaires. L'analyse réalisée précise en conclusion que les réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable existants, ainsi que les capacités de traitement et de production actuelles sont compatibles avec les besoins engendrés par la mise en œuvre du PLU, notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser. Des travaux devront tout de même être réalisés pour mettre en conformité la station d'épuration.

➤ **Les ressources minérales**

Aucune exploitation d'extraction de matériaux n'est présente sur le territoire communal et le PLU n'envisage pas l'installation d'une telle activité sur le territoire communal.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les ressources minérales sont donc nulles.*

➤ **Les risques, pollutions et nuisances**

Risque feu de forêt

Le territoire est largement exposé au risque feu de forêt. Les espaces couverts par le massif des Aspres, principalement au sud et à l'ouest du territoire communal, sont particulièrement concernés. Un PPR Incendie de Forêt, prescrit en 2007, est en cours d'élaboration sur le territoire communal.

A travers une collaboration étroite avec le service Risque de la DDTM et la prise en compte des éléments du PPRIF en cours d'élaboration et des préconisations émises par les services de l'Etat dans le cadre du Porter à Connaissance, le PLU intègre largement les dispositions relatives à la politique de prévention du risque.

Outre la volonté de conforter l'activité pastorale dans le massif et de soutenir l'activité agricole (notamment afin de limiter le développement des friches), le PLU :

- oriente l'urbanisation future (zone AU) en dehors des zones d'aléas élevés,
- matérialise une interface durable entre la zone urbaine et la zone à risque,
- déclasse des espaces classés au POS en zones NB ou NAa en zone Naturelle au PLU afin d'y proscrire toute nouvelle urbanisation éventuelle,
- à travers l'instauration d'un zonage particulier (secteur UBr), proscriit la possibilité de densifier la zone urbaine située dans le massif sur les hauts de Tordères (aléa élevé),
- interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans la zone Naturelle, afin de stopper le développement de l'habitat diffus ou isolé dans le massif et donc de limiter l'exposition de nouveaux habitants à des aléas élevés.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur le risque feu de forêt sont donc positives.*

Risque inondation et mouvement de terrain

Au sujet des risques d'inondation, la commune est concernée par le risque d'inondation torrentielle. Les zones exposées à cet aléa se limitent aux proches abords de certains cours d'eau. Les études réalisées dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables indiquent la présence d'un aléa très faible voire négligeable et une absence d'enjeu sur le territoire communal.

Concernant les risques de mouvement de terrain, selon le DDRM des Pyrénées-Orientales, le territoire communal est moyennement concerné par les risques « glissement de terrain » et « éboulement ou chute de blocs » et faiblement concerné par le risque « retrait/gonflement des sols argileux ». En pratique, les principaux mouvements de terrain concernent les abords immédiats des petits cours d'eau temporaires en période de crue (ravinement).

L'unique zone A Urbaniser identifiée par le PLU n'est pas située à proximité immédiate d'un cours d'eau. De plus, l'extension très modérée de l'urbanisation et la définition d'une part minimale de surfaces éco-aménageables au niveau des zones UB et AU contribuent à limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation par ruissellement et de ravinement. Le respect d'un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau pour la création de nouvelles clôtures limite l'exposition à ces aléas.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les risques inondation et mouvement de terrain sont donc nulles.*

Concernant le risque sismique, le territoire communal est situé en zone de sismicité dite modérée (zone 3). Cet aléa se place au-delà du cadre réglementaire du PLU et ne peut être pris en compte qu'au moment des études préalables aux constructions.

➔ *Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.*

Risques technologiques

Le territoire communal n'est pas concerné par :

- le risque lié à la rupture de barrage,
- le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation,
- un établissement classé SEVESO,
- une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

➔ *Absence d'incidence attendue liée à la mise en œuvre du PLU.*

Pollutions et nuisances

Au sujet de la pollution des milieux aquatiques, le PLU vise d'une part à protéger les cours d'eau qui parcourent le territoire communal. En effet, tous dépôts, constructions, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des cours d'eau, et un recul de 5 mètres à compter de la rive des cours d'eau est à respecter pour la création de nouvelles clôtures. Le classement de ripisylves en Espace Boisé Classé contribue aussi à limiter les pollutions d'origine urbaine ou agricole en provenance des eaux de ruissellement. D'autre part, au niveau des zones Urbaines (zones UA et UB) et A Urbaniser, le PLU impose le raccordement de toute nouvelle habitation au réseau public d'assainissement collectif, et définit une part minimale de surfaces éco-aménageables afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine et donc de limiter le risque potentiel de pollution pour les eaux superficielles et souterraines.

En outre, la réhabilitation programmée de la station d'épuration va permettre d'améliorer la qualité des eaux de sortie.

Il est rappelé qu'aucun site recensé au sein des bases de données BASOL et BASIAS n'est présent sur le territoire communal.

Concernant les petites zones de dépôts sauvages de déchets en tout genre, le PLU relaie la volonté de la commune de poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la résorption de ces zones.

De manière générale, concernant les diverses nuisances (bruit, qualité de l'air...) liées au développement communal envisagé dans le cadre du PLU, les incidences sont considérées comme non significatives voire nulles au regard du caractère modéré de ce développement.

Il est à noter que la mise en œuvre du projet communal qui vise notamment à favoriser les déplacements doux, notamment via la création d'un parking à l'entrée du village (Emplacement réservé n°6) et l'aménagement de cheminements piétons (Emplacement réservé n°8 notamment), devrait s'accompagner d'une diminution de l'utilisation de la voiture particulière, ce qui apparaît bénéfique aussi bien en matière de nuisances sonores que du point de vue de la qualité de l'air.

De plus, au sujet des éventuelles nuisances olfactives liées au fonctionnement de la station d'épuration, le règlement interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation dans un rayon de 200 mètres autour de l'équipement.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les pollutions et les nuisances sont donc non significatives voire nulles.*

➤ L'énergie et les gaz à effet de serre

Le projet de PLU vise notamment à maîtriser le développement urbain et démographique de la commune et à promouvoir une urbanisation plus performante sur le plan énergétique.

En premier lieu, il s'agit de limiter l'étalement urbain et de s'orienter vers une urbanisation plus économe en espace, notamment en favorisant la division parcellaire dans le tissu urbain existant et en promouvant une densité plus élevée que par le passé au niveau de l'unique zone d'extension de l'urbanisation. La commune affiche clairement la volonté de satisfaire sa production de nouveaux logements en favorisant la reconquête du tissu urbain existant.

En second lieu, il s'agit d'encourager la conception bioclimatique et la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la construction. Sous réserve du respect des dispositions paysagères et architecturales, le règlement encourage notamment la pose de panneaux solaires sur toiture sur l'ensemble des zones du PLU et l'installation d'éoliennes individuelles sur toiture ou sur façade en dehors de la zone UA.

A noter qu'au regard notamment de l'importance des enjeux paysagers, aucun projet de production d'énergie renouvelable d'envergure (parc éolien, centrale photovoltaïque au sol...) n'est envisagé sur le territoire communal.

Par ailleurs, le PLU vise à maintenir un secteur piéton au cœur du village et à faciliter les liens entre le centre ancien et le secteur pavillonnaire voisin à travers l'aménagement de liaisons douces. L'aménagement d'un parking en entrée de ville (Emplacement réservé n°6) qui entre dans le cadre d'un projet de qualification de l'entrée principale du village, et la création d'un cheminement piéton reliant le vieux village au secteur résidentiel et à la future zone A Urbaniser situés sur la partie basse de Tordères (Emplacement réservé n°8) participent à la mise en œuvre de cette politique.

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie, la commune envisage de procéder à la diminution voire à l'extinction de l'éclairage public en seconde partie de nuit.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur l'énergie et les gaz à effet de serre sont donc nulles voire positives.*

➤ Les déchets

La croissance démographique engendrée par la mise en œuvre du PLU (+30 habitants à horizon 2030) devrait générer une faible augmentation de la production de déchets ménagers qui est à mettre en parallèle avec la baisse de la production de déchets par habitant enregistrée ces dernières années.

Dans l'hypothèse d'une augmentation du tonnage total de déchets, la capacité des équipements (UTVE, centre de tri, déchèterie...) est largement suffisante pour absorber la production supplémentaire liée à l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.

De plus, la commune souhaite poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la résorption des petites zones de dépôts sauvages de déchets en tout genre, et de la réduction de la production de déchets, notamment en envisageant la création d'un point Bois Raméal Fragmenté en complément du compostage individuel déjà largement développé.

➔ *Les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur les déchets sont donc nulles voire positives.*

3.2.3. Focus sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

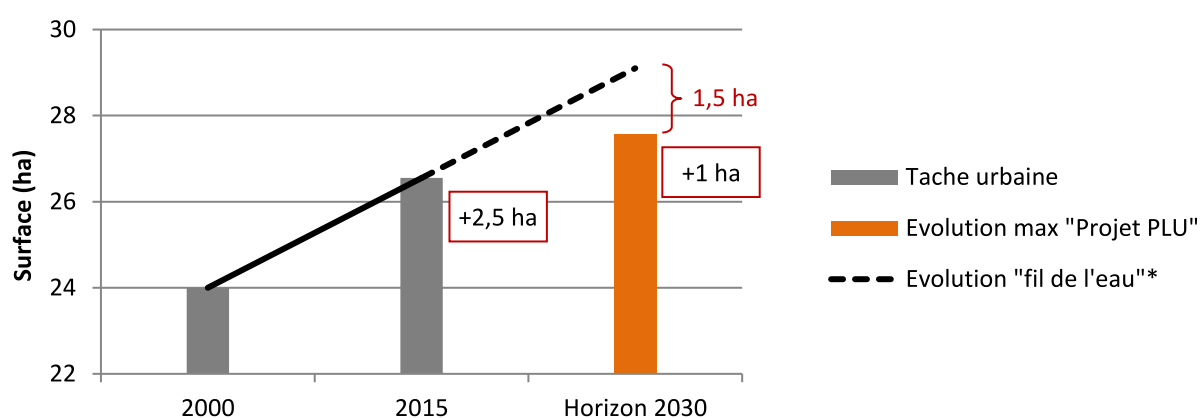
Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, exposée au sein du cahier 2 du rapport de présentation, une étude spécifique a été menée afin d'analyser la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à la progression de l'urbanisation au cours de la dernière décennie.

Basée sur un travail de photo-interprétation et des investigations de terrain, cette étude permet de quantifier et de localiser l'évolution de la tache urbaine communale au cours des dernières années. Ces travaux révèlent que la consommation d'espaces liée à la progression de la tache urbaine est évaluée à 1,7 hectare sur le territoire communal au cours de la dernière décennie, soit un accroissement annuel de 0,17 hectare.

Il est rappelé que la notion de tache urbaine est ici associée au tissu urbain continu et discontinu (bourg, lotissements, zones d'activités) (y sont notamment inclus les bâtiments, les voiries, les équipements sportifs, les espaces publics, mais aussi les dents creuses et les jardins publics et privés) ; et au bâti isolé et aux espaces environnants dits sous « influence » type jardin privé par exemple. Elle exclut les serres et tunnels agricoles ainsi que les infrastructures de transport situées hors zone urbaine.

La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers constitue une des ambitions majeures poursuivies dans le projet communal. A travers son PADD, la commune affiche aussi clairement sa volonté de limiter la consommation d'espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Pour ce faire, à horizon 2030, elle se fixe comme objectif de réduire la consommation d'espaces d'au moins 60% par rapport à la consommation enregistrée au cours de la dernière décennie. L'atteinte de cet objectif ambitieux passe principalement par la mise en œuvre d'une politique cohérente qui s'articule autour de la reconquête du tissu urbain existant, la limitation de l'extension de l'urbanisation et l'endiguement du développement de l'habitat diffus et isolé.

Par conséquent, au cours des 15 prochaines années, la consommation d'espaces agricoles et naturels ne devra pas excéder un hectare. A horizon 2030, cette modération de la consommation d'espaces se traduit par une économie foncière de plus d'1,5 hectare, en comparaison avec la consommation occasionnée par la poursuite d'un scénario « fil de l'eau » basé sur la consommation d'espaces enregistrée au cours de la dernière décennie.



* Le scénario « fil de l'eau » est ici basé sur la poursuite du rythme de consommation d'espaces enregistré au cours de la dernière décennie, à savoir +0,17 ha/an.

Projection de la progression de la tache urbaine communale à horizon 2030, selon un scénario « fil de l'eau » et le scénario adopté par la commune dans le cadre du PLU (PADD).

Pour rappel, la commune affiche l'objectif de produire une douzaine de nouveaux logements au cours des 15 prochaines années, ce qui se traduit par une population qui devrait approcher les 200 habitants à horizon 2030, soit un accueil d'environ 30 habitants supplémentaires.

Cette production de nouveaux logements sera satisfaite :

- d'une part, en privilégiant la reconquête du tissu urbain existant, notamment en favorisant la division parcellaire au niveau de la zone d'habitat pavillonnaire sur le bas de Tordères où les parcelles actuellement urbanisées présentent une superficie allant de 2 000 à 4 000 m², et plus à la marge, en mobilisant les quelques logements vacants et disponibilités foncières en zone urbaine.
- et d'autre part, par la création d'une zone d'extension urbaine à vocation d'habitat qui permettra d'accueillir environ 50% de la production de nouveaux logements (zone AU - 0,54 ha). Au niveau de cette zone, la densité moyenne envisagée est de l'ordre de 11 logements à l'hectare.

Concernant la densité urbaine, le SCOT fixe l'objectif général d'atteindre une densité moyenne de 25 logements/ha à l'échelle du territoire du SCOT. Il précise que cet objectif général doit être nuancé en fonction des sites et des circonstances locales. En effet, une majoration de l'objectif est nécessaire au niveau des principales polarités urbaines, tandis qu'à l'inverse, cet objectif peut être minoré sur les petites communes, notamment sur les massifs, afin de prendre en compte les contraintes topographiques et les risques naturels. De plus, le SCOT précise que sur les petites communes rurales, aux enjeux paysagers et patrimoniaux certains, un développement qualitatif est privilégié par rapport aux objectifs quantitatifs (densité, production de

logements...). Le développement urbain envisagé sur la commune de Tordères s'inscrit donc dans les orientations du SCOT, avec environ 50% de la production de nouveaux logements envisagés localisée au sein du tissu urbain existant, et une densité de logements au niveau de la zone A Urbaniser plus élevée que celle observée par le passé sur le territoire communal, tout en prenant en compte les enjeux liés aux paysages et aux risques naturels notamment.

La suppression des dispositions relatives à la taille minimale des parcelles, la mise en œuvre d'une densité plus élevée sur la zone A Urbaniser et surtout la favorisation de la reconquête du tissu urbain existant induisent une importante limitation de l'étalement urbain. En effet, rapportée aux projections en matière de croissance démographique et de production de nouveaux logements dans le cadre d'un scénario PLU, l'expansion urbaine (maximale) à venir est largement moins consommatrice que celle enregistrée au cours des dernières années. Pour rappel, l'expansion urbaine enregistrée entre 2000 et 2012 était de 1060 m² par nouvel habitant et de 1390 m² par nouveau logement.

Projection maximaliste de la progression de la tache urbaine par nouvel habitant	333 m ² /habitant
Projection maximaliste de la progression de la tache urbaine par nouveau logement	833 m ² /logement

*Projection de l'expansion urbaine rapportée à la dynamique de développement de la commune à horizon 2030 dans le cadre de la mise en œuvre du PLU
(scénario PLU : +1 ha max. / +30 habitants env. / +12 nouveaux logements env.).*

L'urbanisation de la zone A Urbaniser ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du PLU engendrera une consommation de 5 440 m². En sus, l'extension de la station d'épuration (Emplacement réservé n°9) génèrera une consommation de près de 1 370 m². En respect de l'objectif fixé au sein du PADD, la consommation d'espaces agricoles et naturels envisagée sera donc inférieure à 1 hectare. A noter que les aménagements et nouvelles constructions localisés au sein du tissu urbain existant (renouvellement urbain, division parcellaire...) ne sont pas considérés comme générant une consommation d'espaces supplémentaire (espaces inclus au sein de la tache urbaine actuelle). De plus, les éventuelles nouvelles constructions nécessaires à l'activité agricole (en zone Agricole) ne peuvent être comptabilisées (non identifiables et quantifiables à ce jour).

Le développement de la zone A Urbaniser et l'extension de la station d'épuration portent respectivement sur un terrain dominé par un couvert herbacé coupé à ras avec quelques arbres (essentiellement des chênes) et sur une partie d'une ancienne parcelle viticole en friche (stade peu évolué). Cette consommation est à mettre en parallèle avec les caractéristiques du territoire communal où la zone Agricole et la zone Naturelle représentent respectivement 367 hectares et 628 hectares.

En outre, le bilan de l'évolution des surfaces (surfaces classées en zone Urbaine ou A Urbaniser vs surfaces classées en zone Agricole ou Naturelle) lié au passage du POS en PLU est favorable aux zones agricoles et naturelles, avec un bénéfice de 3,4 hectares (gain qui s'élève à 8,3 ha si l'on comptabilise la zone NB - où une urbanisation était possible dans le POS - dans la catégorie zone Urbaine ou A Urbaniser).

De plus, en cohérence avec les conclusions du diagnostic agricole (cf. cahier 4 du rapport de présentation) et en respect du code de l'Urbanisme, les espaces agricoles au potentiel agronomique reconnu, classés en zone Naturelle au POS, sont reclassés en zone Agricole au PLU afin de garantir la vocation agricole pérenne de ces espaces et de leur redonner de la lisibilité.

Il est précisé que le territoire communal n'est pas concerné par les franges urbaines et rurales, les coupures vertes et les espaces agricoles à fort potentiel définis par le SCOT Plaine du Roussillon. Aussi, aucune zone à vocation de développement économique n'est envisagée sur le territoire communal. De plus, au regard essentiellement de leur intérêt sur le plan paysager, certains secteurs agricoles (Apa et Apb) bénéficient d'une

protection stricte qui permet de garantir la vocation agricole de ces terres sur le long terme et d'éviter tout mitage susceptible de les dénaturer.

En conclusion, au regard notamment de la mise en œuvre d'une politique vertueuse en faveur de la modération de la consommation foncière et de la lutte contre l'étalement urbain (objectif ambitieux de réduction de 60% de la consommation d'espaces), des surfaces déclassées ainsi que des dispositions réglementaires visant à stopper le développement de l'habitat isolé (en zone N, Apa et Apb notamment), **les incidences attendues de la mise en œuvre du PLU sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sont clairement positives.**

4. INDICATEURS DE SUIVI

Au titre de l'article R.151-4 du code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.* »

L'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme précise que « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.* »

Au plus tard neuf ans après l'approbation du PLU, la commune de Tordères sera donc amenée à procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU. Les conclusions issues de cette analyse permettront à la commune de tirer le bilan de l'application de son document d'urbanisme communal et de s'interroger sur l'opportunité de le réviser ou de faire évoluer certaines dispositions. Cette analyse pourra notamment servir de support à des aménagements de dispositifs qui n'auraient pas satisfait les attentes de la collectivité.

Afin de faciliter cette analyse, une liste d'indicateurs est définie dans le but de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PLU. Ces indicateurs sont retenus en fonction :

- des objectifs cités à l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme,
- des ambitions et orientations générales inscrites dans le PADD,
- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- de leur capacité à permettre un suivi objectif.

Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale. L'analyse des indicateurs, dont la liste ne doit pas être perçue comme exhaustive ou limitative, permettra de mettre en évidence des incohérences, erreurs d'appréciation, ou évolutions des projections établies initialement. Le moment venu, il conviendra de sélectionner dans la liste ci-après certains indicateurs permettant d'analyser les résultats de l'application du plan.

Pour chaque ambition développée au sein du PADD, une liste d'indicateurs est établie. Bien que plusieurs indicateurs concernent différentes ambitions (indicateurs transversaux), dans un souci de clarté, chaque indicateur n'est ici mentionné qu'à une seule reprise. A noter que les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU sont complétés par quelques indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire non directement dépendants du PLU.

AMBITION 1 du PADD : Maitriser l'accueil de populations et satisfaire la diversité des besoins en logements.

Orientation 1 - Promouvoir une évolution démographique maîtrisée inscrite dans les orientations du SCOT.

Orientation 2 - Tendre vers une diversité de logements pour répondre aux différents parcours résidentiels.

Orientation 3 - Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace en préservant un mode de vie rural de qualité.

Orientation 4 - Permettre le maintien et le développement d'équipements, de services et d'activités économiques pour accueillir les populations dans de bonnes conditions.

Indicateurs :

- Evolution de la population.
- Evolution du nombre et de la taille moyenne des ménages.
- Taux de croissance de la population.
- Evolution de la pyramide des âges.
- Nombre de permis délivrés, par an et par destination.
- Evolution du parc de logement (RP, RS, logement vacant).
- Evolution du statut d'occupation des logements.
- Evolution du nombre d'emplois sur la commune.
- Evolution des déplacements domicile/travail.
- Evolution de la tache urbaine (en ha/an).
- Progression de la tache urbaine rapportée à la dynamique de construction (en m²/nouvelle construction).
- Progression de la tache urbaine rapportée à l'évolution démographique (en m²/nouvel habitant).
- Densité urbaine observée au niveau de la zone à urbaniser (en logements/ha).
- Part des constructions réalisées au sein du tissu urbain existant (en %).

AMBITION 2 du PADD : Préserver voire réhabiliter les formes et ambiances villageoises dans le respect de l'identité patrimoniale des Aspres et dans le souci de protéger l'environnement.

Orientation 1 - Préserver et valoriser le centre historique villageois, garant de l'identité et de l'histoire du territoire communal.

Orientation 2 - Garantir la qualité architecturale et paysagère des nouvelles opérations urbaines.

Orientation 3 - Permettre une meilleure performance environnementale et énergétique des zones urbaines et des constructions.

Orientation 4 - Soigner les espaces de transition et faciliter les liens entre les différents espaces du territoire communal.

Indicateurs :

- Respect des dispositions règlementaires en matière d'insertion architecturale au niveau des nouvelles opérations urbaines (approche qualitative).
- Intégration du végétal dans les nouvelles opérations urbaines (approche qualitative).
- Développement des linéaires doux (en km de nouvelles voies aménagées).
- Nombre de nouvelles constructions disposant d'éléments de production d'énergies renouvelables.

AMBITION 3 du PADD : Protéger l'espace agricole, naturel et forestier et accompagner les activités économiques qui y sont liées.

Orientation 1 - Préserver l'espace pour protéger les activités, le paysage et le cadre de vie.

Orientation 2 - Encadrer l'activité agricole, pastorale et forestière pour soutenir l'économie locale.

Orientation 3 - Maintenir l'activité touristique de la commune en s'appuyant sur ses atouts environnementaux et patrimoniaux.

Orientation 4 - Se protéger contre les risques naturels.

Orientation 5 - Préserver la fonctionnalité écologique du territoire.

Orientation 6 - Réduire les déchets ménagers et limiter les nuisances et les pollutions.

Indicateurs :

- Evolution de l'occupation des sols par grandes catégories : espaces artificialisés, agricoles et naturels (en ha et en %).
- Surface consommée/aménagée en zone Apa et Apb (en ha).
- Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal.
- Evolution de la surface agricole utilisée (en ha et en %).
- Maintien des continuités écologiques (approche qualitative).
- Evolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines.
- Evolution des volumes d'eau prélevés destinés à l'alimentation en eau potable (en m³/an).
- Consommation d'eau potable (en L/jour/habitant).
- Evolution de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable (indicateurs RPQS).
- Evolution du rendement du réseau de distribution d'eau potable (en %).
- Fréquence des dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif (en nombre/an).
- Fréquence des épisodes de saturation du réseau d'assainissement pluvial (en nombre/an).
- Taux de conformité des installations d'assainissement autonome (en %).
- Nombre de nouvelles constructions en zone à risque feu de forêt (particulièrement en zone UBr et N).
- Nombre de structure d'hébergement touristique marchand.
- Nombre de nouvelles activités générant des nuisances sonores.
- Evolution du nombre de points d'apport volontaire (OMR, DMR, verre...) sur le territoire communal.
- Evolution de la production d'ordures ménagères (en kg/habitant/an).

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés.

COMMUNE
DE
TORDÈRES



Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Annexe : études et évaluations dont sont issus les diagnostics

Principales études et évaluations dont sont issus les diagnostics :

Diagnostic du SCOT Plaine du Roussillon

PADD du SCOT Plaine du Roussillon

Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT Plaine du Roussillon

Données IGN (BD TOPO...)

Données INSEE

Données FILOCOM

Données SITADEL/ MTLETR

Données RGA

Données et études de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Commune de Tordères

Etudes réalisées dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Tordères

Etudes liées à l'élaboration de l'Agenda 21 des Aspres, Communauté de Communes des Aspres

Fiches sentiers, Communauté de Communes des Aspres

Guide des créateurs, Communauté de Communes des Aspres

Itinéraires cyclables, Pays Pyrénées Méditerranée

Schéma d'aménagement et de développement touristique du Pays Pyrénées Méditerranée

Etude de l'offre touristique en forêt sur le territoire du Pays Pyrénées Méditerranée

Données sur le numérique : France THD République Française

Réseau de bus du Conseil Départemental 66

CATAFAU, Aymat, « Les celleres et la naissance du village en Roussillon, Xe et XVe siècles » ; éditions Trabucaire, 1998

KOTARBA, Jérôme ; CASTELLVI, Georges et MAZIERE, Florent ; « Carte archéologique de la Gaule ». Les Pyrénées-Orientales 66, Imprimé par Louis-Jean à Gap-France, copyright 2007, Collection Carte archéologique de la Gaule

Direction Général des Affaires Culturels (DRAC) Languedoc-Roussillon

Site internet des «Pyrénées Catalanes» : <http://pyreneescatalanes.free.fr/Histoire/Histoire.php>

Site internet « Vallées catalanes » : <http://www.valleescatalanes.org/>

Blog de la commune de Tordères : <http://torderes.unblog.fr/>

MAITRISE D'OUVRAGE



Commune de Tordères

ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

19, Espace Méditerranée – 6^{ème} étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

PLU approuvé le 13 avril 2017 (Mission C31)

Tous droits réservés